This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
611
.N841
S72

MÉLANGES

(CINQUIÈME SÉRIE)

MÉLANGES

DOCUMENTS

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR MM. CH. DE BEAUREPAIRE,

PAUL LE CACHEUX,

A. HÉRON ET HIPPOLYTE SAUVAGE

CINQUIÈME SÉRIE

ROUEN
A. LESTRINGANT
LIBRAIRE
de la Société de l'Histoire de Normandie
11, RUE JEANNE-DARC, 11

PARIS
A. PICARD ET FILS
LIBRAIRE
de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1898

Dunning
Nijhoff
3-14-28
150988

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du Commissaire délégué, et, lorsqu'il y aura lieu, de l'avis du Comité intéressé, portant que le travail *est digne d'être publié*. Cette déclaration est imprimée au verso de la feuille du titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu la déclaration de M. H. Wallon, *commissaire délégué, portant que le recueil* Mélanges *(cinquième série) lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de Normandie, *après en avoir délibéré, décide que cet ouvrage sera livré à l'impression.*

Fait à Rouen, le 4 février 1901.

Le Secrétaire de la Société,

P. LE VERDIER.

MÉMOIRES

D'ANTOINE DE BIGARS

SIEUR DE LA LONDE

INTRODUCTION

Antoine de Bigars, s^{r} de la Londe et de Tourville, n'a pas rédigé lui-même les Mémoires que nous publions sous son nom. Vers 1626, ainsi que le font présumer les certificats insérés à la fin aux dates du 24 et du 26 novembre de cette année, François de Bigars, chevalier, marquis de la Londe, voulant transmettre à la postérité les actes de son père, prit soin de les faire écrire, et l'exactitude en fut attestée par les témoignages d'Antoine de Montgoubert, écuyer, s^{r} du Mesnil, et de Louis Senescal, dit la Mare, garde des chasses aux forêts de Rouen, « comme ayant été en la pluspart des occasions dedans les armées ou ledit seigneur de la Londe commandoit, mesme dedans Rouen ou ailleurs. »

Antoine de Bigars était fils de Louis II de Bigars, s^{r} de la Londe et de Tourville, capitaine de la ville et du château de Rouen, et de Françoise de la Forest. Nous ignorons la date de sa naissance, mais nous pourrons inférer de ces mémoires mêmes qu'il mourut en 1593 ou 1594. Il épousa Anne Tiercelin dont il eut deux fils : François I^{er} du nom, dont il a été parlé plus haut, et André

qui fut aumônier du roi, abbé de Corneville-sur-Risle, doyen de Lisieux, et mourut en 1638, et une fille Catherine, qui fut d'abord coadjutrice de Marie de Roncherolles, abbesse de Fontaine-Guérard, à laquelle elle succéda en 1619; elle eut elle-même pour coadjutrices ses deux nièces Barbe de Bigars, morte en 1652, et Charlotte de Bigars. Catherine abdiqua en 1672, et fut remplacée par sa nièce Charlotte. Disons tout de suite que du mariage contracté par son fils François en 1616, avec Renée Rouxel, fille de Pierre Rouxel, baron de Médavy, et de Charlotte de Hautemer, naquirent deux fils qui ne laissèrent pas de postérité, et une fille Catherine qui, par son mariage avec Nicolas le Cordier, s[r] du Tronc, porta dans cette famille la terre de la Londe érigée en marquisat en faveur de François I[er], par lettres datées de mai 1516.

Antoine de Bigars joua un rôle important dans les affaires de son temps. Le 10 octobre 1576, il avait été élu député pour la noblesse aux États Généraux de Blois; on lui donne alors le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. En 1585, il représenta la noblesse du bailliage de Rouen aux États de Normandie. Ses Mémoires nous apprennent, en outre, que député pour la Normandie aux États de Blois (1588), Henri III le fit arrêter, après l'assassinat du duc de Guise « pour avoir faict une harangue très hardie aulx estatz pour le bien de sa patrie, et quelque temps apprez le renvoya en Normandie. »

Il fut, en effet, un ardent ligueur, et servit très activement le parti dans lequel il s'était engagé. Remplissant

les fonctions de sergent-major de la ville de Rouen, nommé plus tard bailli de cette ville, après la mort de Carrouges, et lieutenant général des bailliages de Rouen, d'Evreux et de Gisors, il fut, en réalité, le second de Villars dans la défense héroïque de la capitale normande assiégée par Henri IV, du 11 novembre 1591 au 20 avril 1592. Les Mémoires qui s'attachent naturellement à mettre en lumière les services qu'il a rendus semblent n'avoir rien exagéré sur ce point. En effet, le capitaine Valdory, auquel nous devons une relation très circonstanciée du siège (1), témoin oculaire très bien placé pour juger des hommes et des choses, après avoir fait l'éloge de Villars, parle en ces termes d'Antoine de Bigars, s^r^ de la Londe (f. 1^er^ v° et 2 r°).

« Monsieur de la Londe, Gentilhomme du pays, de noble et ancienne race et lequel long temps au precedent s'estoit du tout voüé pour ce party, et consommé une bonne partie de ses moyens pour le soustien de l'Eglise, et lequel par le commun consentement du peuple et habitans de la ville plus de deux ans et demy auparavant avoit esté eslevé et estably sergent major, luy fut laissé, pour en son absence estre son Lieutenant. Lequel à la verité n'a obmis au precedent et durant le siege, de faire le devoir requis à sa charge tant de jour que de nuict. N'ayant laissé couler une seule heure sans faire les rondes alentour des murailles, recevoir les patrouilles, donner les commandemens, et avoir l'œil lors de la parade sur

(1) *Discours du siege de la ville de Rouen : au mois de novembre mil cinq cens quatre vingts onze, avec le pourtraict du vieil et nouveau fort;* Rouen, Richard l'Allemant, 1592.

les compagnies des habitans et bourgeois de la ville entrans en garde. Avant laquelle garde, quelque heure et demie auparavant estoit par luy employée a circuir derechef l'enceincte de la ville, pour veoir si les murailles estoyent bordees, les sentinelles bien posees, et enfin si chacun capitaine faisoit son devoir. Tellement qu'il faut confesser que sa vigilance a esté grande, et de beaucoup servy à la conservation de la ville. »

Et plus loin (f. 19 r°).

« Et de la part de Monsieur de Villars presque tousjours assisté du sieur de la Londe, une seule heure n'estoit obmise sans faire travailler et de jour et de nuict aux endroicts les plus necessaires, principalement au vieil fort ou il voyoit la baterie du Canon estre plus nuisible : Ces deux Seigneurs s'exposans à tous dangers plus librement que le moindre soldat, principalement Monsieur de Villars, ayant le sieur de la Londe autre charges en la ville desquelles il est fait mention cy dessus. »

Les faiseurs de vers se sont mis de la partie pour chanter ses louanges. Les pièces liminaires du *Discours* de Valdory contiennent à l'honneur du s^r de la Londe les trois sonnets suivants que nous croyons à propos de reproduire :

A Monsieur de la Londe.

Plus ie pense, La Londe, à l'office aggreable,
Et au loyal support qu'a receu ià de toy
Ce peuple Rouennois, de tant plus ie le voy
A ta noble vertu pour iamais redeuable.
  Car s'il veut mettre en conte, avec l'heur admirable
De sa reduction au party de la Foy
L'exercice impollu de la diuine loy

Qu'il doit depuis trois ans à ton zele immuable :
  Les veilles, les travaux, les soucis, les ennuys
Qu'en ce siege tu as soustenus iours & nuicts,
Pour au port asseuré ses affaires conduire :
  Le plus de ses moyens & thresors precieux
A grand peine pourroit egallement suffire
Au moins de ton merite & soin officieux.

I. G. B.

A Monsieur de la Londe.

En la veille & au soing on cognoist le vray zelle
Qui pousse vn Capitaine à garder sa Cité :
Et le Chef qui n'est point de paresse emporté
S'en peut dire à bon droit la grande sentinelle.
  Le peuple qui soustient une iuste querele,
Pour accomplir son vœu conduit de pieté,
Doit choisir pour son bien, un esprit incité
D'honneur & de vertu ioincts à l'amour fidele.
  La Londe ayant ces trois (outre son vœu promis)
Roüen l'a prins pour chef contre ses ennemis,
Qui ont tousiours senti l'effort de son courage.
  On l'a veu au Chasteau plustost repris que pris,
Et contre les Anglois qui avoyent entrepris
Avecques leurs efforts nous remettre en servage.

P. D. C.

A luy mesme.

  S'il faut iamais faire cas d'vn Seigneur
Qui craigne Dieu, qui honore l'Eglise,
Qui soit remply de bonté sans faintise,
Noble de race & de faicts & de cœur :
  Que nul ne passe en guerriere valeur,
Ny en sagesse : & de qui bien apprise
L'ame se plaise aux lettres, & les prise :

Tu receuras, La Londe, cet honneur.
De la patrie, & de la foy le zele
Fera flourir ta louange immortelle,
Tant que le nom de Rouēn durera.
De ton bon soin, & de la vigilance
Que diligent tu ioincts à la vaillance,
Maint beau recit à iamais on fera.

Selon nos Mémoires, le s[r] de La Londe ne fit, qu'après Villars, sa soumission à Henri IV qui le séduisit par les plus brillantes promesses. Il fut frappé par la mort au moment où il allait partir combattre les Espagnols en Picardie, à la tête d'une compagnie de cent hommes d'armes et d'un régiment de vingt-quatre compagnies de gens de pied.

Les Mémoires d'Antoine de Bigars sont contenus dans le recueil du fonds français 20,152 de la Bibliothèque nationale (ancien fonds Saint-Magloire, vol. 10), où ils remplissent les pages 511-532. M. le comte R. d'Estaintot en a tiré parti pour son histoire de *La Ligue en Normandie, 1588-1594*, et en a même inséré quelques extraits dans cet excellent ouvrage.

Le manuscrit n'est pas tout de la même main; la plus grande partie est d'une écriture très difficile à lire, surtout pour les noms propres dont plusieurs ont dû être interprétés à l'aide d'autres documents. J'ai des remerciements à adresser à M. Léopold Delisle qui a bien voulu m'aider à interpréter certains passages. Quelques faits transcrits par une main différente ont été insérés après coup à une place autre que celle où les appelait leur ordre chronologique.

Cet ordre est d'ailleurs fort peu respecté dans tout le manuscrit. Il semble que l'auteur de ces mémoires ait consigné un peu au hasard et au courant de ses souvenirs ce qu'il savait ou avait trouvé ailleurs sur la vie de son personnage. C'est ainsi qu'il a fait quelques emprunts presque textuels au *Discours* de Valdory, comme nous l'indiquons par des références placées en notes.

Ces mémoires sont d'ailleurs fort mal rédigés. Sans parler de l'orthographe très irrégulière et très défectueuse, les phrases mal construites traduisent imparfaitement la pensée de l'auteur. Il faut s'y prendre à deux fois dans bien des passages pour comprendre exactement ce qu'il a voulu dire.

Nous avons jugé utile de publier ces mémoires, tout imparfaits qu'ils sont, parce qu'ils font, plus complètement que les autres sources, connaître un personnage qui a pris une grande part aux événements du temps, et qu'ils complètent et confirment ce qu'on peut trouver ailleurs sur l'histoire de cette époque d'autant plus intéressante qu'elle fut profondément troublée.

Rappelons pour terminer que le tome VI des Bulletins de notre Société contient, p. 338-377, une très importante étude de M. P. de Kermaingant sur *Le Siège de Rouen par Henri IV et ses préliminaires d'après les documents anglais* (1591-1592).

MEMOIRES DE M. DE LA LONDE (1)

DEPUIS L'AN 1588 JUSQUES 1593.

En l'an mil cinq centz quatre vingtz sept, le roy Henry trois^{me} donna une commission a Messire Anthoine de Bigars, seigneur de la Londe, d'une compagnie de cinq^{te} hommes d'armes de ses ordonnances et de cent harquebusiers a cheval en l'armée que M. de Guisse (2) commendoit pour aller charger les reitres, a laquelle bataille le seigneur de la Londe servit grandement tant par le conseil qu'il donna aud. sieur de Guisse que de son couraige et valleur. Il avoit neantmoins outre sa commission six vingtz maistres (3) les plus lestes de toutte l'armée. M. de Guisse luy fit l'honneur de le mettre de l'avant garde, laquelle bataille fut gaignée par ledit s^{r} de Guisse.

Et en la mesme année, comme la pluspart des trouppes de M. le duc d'Ellebeuf (4) furent revenues en Normendie

(1) *Ms.* LA LANDE.

(2) La date seule indique qu'il s'agit ici de Henri de Guise, surnommé le Balafré, né le 31 décembre 1550, et assassiné à Blois, le 23 décembre 1588 par ordre de Henri III.

(3) Le « maistre » était un chevau-léger. Le *Dictionnaire de Trévoux* en donne cette définition : « Chevau leger est un cavalier ordinaire et legerement armé, qu'on appelle autrement *Maître*, et qui est dans un corps de régiment ».

(4) Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte de Harcourt, de Lillebonne et de Rieux, pair, grand écuyer et grand veneur de France,

de la bataille d'Auneau ou deffaittes des reitres (1), led. s^r d'Ellebeuf fit une levée de gens de guerre alentour de son chasteau de Harcourt en Normandie de cinq a six mille hommes de pied et six a sept centz chevaulx ou led. seigneur de la Londe estoit son lieutenant en lad. armée; et comme Henry trois^me seut ceste nouvelle il s'en vint a Rouen en dilligence, et le seigneur duc d'Ellebeuf ayant sceu que Sa Majesté estoit arrivé, dit a tous ses maistres de camp, cappitaines des chevaulx legers et autres cappitaines qu'il fit assembler, qu'il avoit la nouvelle que M. de Guize le mandoit et monstra la lettre et qu'il laissoit M. de la Londe pour commander toutte lad. armée comme sy mesme luy estoit et qu'il laisoit mesme Madame d'Ellebeuf sa femme (2) pour hostaige de son affection; en laquelle armée il fut fait quantité d'escarmouches et combats. Depuis que Sa Majesté fut arrivé a Rouen, il y avoit desja quelque temps que M. de Larchant (3), cappitaine des gardes du corps du Roy, lieutenant du Roy au bailliage d'Evreulx, avoit ung camp vollant qui venoit rauder autour de lad. armée, ce ne feust pas sans estre quelquefois aulx mains. L'armée de M. d'Ellebeuf estoit composée de regiments du Nonant (4), Perdriel (5).

chevalier des ordres du Roi, né le 18 octobre 1556, décédé en 1605, fils de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, et de Louise de Rieux, comtesse de Harcourt.

(1) Ce fut le 24 novembre 1587 que le duc de Guise battit en ce lieu les reîtres envoyés au secours des protestants par le prince palatin Jean-Casimir et commandés par Dohna.

(2) Marguerite Chabot, fille de Léonor Chabot, comte de Charny et de Busançais, et de Jeanne de Rye, dite de Longwy.

(3) C'est ce même Larchant qui commandait le 23 décembre 1588 les quarante-cinq gentilshommes de la chambre, ou gardes du corps du roi, qui assassinèrent le Balafré.

(4) Le baron de Nonant.

(5) Le capitaine Perdriel prit part, en 1590, au pillage des biens

Et les cappitaines des chevaulx legers de (1)

En l'an mil cinq cens quatre vingtz huict, led. seigneur de la Londe fut deputé pour Normandie aulx estatz de Blois, à la fin desquelz estatz M. de Guize et son frère le Cardinal (2) furent tuez. Apprès laquelle mort Sa Majesté envoya arrester le seigneur de la Londe pour avoir faict une harangue treshardie aulx estatz pour le bien de sa patrie, et quelque temps apprez le renvoya en Normandie.

En quatre vingtz neuf, lors duquel temps les barricades de la ville de Rouen se firent, qui fut occasion que la ville en corps envoya supplier led. seigneur de la Londe de venir en lad. ville pour pacifier et appaiser le trouble qui estoit en icelle, et l'eslevoient pour estre leur chef (3) et leur commander tant dedans la ville que dedans le pais ou M. de Carouge (4), gouverneur des bailliages de Rouen, Evreux et Gisors, avoit esté dans lesd. baricades assiegé et contraint de remettre le chasteau et vieil pallais pour sa conservation, demanda a estre mis entre les mains dud. seigneur de la Londe, lequel le tira hors de lad. ville.

Cependant lequel temps se fit la surprise du chasteau

de Claude le Roux, s[r] de Bourgtheroulde, avec d'autres capitaines mentionnés plus loin, Graveron et le sieur d'Anfreville, fils du sieur de Chantelou. V. *Bullletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, t. II, p. 241.

(1) Ces blancs sont dans le manuscrit.

(2) Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, né 6 juillet 1565, assassiné à Blois, 24 décembre 1588.

(3) *En marge du ms.* : No[a] : Incontinent qu'il fut esleu, lad. ville luy entretint vingt quatre compagnies de gens de pied, cent gendarmes et cent harquebusiers a cheval, tant que la guerre dura.

(4) Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, s[r] de Carrouges, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de Normandie, mort en 1592.

de Harcourt par le sieur de Hacqueville (1), dernier fils du s[r] de Neufbourg, sur le sieur de Graveron (2), dont led. seigneur de la Londe eut advis a Rouen au mesme temps, et fit amas incontinent de deulx a trois mille hommes de pied et quatre a cinq cens chevaulx de la province avec deulx pieces de canon, assiega led. chasteau, et le sieur de Hacqueville, voyant ce camp vollant sy promptement venir, estant comme au desespoir de ne pouvoir tenir, se mit sur le hault de la muraille et supplia quelque soldat de luy donner quelque coup de mousquet dans la teste, ce que le s[r] de la Londe empescha et se rendit le lendemain aud. seigneur de la Londe a discrettion.

En suitte de quoy le seigneur de la Londe voullant rendre la paire paist (?) et assiega le chasteau du Neufbourg proche de Harcourt, qui fut contraint en voyant le canon de rendre la place ou commandoit le s[r] de la Lande, frere dud. sieur de Hacqueville, et furent menés lesd. freres et la dame du Neufbourg leur mere en lad. ville de Rouen par le sieur de Meserville où ils feurent mis au Vieil Pallais prisonniers par le commandement dud. seigneur de la Londe.....

Tost apprez en la mesme année, le chasteau de Blainville a quatre lieues de Rouen du costé de Picardie faisoit la guerre furieusement a la ville de Rouen ou le chevalier d'Allaigre (3) comandoit et bonne et forte garnison. Led.

(1) Hercule de Vieuxpont, s[r] de Hacqueville, fils de Louis de Vieuxpont, s[r] du Neubourg, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et de Catherine Daubrai, dame de Richeville, fille du baron de Laigle, nommé capitaine du Pont-Audemer le 3 novembre 1590, et tué en 1595 à la prise de Dourlens.

(2) Jean Graveron, s[r] de la Haye.

(3) Christophe d'Alègre, seigneur de Blainville, marquis d'Alègre en 1592. Le 13 septembre 1592, il assassina François de Montmo-

seigneur de la Londe, avec les mesmes trouppes de Normendie tant de pied que de cheval qui estoient au nombre de quatre a cinq mille hommes de pied et sept a huit cens chevaulx et quatre canons, fut assiege[r] led. chasteau, et apprez avoir tenu huit jours toujours batant lad. place de coups de canon, fut contraint de se rendre a discretion encore qu'ilz eussent eu advis, tant ceulx du chasteau que ceulx qui siegeoient qu'il y avoit ung grand amas de gens de guerre que l'on faisoit au païs de Caux du commandeur de la Chatte (1), gouverneur de Dieppe, des gouverneurs d'Arques, du Neufchastel et de Gourney qui se debvoient joindre ensemble pour aller secourir led. chasteau de Blainville qui estoit tres fort et ung boullevart contre Rouen. Lad. place estoit remplie de grandissimes richesses pour les avoir gaignés sur le party. Le seigneur de la Londe y mit pour cappitaine le sieur de Taconieres et bonne garnison (2).

Sur la fin de lad. année le seigneur de la Londe fit amas de toutes les forces de Normandie tant de pied que de cheval, savoir sa compagnie de cent hommes d'armes

rency, s[r] du Hallot; condamné à mort avec ses complices par le Parlement de Normandie séant à Caen, il put se croire sauvé lorsqu'un des auteurs du crime, Claude de Péhu, s[r] de la Mothe, obtint du Chapitre de Rouen, pour tous les coupables, la faveur de lever la fierte de saint Romain, mais la victime étant lieutenant du roi, un arrêt du Conseil déclara que l'assassinat était un crime de lèse-majesté et par conséquent exclu du privilège de la fierte. Le s[r] de Blainville s'enfuit en Italie d'où il ne revint que longtemps après.

(1) Le commandeur Aymar de Chastes, lieutenant général au bailliage de Caen, gouverneur de Dieppe et d'Arques, mort en 1603.

(2) Le château de Blainville fut pris par les ligueurs en mars 1591, c'est-à-dire plus d'un an après la surprise du château de Rouen par d'Alègre, 20 février 1590.

commandez par le sieur de   , cent harquebusiers a cheval commandez par Pierrecourt et vingt quatre compagnies de gens de pied commandez par le sieur de Graveron avec les compagnies de chevaulx legers des sieurs de Medavy, Fonteine-Martel (1), Toutevant, Longchamp, Nonant, Anfreville (2), Guitry (3), Perdriel et autres compagnies de chevaulx legers et autres regiments de pied lesquelz firent monstre proche de Gaillon et y pouvoit avoir six à sept mille hommes de pied et mille ou douze cens chevaulx, furent investir et assieger Vernon et en l'instant le seigneur de la Londe receut d'aultres nouvelles qui luy fit lever le siege et alla de la au Chasteau Gaillart prendre lad. place qui estoit une des plus fortes de Normandie ou commandoit le sieur de Vardes (4) et sortit par composition et y mit le seigneur de la Londe le sieur de Vragnes Moy pour gouverneur.

En la mesme année le chevalier d'Allaigre surprint le chasteau de Rouen ou a l'instant le seigneur de la Londe fit une belle dilligence a faire mettre le canon en place devant et alentour du chasteau et battre sy furieusement de tous costés qu'il fut contraint de rendre la place entre les mains du seigneur de la Londe dans trois jours. Ce ne fut pas sans se bien deffendre tant de leur canon que de coups de main et y eut en ceste reponse grande perte de

(1) François Martel, s[r] de Fontaine-Martel, gouverneur de Louviers en 1591, puis de Neufchâtel, mort le 29 juin 1631. Il était fils de Charles Martel, s[r] d'Esmalleville, Hatentot, Fontaine et Cretot et de Françoise Goupil, dame de Croixmare et de Brétigny. V. *Essai historique sur les Martel de Basqueville*, etc., par M. A. Hellot, p. 241-242.

(2) Le s[r] d'Anfreville était fils du s[r] de Chantelou.

(3) ... Chaumont, s[r] de Guitry ou de Quitry.

(4) ... Du Bec, s[r] de Vardes.

gens de guerre. Lad. reponse fut faicte viron la journée de la bataille d'Ivry (1), ou le Roy fut tres fasché contre le marquis d'Allaigre qui estoit avec luy qui ne luy avoit adverty de lad. entreprise, parce que le Roy eust tenu son armée du costé du bailliage de Gisors et Caux pour avoir moien de donner secours a la prinse dud. chasteau et eust plus souhaitté cela que le gain de la bataille d'Ivry, d'aultant que c'estoit le moien de reduire toutte la province de Normandie.

En cinq centz quatre vingtz neuf, M. le duc d'Aumalle (2) devint gouverneur de la province et le sieur de la Londe commandant toujours l'armée alla assieger le Pont Audemer, et en y allant il siega sur le chemin le fort de Sainct Filbert sur Rille prez de Montfort qui estoit tres bien fort assis, lequel fut deffendu tres courageusement de ceulx qui estoient dedans et apprez plusieurs combatz en quatre jours fut prise, et poursuivant sa piste assiega la ville de Pontaudemer apprez plusieurs sorties tres furieuses et combatz ou le sieur Deschamps qui commandoit en lad. ville tres bon cappitaine fut tué, et fut led. sieur de Blainville (3) mis gouverneur en la place de Deschamps, et apprez les approches faictes et les canons

(1) La bataille d'Ivry fut livrée le 14 mars 1590.

(2) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair, grand veneur et grand écuyer de France, chevalier des ordres du roi, né 25 avril 1555, mort en 1631, fils de Claude, duc d'Aumale, et de Louise de Brezé, dame d'Anet. Il était beau-frère de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, par son mariage avec Marie de Lorraine fille de René, marquis d'Elbeuf.

(3) M. A. Canel dit (*Histoire de la ville de Pont-Audemer*, t. I note de la p. 137) que « pour le nom du capitaine de Pont-Audemer, c'est Bléville, et non Blainville, qu'il faut lire. D'un autre côté, Bléville était déjà capitaine avant l'attaque; ce ne fut donc pas la mort de Deschamps qui lui valut son commandement ».

mis en batterie fut faict bresche de soixante pieds ou led. sieur de Blainville en reparant fut blessé, qui fut cause que le lendemain, comme il eut recongneu que l'on se preparoit pour aller à l'assaut, se rendit par composition, ou le seigneur de la Londe mit pour gouverneur le sieur de Silly (1) et le sieur de Rubes (2) pour sergent major avec une compagnie de deux centz hommes de pied avec bonne et forte garnison. Item, comme le s^r de la Londe eut prins le Ponteaudemer, il s'en alla avec lad. armée droict a Quillebeuf ou commendoit un nommé S^t Chertofle (3) et fut assiegé de si près par le s^r de la Londe que ne luy donnant lesir de se recongnoistre qu'en moins de... il... pié a pied dedans led. fort de Quillebeuf ou led. S^t Cartofle fut tué, et la place prise y mit garnison.

En cinq centz quatre vingtz dix le sieur de Raullet (4), gouverneur du Pont-de-l'Arche, venoit faire la guerre aulx portes de Rouen a la faveur de la forest de Rouvrey proche d'icelle du costé du faulxbourg de Sainct Sever, et emmenoit quelquefois des bourgeois prisonniers en allant promener. Le seigneur de la Londe en eut advis et a l'improviste monta a cheval avec vingt cinq maistres de sa compagnie, vingt de ses gardes et trente harquebusiers a cheval et fut joindre led. Raullet a Orival proche d'Ellebeuf lesquels estoient de soixante et dix m^res et de cent cinquante hommes de pied lesquels avoient quantité de

(1) Gilles Vippart de Silly, plus tard bailli d'Evreux.

(2) M. le comte d'Estaintot (*La Ligue en Normandie*, p. 71) donne ici le nom du s^r de Rebets et dit en note : « A la fin du xvi^e siècle, se trouve Charles du Bosc, sieur de Rebais (des sieurs d'Esmandreville et Radepont), fils de Ysambert, chevalier de l'ordre.

(3) Saint-Christophe.

(4) Le Blanc, s^r du Raullet.

butin. Le seigneur de la Londe les chargea très furieusement d'abord et le combat fort disputé ou les Raulletz furen[t] mis en fuitte, quantité de tuez et de blessez, ou led. seigneur de la Londe fut blessé à la teste d'un coup d'espée et quelques capitaines et soldatz des siens tuez et blessez, mais non tant que de l'ennemy, le butin ayant été recous et ramené a Rouen.

Le seigneur de la Londe en 1589 eut par une despeche de monseigneur le duc de Mayenne (1), du temps que led. seigneur commandoit aux armées de Normendye, la charge de cappitaine du fort de Ste Catherine, en dabte du septme de mars 1589.

Et en 1592 le seigneur duc de Mayenne envoya la charge de bailly de Rouen au seigneur de la Londe par la mort du sieur de Carrouge le ixme de novembre aud. an. Et le seigneur duc de Mayenne voyant que le seigneur de la Londe servoit grandement bien, le fist lieutenant de Henry de Lorreine son fils en la ville de Rouen, en dabte du mois de juillet 1591.

Le seigneur duc de Lorreine desirant recompenser le seigneur de la Londe tant pour avoir commandé aux armées de Normendye qu'en la ville de Rouen ou ses armes avoient esté assés heureuses pour avoir prins quantité de places, lui donna la charge de lieutenant general du bailliage de Rouen, Evreux et Gisors en l'absence de

(1) Charles de Mayenne, fils de François de Lorraine, duc de Guise, et d'Anne d'Este, né 26 mars 1554, pair, amiral, grand chambellan, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Bourgogne, mort le 4 octobre 1611. Il avait épousé, le 23 juillet 1576, Henriette de Savoie, marquise de Villars, comtesse de Tende et de Sommerive, dont il eut Henri de Lorraine, duc de Mayenne, pair et grand chambellan, chevalier des ordres du roi, tué au siège de Montauban en 1621. Avec lui finit la branche de Mayenne.

Monseigneur de Mayenne, fils aîné du seigneur de Mayenne, par la mort du seigneur de Rouville (1).

En cinq centz quatrevingtz unze, au mois de novembre, Henri quat^me vient sieger Rouen, et M. de Villars (2), gouverneur du Havre de Grace, vint pour donner secours par l'intercession du seigneur de la Londe dedans Rouen, du consentement de monseigneur le duc de Maienne, parce que aultrement il se fut tourné du costé du Roy et luy eust rendu le Havre de Grace.

En ce siege il se fit de tres belles sorties et la premiere fut le seigneur de la Londe. Comme il seut que le marechal de Biron (3) vint faire les approches de Rouen et ayant avec luy le millort comte d'Exès (4) accompaigné du comte Devereux, son nepveu, l'ung des mignons de la Reyne d'Angleterre, avec une couluvrine, et aprez avoir par eulx faict piller par leurs troupes le païs, enfin se presentant sur le Mont aulx Malades, devant la porte

(1) Jacques de Rouville, s^r de Grainville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il avait épousé Diane le Veneur, fille de Tanneguy le Veneur, s^r de Carrouges, gouverneur de Normandie.

(2) André de Brancas, seigneur de Villars, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant général aux bailliages de Rouen et de Caux, gouverneur du Havre, amiral de France, 24 août 1894, mort 24 juillet 1595. Il était fils d'Ennemond de Brancas et de Catherine de Joyeuse.

(3) Armand de Gontaut, baron de Biron, né en 1524, grand maître de l'artillerie, maréchal de France en 1577, tué au siège d'Epernay en 1592.

(4) Robert Devereux, comte d'Essex, vicomte d'Hereford, né en 1567, mort en 1601. D'abord favori de la reine Elisabeth, il conspira ensuite contre elle et mourut sur l'échafaud, le 25 février 1601. Ce tragique événement a servi de thème à la tragédie de Thomas Corneille, intitulée *Le comte d'Essex*. La phrase des *Mémoires* est mal faite; il faut comprendre que c'est l'oncle, et non le neveu, qui fut « l'ung des mignons de la reine d'Angleterre ».

Cochoise, ou led. seigneur de la Londe, ayant avec luy sa compagnie de gens d'armes et chevaulx legers, quatre a cinq centz hommes de pied, charga le marechal de Biron sy furieusement et les Anglois que a l'abordée ilz furent renversés, le combat ayant duré plus de trois cartz d'heure, et y furent tuez et blessez grand nombre d'Anglois et François, entre les autres le comte Devereux y fut tué, et lesd. Anglois estoient venus non seullement pour faire les approches, mais pour tirer le premier coup de canon sur Rouen, pour avoir une somme notable que la Reyne d'Angleterre leur avoit promis (1).

Il s'est fait quelque petite sortie depuis le mois de novembre jusques au vingt sept^{me} de janvier, comme d'avoir encloué quelque canon, quelques petites escarmouches, mais non sans resistance.

Au vingt septieme de janvier, les seigneurs de Villars et de la Londe accompagnés de nombre de cavallerie et infanterie se presenterent au front de l'ennemi hors la baricade des Capucins ou les ennemis et les nostres commencerent a se charger. Le cheval de M. de Villars y fut tué dès le commencement, et eust esté en danger de sa personne sans le jeune Mailloc (2) qui le secourut et durant

(1) Cf. Valdory, f. 4 v° et f. 5 r°.

(2) Le jeune Mailloc était un gentilhomme de Basse-Normandie. Il existe un château du XVI^e siècle dans la commune de Saint-Pierre-de-Mailloc, canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux (Calvados). — Valdory, f. 29 v° et 30 r°, place au 26 janvier l'affaire où Villars fut sauvé par le jeune Mailloc. — Palma Cayet parle dans sa *Chronologie novennaire* (édition dite du *Panthéon littéraire*), p. 392, d'un Saint-Denis Mailloc qui fut battu dans une sortie faite par le capitaine Boniface, mais il ne s'agit pas du même personnage, puisque le jeune Mailloc servait dans l'armée de Villars. — La commune de Saint-Denis-Mailloc est située près de celle de Saint-Pierre. — On trouve encore mentionné à cette époque un François de Mailloc, baron de Cailly.

ce temps quantité d'autre cavallerie sortirent de Rouen qui vindrent a la fille se rallier soubz le seigneur de la Londe, lequel disposa a l'instant en quatre escadrons lad. cavallerie pour combattre et recommencer la charge mieulx que au paravant ou les ennemis furent tresgrevés, le combat ayant esté tresdisputté lequel dura depuis mydy jusques a quatre heures de soir tousjours revenant a la charge et se ralliant tant l'ennemy que les nostres. Il y en eut quantité de tués et de blessés d'une part et d'autre. Le seigneur de la Londe y fut blessé d'un coup d'espée au bras et le baron de Biron du costé du Roy fut blessé au visaige ; enfin l'ennemy fut contraint de faire sa retraite vers leurs fortz.

(1) Le vingt six^me de febvrier, voyant les seigneurs de Villars et de la Londe que l'ennemy peu a peu les mynoient, et que leur tranchée venoit jusqu'au fond du fossé des deux bastions du fort de Sainte-Catherine et qu'il avoit eu desja force mines qu'il avoient esventées, et que de jour en jour ils en faisoient d'autres, prindrent resolution ensemble de faire une sortie laquelle fut très notable, et, pour y parvenir, envoyerent ung gentilhomme parlementer de dessus le long bastion dud. fort a une des sentinelles ennemies en demandant au soldat plusieurs choses, et le soldat luy respondit : Et vous, M^r, ferez vous point bientôt quelque sortie ? — Nous n'avons garde, dit le gentilhomme, car depuis quatre mois toult le monde est sy harassé, veu les fatigues suportées par les gens de guerre ; mais si nous estions aussy frais et gaillars comme au commencement du siege, nous ne vous laisserions sy

(1) Tout ce long paragraphe et le suivant ont été reproduits par M. le comte d'Estaintot dans *La Ligue en Normandie,* pp. 233-235.

long temps en repos, et vous irions voir plus souvent (1). Le gentilhomme se retira et en print bonne opinion, et vint retrouver Messieurs de Villars et de la Londe qui estoient au Conseil. Aussitôt ils partagerent leurs gens de guerre. Le seigneur de Villars donna avec ses trouppes au signal d'un coup de canon sur les sept heures du matin. Ses trouppes estoient le cappitaine Boniface (2) avec son regiment, soustenu du regiment du chevallier d'Oise (3) et force volontaires aussy a pied, avec la cuirasse et le casque en la teste. Du costé de la riviere, regardant Turingue (4),

(1) « Lors le sieur de Fel print la parole et s'adressant à ce soldat luy dit que pour le présent nous n'avions pas moyen de faire sortir veu les fatigues supportees par les gens de guerre depuis quatre mois, et que si nous estions aussi frais et gaillards comme au commencement du siège, nous ne les laisserions si longtemps en repos si pres de nous, et les irions voir plus souvent. » Valdory, f. 43 r°.

(2) Ozias de Boniface, s[r] d'Ectot-l'Auber, de Bosc-le-Hart, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, mestre de camp. En 1607, Henri IV érigea en sa faveur la terre de Bosc-le-Hart en baronnie. Il mourut en 1616; son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Ouen en la chapelle de Notre-Dame, et son cœur dans l'église de Bosc-le-Hart. Il avait épousé la demoiselle Deschamps, unique héritière de la famille de ce nom, petite nièce du cardinal Deschamps, évêque de Coutances, qui fut inhumé dans la cathédrale de Rouen enrichie de ses libéralités. Ces détails sont tirés de l'Oraison funèbre de son fils Alexandre de Boniface, chevalier, baron de Bosc-le-Hart, prononcée en l'église de cette paroisse, le 28 février 1696, par M. Platel, D. E. T., curé de Montérollier.

(3) Georges de Brancas, frère de Villars, se fit connaître d'abord sous le nom de chevalier d'Oise. En septembre 1627, Louis XIII érigea en sa faveur la baronnie d'Oise en duché-pairie sous le nom de Villars. Il mourut le 23 janvier 1657.

(4) A la descente du plateau de Blosseville-Bonsecours, la route de Paris à Rouen est immédiatement établie sur le flanc du mont de Turingue, où, suivant les *Chroniques de Normandie*, se trouvait le château du légendaire Aubert, duc de Normandie. Henri IV y avait

le cappitaine Jacques, avec son regiment et compagnie de gens de cheval, et Guitry avec la compagnie des gens d'armes de M. de Villars ou il commandoit, estant aussy a pied, du costé du grand chemin de Rouen, vis a vis du fort, et par le costé regardant les Chartreux, estoit le seigneur de la Londe devers Dernestal, ou estoit logé le fort de l'armée du Roy. Il sortit donc avec son regiment de vingt quatre compagnies que commandoit Graveron et sa compagnie de cent hommes d'armes qui estoit a pied, commandée par Canonville Ravetot (1), Longchamp avec sa compagnie de chevaux legers, le capitaine Borozey (2) avec trois centz hommes de pied et environ cinq compagnies de bourgois, composés de quinze centz hommes. Sy tost que le signal fut donné, comme est dict ci dessus, le seigneur de la Londe fit donner le cappitaine Borozey qui donna droit a l'artillerie de l'ennemy, plantée au fond du vieil fort et qu'au mesme instant que le signal fut entendu, les deux chefs firent donner de leur costé et entourerent et escumerent touttes leurs tranchées, et que apprez avoir renversé gabions et baricades, chassé ceulx qui estoient en garde, et laissé grand nombre de morts sur le lieu, chacun vint rejoindre son chef, et le seigneur de la Londe qui avoit en teste le mareschal de Biron, rallia tous les cappitaines, recommença le combat plus furieux que au paravant; et, durant ce temps qu'il combatoit, le seigneur de Villars fist emporter cinq pieces de canon et deulx qui furent enclouées. Il y eut en ce combat que on peut nommer bataille, il fut tué grand nombre d'hommes, ne

établi une batterie qui menaçait le côté ouest du fort Sainte-Catherine.

(1) Antoine de Canouville, sieur de Raffetot, Beuzeville-la-Guérard, Gueurres, Venesville et Auzouville-Esneval.

(2) Boisrozé (de Goustimesnil, s[r] de).

pardonnant aulcunement, les tuant dedans et dehors leurs corps de garde. En cet article sera dict que sy le seigneur de Villars eust creu le seigneur de la Londe, ilz eussent deffaict toute l'armée du Roy, parce qu'il vouloit faire sortir de Rouen cinq a six mille bourgois, tous bons soldats, qui s'ofroient a venir a la charge. Il y en eust mesme quelques ungs qui se jetterent du hault des murailles pour y venir, et sans difficulté toute l'armée estoit deffaicte. Il y en eust en ceste deffaicte grand nombre de tuez, tant François, Suisses et seigneurs de qualité, entre lesquels le marquis d'Espiney de Bretagne, le seigneur de Pilles, marechal de camp, et son frere, ung grand seigneur allemant fort blessé, le seigneur de Bonan (1), maréchal de camp, fut pris prisonnier; trois de leur[s] regiment[s] furent taillez en pieces, et de tous les cappitaines n'en rechappa qu'un seul et des soldats peu resterent en vie. Le marechal de Biron fut blecé a la jambe dextre estant au front de bataillon de l'infanterie qui venoit du costé de Dernetal. Ce combat ou bataille ne fut pas sans grande perte de ceulx de la ville, mais plus en l'armée du Roy, car toute la fleur de l'armée du Roy y demeura.

Sur les cinq heures du soir fut chanté le Te Deon, ou assisterent Messieurs de Villars et de la Londe, et beaucoup de gentilshommes et cappitaines de leur suitte, Mess[rs] du Parlement et eschevins de la ville et plus de dix mille personnes, a laquelle esglise furent affichez les enseignes prises sur les ennemis.

Le huit[me] de mars fut envoié le secours par Mons[eur] le duc de Maienne de deuz regiments faisans huit cens hommes tres bons soldats et que on avoit esleus, commandez par le sieur de Bourg et le s[r] de Lairey, lesquelz

(1) Valdory, f. 45 v°, lui donne le nom de Boisse.

passerent au travers des trouppes de l'ennemy en despit d'eulx sans perte. Le seigneur de Villars et de la Londe a sept heures du matin les ayant recongnus leur alla ouvrir la porte de S[t] Hillaire par ou ilz entrèrent. Depuis le huit[me] de mars jusques au cinq[me] d'apvril il ne s'est faict que des legeres escarmouches, comme il ne s'est passé de jour en ce siege que ne s'y en soit faict quelques unes (1). Mais ce jour les capitaines Coustrevenel et la Porte sortirent par la porte de Saint Gervais pour attirer l'ennemy a l'escarmouche, et l'ennemy s'estant presenté, il y eut plusieurs coups de mousquet tirez les ungs contre les autres. Cependant s'aigrissoit de part et d'autre le combat, le nombre des ennemis augmentant de plus de cinq a six cens hommes sans compter ceulx qui estoient en garde dans leur fort qui tiroient incessamment leurs couluvrines sortirent de nostre fossé que nombre de Vallons estant comme en embuscade, lesquelz sans recongnoystre donnerent sur l'ennemy. Sortit aussy le seigneur de la Londe acompaigné de plusieurs gentishommes de sa suite, entre les autres les s[rs] de Franqueville, S[t] Amant, S[t] Ouen, Le Buc, tous gentishommes de sa suitte et beaucoup d'autres tant gens de guerre que de la ville lesquelz donnerent furieusement contre l'ennemy qui fut contraint au boult de quelque temps de quitter le champ et faire retraicte dedans leur fort. Le seigneur de la Londe y estoit allé sans cuirasse ny sallade, comme c'estoit sa coustume, receut un coup d'harquebuze au costé du petit ventre qui lui perça le pourpoint et la chemise et luy eflora la peau, et luy en demeura une meurdrissure fort longtemps. Triboullet, cappitaine des Vallons, y fut tué; S[t] Amant,

(1) A partir de cet endroit jusqu'à la fin du paragraphe, l'auteur des Mémoires a suivi de très près le récit de Valdory, f. 61 v° et 62 r° et v°.

St Ouen, Terrenove fort blessez. L'ennemy perdit plus de quatre vingtz hommes.

Depuis le cinqme d'apvril jusques au vingt cinqme d'avril il n'y eut rien digne de memoire sinon que force coups de canon tirez d'une part et d'autre et quelques legeres escarmouches. Le Roy estant adverty que l'armée de Messieurs les princes arrivoit pour secourir Rouen, Sa Majesté leva le siege et a l'instant messeigneurs de Maienne, de Guize (1), d'Aumalle, prince de Parme (2), cardinal de Plaisance (3), legat de Sa Saincteté, et plusieurs autres seigneurs de diverses nations arriverent, entre les autres M. de Guize qui vint voir le fort de Sainte-Catherine sur le mydy et vint par la porte de Martainville ou il feut rencontré du seigneur de la Londe, accompagné de force noblesse et cappitaines, lesquelz sans aultrement s'arrester, apprez la rencontre faicte, sortirent par la porte Sainct Hillaire et de la montent au Bois Guillaume ou print logis M. de Guize, duquel ayant le seigneur de la Londe prins congié pour aller trouver M. le duc de Maienne au Bois Guillaume et de la fut trouver le duc de Parme qui estoit logé auprès (4), et quelque temps aupa-

(1) Charles de Lorraine, duc de Guise, chevalier des ordres du roi, né le 20 août 1571, décédé le 20 septembre 1640, fils aîné de Henri de Guise, assassiné à Blois le 23 décembre 1588, et de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu.

(2) Alexandre Farnèse, né en 1546, du mariage d'Octave Farnèse, duc de Parme, et de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Charles-Quint, général des armées de Philippe II et gouverneur des Pays-Bas, duc de Parme en 1586, mort en 1592.

(3) Philippe Sega, né à Bologne, évêque de Placentia en Espagne, cardinal-diacre, en 1591, du titre de Saint-Onuphre, légat en France, mort en 1596.

(4) A Neauville, c'est-à-dire, Isneauville, d'après Valdory, f. 68 v°, dont le texte en cet endroit se rapproche beaucoup de celui de nos Mémoires.

ravant estoit arrivé M. de Villars avec bon nombre de gentishommes, qui fit la reverence a tous les princes en particullier avec grande resjouissance d'avoir sy bien soustenu le siege qu'il faut dire avoir esté le plus beau de tous les sieges de la Ligue, n'y ayant eu jour qu'il n'y ait eu occasion pour combatre; et faut dire tant les assiegés que ceulx qui assiegoient ont eu ung infiny honneur; aussy peult on dire que les seigneurs de Villars et de la Londe se sont sy bien entendus, car quand l'ung dormoit, l'autre veilloit et ont eu grand honneur d'avoir resisté a ung Henry le Grand et a ung mareschal de Biron et autres si braves et vaillans cappitaines comme il y avoit en son armée.

L'an 1593 le seigneur de la Londe ayant eu donc grande authorité dedans Rouen pour avoir esté leur chef et commandé aux armées de la province un temps et Sa Majesté estant revenu pour voir s'il siegeroit encor la ville de Rouen estant avec toutte son armée, Sa Majesté estant logé a Ellebeuf et aux environs, desirant plus tost traicter avec led. seigneur de la Londe qu'avec le seigneur de Villars qui estoit grandement plein d'ambition, et avoit recongneu que le seigneur de la Londe n'avoit faict la guerre que pour le zele de sa religion et qu'au contraire qu'il y avoit dependu une partie de son bien et que tous les autres ne faisoient la guerre que pour leur utilité et profict, ce qui esmeut encore davantage Sa Majesté a desirer led. traicté avec luy s'asseurant bien qu'il le serviroit aussi fidellement comme il avoit faict ses ennemys. Il seut donc qu'a Ellebeuf ou Sa Majesté estoit logé que le bailly d'Ellebeuf et l'esleu du Pont Foderé (?) avoient esté nourris aux escolles avec le seigneur de la Londe et qu'il les aymoit grandement. Sa Majesté donc les desputa que s'ilz faisoient ce qu'il leur commandoit, il leur don-

neroit deux estatz de conseilliers, et estoit pour aller a Rouen et la parler au seigneur de la Londe avec ung pouvoir qu'ilz avoient du Roy de luy offrir la carte blanche de tout ce que le seigneur de la Londe desireroit soit Marechaussée et de commander en lad. province et cent mille escus pour les siens de recompense. A cela respondit le seigneur de la Londe a Mess^rs^ les dupont (?) « Si vous n'estiez parfaitement bien mes amys, je feroie faire un exemple de vous. Allez, retournez vous en. Je ne traicterez jamais avec mon Roy l'espée a la main ». Il se trouva aussi dans son armée le s^r^ de S^t^ Aubin (1), M^re^ des requestes, qui estoit voysin du seigneur de la Londe. Le Roy envoya encore pour le persuader comme dessus et neantmoints Sa Majesté ne se contenta pas encor. C'est que Monsieur le Grand (2) qui estoit a Quillebeuf avoit prins prisonnier l'abbé de Corneville (3) qui estoit domestique et bien aymé du seigneur de la Londe, et incontinent Sa Majesté l'envoya querir et lui dict : « Monsieur l'abbé, si vous voullez porter vostre M^re^ a estre de mon party et me rendre Rouen comme il le peut, je le feray ung des grands de mon royaume et vous donneray l'abbaye de Bonport. » Sa Majesté luy donna tout pouvoir et l'abbé de Corneville s'y en alla et s'en revint tout ainsy comme les dessus dictz dupont. Voilà comme la probité a esté grande au seigneur

(1) Nicolas le Roux, s^r^ de Saint-Aubin, fils de Claude le Roux, s^r^ du Bourgtheroulde et d'Infreville, il fut membre du grand Conseil, maître des requêtes, président du Parlement de Bretagne, puis au Parlement de Normandie.

(2) Roger de Saint-Lari et de Termes, duc de Bellegarde, pair et grand-écuyer de France, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Bourgogne, mort le 13 juillet 1646.

(3) Goufin de Malepièce, abbé de Corneville-sur-Risle, 9 juillet 1577, mort le 3 février 1616. Il eut pour successeur André de Bigars de la Londe, fils d'Antoine.

de la Londe et comme il a preferé son honneur a tous les biens et charges du monde. Comme Sa Majesté vit qu'il ne pouvoit rien gaigner sur luy, il envoya parler au seigneur de Villars, lequel seigneur de Villars ayant esté disposé a l'accord en vint parler au seigneur de la Londe jusques chez luy, dit que le Roy lui bailleroit tout ce qu'il voudroit. Mais luy il luy dit qu'il croioit que ce qu'il luy disoit estoit pour le sonder et qu'il scavoit bien qu'il ne manqueroit jamais de foy a M. de Mayenne et a sa religion, que s'il vouloit avoir la patience d'en avoir des nouvelles de leur chef affin de n'estre point accusés de trahyson. Le seigneur de Villars ne feit plus semblant de rien, sinon que de faire son traicté sans luy en parler plus, et comme la ville sceut a la sourdine que le traicté estoit faict et que le seigneur de Villars se debvoit saisir des meilleures places de la ville, tous les cappitaines de la ville vindrent trouver le seigneur de la Londe luy dire de la part du corps de la ville qu'ils mourroient tous avec luy plus tost que de se rendre et que s'ilz avoient a leur rendre, qu'ilz voulloient que ce fut avec luy comme ayant le mieux servy le party. Voila donc le seigneur de Villars en grand alarme; il fit redoubler les gardes et ne scavoit comme il en estoit. Mais le seigneur de la Londe qui avoit tousjours la crainte de Dieu devant les yeux dist qu'il n'estoit pas raisonnable pour son subject particulier mettre les armes de la ville les ungs contre les autres, mais qu'il s'asseuroit bien que si Dieu luy donnoit la vie qu'il en auroit sa raison. Le seigneur de la Londe donc sortit ainsy de Rouen et le seigneur de Villars feit sa composition et manda au Roy qu'il estoit grandement necessaire pour son service qu'il envoyast querir le seigneur de la Londe en toutte dilligence d'aultant que tout ce qu'il pouvoit faire en ung mois pour asseurer les affaires et le

service de Sa Majesté que le seigneur de la Londe le defairoit en ung instant encor qu'il ne fut dedans Rouen. Sur ce Sa Majesté despescha ung courrier avec lettres pour venir trouver le seigneur de la Londe affin d'aller trouver Sa Majesté. Le seigneur de la Londe a ceste nouvelle fut fort empesché a cause qu'il voyoit bien que son ennemy luy avoit joué ce personnaige et qu'aussy le Roy d'Espaigne luy avoit envoyé ung autre courrier pour le convier de l'aller servir en Flandre pour estre chef de sa cavallerie et luy donnoit de grandes pensions. Sa Majesté receut aussy ceste nouvelle et despecha ung autre sur courrier et luy manda qu'il se voulloit servir de luy et aussy tout plain de ses parens escrivant de la cour le bien que le Roy luy vouloit. Et sur cela il s'en vint trouver le Roy a Creal ou estant arrivé vint baiser les mains a Madame la duchesse de Beaufort (1) comme son parent et le Roy estant arrivé au soir se jetta dessus le lict de madame la duchesse, et elle dist au Roy : C'est le seigneur de la Londe. A l'instant le Roy descend et luy fait mille carresses et le mena dedans son cabinet et apella Monsieur le conte de Soissons (2) et le seigneur de Sanssy (3) qui estoit surintendant des finances. Sa Majesté dist au seigneur

(1) Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, fille d'Antoine d'Estrées, gouverneur de l'Ile-de-France et grand maître de l'artillerie. Elle fut la maîtresse de Henri IV qui allait l'épouser, quand elle mourut empoisonnée, a-t-on prétendu, en 1599.

(2) Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux, pair et grand-maître de France, fils de Louis Ier, prince de Condé, et de Françoise d'Orléans-Longueville, né le 3 novembre 1566, mort le 1er novembre 1612.

(3) Nicolas de Harlay, sr de Sancy, maître d'hôtel du roi, conseiller au Parlement, colonel-général des Suisses, lieutenant général du roi dans les provinces de Bourgogne, surintendant des finances, mort le 17 octobre 1629.

dela Londe qu'il se voulloit servir de luy en Normendye, que touttes ses charges il les luy conservoit suivant le traicté de paix et qu'il l'estimoit davantage d'avoir servy son party avec aultant de probité et qu'il s'asseuroit bien qu'il le serviroit aussy fidellement comme il avoit faict ses ennemys. Sur cela il luy donna pouvoir de lever sa compagnie de cent hommes d'armes et son regiment de vingt quatre compagnies de gens de pied pour l'aller servir en Picardye ou la guerre estoit bien forte, et le seigneur de la Londe vint en Normendye faire sa levée, et comme elle estoit mise sur pied à l'entour de la Londe ung nommé Pontou son voysin le vint voir qui se mesloit de la medecine et ce disoit fort son amy, le prie qu'il luy en baillast une d'aultant qu'il se trouvoit ung peu mal. Si tost qu'il l'eust prinse, il ne fut que quatorze jours malade et mourut.

Nous Antoine de Mongombert, escuier, sieur de Mesnil, et Loys Senescal dict La Mare, garde des chasses aux forests de Rouen, certifions que le contenu au present memoire faisant mention des actions heroicques du feu seigneur de la Londe desnommé au present est tresveritable, comme ayant esté en le pluspart des occasions dedans les armées ou led. seigneur de la Londe commandoit, mesme dedans Rouen et ailleurs. En foy de quoy nous avons signé ce present aujourd'hui vingtz quatr^me^ jour de novembre mil six cents vingtz six.

Signé Mongouber Louis Senecal

Es plaidz tenus le vingt six^e^ jour de novembre a la Londe devant nous Robert Crecian, ad^at^ a la court, vicomte et lieutenant general de M. le Bailly de la haulte justice dud. lieu. Se sont comparus Anthoine de Montgoubert, escuier, sieur du Mesnil et Louys Senescal dict

La Mare, garde des chasses aux forests de Rouen, lesquelz, instance et requeste de hault et puissant seigneur mesire Françoys de Bigars, chevallier, marquis de la Londe, stipulant par venerable et discrette personne Me Charlles le Paintre, prebtre, curé de Sainct Ouen du Thuict Heudebert, ont recongnu et confessé....... dont lecttre et execut... en tant que execucion requier, et est signez,

Mongoubert, Louis Senecal, Chretien, Le Febvre.

INDEX

NOMS DE PERSONNES

Alègre (Christophe, s^r de Blainville, marquis d'), 20, 21, 22, 23.
Anfreville (le s^r d'), fils du s^r de Chantelou, 19, 22.
Anglais (les), 27.
Aumale (Charles de Lorraine, duc d'), prieur et grand-veneur de France, 23, 33.
Aumale (Claude de Lorraine), duc d'Aumale, 23.

Bigars (André de), abbé de Corneville-sur-Risle, 35.
Bigars (Antoine de), s^r de la Londe, *passim*.
Bigars (François de), chevalier, marquis de la Londe, 29.
Biron (Armand de Gontaut, baron de), grand-maître de l'artillerie, maréchal de France, 26, 28, 30, 51.
Bléville, capitaine, 23.
Boisrozé (Goustimesnil, s^r de), 30.
Boisse (le s^r de), 31.
Bonan (le s^r de), 31.
Boniface (Alexandre de), baron du Bosc-le-Hart, 29.
Boniface (Ozias de), s^r d'Ectot-l'Auber, baron du Bosc-le-Hart, 29.
Bourg (le s^r de), 31.
Brancas (Ennemond de), 26.
Brezé (Louise de), dame d'Anet, 23.

Canel (M. A.), cité, 23.
Canouville (Antoine de), s^r de Raffetot, 30.
Carrouges (Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, s^r de), gouverneur des bailliages de Rouen, Evreux et Gisors, 19, 25.
Chabot (Léonor), comte de Charny et de Buzançais, 18.
Chabot (Marguerite), 18.
Chantelou (le s^r de), 19.
Chastes (le commandeur Aymar de), lieutenant général au bailliage de Caux, gouverneur de Dieppe et d'Arques, 21.
Chrétien, avocat à la Cour, vicomte et lieutenant général du bailli de la haute-justice de la Londe, 38, 39.
Clèves (Catherine de), comtesse d'Eu, 33.
Condé (Louis I^er, prince de), 37.
Corneille (Thomas), cité, 26.

Daubrai (Catherine), dame de Richeville, fille du baron de Laigle, 20.
Deschamps, cardinal, évêque de Coutances, 29.
Deschamps (la demoiselle), 29.
Deschamps, gouverneur de Pont-Audemer, 23.
Devereux (Robert), comte d'Essex, vicomte de Hereford, 26.
Dohna, 18.
Du Hallot (François de Montmorency, sr), 21.

Elbeuf (Charles de Lorraine, duc d'), 17, 18, 23.
Elbeuf (René de Lorraine, marquis d'), 18, 23.
Elbeuf (le bailli d'), 34.
Elisabeth, reine d'Angletere, 26.
Esmandreville (le sr d'), 24.
Espagne (le roi d'). *V.* Philippe.
Espinay (le marquis d'), de Bretagne, 31.
Estaintot (le comte d'), cité, 24, 28.
Este (Anne d'), 25.
Estrées (Antoine d'), 37.
Estrées (Gabrielle d'), duchesse de Beaufort, 37.

Farnèse (Alexandre), prince de Parme, 33.
Farnèse (Octave), duc de Parme, 33.
Fel (le sr de), 29.
Fontaine-Martel (François Martel, sr de), gouverneur de Louviers, puis de Neufchâtel, 22.
Franqueville (le sr de), 32.

Goufin de Malepièce, abbé de Corneville-sur-Risle, 35.
Goupil (Françoise), dame de Croixmare et de Brétigny, 22.
Graveron (Jean), sr de la Haye, 19, 20, 21, 30.
Guise (Charles de Lorraine, duc de), 33.
Guise (François de Lorraine, duc de), 25.
Guise (Henri de Lorraine, duc de), dit le Balafré, 17, 18, 19.
Guise (Louis de Lorraine, cardinal de), 19.
Guitry ou Quitry (Chaumont, sr de), 22, 30.

Hacqueville (Hercule de Vieuxpont, sr de), gouverneur de Pont-Audemer, 20.
Hellot (M. A.), cité, 22.
Henri III, roi de France, 17, 18,
Henri IV, roi de France, dit Henri le Grand, 26, 29, 34.

Jacques (le capitaine), 30.
Jean-Casimir, prince palatin, 18.
Joyeuse (Catherine de), 26.

Laigle (le baron de), 20.
Lairey (le sr de), 31.
La Lande (le sr de), 21.
La Londe. *V.* Bigars.
La Mothe (Claude de Péhu, sr de), 21.
La Porte, capitaine, 32.
Larchant (de), capitaine des

gardes-du-corps du roi, 18.
Le Buc, capitaine, 32.
Le Febvre, 39.
Le Paintre, curé de Saint-Ouen-du-Thuit-Hennebert, 39.
Le Roux (Claude), s^r^ du Bourgtheroulde et d'Infreville, 19, 35.
Le Veneur (Diane), 26.
Longchamp, capitaine, 22.
Lorraine (Louis de), cardinal de Guise, 19.
Lorraine (Marie de), 23.
Louis XIII, roi de France, 29.

Mailloc (le s^r^ de), 27.
Mailloc (François de), baron de Cailly, 27.
Martel (Charles I^er^), s^r^ d'Esmalleville, Hatentot, Fontaine et Cretot, 22.
Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, 33.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), 25, 26, 31, 33, 36.
Mayenne (Henri de Lorraine, duc de), 25, 26.
Médavy (le s^r^ de), 22.
Mescrville (le s^r^ de), 20.
Montgoubert (Antoine de), s^r^ du Mesnil, 38, 39.

Neubourg (Catherine Daubrai, dame du), 20.
Neubourg (Louis de Vieuxport, s^r^ du), 20.
Nonant (le baron de), 18, 22.

Oise (Georges de Brancas, chevalier d'), 29.
Orléans-Longueville (François d'), 37.

Palma-Cayet, cité, 27.
Perdriel (le capitaine), 18, 22.
Philippe II, roi d'Espagne, 32, 37.
Pierrecourt, 22.
Pilles (le s^r^ de), 31.
Plaisance (cardinal de). *V.* Sega.
Platel, docteur en théologie, curé de Montérolier, cité, 29.
Pont-Fodéré ? (l'élu du), 34.
Pontou, 38.

Radepont (les s^rs^ de), 24.
Raullet (Le Blanc, s^r^ du), 23, 24.
Raullets (les), 25.
Rebais (Charles de Bosc, s^r^ de), 24.
Rebets (le s^r^ de), 24.
Rieux (Louise de), comtesse de Harcourt, 18.
Rouville (Jacques de), s^r^ de Grainville, 26.
Rubes (le s^r^ de), sergent-major du Pont-Audemer, 24.
Rye (Jeanne de), 18.

Saint-Amant (le s^r^ de), 32.
Saint-Aubin (Nicolas le Roux, s^r^ de), maître des requêtes, 33.
Saint-Christophe, gouverneur de Quillebeuf, 24.
Saint-Denis-Mailloc (le s^r^ de), 27.
Saint-Ouen (le s^r^ de), 32, 33.
Sancy (Nicolas de Harlay, s^r^ de), surintendant des finances, 37.
Savoie (Henriette de), marquise

de Villars, comtesse du Tende et de Sommerive, 25.
Sega (Philippe), évêque de Placentia, en Espagne, cardinal-diacre, légat du pape en France, 33.
Senescal, dit la Mare, garde des chasses aux forêts de Rouen, 38, 39.
Silly (Gilles Vippart, s[r] de), gouverneur du Pont-Audemer, bailli d'Evreux, 24.
Soissons (Charles de Bourbon, comte de), pair et grand-maître de France, 27.

Taconières (le s[r] de), gouverneur du château de Blainville, 21.
Terrenove (le s[r] de), 33.
Toutevant, 22.
Triboullet, capitaine des Wallons, 32.

Valdory (le capitaine), cité, 27.
Vardes (du Bec, s[r] de), 22.
Villars (André de Brancas, s[r] de), gouverneur du Havre, lieutenant général aux bailliages de Rouen et de Caux, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36.
Vragnes Moy (le s[r] de), 22.
Wallons (les), 32.

Ysambert, 24.

NOMS DE LIEUX

Auneau, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir), entre Chartres et Dourdan, 18.

Blainville-Crevon, commune du canton de Buchy, arrondissement de Rouen, 20, 21.

Blosseville - Bonsecours, commune du canton de Boos, à l'est et aux limites de Rouen, 29.

Blois, 17. — Etats de Blois, 19.

Boisguillaume (le), commune du canton de Darnétal, au nord et aux limites de Rouen, 33.

Bonport (abbaye de), à Pont-de-l'Arche, 33.

Bosc-le-Hart, commune du canton de Bellencombre, arrondissement de Dieppe, 29.

Capucins (les), couvent situé à Rouen, au nord de la ville et près des remparts, 27.

Caux (bailliage de), 23. — Caux (pays de), 21.

Chartreux (les), couvent situé dans la vallée qui de Rouen mène à Darnétal, 30.

Château-Gaillard (le), forteresse, maintenant en ruines, aux Andelys, 22.

Corneville-sur-Risle, commune du canton et de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), 33.

Créal, 37.

Darnétal, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rouen, 30, 31.

Dourlens, 20.

Elbeuf, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rouen, 24, 34.

Epernay, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, 26.

Evreux (bailliage d'), 19, 25.

Flandres, 37.

Gaillon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louviers (Eure), 22.

Gisors (bailliage de), 19, 23, 25.

Harcourt, commune du canton de Brionne, arrondissement de Bernay (Eure), 18, 20.

Havre-de-Grâce (le), 26.

Isneauville, commune du canton de Darnétal, arrondissement de Rouen, 33.

Ivry-la-Bataille, commune du canton de Saint-André, arrondissement d'Evreux (Eure), 23.

Londe (La), ou plutôt Saint-Ouen-de-la-Londe, appelée aussi autrefois Saint-Ouen-du-Thuit-Heudebert, commune du canton de Bourgtheroulde, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), 38.

Martainville (porte), dans la partie est des remparts de Rouen, 33.

Montfort-sur-Rille, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), 23.

Neubourg (le), chef-lieu de canton, arrondissement de Louviers (Eure), 20.

Normandie, 18, 19, 38.

Orival, commune du canton d'Elbeuf, arrondissement de Rouen, 24.

Pays-Bas (les), 33.

Picardie, 20, 38.

Pont-Audemer, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Eure, 23, 24.

Pont-de-l'Arche, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louviers (Eure), 24.

Quillebeuf, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), 24, 33.

Rouen, *passim*.

Rouvray (forêt de), au sud de Rouen, dans la presqu'île formée par la Seine entre Elbeuf et la Bouille, 24.

Saint-Denis-de-Mailloc, commune du canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux (Calvados), 27.

Saint-Hilaire (porte de), à l'est de Rouen, 32.

Saint-Ouen-du-Thuit-Hennebert (*V.* La Londe), 39.

Saint-Philbert-sur-Risle, commune du canton de Montfort-sur-Risle, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), 23.

Saint-Pierre-de-Mailloc, commune du canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux (Calvados), 27.

Saint-Sever, faubourg de Rouen, sur la rive gauche de la Seine, 24.

Sainte-Catherine (fort de), sur le mont du même nom, à l'est de Rouen, 25, 28, 33.

Turingue, mont situé sur la commune de Blosseville-Bonsecours, 29.

Vernon, chef-lieu de canton de l'arrondissem. d'Evreux (Eure), 22.

Vieil-Palais (le), à Rouen, au bord de la Seine, 20.

DEUX RELATIONS

DU

BOMBARDEMENT DE DIEPPE

EN JUILLET 1694

1° Relation anonyme.

2° Relation de Laurent Croisé.

INTRODUCTION

Au mois de juillet 1694, une flotte anglaise commandée par lord Barclay, qui avait sous ses ordres la section hollandaise du vice-amiral van Almonde, détruisit presque totalement la ville de Dieppe par un bombardement aussi cruel qu'inutile, car nos ennemis ne pouvaient espérer que la France se rendrait pour une ville brûlée.

Le tome V de notre Bulletin contient, pp. 285-294, quelques documents relatifs à cet acte barbare, sous ce titre : *Le bombardement de Dieppe par les Anglo-Hollandais, en juillet 1694*. La pièce principale, communiquée par M. A. Legrelle, est le rapport en langue hollandaise, adressé par van Almonde au grand pensionnaire de Hollande, Heinsius, dès le 23 juillet, le lendemain du jour où le bombardement avait commencé. M. A. Bligny, alors secrétaire de notre Société, l'a fait suivre d'une traduction et de récits empruntés au *Mercure historique et politique* de la Haye, au *Mercure galant* et à la *Gazette de France*, soigneusement annotés.

Les *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe et à celle de la navigation française, avec un Recueil abrégé des Privilèges de cette ville,* publiés par Desmarquets en 1785, et les *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe,* par Michel-Claude Guibert, édités en

1878 par M. Michel Hardy, contiennent des récits circonstanciés de cet événement, mais ce ne sont pas des documents de première main.

Nous donnons ici deux relations écrites par des témoins oculaires. La première, datée de Dieppe 1er novembre 1694, est un récit adressé sous forme de lettre, très probablement par un nouveau converti, à un protestant français que les rigueurs qui suivirent la révocation de l'Édit de Nantes avaient réduit à se réfugier en Angleterre. Ce récit se trouve à la fin du manuscrit conservé en ce pays dans la famille Périgal; il contient : 1° la seconde partie de l'histoire de la Réforme à Dieppe, dont la première, allant des origines de la Réforme à l'année 1661, attribuée aux Daval, connus sous le nom de Policiens religionnaires, a été publiée par M. E. Lesens, pour la *Société rouennaise de Bibliophiles ;* 2° le récit des souffrances endurées pour sa foi par le jeune Périgal; 3° la relation du bombardement de Dieppe.

Ce récit n'est pas seulement intéressant par les détails précis qu'il donne sur l'événement; il l'est encore parce qu'il nous fait connaître l'état des esprits à la suite du bombardement. Il arrive toujours dans les grandes calamités que le peuple s'ingénie à trouver des coupables. Une défaite n'arrive jamais sans qu'il crie à la trahison. Il eût été trop simple et trop raisonnable d'attribuer l'incendie de Dieppe uniquement aux bombes et aux carcasses lancées par l'ennemi. Le peuple ne manqua pas d'imputer l'incendie à la vengeance des nouveaux catholiques. L'auteur de la relation n'a pas de peine à les en justifier.

De leur côté, les bourgeois aigris par la perte de tout ce qu'ils possédaient, imputèrent ce désastre à l'incurie de l'Etat-Major et aux fausses mesures qui paralysèrent la défense au lieu de la seconder. L'auteur penche visiblement vers cette opinion. Il reconnaît bien que le pouvoir central avait négligé de fournir aux commandants les ressources nécessaires à la défense de la ville, mais il lui semble que ceux-ci ne firent pas tout leur devoir, et cette accusation n'est pas dénuée de vraisemblance. Ce fut incontestablement une singulière mesure que celle de placer pendant le bombardement les bourgeois en dehors des remparts, au bord de la mer, exposés ainsi aux coups de l'ennemi, sans leur permettre de secourir leurs maisons en feu que les miliciens bretons, qu'on n'employa nullement à la défense, et les paysans accourus des environs purent ainsi piller à leur aise.

La seconde relation est due à Laurent Croisé (1), procureur du Roi au siége de l'Amirauté. C'est un chapitre de son histoire de Dieppe, dont le manuscrit original est conservé dans la Bibliothèque de cette ville ; il en existe plusieurs copies dans la même Bibliothèque et dans celle de la ville de Rouen, sans parler d'autres exemplaires tels que celui qui fit partie de la bibliothèque de M. Margry, ancien archiviste du Ministère de la Marine, puis passa dans celle de notre excellent confrère M. P. Le Verdier, qui a bien voulu nous la communiquer, ce dont nous le remercions vivement. Nous remercions également le très obligeant conservateur du Musée et de la Bibliothèque de

(1) Croisé naquit à Dieppe en 1644 et mourut le 7 juillet 1731.

Dieppe, M. Milet, qui a pris la peine de collationner notre copie sur l'original.

Croisé était bien placé par sa fonction même pour connaître et consigner avec exactitude les détails de cet événement, dans lequel il joua un rôle actif que sa modestie l'a empêché de mettre suffisamment en relief. Guibert et Desmarquets nous font en effet connaître, ce qu'il ne dit pas, qu'il s'efforça de lutter contre les progrès de l'incendie et qu'il contribua à préserver un certain nombre de maisons du quartier qu'il habitait.

Son caractère officiel lui imposait la plus grande réserve dans l'appréciation des responsabilités de la défense. Aussi est-il muet à ce sujet. La relation roule simplement sur les effets du bombardement et sur les projets de reconstruction de la ville incendiée.

Le manuscrit de Croisé porte aujourd'hui dans la bibliothèque de Dieppe la cote A r-9 ; il est inscrit sous le n° 9 dans le catalogue dressé par M. Omont. Il porte la date du 14 juillet 1723 et forme un ensemble de 16 cahiers comprenant 236 pages, plus 6 pages supplémentaires formant un 17e cahier. Il a été offert à la bibliothèque de Dieppe par M. J.-P. de la Tour, demeurant à Eu, 1874.

Le folio 1 contient une Epitre dédicatoire au Roi ainsi datée : Dieppe ce 18 juillet 1723 et signée Croisé, mais cette signature est sans paraphe et peut être aussi bien la simple copie du nom Croisé que la signature autographe.

Il y a un très grand nombre de corrections de la même main que le corps de l'ouvrage, mais ces corrections

n'ont pas été faites sur une copie collationnée ; ce sont des modifications de rédaction, d'où nous devons conclure, ce semble, que nous avons bien affaire au manuscrit original.

La relation du bombardement commence à la page cotée 186 ; elle comprend dans notre texte le chapitre XIX et une partie du XX^{e} de l'ouvrage.

Le folio 188-189 est malheureusement sali, rongé, froissé, quelques lignes sont difficiles à lire et quelques autres atteintes par la déchirure.

Un manuscrit assez bon de la bibliothèque de Rouen, coté Y 28[5] nous a permis d'assurer notre texte en ces endroits défectueux. D'ailleurs, à l'accident près qu'a subi ce feuillet, le manuscrit original est très facile à lire.

Nous devons ces renseignements précis sur les caractères et la matérialité de ce manuscrit à la complaisance de M. P. Le Verdier qui a bien voulu collationner nos épreuves sur l'original même.

Dans son *Histoire de Dieppe*, p. 159-168, édit. de 1844, M. L. Vitet a suivi très exactement le récit de Croisé en ce qui concerne le bombardement de 1694.

RELATION [ANONYME]

DU BOMBARDEMENT DE LA VILLE DE DIEPPE EN JUILLET 1694, ET DE L'ETAT PRÉSENT DE CETTE VILLE, AVEC QUELQUES REFLECTIONS.

Malheur à toy, Ville, dont le commandant est un Enfant...

Ecclesiaste, ch. x, v. 16.

Monsieur,

Ce que l'on vous a écrit de la ruine de la ville de Dieppe est sans exagération, car à la réserve d'un petit nombre de maisons peu considérables, qui sont à ses trois extrémitez, elle est toute réduite en cendre. Les voutes des caves ont été calcinées par la violence du feu. La désolation de cette ville est si grande qu'à peine en reste-t-il quatre pieces de bois. Comme l'on parle fort de cet embrasement qui est sans exemple je vous marqueray exactement ce que j'ay vû moi méme et ce que j'en ay pu apprendre de plusieurs personnes qui ont été presentes à l'action.

Le vendredi 16 juillet 1694, l'on apprit d'une barque angloise qui avoit été prise par un armateur françois que (1)

(1) « Le vendredy, 16 juillet, on fut averti de l'aproche de l'ennemi, par les pescheurs du Pollet et encore plus certainement par le capitaine Beaujeu qui entra dans le port, sur les cinq heures du soir, avec une frégate angloise de dix-huit canons et de soixante-dix hommes qu'il avoit prise à sept lieues au large du Tréport, et qu'on crut estre une vedette de l'armée ennemie. On en donna avis à la Cour le même jour. » Guibert, *Mémoires pour servir à l'histoire*

la flote ennemie sortie des Dunes avec un vent de Nord-Nord-Est faisoit route vers Dieppe pour la bombarder. Le lendemain dix septiéme, on découvrit dés le matin l'avangarde et l'aprés midi toute l'armée s'approcha en ordre de bataille n'étant éloignée qu'environ d'une lieue et demie. Mais un gros vent de Sud-Ouest s'étant élevé tout d'un coup, les navires prirent le large. Ils ne laissérent pas de s'approcher le lendemain dixhuit, à la faveur de la marée, et l'on crut que la nuit de ce jour la, qui étoit le dimanche, les ennemis exécuteroient leur dessein, mais le vent etant devenu fort gros, la chose ne fut pas possible.

Le 19e, 20e et 21e jour le vent qui se tint toujours au Sud-Ouest soufflant avec force, leurs gros vaisseaux filérent beaucoup sur leurs cables, bien qu'ils eussent amené leurs huniers. Quelques uns commençoient deja à crier miracle, les douze compagnies des bourgeois, qui avoientété placées, le samedi dixsept, sur la bocquée (1) ou levée de la mer, se voiant toutes a découvert, travaillérent avec des pics et des pelles à se faire des retranchemens à la vûe de la flotte; l'on admira leur promtitude et leur habileté. Dans ce meme temps, l'ingenieurdu Roi acheva deux ou trois bateries de canon sur cette levée avec du gazon, lesquelles avoient été commencées un jour auparavant.

Vous jugerez de la que Dieppe depuis le commencement de la guerre avoit été entierement abandonnée. La

de la ville de Dieppe, I, 86-87. *V.* aussi la relation de Croisé que nous publions à la suite de celle-ci.

(1) Le mot *bocquée* ou *blocquée* que l'on trouve plus loin paraît être une forme altérée de *banquée* qu'on lit dans Croisé et Guibert. On appelle encore quelquefois *banque* les levées qui entourent les masures et herbages en Normandie.

Cour en avoit fait enlever ce qui restoit de bon canon de fonte dans le chateau, pour le transporter au Havre de Grace. On ne trouva pas meme à propos d'y laisser un bon nombre de mousquets, qui furent aussi portez ailleurs. Le Prince d'Orange (1) ne se fut pas plutot rendu maitre de l'Angleterre, qu'il vint un ordre de demolir avec toute la diligence possible les fortifications de cette ville et d'aplanir jusques aux moindres hauteurs. Mr de Segnelay (2) envoya coup sur coup des lettres fort pressantes à l'ingenieur du Roi, pour travailler incessamment à cette démolition; l'on eut du chagrin de voir détruire une belle citadelle qui avoit été construite par un Italien habile, sous Catherine de Médicis; quoi qu'elle ne fut pas achevée, on ne pouvoit s'empescher d'en loüer la beauté et principalement la délicatesse de l'architecture.

Je m'imagine que cette crainte de la Cour venoit de ce qu'autre fois le Prince de Condé dans le temps qu'il étoit en Flandres avec les Espagnols (3) avoit eu dessein, comme le mareschal d'Hocquincourt (4) le declara en mourant, de surprendre Dieppe et de s'y fortifier, afin d'aller de la assieger le Havre de Grace et par ce moien se rendre

(1) Guillaume d'Orange, stathouder de Hollande, détrôna en 1688 son beau-père Jacques II, roi d'Angleterre, et se fit proclamer roi à sa place.

(2) Seignelay fut chargé de la marine du vivant et après la mort du grand Colbert, son père.

(3) On sait que le grand Condé passa, pendant la Fronde, du côté des Espagnols en guerre alors avec la France.

(4) Charles de Mouchy, marquis d'Hocquincourt, fils de Georges de Mouchy et de Claude de Mouchy, grand-prévôt de l'hôtel, gouverneur de Péronne, de Montdidier et de Roye, lieutenant général des armées du roi et maréchal de France en 1651. Après avoir rendu de signalés services pendant la guerre de Trente Ans, il passa du côté des Espagnols et fut tué à Dunkerque le 13 juin 1658.

maitre de la Normandie. Avant que le Havre de Grace fut ce qu'il est presentement, la ville de Dieppe étoit regardée comme une place très importante; Henry huitiéme, roi d'Angleterre ayant ravagé avec une armée navale les cotes de Normandie sous François premier, la reine Catherine, jugea qu'il étoit absolument nécessaire de fortifier cette ville, ou les Anglois pouvoient facilement mettre pied à terre, si on ne leur opposoit de bons canons.

Je me souviens d'avoir lu dans Daviti, que Dieppe étoit celebre par son port et par son beau canon; mais les choses ont bien changé de face. Le meilleur parti que les bourgeois de cette ville ainsi abandonnée pouvoient prendre, étoit de s'en retirer, se voiant dans de continuelles allarmes et sans aucune espérance de secours. L'année derniére l'on écrivit à la Cour, qu'il étoit nécessaire de fortifier le côté de la mer et d'y placer quelques bateries de canon, mais bien que la dépense ne fut pas considerable, on fit réponse qu'on n'avoit pas de fonds pour cela. Tout ce qu'on a pu obtenir cette année, peu de jours avant le bombardement, c'est qu'on y a envoié six mortiers à bombes et quelques piéces de canon. Mais une partie des bombes n'étoient pas propres pour les mortiers, et il n'y avoit que quatre bons canons. Le Roi avoit aussi envoié 6 bombardiers, et quelques officiers de marine pour commander le canon, mais il n'i avoit aucun canonnier, de sorte que l'on fut obligé de se servir de ceux qui étoient dans la ville.

On fit donc trois batteries de mortiers, une au Chateau, une autre sur la plateforme du Moulin à Vent, la troisiéme sur la levée de la mer, vis à vis de la porte de la Poissonnerie. On dressa aussi plusieurs bateries de canon, tant au Chateau, que sur la levée de la mer, sur la plate-

forme du Moulin à Vent et sur la pointe de la grande jettée. Une partie de ces bateries ne se fit néantmoins qu'à la derniére extrémité et dans des temps d'allarmes; car vous sçaurez que peu de jours avant que la flote ennemie parut, on avoit vû passer devant Dieppe un grand nombre de vaisseaux danois, que l'on crut trop facilement être l'armée ennemie. Mons[r] le marquis de Beuvron (1), qui commandoit à la teste de quelque noblesse, depescha aussitot un courier, pour en donner avis à la Cour; on travailla à ces bateries; mais lors que l'on sut que c'étoit une fausse allarme, le travail cessa; ce qui donna occasion à la plaisanterie d'un gentilhomme, à qui M[r] de la Boissiére (2), lieutenant de Roi, demanda ce qu'il pensoit de leurs travaux. Ce gentilhomme lui fit réponse, qu'ils acheveroient enfin de se fortifier, si les ennemis, avant que de les attaquer, avoient la bonté de leur donner plusieurs allarmes. Cependant pour n'etre plus exposez aux fausses allarmes, M[r] de Beuvron écrivit en Cour, pour obtenir une barque longue qui allat à la découverte. M[r] de Pont Chartrain (3) lui répondit, que c'étoit assez qu'il y en eut

(1) François d'Harcourt, marquis de Beuvron, fils de François d'Harcourt et de Gillonne de Matignon, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Vieux-Palais de Rouen, lieutenant général au gouvernement de la Haute-Normandie, mort le 22 avril 1705.

(2) Le s[r] de la Boissière, lieutenant du roi de 1694 à 1722, était d'une ancienne famille de Dognon en Italie et de la Fontaine-Solare en France. *V.* Guibert, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe*, I, 71. Son frère Joseph Fontaine de la Boissière, prêtre de l'Oratoire, est de renom comme prédicateur. Ses sermons ont été imprimés en cinq volumes. *Ibid.*, p. 376.

(3) Louis Phélipeaux, comte de Pontchartrain, né le 29 mars 1643, premier président du Parlement de Bretagne en 1677, contrôleur général des finances en 1689, ministre de la marine en 1690, chancelier de France en 1699, mort en 1727.

une au Havre de Grace; de sorte que l'on ne sçeut à Dieppe que la flotte ennemie étoit proche, que par la barque angloise, dont je vous ay parlé cy devant.

Vers le soir du mercredi 21, le vent n'étant plus si fort, les ennemis qui avoient pris le large à cause du gros temps se r'approchérent; ils jettérent quelques bombes, qui tombérent sur le rivage et qui leur servirent de coup d'essay; ils étoient rangez en bataille avec le méme ordre que s'ils avoient eu peur de quelque surprise. Les galliotes et autres vaisseaux bombardiers qui étoient au nombre de 13 ou 14, commencérent à bombarder le jeudi 22, jour de la Madelaine sur les neuf heures du matin et continuérent jusques à deux ou trois heures aprés minuit. Leurs bombes enfoncérent d'abord les maisons, sans y mettre le feu, qui ne commença qu'aprés neuf heures par les maisons de deux nouveaux convertis, dont l'un s'appelloit l'Expert et l'autre Gloria, demeurant proche de la Poissonnerie. Le sr l'Expert qui étoit sur la blocquée de la mer, avec les autres bourgeois sous les armes, demanda avec instance qu'il lui fut permis d'aller éteindre le feu de sa maison, mais on ne voulut point lui permettre de quitter son poste.

Ceux de la ville qui n'avoient rien de considerable à opposer aux bombes des ennemis, furent obligez de ne tirer que de quart d'heure en quart d'heure, selon l'ordre qu'ils en recevoient des commandans, qui donnérent cet ordre d'autant qu'ils craignoient que l'action ne durat plus longtemps et qu'il n'y eut une descente. Ils n'avoient que peu de poudres, encore étoit elle si vieille qu'elle ne valoit rien; c'étoit de la poudre du Vieux Palais de Roüen, laquelle selon les regles ne devoit pas étre envoiée dans les ports de mer, mais Mr de Beuvron qui n'en avoit point trouvé à Dieppe, n'en ayant point receu de

Mr Pont Chartrain, se résolut, dans une nécessité si pressante, de se servir de celle que Mr de Louvois avoit autrefois envoiée à Rouen. De 500 bombes qui étoient à Dieppe on n'en a jetté que 200. Les ennemis au contraire qui ne manquoient de rien en ont bien jetté 3,000, sans qu'aucunes des notres les ait incommodez.

Pendant ce jeu, les bourgeois qui étoient sur la levée de la mer, enfermez hors des murailles, se plaignoient, de ce qu'on les exposoit sans aucune nécessité à la fureur des bombes, et que, contre toutes les régles, on avoit confié la garde leur ville à des soldats bretons. Il y avoit cinq jours que les bourgeois gardoient leur porte sans dormir ; ils voyoient leur ville en feu et ne pouvoient y donner ordre parce qu'ils etoient enfermez dehors. On n'avoit point pourvû à leur subsistance, non plus qu'à celle de la milice bretonne qui étoit dans la ville. C'est pourquoy les commandants, et entr'autres Mr de la Boissiére, se virent contrains de faire enfoncer par les soldats les caves des cabaretiers. Ce fut la le commencement d'un grand désordre, car les soldats buvant sans distinction vin, cidre et eau de vie, ils s'ennivrérent et au lieu d'éteindre le feu, ils entroient dans les maisons pour les piller.

Vous saurez que les bourgeois, qui ne croioient pas que les bombes, pussent mettre le feu à leur ville, avoient la plupart retiré leurs meubles et leurs marchandises, dans leurs caves; l'on n'oublia rien pour leur cacher ce qui se passoit, mais ils en furent bientot avertis de dessus les murailles. Nonobstant cela, ils gardérent toujours leur poste dans la résolution de s'opposer à la descente, s'il y en avoit une, jusques à la minuit du jeudi au vendredi, qu'ayant été épouvantez par la bruit terrible d'une machine (1) qui sauta en l'air à leur veuë, et qui les couvrit

(1) Guibert, *op. cité*, I, 90, décrit ainsi cette machine : « Ce

d'étoupes allumées, ils prirent presque tous la fuite laissans leurs armes dans leurs tranchées.

Cette machine étoit un gros bateau qui alloit à la voille, conduit par une chaloupe, afin de la faire entrer dans le port, venant du coté du Oest, pour y entrer à la faveur de la marée; mais elle arriva trop tard, de sorte que le courant de l'eau ne put la conduire entre les deux jettées, parce qu'il étoit déjà ebe, lorsqu'elle s'en approcha. C'est ce qui fit qu'au lieu d'avancer vers les jettées, elle deriva le long du rivage; on la vit echoüer, vis à vis de la baterie qui étoit sur la boquée entre le Moulin à Vent et les Peres de l'Oratoire; on tira dessus un coup de canon, que quelques uns ont cru y avoir mis le feu, mais il y a plus d'apparence, que ce fut le bout de la mèche que ceux qui l'avoient conduite y avoient allumé. Quoi qu'il en soit, cette machine n'eut point d'autre effet, que celui de jetter de la terreur par un bruit épouvantable dans l'esprit de ceux qui la virent, ou l'entendirent sauter. Elle cassa les cuisses a un bourgeois qui en est mort et les grosses pieces de bois qui sautérent en l'air, brisérent les tuilles de quelques maisons. Si les ennemis eussent été entreprenants et qu'ils eussent fait en ce temps la une descente de 2,000 hommes seulement, ils n'auroient trouvé aucune résistance, car outre les bourgeois qui prirent aussi tot la fuite, ceux du fauxbourg du Pollet et la milice du Neufchatel s'étoient déja sauvez aupara-

bruslot étoit un bâtiment neuf, en forme de galliote de 120 tonneaux. Le fond de la calle était rempli de sable; dans le premier pont, il y avoit six cents bombes à feu, avec des carcasses, et deux pieds de maçonneries au-dessus; dans le troisième au-dessous du gaillart, il y avoit toutes sortes d'artifices. Sur les ponts, il y avoit beaucoup de vieux canons et autres matières dures et pesantes. Dans le milieu, il y avoit un tuyau pour conduire le feu jusqu'au premier pont où étaient les poudres. »

vant. Il ne restoit qu'un assez petit nombre de soldats bretons et le s^r David Chauvel, marchand, qui gardoit un poste avec quelques gens de mer, hors la barriére du bout du quay. Il ne paroissoit aucun des commandants du Chateau; la noblesse de l'arriere banc, qui étoit avec M^r de Beuvron hors de la portée des bombes, fit assez connoitre dans une occasion qui se présenta, qu'elle n'étoit pas d'humeur de s'opposer à la descente; voicy le fait.

Le chevalier de Lorraine (1) étant venu des eaux de Forges pour secourir Dieppe, ne fut pas plutot averti qu'on voyoit des chaloupes peu éloignées de l'entrée du port, qu'il s'en alla avec un petit nombre de gens de sa suite à l'endroit ou il sembloit que les ennemis eussent dessein de faire descente. M^r de Beuvron exhorta le plus civilement qu'il put cette noblesse d'accompagner un prince, qui faisoit paroitre tant de fermeté pour le service du Roi; mais à grand peine se trouva-t-il 50 gentilshommes qui le voulussent suivre; la moitié méme le quita, à la faveur de la nuit; si les ennemis avoient fait alors un débarquement de quelque peu de troupes, ils auroient égorgé le chevalier de Lorraine et ce petit nombre de gentilshommes qui n'auroient point été soutenus. Mais il ne se présenta que deux chaloupes, qui approchérent de si prés que l'on entendoit parler ceux qui étoient dedans. On ne jugea pas néantmoins à propos de tirer sur eux; et cette conduite fut sage, parce que cela

(1) Philippe de Lorraine, chevalier de Malte, dit le chevalier de Lorraine, né en 1643 du mariage de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, d'Armagnac et de Brionne, avec Marguerite de Cambout. Il fut chevalier des ordres du roi, abbé de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Tiron, etc., et mourut le 8 décembre 1702.

n'eut contribué qu'à irriter les ennemis et si l'on en fut venu à un combat de plus près, la foiblesse des notres auroit été aussi tot reconnue.

Les ennemis ayant vu sauter leur machine criérent en françois : Vive le Roi, et jettérent des bombes jusques à trois heures du matin; depuis ce temps la jusques à onze heures du vendredi, ils n'en jettérent plus. Le feu n'etoit alors qu'en un seul quartier de la ville. On ne fit cependant aucun effort pour empescher qu'il ne se communiquat aux autres. Les commandants ne s'en mirent nullement en peine, parce qu'outre qu'ils n'avoient point des maisons à conserver, ils n'étoient occupez que de la décente qu'ils craignoient. Ils disoient au contraire que le feu n'étoit rien. Les ennemis recommencérent le vendredi sur le midi à jetter des bombes et continuérent jusques à dix ou onze heures du soir; depuis ce temps la, ils cessérent entierement de bombarder, de sorte qu'en moins de deux jours de bombardement, ils ont causé la désolation de plus de deux mille maisons et la ruine d'une infinité de familles. Plusieurs prétendent que le feu n'est point venu des bombes, mais des carcasses (1) seulement, mais il y a apparence qu'il est venu de l'un et de l'autre et qu'aussi tot que les maisons furent enfonsées par les premieres bombes, le feu prit plus facilement, étant toutes ouvertes.

Quoi qu'il en soit, cette action ne peut étre glorieuse aux ennemis qui se sont acharnez sur une ville destituée de toute sorte de deffences et entierement abandonnée de

(1) Carcasse : « Terme de guerre. Machine à feu composée de deux cercles de fer qui se croisent en ovale, dans laquelle on met une bombe avec des grenades, des canons de pistolets, des feux d'artifice, etc., revêtus d'une toile goudronnée et qui se jette comme les bombes. » Littré, *Dictionnaire*.

la Cour. La rade qui est le meileure de toute la cote pour l'ancrage leur a donné un tres grand avantage. Ils n'ont osé tenter une descente dans un lieu qui est tout ouvert. Je say que l'on a dit depuis que Milord Barclay ne l'avoit pas jugé à propos parce qu'ayant été cinq jours devant Dieppe battu de la tourmente il suposoit que la Maison du Roi y seroit arrivée, ce qui n'étoit pourtant point. De plus ils ont mal pris leurs mesures pour faire entrer leur machine, qui auroit sans doute mis en piéces les deux jettées, si elle étoit arrivée plus tot, car la marée seule l'auroit conduite jusques à l'entrée du port; l'estacade que l'on fit sur le champ, avec les deux petis vaisseaux que l'on coula à fond, n'étoient pas capables d'empescher son effet.

Pour ce qui est des commandants, je ne say si je les dois accuser de timidité, ou d'un dépit secret qu'ils conçurent contre le s^r^ l'Aparat ingénieur du Roi, qui avoit été envoyé pour commander dans la ville. A l'égard des bourgeois, ils n'ont pu souffrir qu'on les fit passer à la Cour pour des laches qui ont abandonné leurs postes; ils disent au contraire que la plus grande faute qu'ils ayent faite, c'est d'avoir obey à leurs commandants lors qu'il les ont tous placez sur la levée de la mer, pour voir tirer des bombes et laisser bruler leurs maisons. Ils prétendent qu'on devoit laisser une partie des bourgeois dans la ville, sous le commandemant de quelques officiers, pour abatre les maisons et empescher la continuation et la communication du feu. Ils assurent que ces M^rs^ qui leur font ce reproche, ont été deux jours sans leur donner le mot du guet, comme s'ils avoient voulu les abandonner entiérement à la conduite du s^r^ de l'Aparat, qui n'étoit pas moins violent que M^r^ de la Boissière.

Dès le matin du samedi 24 juillet, l'amiral anglois

arbora le pavillon de partance et à deux heures apres midi, toute la flote fit voilles ayant le cap au Ouest Sud Ouest. Il restoit encore alors du moins le tiers des maisons de la ville, qu'il étoit facile de sauver; la descente des ennemis n'étoit plus à craindre. Quelle couleur les commandans peuvent-ils donner à une si grande négligence? sinon que les bourgeois ayant tous pris la fuite, il ne restoit plus personne dans la ville pour s'opposer à la continuation de l'embrasement; mais pourquoi n'y ont ils pas employé les soldats bretons qui n'avoient plus alors d'autre occupation que d'enfoncer les maisons et les caves des bourgeois pour les voler? Je ne veux pas croire ce que bien des gens assurent; qu'il étoit de l'interest des commandants de ne pas empescher ce désordre parce, dit-on, qu'ils ont profité du butin. On veut que de bons meubles ont été portez au Chateau; Madame de la Boissiére a sceu méme profiter de la nécessité ou se sont trouvés réduits les bourgeois de vendre ce qui leur restoit de meilleur de leurs meubles pour vivre. On parle fort d'une tapisserie de petit point qu'elle a acheté d'une pauvre femme à un prix fort bas et qu'elle avoit voulu bien mieux payer avant le bombardement, comme aussi de cent matelas qu'elle a achetez vingt sols piéce.

Les bourgeois n'ayant pas tous généralement pris la fuite et plusieurs étant r'entrez dans la ville, quelques uns d'entre eux sauvérent leurs meubles, mais ce ne fut pas sans de grandes dificultez, car les soldats bretons, loin de songer à arrester le feu, entroient dans les maisons pour piller; ils en faisoient sortir les hotes avec violence, sans en apporter d'autre raison, sinon que tout étant prest d'etre consumé par le feu ce qu'ils en pouvoient sauver leur appartenoit. Ils attaquerent un vieillard, maitre d'un cabaret nommé l'Oranger, qui s'étoit retiré dans sa cave ou il avoit

mis son argent; celuy-cy se deffendant, ils le blessérent d'un coup d'épée, dont il est mort. Il seroit trop long de marquer en détail toutes les violences de ces brutaux : ils voloient hardiment ceux qu'ils rencontroient dans les rues, portant des meubles ou de l'argent. Enfin ils rançonnoient tous ceux qui tomboient sous leurs mains; parce que leurs commandants leur avoient confié la garde des portes de la ville, il faloit leur donner de l'argent pour avoir la liberté d'en sortir et d'y rentrer. Ce n'étoit partout que confusion, l'on n'i respiroit que le vol; les païsans que l'on avoit fait venir pour deffendre la ville, la canaille des fauxbours et les laquais s'en mesloient aussi. C'étoit ces gens la qu'il faloit emploier à éteindre le feu, au lieu de les laisser voler.

Il arriva alors un malheur fort grand dont je n'ay pu encor pénétrer la veritable raison. Il y a peu de villes en France, ou il y ait autant de belles fontaines qu'à Dieppe, y en ayant méme dans les maisons d'un grand nombre de bourgeois. Ces fontaines s'arrestérent tout d'un coup dans le plus fort de l'embrasement. Les commandants étant les maitres des clefs du lieu d'ou sortent toutes les eaux, le peuple n'a pas manqué de se récrier fortement contre eux, comme si de propos delibéré ils avoient voulu laisser reduire toute la ville en cendre; quelques uns mémes nomment librement M^r de la Boissiére qu'ils n'aiment point, comme s'il étoit l'auteur de ce pernicieux dessein, afin, disent ils, que les bourgeois qu'il avoit placez sur la mer pour s'opposer à la descente ne songeassent point à sauver leurs maisons lors qu'ils sauroient qu'il n'i avoit point d'eau pour éteindre le feu.

Un autre désordre qui n'a pas peu contribué à l'embrasement de Dieppe, c'est que lors qu'il fut question d'avoir les brocs et les seaux de la ville, l'on n'en trouva point; et

cependant on passe tous les ans en compte une somme considérable pour l'entretien de ces choses la. C'est encore un des griefs des bourgeois contre l'Etat Major, qu'ils accusent de mettre en bourse l'argent qui doit être employé aux nécessitez publiques. Si nous étions les maitres dans ces sortes d'affaires, disent les bourgeois, comme nous l'avons été autrefois, nous n'aurions manqué ni de brocs ni de seaux. Les commandants de leur coté tachent de rejetter cette faute sur la Cour. Ils alléguent pour leur excuse que cette Cour leur sentant 20000 liv. qu'ils avoient entre leurs mains, ne leur a point laissé de repos qu'elle ne leur ait arraché cette somme. Cela peut être; mais au moins, la ville ne devoit pas être destituée de ces choses si nécesaires, puis qu'il y a une somme destinée à cet usage, laquelle est passée en compte.

Pour convaincre les commandants du peu d'ordre qu'ils ont apporté pour rompre la continuation du feu, depuis le depart des ennemis, il suffit de leur opposer ce que quelques particuliers ont fait dans ce temps la. Deux gentils hommes, passant par le quartier du bout du quay, dirent tout haut qu'en jettant bas une maison, qu'ils montrérent on sauveroit tout un quartier, qui en effet fut conservé. On donna aussitot cet avis à un vieillard nommé le Ber, qui étoit intéressé à cette conservation. Il pria le capitaine d'une frégate du roi dans laquelle son fils servoit de lui donner quelques hommes ; il n'en falut que seize avec une chaine de fer et un palan, pour jetter à bas la maison dont il s'agissoit et par ce moyen on empescha la continuation du feu. Un autre vieillard, chapelain des religieuses Ursulines, a aussi conservé par ses soins la maison de ces religieuses, ayant ramassé le plus de gens qu'il put trouver et pour leur servir d'exemple, il mit le premier la main à l'œuvre. Plusieurs du quartier du Mou-

lin à l'eau sauvérent en même temps leurs maisons, s'étant engagez par un billet de donner 200 pistoles aux personnes qui travailleroient avec eux. Le s[r] Mallart, sucrier, a sauvé ce qui reste de maisons en la rue d'Ecosse, ayant conservé un jeu de paume dans lequel il avoit des sucres. On peut ajouter à tous ces exemples un autre qui fera connoître que si l'on se fut tant soit peu précautionné, on auroit sauvé facilement la meilleure partie de la ville. Passant le long du quay prés du quartier de la Vase, je vis des hommes et des femmes qui ayant fait un petit amas d'eau, qu'ils avoient puisée dans le havre, la jettoient sur leurs maisons avec des scopes (1) et cet expédient leur réüssit.

Pour ce qui est de ce que l'on vous a écrit, Monsieur, qu'il y a eu des incendiaires qui ont mis le feu à la ville, ce n'est qu'une chimére. Il est vray que bien des gens l'asseurent, ne comprenant pas comment il s'est pu faire que le feu ait pris tout d'un coup à des maisons éloignées les unes des autres dans le temps que les ennemis s'étoient retirez; l'on ne fait méme aucune difficulté de nommer certains particuliers d'entre les nouveaux convertis qu'on prétend avoir mis le feu à leurs maisons, mais il n'y a guére d'apparence que ces nouveaux convertis, qui étoient les plus riches en maisons, soient coupables de cet attentat. J'ay vu moi-méme de gros charbons voler en l'air, que le vent, qui dans ce temps la changea plusieurs fois, porta de tous cotez. Il est facile d'expliquer par ces charbons volants tout ce qu'on objecte aux nouveaux convertis. Un gros vent de Sud soufflant du côté de la ville, toute la bloquée de la mer fut couverte

(1) Ecope : « Terme de marine. Sorte de pelle de bois étroite, creuse, et munie d'un manche, qui sert à vider l'eau entrée dans une embarcation. » Littré, *Dictionnaire*. De l'anglais *scoop*.

de ces charbons, dont quelques uns méme mirent le feu à de grosses pièces de bois qui étoient dans une tour qu'on n'avoit point encore couverte. Il ne s'agit point icy de nouveaux convertis, ni d'aucune maison de la ville. C'est ce qui me fait traiter de vision ce que plusieurs personnes ont entendu dire au chapelain des religieuses Carmelites qui assure avoir vu du haut d'une éminence ou il s'étoit couché tout ce qui se passa pendant le bombardement; entre les choses qu'il dit avoir remarquées, une des principales est qu'il a vu jetter de petites fusées d'une maison à l'autre en plus de 50 endroits et que le feu prenoit ensuite à toutes les maisons ou les fusées tomboient; il assure méme, comme témoin oculaire, que c'est par la que le feu a pris au clocher de la paroisse de S^t Jaques aprés le départ des ennemis, mais il est aisé de juger qu'il n'i a point eu d'autres fusées que les charbons volants dont j'ay parlé.

Il se trouve aussi des gens qui chargent les nouveaux convertis d'avoir mis le feu exprès au quartier qui est derriére la meme paroisse et à celui des brasseries ou il n'estoit point encore le samedi au soir; il étoit à la vérité, disent-ils, de l'autre coté, mais on l'avoit éteint. Le feu prit cependant tout d'un coup à la maison d'un nouveau converti nommé De Caux; il se communiqua ensuite à la rue du Boeuf, au grenier d'un boulanger ou il y avoit plus de 2000 fagots, ce qui embrasa tout le quartier. Mais qui a-t-il en cela dont on ne puisse donner raison, par le moyen des charbons allumez qui voloient de toutes parts? Je dis la méme chose d'un autre nouveau converti, nommé Griel, rue du Haut Pavé, dont la maison se vit embrasée tout d'un coup, bien que le feu en fut encore assez éloigné. Un marchand fort catholique m'a témoigné que les charbons de feu s'étoient attachez à

diverses reprises au bois d'une de ses maisons et qu'il les avoit toujours éteints avec de l'eau. Il est vrai qu'un nouveau converti, vers la porte du Pont, se mit en effet de bruler sa maison, mais c'étoit un fou, lequel regardant toute la ville qui étoit embrasée, s'écria en riant : « Est ce que ma maison ne brulera point comme les autres ? » mais on l'empescha d'y mettre le feu.

Je say que bien des gens et méme à la Cour ont cru, sur ce qu'on leur en avoit écrit à Dieppe que les nouveaux convertis avoient mis le feu à une partie de la ville dans l'espérance que cet embrasement faciliteroit la descente des ennemis, mais ce soubson n'a aucun fondement. Ils ont la plupart fait mieux leur devoir que les anciens catholiques, n'ayant point fuy comme eux au bruit terrible que fit la machine que les ennemis firent sauter. Ces pauvres gens n'ont pas laissé d'etre fort maltraitez par la canaille, qui meme jetta du haut du pont dans l'eau une nouvelle convertie nommée Colelas, laquelle fut noyée (1).

Les soldats bretons augmentérent fort ce désordre, car pour avoir occasion de piller les maisons des nouveaux convertis, ils les poursuivoient, disant qu'ils les avoient vu mettre le feu à leurs propres maisons ; ce qui fut si avant que l'on n'épargna pas meme les catholiques. Ce fut un nommé Martel, lieutenant des prétendus gardes du gouverneur, qui montra aux soldats le chemin de piller

(1) Guibert, *op. cité*, I, 95 : « Peu de jours après, la population qui revint la première à la ville, acusant les protestants de complicité avec les ennemis et leur imputant d'avoir mis le feu à leurs maisons, s'atroupa et conspira leur ruine. Ils jettèrent en bas du pont, dans la mer haute, un homme et trois femmes qui furent noyez. Il n'y a que deux de ces femmes connues, sçavoir la Colelas et la Morel. Ils en voulurent jetter d'autres qui échapèrent. »

les caves des nouveaux convertis, et pour donner quelque couleur à ces voleries, ils les accusoient d'avoir brulé leurs maisons : sous ce prétexte ils les faisoient enlever hors de chez eux par ces soldats ; le petit peuple prit de la occasion de se jetter sur ces pauvres gens qui ont été tres maltraitez. Martel en blessa un d'un coup d'épée voulant piller sa cave. Les commandants, qui n'aportoient aucun ordre à une si grande confusion, en furent requis par les principaux de ces nouveaux convertis, mais n'ayant pu rien obtenir d'eux, ils s'adressérent à Mr de Beuvron qui leur accorda des gardes pour leur sureté.

Je ne puis passer sous silence une autre action de scelerat, qui fut commise par un capitaine de la garnison du chateau, nommé La Cour; ce capitaine voulant profiter comme les autres de la désolation ou étoit la ville de Dieppe, suborna un de ses soldats pour lui servir de délateur contre un bourgeois de laditte ville, l'accusant de retenir quatre assiettes d'argent que le soldat lui avoit données en garde. La Cour fut lui méme arrester ce bourgeois prisonnier sur cette accusation, ne le menaçant de rien moins que de le faire pendre, s'il ne lui remettoit les quatre assiettes ou la valeur entre les mains. Mais le prisonnier ayant été vigoureusement deffendu par un curé de ses parens, le soldat confessa à Madame de la Boissiére et ensuite devant le juge que son capitaine l'avoit engagé par force à lui servir de dénonciateur. Que peut-on penser aprés cela de la probité des commandants qui ont laissé une action si noire impunie?

Pour revenir, Monsieur, aux prétendus incendiaires de Dieppe, il n'y a que ce qui est arrivé au pont du chateau, du coté qui regarde la citadelle, qui pourroit faire croire qu'il y en a eu véritablement quelques uns, car il est cons-

tant qu'on y a mis le feu. Et cet endroit est trop éloigné de la ville pour avoir recours aux charbons volans. L'on assure de plus avoir vu des personnes y mettre le feu et qu'on a méme crié au feu. On se contenta de l'éteindre sans arrester les incendiaires. Enfin l'on prétend que Mr de Radiole, lieutenant général et baillif de Dieppe, en dressa le procez verbal, comme il voulut, sans se servir de son greffier ordinaire qu'il r'envoya. Tout cela et quelques autres circonstances ont fait dire à bien des gens, même aux plus éclairez, qu'il y a eu des incendiaires qui ont apporté plus de dommage à la ville de Dieppe que les bombes et les carcasses des ennemis. N'y ayant nulle apparence que les anciens catholiques furent coupables d'un si grand crime, on le rejette sur les nouveaux convertis qui ont corrompu, dit-on, les commandants pour l'étouffer. Faisant ce récit à un homme d'esprit et catholique, il me dit qu'il y avoit toutes les apparences que c'étoit un artifice des commandants, lesquels ne pouvant se disculper du peu d'ordre qu'ils ont apporté à Dieppe pour empescher l'embrasement, ont fait bruler ce pont afin de persuader la Cour qu'il y a eu des incendiaires. J'ay appris depuis qu'en effet on a mis le feu à ce pont avec des tourbes. Cela ayant été reconnu, un des premiers commandants dit en confidence à un de ses amis, que ces tourbes y avoient été mises par des soldats.

Les bourgeois ne font nulle difficulté d'accuser les commandants d'étre des gens sans expérience et de publier, que s'il les avoient appellez au conseil de guerre comme ils le devoient faire dans une occasion si importante et qui les regardoit de si prés, les choses se seroient peut étre passées autrement. Bien loin, disent ils, d'avoir été des laches, nous avons été pendant 6 jours sur la levée de la mer et plus d'un jour exposez aux bombes, sans

qu'aucun des commandants se soit présenté pour nous soutenir; on ne nous fournit pas méme de quoy boire et manger pendant tout ce temps la. Il faut rendre cette justice aux bourgeois de Dieppe, qu'ils ont fait paroitre dans toute cette action plus de teste et méme plus d'expérience que leurs commandants.

Il se présenta dés le lundi à Mr de Beuvron un maitre de barque qui s'offroit de mettre le feu à l'amiral anglois, ne demandant pour cela qu'un petit bateau, quelques barils de goudron, du souffre, de la paille et six hommes qu'il choisiroit lui méme. Il fit entendre que le succez de cette entreprise dépendoit uniquement du gros vent qu'il faisoit et que par le moien des crocs qu'il traineroit, il attraperoit le cable de l'amiral, qui seroit brulé par ce moien, ou qu'il seroit contraint de couper son cable et en ce cas la, le gros vent de Sud-Ouest qui souffloit le porteroit sur les bancs de Somme. Ce maitre de barque prévint en même temps l'objection qu'on lui pouvoit faire : que l'amiral étant environné de bonnes chaloupes pour sa deffence, il n'étoit pas possible d'exécuter ce hardi dessein. Il soutenoit que du gros vent qu'il faisoit ces chaloupes ne pouvoient l'empescher de l'aborder de nuit et qu'il le reconnoitroit à son fanal. Mr de Beuvron témoigna qu'il ne pouvoit entrer dans cette résolution. On ne risquoit cependant que sept hommes et un méchant bateau. Ce refus causa du bruit dans la ville, d'autant que plusieurs personnes qui étoient du métier, criérent tout haut que la chose étoit tres faisable et ils s'offroient de l'executer eux memes; ils ajoutérent seulement que pour mettre de la confusion dans toute l'armée navale des ennemis, il falloit faire sortir plusieurs brulots de St Valery en Caux, et que du gros vent qu'il faisoit, les vaisseaux ennemis, dans la crainte d'étre abordez des brulots,

auroient été obligez de couper leurs cables; ainsi tombant les uns sur les autres, ils n'auroient pas manqué de donner sur les bancs de Somme (1). Enfin cette affaire ayant été longtemps balottée, Mr de Beuvron y consentit, mais il étoit trop tard, car lors que l'on disposoit toutes choses pour l'exécuter, le calme survint.

Voici une autre proposition que les bourgeois de Dieppe firent à Mr de Beuvron, par laquelle vous pouvez juger s'ils ont manqué de courage et de teste dans cette action. Un d'entr'eux, marchand et armateur, nommé St Mars proposa qu'il avoit dans le port un assez bon nombre de chaloupes ; qu'il falloit les armer et aller de nuit à l'abordage des galiottes à bombes, mais cette proposition fut rejettée sous ombre que l'exécution en paroissoit trop dangereuse. Je ne doute nullement que si les bourgeois avoient été les maitres de leur ville, ils auroient pris d'avance des mesures pour exécuter leurs projets, car ils ne manquoient ni de matelots ni de gens de main. Il seroit péri bien moins de monde dans ces deux hardies entreprises, qu'il n'en est mort depuis l'embrasement de

(1) Guibert, *op. cité*, I, 88 : « Sur le soir de ce jour (dimanche 18), il s'éleva un vent d'oüest qui, augmentant peu-à-peu, devint, le lundy dix-neuf, si violent qu'il causa une tempête et que les ennemis furent contraints d'amener leurs mats de hune. Pendant cette tempête, qui dura jusqu'au mercredy, les sieurs Tuillier, Sainmars et Labbé, capitaines de marine, proposèrent aux commandants de cette ville de faire équiper au port de Saint-Valery-en-Caux plusieurs batteaux en brulots afin qu'à la faveur de la marée et du vent qui les auroient portez sur la flotte ennemie, ils puissent y mettre le feu, s'offrant de conduire cette entreprise; mais on ne trouve pas à propos de l'exécuter. » D'après Desmarquets (*Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, etc., t. I, p. 437-438) : « Les sieurs Saint-Mars, Labbé, Thuilier, Beaujeu, Leber, Mainet, et autres capitaines du long-cours » devaient transformer en brûlots quinze ou seize bateaux de pêche de Saint-Valery-en-Caux.

la ville, les uns de chagrin, les autres de misere. Ceux qui font leurs demeures dans leurs caves, faute de maisons, y meurent tous les jours sans être assistez; les autres qui se sont retirez dans les faubourgs, se voyant la plupart sans meubles et sans biens, tombent dans des maladies de langueur qui les tuent; quelques uns qui vivent du peu d'argent qui leur est resté n'ont pas encore bien loin à aller. Tout cela fait voir qu'en ces sortes d'occasions, on ne doit point rejetter les propositions les plus hardies.

Le s[r] David Chauvel, un des principaux marchands de Dieppe, s'est aussi très bien aquité d'un poste qui lui avoit été confié et qui étoit proche du port ou la machine devoit entrer. Il fit faire en peu de temps une estacade et ce fut par son ordre que le port fut bouché de deux petis vaisseaux. Les bourgeois qui prirent la fuite ayant été obligez de passer par l'endroit ou il étoit placé, il n'oublia rien pour les r'assurer; il est originairement huguenot et bien qu'il se soit converti plusieurs années avant les dernières conversions, les bourgeois cependant qui le haïssent, le soubçonnent depuis longtemps d'avoir des intelligences avec les ennemis. Les Poletais et ceux du Neufchatel l'ont chargé furieusement comme s'il avoit été cause de leur désertion. Voici le fait.

M[r] Chauvel étant sur la grande jettée ou se forme l'entrée du port fit entendre à ceux du Polet et du Neufchatel qui étoient vis à vis de lui sur l'autre jettée, le soir du premier jour du bombardement, que la machine des ennemis entreroit dans le port sur les onze heures de nuit, qui étoit l'heure de la marée. Il leur dit aussi qu'il feroit tout son possible pour l'empescher d'entrer, mais que si par malheur, elle entroit, ils étoient tous perdus, parce qu'elle briseroit les deux jettées et qu'elle renverseroit la falaise

sur eux. Cette exagération les épouventa tellement que sur le champ les Poletais s'enfuirent. Ceux du Neufchatel, qui gardérent leur poste jusqu'à dix heures, jugérent, voyant le feu dans la ville, que c'étoit le signal qu'on faisoit aux ennemis pour faire entrer leur machine; ce qui fit qu'ils suivirent l'exemple des autres et abandonnérent tout.

Ceux qui connoissoient Mr Chauvel, qui est un homme brusque et grand parleur, ne croiront jamais qu'il ait eu dessein d'intimider ces gens la. Il y a bien plus d'apparence qu'ayant eu honte de leur fuite ils en rejettent la faute sur lui. Ils le chargent de plus, d'avoir été l'auteur d'un pernicieux conseil, qui pouvoit favoriser l'entrée de la machine si les ennemis avoient mieux pris leurs mesures. Ce conseil étoit que ceux qui découvriroient les premiers la machine du bout de la jettée allumeroient un feu et qu'aussitôt ceux qui seroient placez sur l'autre jettée allumeroient un autre feu. Or à quelle fin, disent ils, auroit on allumé ces deux feux, si ce n'étoit pour indiquer l'entrée du port à ceux qui conduisoient la machine? Je vous avoue que si Mr Chauvel étoit un homme capable de reflection, cette accusation paroitroit fondée; mais tout ce qu'il a fait pour boucher le port et les grands dangers ou il s'est exposé pendant la fureur des bombes, sont une preuve évidente qu'on l'accuse mal à propos. Ce que la Cour a tres bien reconnu puis que le Roi lui a accordé un brevet de trois mille livres, pour recompense de ses bons services.

Il n'y a rien qui choque si fort les habitans de Dieppe que la lettre que les commandans ont écrite à la Cour, ou ils les accusent de n'avoir pas fait paroitre assez de courage dans cette action. J'ay oüi parler, d'une certaine requeste adressée au Roi pour les franchises, ou les bour-

geois rejettoient toute la faute sur l'Etat Major, qui les tient comme en captivité. Ils supplioient Sa Majesté de les exempter du pouvoir arbitraire de ces petites puissances, qu'autrement la plupart étoient dans la résolution de s'aller établir ailleurs. Cette supplication qui est un peu forte n'a point été présentée. Ils y remontroient librement ce qu'ils avoient fait pour le service du Roi, dans un temps que l'Etat Major avoit abandonné le Chateau de Dieppe à Madame de Longueville (1), qui ne les menaçoit de rien moins, que de détruire leur ville, contre laquelle elle avoit fait pointer ses gros canons, qui étoient alors encore dans le Chateau. Ils ne manquent pas d'autres exemples pour appuier leur bravoure et leur fidelité inviolable au service du Roi.

Henri second, ayant de grandes affaires sur les bras et n'étant point en état de résister aux Flamans qui avoient équipé une flotte, les Dieppois assurérent ce prince qu'eux seuls avoient de quoi s'opposer à cet armement. En effet ils équipérent des vaisseaux et quelques gentilshommes du païs de Caux s'étant joints à eux, ils livrérent un rude combat aux Flamans, sur lequels ils remporterent une victoire entiere (2). Je vous envoye, Mr, l'histoire de ce combat, laquelle fut en ce temps la impriméeà Dieppe chez Archer, et qui se nomme la Bataille des hourques. Henry second leur envoya une lettre, dans laquelle il les loüe

(1) Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé. Ceci se passa en 1649, pendant la Fronde. Le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, avait pris parti contre la Cour.

(2) *V.* dans Guibert, *op. cité*, t. I, p. 310-315, le récit de ce combat naval livré le 11 août 1555, en vue des côtes d'Angleterre, dans lequel dix-huit navires équipés et montés par des marchands dieppois battirent sous le commandement de Louis de Burel, sr d'Epineville, vingt-quatre grandes housques flamandes.

de leur grande valeur et de l'attache qu'ils avoient pour son service. Cette lettre qui a été imprimée plusieurs fois, se conservoit en original dans la Maison de Ville.

S'il s'agissoit de faire l'éloge des habitans de Dieppe, je vous marquerois en partié leurs découvertes, dans l'un et dans l'autre monde; mais aujourd'huy ils sont reduits dans un état digne de pitié. Si la Cour n'apporte bientot les remedes nécessaires à un si grand mal, il est a craindre qu'une bonne partie des habitans de cette ville desolée n'aillent s'établir ailleurs. Ce que je vous dis, Mr, n'est pas sans raison, car outre plusieurs marchands, qui sont sur le point d'aller demeurer dans d'autres ports, j'ay vu des maitres de barques qui, ayant tout perdu et ne trouvant point d'employ, songent à prendre parti en Angleterre ou en Hollande. Ces gens la sont anciens catholiques et quand je leur ay représenté que ces païs la étoient heretiques, ils m'ont répondu sans hésiter qu'ils pouvoient étre aussi bons catholiques en Angleterre et en Hollande qu'en France, et qu'ils le savoient par expérience.

Ce qui chagrine encore les bourgeois de Dieppe c'est que leurs commandants, qu'ils traitent de gens sans expérience, ne les ont point avertis, de tirer leurs meubles hors de la ville, comme on a fait dans tous les autres ports qui ont eu peur d'être bombardez. Ils disoient, au contraire, que les bombes ne mettoient point le feu aux maisons, et craignant depuis que l'on ne leur reprochat leur peu de prévoiance et d'expérience ils ont dit que si l'on [n']avoit donné cet avis aux bourgeois, ils ne se seroient pas mis en peine de deffendre leur ville. Une autre preuve de la mauvaise conduite des mémes commandants, c'est qu'ils n'ont point eu le soin de faire tirer des maisons les matiéres combustibles, qui y étoient en tres grand nombre.

Il n'y avoit presque point de boulanger qui n'eut dans ses greniers deux ou trois mille fagots ; les bourgeois en font aussi leur provision dans ce temps la, aussi bien que de gros bois. Si vous ajoutez à cela plus de cent tonneliers répandus par la ville qui avoient leur maisons pleines de douvain, de barils et d'autres vaisseaux que l'on préparoit pour la pesche de harang : ce sont toutes ces matiéres combustibles, sans parler du goudron et des huilles, qui ont consommé Dieppe en si peu de temps. Aussi Mr le Mareschal de Choiseul (1), qui est un homme de teste et habile, a-t-il observé tout le contraire dans le bombardemen du Havre de Grace, ou il a parfaitement reussi par sa sage conduite. Il semble que les commandans de Dieppe ayent été agitez d'un esprit de vertige qui s'étoit repandu jusqu'à l'Intendant et à Mr de Rouville, son substitut, qui n'avoit point pourvu à la subsistance des troupes. La noblesse que commandoit Mr de Beuvron fut au moins vingt quatre heures sans avoir de pain et elle fut sur le point de se retirer. Quand les mousquetaires du Roi arrivérent, ils ne trouvérent point de quoy manger. Il faut néantmoins avoüer que le Sr de Rouville est un brave homme qui a tres bien fait son devoir pendant le bombardement et qui, dans le plus fort de l'embrasement, s'est exposé à tout le feu.

J'ay oublié, Mr, de vous r'apporter un fait, qui rend entierement coupables les commandans. Mr d'Imbleville (2), conseiller au Parlement de Roüen, entendant les plaintes

(1) C'est après avoir brûlé Dieppe que les Anglais cherchèrent à détruire le Havre, le 26 juillet 1694. Mais le bombardemeut ne fit que peu de ravages, grâce aux dispositions vigoureuses prises par le maréchal de Choiseul.

(2) Charles Baudry, sr d'Imbleville, conseiller au Parlement en 1677.

que faisoient les bourgeois de ce qu'on ne donnoit aucun ordre, depuis le départ de la flotte ennemie, à couper l'embrasement de leur ville, fut lui méme au Chateau porter leurs plaintes, mais il n'en r'apporta aucune réponce : ce qui fit qu'ils envoyérent à Mr de Beuvron lequel donna ordre de chercher le sr de Radiolles, baillif de Dieppe, et qui en qualité de premier echevin exerce la charge de maire. Ce magistrat, qui s'étoit retiré des le commencement à sa terre ayant eu peur des bombes, n'etant pas accoutumé au feu, ce magistrat, dis-je, répondit qu'il avoit une femme et des enfans et qu'il aimoit mieux se deffaire de sa charge que de s'exposer. Je ne crois pas qu'on puisse rejetter la faute du sr de Radiolles sur les bourgeois, lui qui a toujours été l'ame de l'Etat Major. Son action a été désaprouvée de tout le monde. Peu de jours après, le sr Perronnel, ingenieur du Roi, avec lequel il avoit eu quelque demeslé, la lui reprocha publiquement, le traitant de lache, en présence de plusieurs personnes, lui disant qu'il n'étoit propre qu'à faire le petit Cromvel dans la Maison de Ville. Le Sr de Radiolles s'étant plaint de la trop grande liberté de Perronnel à Mr de Beuvron et à Mr de Maneville (1) et en demandant méme la réparation, Perronnel leur répondit que Mr le baillif, maire de Dieppe, avoit tort de se plaindre puis qu'il demeuroit d'accord de tout ce qu'il lui avoit reproché.

(1) Etienne-Joseph de Manneville, marquis de Charlemesnil, gouverneur de Dieppe, fils de François-Bonaventure de Manneville et de Marguerite d'Aligre, qui devint duchesse de Luynes par son second mariage avec Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes et pair. *V.* sur la famille de Manneville au xviie siècle : *Notes extraites d'un compte de tutelle des enfants de Manneville*, par M. Charles de Beaurepaire. (*Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. XII, 1re livraison, pp. 21-30).

Mr de Beuvron repartit que Mr de Radiolles n'étoit pas obligé d'etre brave. Qu'il ne porte donc point d'épée à son coté, repliqua l'ingenieur.

Il semble que la Cour soit persuadée que la ville de Dieppe se rebatira dans peu de temps. Mr de Pont Chartrain a adressé une lettre à Mr de Beuvron, dans laquelle on promet dix ans de franchises aux bourgeois qui rebatiront, ou qui logeront dans leur ville rebatie sur ses rüines ; le Roi leur accorde aussi la coupe de certains bois. Nonobstant tous ces avantages, il se trouvera, je crois, peu de personnes qui voudront rebatir sur leurs ruines, car ce seroit s'exposer encore une fois aux bombes des ennemis. L'on promet à la verité de mettre la ville hors de l'insulte des bombes par le moyen des risbanes (1) et des fortifications ; mais le terrain de Dieppe est si prés de la mer, que les connoisseurs ne jugent pas la chose faisable, quelque bonne intention que le Roi en aye.

L'on a envoié à la Cour un fort beau plan d'une nouvelle ville, batie à dix huit cens toises de l'ancienne hors de la portée des bombes; mais une bonne partie des marchands, qui ne songent qu'à la commodité de leur commerce, ne l'approuve point, sur tout ceux qui ont des bateaux à la pesche du harang. Ils prétendent que le temps que l'on employeroit à monter jusques au port de cette nouvelle ville feroit perdre deux marées. De plus quand ils auroient le vent contraire soit pour l'entrée que pour la sortie, ils ne pourroient entrer ni sortir, sans beaucoup de fraix. Ils aportent beaucoup d'autres inconveniens auquels il seroit dificile de remédier entiérement; ainsi il n'i a guére d'apparence que le projet de cette nouvelle ville

(1) On lit *risban* et non *risbane* dans le *Dict.* de Littré qui donne cette définition : « Terme de fortification. Terre-plein garni de canons, pour la défense d'un port. »

s'exécute. Elle seroit à la vérité plus seure pour les bourgeois, mais l'interest du commerce et les raisons des marchands l'emporteront sans doute sur toutes les autres considérations qu'on pourroit avoir. De plus, le Roi n'est guére en état de faire une si grande dépence.

Cela étant, il ne faut pas s'attendre que ceux de Dieppe fassent de grandes maisons, à quatre ou cinq étages, comme ils en avoient auparavant. Ils se contenteront de maisons basses et à un étage seulement, ne songeant à autre chose qu'à se mettre à couvert, eux et leur marchandise. Ce n'est pas ce que demande la Cour qui veut que l'on batisse de grandes maisons de briques et que l'on fasse une ville reguliére. Mr de Vauban a ordre de venir sur les lieux pour en donner le plan et en former les allignements, mais les marchands auquels seuls il est resté quelque argent ont declaré que le meilleur parti qu'ils puissent prendre en cette occasion, est d'emploier leurs deniers à leur négoce et à leur pesche, n'ayant pas besoin de palais pour se loger. Si on leur ote cette liberté, il y a lieu de craindre qu'ils n'abandonnent ce lieu la, ou il n'est pas sûr d'élever des batimens de conséquense. Au contraire, si on leur permet de rebatir comme ils voudront, ils ne seront pas longtemps sans former une espèce de nouvelle ville. Le gain que la pesche des harangs aporte à Dieppe est si considérable que cela seul y arrestera plusieurs marchands, qui auront besoin de grands logemens, tant pour saler que pour sorir leurs harangs; de plus cette pesche fait que l'on a besoin d'un grand nombre de gens auquels il faudra aussi des logements.

Comme toutes les raisons que l'on a marquées cy-dessus ne tendent qu'à faire une retraite de marchands pescheurs, plutot qu'une ville, on a formé depuis peu un nouveau plan qui ne déplait point aux meilleurs mar-

chands, car n'étant point si éloignée de la mer que la premiére, l'on évite tous les inconvénients du premier et l'on assure en méme temps les maisons contre les bombes. Il reste seulement que le Roi fasse quelque dépense pour cela; et c'est la seule voye de rebatir une ville utile au commerce et telle que la Cour le souhaite. Elle ne sera pas composée simplement de marchands pescheurs, mais aussi de bons marchands, qui ont besoin de grands magasins pour retirer leurs marchandises. De plus, il y aura d'honnestes bourgeois, qui songeront à se rétablir dans leur ville quand ils verront qu'ils le pourront faire avec sureté. Mais il seroit nécessaire que le Roi accordat quelque grace particuliére à ces bourgeois, n'etant pas juste qu'il n'y ait que les marchands qui soient en état de profiter des franchises, eux qui se recompenseront en peu de temps de la perte qu'ils auront faite; au lieu que les pertes des honnestes bourgeois qui vivoient des biens qu'ils avoient dans la ville, sont irréparables, si le Roi ne leur fournit les moiens de se rebatir, ou qu'il ne leur accorde quelque autre grace.

Au regard des franchises, si les marchands n'obtiennent le transit de leurs marchandises et un long entrepos, ils ne peuvent pas en tirer un grand profit d'autant plus que le terme de dix ans de franchises est trop court, principalement dans un temps de guerre, ou le commerce ne se fait pas facilement. A peine la ville sera-t-elle rebatie dans cet espace de temps.

Il y a une chose qui detourne les marchands et mémes les autres bourgeois de demeurer dans Dieppe, c'est cet assujettissement qu'ils ont à ce qu'ils nomment l'Etat Major. Ils se récrient sans cesse contre ces petites puissances, qui les incommodent fort. Ils n'ont jamais parlé plus haut que depuis leurs pertes. Nous ne

saurions, disent ils, contenter l'avarice de ces gens la. Notre commerce et notre pesche ne se font qu'à prix d'argent et de présens. Il n'ést pas jusqu'à Parilly, commissaire de la marine, qui, sous ombre qu'il se dit allié d'un ministre, nous impose des taxes qu'il lui faut payer si nous voulons étre en repos. Il n'y a pas longtemps que le s^r^ Yvard, un de nos marchands, ayant été lui porter 600 liv. pour nous rédimer de sa vexation, il refusa de les prendre, jusqu'à ce qu'on lui eut fourni la somme de cent pistoles. La raison qu'il donna de son refus c'est que les marchands avoient donné cent pistoles à l'Etat Major, qui ne leur rendoit pas de si bons services que lui. Dieu scait les bons services que ce commissaire leur rend, à moins qu'il n'entende que c'est bien les gratifier, que de vouloir faire aller de force à la mer tant marchands que bourgeois et matelots. Je ne vous dis rien, M^r^, qui ne soit connu. Dans l'état ou est présentement la ville de Dieppe, quelques marchands ont mis en déliberation, s'il ne leur seroit pas plus utile de s'aller établir en d'autres ports ou ils payeront la taille, que de demeurer dans un lieu ou ce qu'on exige d'eux par violence monte plus haut que la plus rude taille. Le remede que l'on pourroit apporter à ce désordre, seroit de donner la charge de maire à un homme de bien; le Roi est le maitre de cette charge, puis qu'elle a été payée des deniers de la ville. Dans la crainte que l'Etat Major avoit qu'elle ne tombat en d'autres mains que les siennes, il a empesché que les particuliers ne la levassent et par conséquent ils continuent de l'exercer, en la personne du sieur de Radiolles.

Si l'on veut rétablir promptement Dieppe, il faut abolir pour toujours de certains droits, qui ne se trouvent que dans cette ville, la plupart desquels elle s'est imposée elle méme sous prétexte de quelques besoins pressans et a con-

dition qu'ils ne seroient que pour trois ans. Cela a commencé sous Mr de Longueville qui avoit en propre le gouvernement de Dieppe. Ce prince qui dominoit absolument en tous ce païs la, trouva des moiens pour établir ces sortes de droits, qui furent en suite continuez pour trois autres années et ils y sont enfin demeurez pour toujours.

A toutes ces charges et droits, dont on vient de parler, il en faut ajouter d'autres qui sont payez à Mr l'Archevesque de Roüen, en qualité de seigneur et vicomte de Dieppe. Les bourgeois se plaignent aussy d'être lésez notablement en cela. Ils ne disputent pas le droit en lui-même, mais ils prétendent qu'il a été beaucoup étendu au dela de ce qui lui est deu. Ceux du Pollet, qui sont les plus échaufez, assurent, qu'au lieu d'un poisson en general, comme il est marqué, disent-ils, dans l'ancien chartier, l'on exige d'eux le plus gros et ce qui paroit encore plus criant, c'est que, s'il se trouve dans un seul bateau, cinq ou six parts comme cela arrive, alors on multiplie le droit de l'archevesque, en autant de gros poissons, comme si c'étoit autant de bateaux differens. Les marchands ne se récrient pas moins contre le millier de harang, que le receveur de l'archevéque exige d'eux, toutes les fois que leurs bateaux r'entrent dans le port avec quatre milliers de harang. Ils prétendent que ce millier n'est du qu'une seule fois pour toute la saison de la pesche et non pour chaque démarage. Mais on ne les écoute point là dessus; on les menace au contraire de les traduire au Conseil et de les abimer en frais, lorsqu'ils demandent à voir le titre en vertu duquel l'Archevesque prend un droit si excessif. Ce prélat (1), étant venu à Dieppe, peu aprés l'embrase-

(1) L'archevêché de Rouen avait alors pour titulaire François Rouxel de Médavy, fils de Pierre Rouxel, baron de Médavy et de

ment, on croyoit que sa piété et son zele le porteroit à soulager une infinité de misérables réduits à une extrème pauvreté; les marchands de leur coté esperoient qu'il leur parleroit de quelque remise de ses droits sur le poisson, et principalement sur ce qu'il tire de la pesche du harang; mais cette visite se termina à faire aller de force les païsans aux marchez et places des halles, qui ne subsistoient plus. On avoit commencé à les tenir dans les faubourgs. Ses officiers forcérent aussi les Poletais à tenir la poissonnerie sur les ruïnes de la ville. Eux, qui sont mutins, continuant leur poissonnerie au Pollet ou ils deschargent leur poisson, quelques gardes de l'Archevesque pendant son absence étant venus pour les forcer d'aller vendre leur poisson dans la ville, furent fort maltraitez; il y en eut un ou deux qui furent blessez à la teste. M^r de Beuvron qui craignoit un plus grand désordre menaça les Poletais d'envoier chez eux des soldats en garnison; ce qu'il ne fit pourtant pas. M^r de la Boissiére se contenta, selon son stile ordinaire, de les menacer de les faire pendre, s'ils n'obéissaient pas.

Il est à remarquer que la place de la Poissonnerie est d'une tres grande conséquence à l'Archevesque, lequel n'étant point seigneur du faubourg, mais de la ville seulement, il couroit risque de perdre son droit de poisson, si elle se tenoit ailleurs que dans la ville. C'est pourquoy son bailli informa contre ceux du Polet, comme contre des rebelles aux puissances; mais ils trouvérent les moiens de se tirer de sa juridiction, en présentant une requeste au s^r de S^t Victor, lieutenant de l'Amirauté qui étoit leur

Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey, évêque de Seez en 1651, archevêque de Rouen en 1671. Il fut encore conseiller d'État, abbé de Cormeilles et de Saint-André et mourut le 29 janvier 1691.

juge naturel, d'autant qu'il s'agissoit de poisson. Ils firent entendre que des gens à eux inconnus, se disant gardes de l'Archevesque, étoient venus, sans aucun officier de justice, les molester, ce qui les auroit obligez à se deffendre, qu'au reste ils ne refusoient point de payer les droits de Mr l'Archevesque, s'ils étoient véritablement deusct, c'est de quoy ils doutoient.

Le sr de St Victor, qui se pique de la probité des anciens Romains, lorsqu'il s'agit de rendre la justice, fut trés favorable aux Poletais. Il fit aussitôt donner assignation au receveur de l'Archevesque afin de produire les titres en vertu de quoi il exige le poisson qu'il prend à la poissonnerie. Je ne puis vous dire, Mr, la suite de cette affaire; tout ce que j'en ay pu apprendre, c'est que le receveur recule et que l'on menace de faire venir au Conseil, en vertu d'un Committimus, et les juges et tous ceux qui s'en mesleront. Je ne vous ay r'apporté ce fait que pour vous faire connoitre que les droits de l'Archevesque de Roüen, qui tire au moins 20,000 liv. de rente de Dieppe seul, ne sont pas tous incontestables et qu'il seroit du bon ordre de les faire examiner. Les Dieppois et ceux du Polet, qui ne font présentement qu'une méme ville, se trouveroient peut étre par la déchargez d'une partie des droits qu'on leur fait payer, sans qu'il en coutat rien au Roi.

De cette querelle il en est arrivé une autre qui fait grand bruit. Le sr de Saint Victor, qui ne sçait ce que c'est que d'obeir à l'Etat Major, quand il croit qu'il y va de l'intérêt de sa charge, ayant écouté les Poletais et quelques marchands, qui se plaignoient qu'on les contraignoit de vendre leur poisson sur les ruines de la ville ou il étoit exposé au soleil et à la pluie, a donné une sentence publiée au son du tambour, ou il est porté que la poissonnerie sera remise dans le Polet. En méme temps

l'Etat Major, joint à quelques échevins, a fait publier qu'elle demeureroit dans la ville. Mr de la Boissiére, à la teste de vingt cinq soldats, fut faire executer par force cette sentence aux Poletais, lesquels, refusant de si soumettre, ont dressé leurs plaintes au lieutenant de l'Amirauté. On dit que ces plaintes sont si fortes que si l'on n'appaise les esprits irritez, il est à craindre que le Roi ne perde de bons matelots, lesquels dans la colére ou ils sont de se voir si maltraitez, sont capables de se retirer dans les païs étrangers. C'est pourquoy l'on feroit bien de les ménager. Je say que quelques uns font St Victor auteur de toutes ces broüilleries, lequel ayant perdu douze maisons dans l'embrasement de Dieppe, n'a pu dissimuler son mécontentement contre les commandans qu'il croit n'avoir pas fait leur debvoir en cette occasion; mais ceux qui le connoissent à fonds en jugent autrement, estant certain qu'une des raisons qui lui a fait abandonner sa charge plus de six ans est parce qu'il ne pouvoit souffrir que l'Etat Major se meslat de ses affaires. Et s'il s'en plaint encore présentement, il semble que ses plaintes ne tendent qu'à mettre le bon ordre dans la ville et à faire fleurir le commerce appuiant autant qu'il peut les marchands et les matelots.

Outre ce grand nombre de charges, dont la ville de Dieppe s'est trouvée comme accablée jusqu'à présent, il y en a une autre, contre laquelle personne ne se récrie parce qu'elle n'est pas si sensible. C'est cette multitude de prétres et de communautez religieuses qui sont dans cette petite ville. Elle n'a à la vérité que deux paroisses, mais il y avoit dans chacune au moins 50 prestres, qui ne manquoient jamais de messes, de sorte que ce sont 50 liv. qui se lévent tous les jours sur le peuple, sans compter ce qui va pour les messes seulement aux maisons religieuses.

Tous les prétres se pourroient reduire au nombrede 16 ou 20 dans chaque paroisse.

Les Peres Minimes sont les premiers religieux qui sont entrez dans Dieppe, ou ils furent envoyez, il y a pour le moins cent ans, par un cardinal de Bourbon, archevesque de Roüen, en qualité de missionnaires. On ne peut nier qu'ils n'ayent été utiles à la ville dans un temps que les huguenots y avoient fait de grands ravages et qu'ils étoient tres puissants; mais comme ils n'y sont venus que pour suppléer au deffaut des prétres, que cette raison ne subsiste plus, ils ne sont présentement d'aucune utilité à la ville. Les bourgeois et principalement les marchands ont toujours crié contre un certain droit de poisson que ces religieux s'attribuent dans la poissonnerie, ou ils mettent les clayes sur lesquelles on décharge le poisson. Ce droit leur a été confirmé par le Roi, et par ses prédécesseurs Henri quatre et Louis 13, et méme par quelques intendants de Normandie. On n'avoit pas assez examiné leur titre original jusqu'a ces derniéres années que Mr de Bercy, intendant pour la reformation des ports de France, le leur voulut oter. Il trouva qu'au moins ils l'avoient trop étendu et qu'ils faisoient 1600 liv. de rente d'une chose qui dans les commencements n'étoit presque rien, car ils sont seulement substituez au droit d'une femme à laquelle on donnoit volontairement quelque poisson, pour le soin qu'elle prenoit de nétoyer la place de la poissonnerie et d'y mettre des clayes. Le Cardinal leur fondateur leur en donna des provisions; mais il est difficile de concevoir comment un archevesque auroit pu imposer un droit sur les sujets du Roi. Cependant les Péres Minimes poursuivis par M. de Bercy trouvérent des amis auprés de Mr de Segnelay qui a limité dans le Conseil ce droit a 800 liv. que la ville est obligée de leur payer tous les ans,

mais n'ayant pas été appellée à ce jugement, elle peut s'en relever au cas que ces religieux, qui ont été entièrement désolez par le bombardement, veuillent se rebatir. On pourroit méme, en ce cas la, les réduire sur le pied de leur premier etablissement, ou y n'étoient pas plus de quatre.

Aprés les Minimes, les Peres de l'Oratoire sont venus s'etablir à Dieppe vers l'an 1616. Comme ils sont chargez du college ou ils instruisent la jeunesse et que la ville ne fournit pas de grands deniers pour leur entretien, ayant des revenus d'ailleurs, il semble qu'on les doit conserver. Je doute néantmoins qu'il soit de l'intérest du Roi d'avoir un college dans ce port de mer, qui lui fourniroit un bien plus grand nombre de marchands et de matelots s'il n'y en avoit point. Il est certain que Dieppe n'a été rempli de prétres que depuis que les Peres de l'Oratoire y ont un college. Ce qu'on pourroit faire en les conservant, aprés la perte qu'ils ont faite de leurs batiments et de leur eglise, seroit de les reduire aux petites classes.

Les Jesuites sont entrez dans Dieppe presqu'en méme temps que les Péres de l'Oratoire. Ils n'y ont qu'une simple résidence et le plus gros méme du bien qu'ils y possedent appartient à leurs missionnaires, pour les païs étrangers. Ils n'ont été d'abord que trois ou quatre, mais étant devenus plus riches, ils sont depuis plusieurs années huit ou neuf. Je m'imagine qu'ils se soucieront peu d'abandonner cette ville ou ils n'ont jamais été considerez. Il n'y a qu'une ecole de marine dont ils pourroient prendre le soin, si le Roi trouvoit à propos de la leur confier. La perte qu'ils ont faite dans le bombardement doit être contée pour rien, parce qu'ils étoient tres mal logez et qu'ils n'avoient qu'une petite chapelle.

Les Capucins sont aussi venus dans ce temps la à

Dieppe, n'y ayant été reçus d'abord qu'au nombre de six, mais ils se sont fort augmentez dans la suite, contre les conditions de leur reception. Ils ont un beau batiment dans le faubourg du Polet, ou ils occupent un fort grand terrain, ayant achetté peu à peu plusieurs maisons et jardins qui étoient dans leur voisinage. Comme ils n'ont souffert aucun dommage dans le bombardement, il seroit difficile de les resserrer et de les réduire à leur premier etablissement.. Leur queste cependant est beaucoup à charge au peuple, tant de la ville que du faubourg, étant pour l'ordinaire jusques au nombre de vingt; et ce qu'il y a encore de plus facheux, c'est qu'ils fournissent de harang leurs autres maisons. Il ne va point de bateaux à la pesche de Yarmouth, ou ils ne mettent un ou deux et mémes plusieurs carts de barils, qu'on leur r'apporte pleins de harang. Ils tirent aussi sur les marchands beaucoup de harans frais, que les bourgeois leur salent par charité. Il ne s'entre point de marchandise dans le port, dont ils n'ayent leur part; enfin les Poletais qui peschent du poisson pendant toutes les saisons de l'année leur font de grands présens. Tout ce que l'on pourroit faire pour moderer une queste si excessive seroit de les réduire sur le pied de leur établissement au nombre de six. Ils ne sont pas d'une fort grande utilité, parce qu'il y a dans le Polet une grosse paroisse et un assez bon nombre de prestres.

Il y a environ 40 ans que M^r le duc de Longueville pria les bourgeois de Dieppe de recevoir les Carmes déchaussez dans leur ville. Les bourgeois firent d'abord tout leur possible pour ne les point admettre. Le tempérament qu'on trouva fut qu'ils ne seroient reçus qu'à condition qu'ils ne questeroient point, mais c'etoit bien une nécessité à eux de quester, puis qu'ils ne sont entrez dans

Dieppe qu'avec dix escus. Ce sont en effet les plus grands questeurs de tout le païs, tant dans la ville que dans la campagne. Ils se sont fort accrus par ce moien en peu de temps, ayant bati une belle eglise et achetté plusieurs maisons ; tout cela a été ruiné par le bombardement; et comme ils ne sont pas en état présentement de satisfaire à leurs dettes, ce seroit leur faire plaisir que de leur faire abandonner la ville, à laquelle ils ne rendent aucun service.

Dieppe renferme aussi cinq couvents de filles dont il y en a quatre dans la ville qui y occupent un grand terrain. Il n'y en a que deux qui soient utiles, savoir les Ursulines, qui instruisent les jeunes filles, et les Hospitalières, qui entretiennent un certain nombre de lits pour les malades. Ces derniéres néanmoins ne s'acquittent pas bien de leur devoir. On a trouvé de tres grands abus dans les comptes qu'elles rendent des deniers, dont elles ont l'administration ; mais étant appuyées par l'Etat Major, chacun de ces M^rs^ y ayant des parentes, elles en font un mauvais usage.

Les deux plus riches couvents, sont les Filles de la Visitation et les Urselines; aussi ont-elles élevé de superbes batiments. On croit ordinairement que ces etablissemens de filles sont utiles pour la décharge des familles qui jettent leurs enfans dans ces couvents; mais si cela est utile à quelques personnes de qualité, il ne l'est pas à des bourgeois, surtout à des marchands qui tirent de gros deniers de leurs bourses pour donner à leurs filles si elles ont envie de se faire religieuses. Et quand elles sont en religion, elles tirent de leurs parents tout ce qu'elles peuvent pour étre agréables au couvent. Ayant autre fois demandé à un homme d'esprit la définition d'une religieuse, il me repondit que c'étoit un animal qui demande toujours.

Peut-être seroit-il à propos de bannir des ports de mer, autant qu'il est possible, les couvents de filles afin que l'argent qui y roule fut employé entiérement au commerce.

A Dieppe ce 1. novembre 1694.

ADDITION A LA NOTE 2 DE LA PAGE 78 :

Le *Manuel du Bibliographe normand* ne fait aucune mention de « l'histoire de ce combat » qui aurait été imprimée à Dieppe chez Archer. Il cite deux éditions de Paris et une de Rouen, publiées en 1557 sous ce titre : *Histoire de la bataille navale, faicte par les Dieppois et Flamans qui est l'une des plus furieuses et soudaines expéditions de mer, qui ayt esté entreprise en ce temps sur les ennemis du Roi Henri II.*

RELATION

DU BOMBARDEMENT DE LA VILLE DE DIEPPE EN JUILLET 1694, EXTRAITE DU MANUSCRIT DE LAURENT CROISÉ, PROCUREUR DU ROI EN L'AMIRAUTÉ DE DIEPPE.

Le 22 du mois de juin 1694, Aubermesnil venant de la visite de son corps de garde de Portville avec le procureur du Roi de l'Amirauté (1), ils aperçurent du haut de la côte une flotte éloignée au nord dont ils ne voyoient que les huniers. Celui-ci décendit de cheval pour être plus ferme à les découvrir avec sa lunette d'aproche; il ne put en savoir le nombre, il jugea seulement que ce pouvoit estre de gros vaisseaux qui paroissoient à l'horison et aprochoient de la grande rade. Ils résolurent ensemble d'aller en donner avis au marquis de Beuvron qui tenoit son hôtel à la grande rüe dans la maison de Caulier.

Le marquis monta aussitôt à cheval et fut au château pour en être plus assuré par ses propres yeux. Il n'en fallut pas d'avantage pour le déterminer avec le comte de Manneville gouverneur à presser les préparatifs d'une bonne défense contre les ennemis, à quoi l'on travailla nuit et jour, tandis qu'ils en informèrent la Cour et le lieutenant-général Matignon (2) en Basse-Normandie qui

(1) Ce procureur du roi de l'Amirauté n'est autre que Croisé lui-même auquel nous devons cette relation.

(2) Jacques de Matignon, comte de Thorigny, fils de François de Matignon et d'Anne de Malon de Bercy, né 28 mai 1644, mort 14 janvier 1725, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Cher-

fit réponse au marquis qu'une flote de bâtimens suédois chargez de bleds pour la France devoit passer par le canal, que ce pourroit bien être les vaisseaux qu'il avoit vûs, d'autant que les ennemis relachez à Plimuth depuis qu'ils avoient été repoussez de Camaret le 18 juin et taillez en pièces à leur décente, ne paroissoient point dans la Manche.

En effet, cette flotte vint mouiller à la rade de Dieppe un jour ou deux, et, continuant sa route, elle fut rencontrée de huit forts bâtimens holandois qui l'arrestèrent; mais le hardy Jean Bart de Dunkerque, qui commandoit six vaisseaux du Roy, étant sorti du même port, tomba sur les Hollandois le 29 juin, prit trois de leurs vaisseaux et assura la route à cette flote qui vint décharger ses bleds à Bordeaux et aux autres ports du royaume, où la disette se faisoit le plus sentir, dans l'espérance toutefois d'une abondante moisson prochaine qui réjouïssoit déjà la campagne.

Le 16 juillet suivant, Beaujeu, enseigne de vaisseau qui commandoit la *Volage*, frégate légère du Roi, montée de huit canons et de cinquante hommes, venant de Dunkerque, amena au port de Dieppe, sur les cinq heures d'après midi, une frégate angloise armée de dix-huit canons et de soixante-dix hommes qu'il avoit attaquée et prise à l'heure de midi à six lieues au large du Tréport.

Le Procureur du Roy de l'Amirauté étant sur le quay donna la main pour monter à Beaujeu qui lui dit à l'oreille : « Je croi que vous allez avoir les ennemis sur les brads. » L'autre répondit : « Allons de ce pas en informer le marquis de Beuvron, notre commandant; ce qu'ils

bourg, Granville et Saint-Lô, lieutenant général de Normandie et des armées du roi.

firent. Beaujeu lui déclara la même chose sur le soupçon qu'il avoit que cette frégate angloise étoit une vedette de l'armée, et lui raporta comment l'action s'étoit passée entreux pour s'en rendre le maître, et que le capitaine étoit blessé à la bouche d'un coup d'arme à feu qui l'empêchoit de parler. Le marquis, voulant estre seur de cette nouvelle, envoya querir par ses gardes trois des principaux officiers pris; il ne put tirer aucune certitude par l'interprète Le Vasseur de chacun en particulier, où se trouva le gouverneur; mais, pendant que l'Amirauté travailloit à la procédure de la prise, il parut à l'horison du nord huit ou dix vaisseaux la nuit, ce qui fit écrire en Cour plusieurs lettres pour en donner avis par le courrier ordinaire qui part le soir.

Le lendemain matin, on reconnut que c'étoit les ennemis venants à petites voiles tant par les signaux que fit la barque longue de Roy commandée par La Pommeraye qui avoit suivi Beaujeu, que par la manœuvre de cette armée navale dont le chevallier Bar[c]lay étoit l'amiral, portant pavillon bleu.

Elle étoit moüillée en rade, le dimanche dix-huit, prête à bombarder, lorsque la nuit le vent se jetta tout d'un coup du nord au ouest avec impétuosité, qui l'obligea de se mettre à l'ancre plus au large jusqu'au 21, durant lequel tems on sauva plusieurs hardes et meubles de la ville, autant qu'on put; les garçons, les servantes et les femmes du menu peuple les portant sur leur dos dans les faux bourgs parce que les voitures manquoient et que les hommes de tout rang étoient sous les armes et à leurs postes en douze compagnies de bourgeois sur la banquée de la mer.

Le marquis de Beuvron, accompagné du chevallier de Lorraine et de Lapara, ingénieur du Roi, envoyez de la

Cour, étoit à la tête de la noblesse du pays sur les hauteurs de la cote ayant veüe sur le rivage.

Le comte de Manneville envoyoit du château ses ordres dans la ville et aux batteries sur la mer, ayant auprès de lui le chevallier de Catteville-Malderrée, ancien capitaine de cavallerie, et d'autres nobles habitans avec les officiers de la garnison, les soldats étant en leurs postes dans les forts et en la citadelle.

L'intendant de Rouen, d'Ormesson, logé chez Rouville, lieutenant criminel, prenoit soin de la police avec Radiolles, son subdélégué, lieutenant général d'Arques, bailly et maire de ville; ils firent quelques détachemens de maçons, couvreurs et mariniers des compagnies de bourgeois et leurs assignèrent les places publiques et les quartiers où il y avoit des fontaines pour entrer dans les maisons où les bombes auroient tombé et y éteindre le feu après qu'elles auroient fait bruit en crevant.

Ce commissaire avoit fait bâtir six fours à la hâte sous la halle du village d'Appeville pour y cuire le pain de munition qui devoit être distribué aux milices de la côte pour les corps de gardes notament à celui de Portville, le plus proche, où commandoit d'Aubermenil avec Linctot, Bohulin (1) et Cotecôte, ses lieutenant et enseigne, ayant deux pièces de canon à défendre l'entrée de la rivière en cas de décente.

D'Ormesson députa le procureur du Roi de l'amirauté d'aller faire la visite des corps de gardes pour, de concert avec les commandans, renvoyer en leurs maisons les miliciens malingres — ce fut la son terme — comme bouches inutiles à consumer le pain du Roi qui étoit fort cher alors.

(1) Nom altéré. La terre de Boishulin se trouve dans la paroisse de la Chaussée.

Il commença le 21 au matin par celui de S[te] Marguerite sur l'embouchure de la rivière de Saënne, où d'Aupegard (1), capitaine colonel, étoit avec d'Alençon, son lieutenant, Le Marinier et autres subalternes qui firent la reveüe de leurs gens et congedièrent les plus foibles sans armes à feu qu'ils laissèrent dans leur corps de garde.

Puis d'Aupegard et l'officier député ayant traversé la rivière par l'endroit le plus guéable furent au corps de garde de Quiberville, dit Queue de Loup, où commandoit Barrois son enseigne avec d'autres officiers qui firent la même chose qu'au précédent.

Le député ayant fait sa commission passa à Portville pour en conférer avec d'Aubermenil et revenant à Dieppe en rendre compte à l'intendant. Il rencontra le marquis de Beuvron avec toute sa noblesse qui décendoit à Portville, lorsque le gros vent ayant cessé, il vit trois galiotes à bombes venir mouiller sous le chateau; celle du milieu portant pavillon rouge quarré au grand mât tira un coup de bombe qui vint tomber sur le sable vers le parc aux huîtres et qui se relevant une minute après, se creva et lança ses éclats jusques dans les retranchements de la banquée du port d'oüest sans blesser personne.

Ce coup d'essai ou cette sommation militaire au château pour se rendre, fut le 21 juillet après midi; la bouche des canons de la batterie d'en bas ou de la brasserie du chateau leur répondit d'un si grand feu que ces trois galiotes se touèrent plus haut hors de la portée du canon dont un boulet coupa l'amarre de leurs chaloupes qui vint échoüer le lendemain 22 au port de Puits par le flot de la marée, où l'officier de l'amirauté arrivant au corps de garde commandé par Catteville, Braquemont et

(1) En ce temps le s[r] d'Aupegard était un Le Marinier.

La Rivière qui entr'autres besoins lui demandèrent de quoy couvrir à l'écart un quarteau de poudre pour leurs deux canons, il leur indiqua cette chaloupe pour envoyer vingt hommes de mer basse l'emporter sur leurs épaules et la renverser sur le quarteau, ce qu'ils firent, et, après le bombardement l'amirauté voulant vendre cette chaloupe par adjudication, ces trois commandans obtinrent du marquis de Beuvron la confiscation à leur profit qui leur produisit la somme de soixante livres.

Le 22 juillet, fête de S[te] Magdelaine, 1694, à la pointe du jour, le chateau tira deux coups de canon pour signal que tous les postes des batteries de canons et de deux mortiers placez au milieu vers la porte de la poissonnerie fussent prêts et en etat de se bien defendre.

Le flot montant, onze galiotes à bombes se filèrent sur une ligne le travers de la ville à la petite rade des cordiers ou pêcheurs aux cordes, et, à neuf heures, l'amiral ayant tiré un coup de canon, le bombardement commença d'une si furieuse force que la noblesse de l'arriereban qui avoit son camp à la chapelle de S[t] Nicolas de Cotecote sur le plus haut des falaises, s'aprochant de la citadelle pour voir le bombardement fut surprise d'une bombe qu'on leur jetta, ce qui les fit s'éloigner à l'instant et préférer la retraitte à la curiosité, allant se poster hors portée sur la pleine d'entre le hameau de Janval et celui de Cotecote.

Il y eut plusieurs bombes lancées sur le chateau dont les unes en bon nombre passèrent par dessus dans la citadelle et quelques unes tombèrent sur un toit ou deux et dans la seconde batterie où un canonier de la ville fut tué.

Le cuisinier du comte de Manneville eut si grande peur d'être écrasé dans sa cuisine que voulant se sauver à

cause, disoit-il, que la grosse fumée qui en sortoit par la cheminée servoit d'amès et de visée aux bombardes pour tirer dessus, qu'il fallut l'y lier avec des cordes pour l'obliger à continuer son devoir et à faire servir la table du gouverneur qui en rit bien avec sa compagnie et en divertit la Cour par ses lettres journalières sur l'attaque et la deffense.

Il seroit inutile de marquer les endroits de la ville ou churent les bombes devant et l'après midi de ce jour là; il sufit de dire que les principaux édifices des deux églises paroissiales S[t] Remi et S[t] Jaques élevez de tours et de clochers, particulièrement S[t] Jaques, en attirèrent quantité sur eux et sur les maisons circonvoisines ainsi que le chateau situé à mi côte, le clocher ou beffroi de l'hôtel de ville, ceux des PP. de l'Oratoire, des religieux Minimes, des Carmes déchaussez, des Carmelites et les petits clochers des PP. Jésuites, des Bénédictines, des Hospitalières et les hauts dortoirs des Ursulines et de la Visitation placée au Polet avec les PP. Capucins et la chapelle de Notre-Dame-des-Grèves outre plusieurs maisons des habitans qui avoient de l'aparence par leur hauteur.

Un coup de canon de la jettée du côté de Dieppe ayant donné sur l'arrière d'une galiote à bombes qui la mit hors de combat, elle fut remplacée aussitôt par une autre. Cette batterie, qui n'étoit que de trois pièces de douze livres de balle eut été la plus utile à cause qu'elle étoit la plus avancée sur la mer, si le canon avoit été meilleur. Il y en eut deux pièces qui crevèrent à force de les charger et qui blessèrent un ayde canonnier, ce qui obligea Beaujeu qui y commandoit, de la quiter par l'ordre que lui envoya le gouverneur et d'aller avec ses canonniers à la batterie du moulin à vent montée de trois canons de 18 livres et de deux mortiers.

Les autres batteries rangées sur la banquée ne firent aucun effet : l'une étoit de deux pièces de 36 livres chaque, vers la porte de Sailly et l'autre de même sorte vers la porte de la Poissonnerie avec deux mortiers où commandoit un officier bombardier de Brest et Le Ber de Dieppe, lieutenant de Montagne, capitaine de la frégate légère du Roi.

Celle de huit pièces vers la fallaise sous le canon de la brasserie et quelques pièces de la première cour ou seconde batterie du chateau incommodèrent fort les galliotes ennemies qui pour ce sujet se filèrent vers l'entrée du port et vers les falaises du Polet qui mirent à l'abry ce faux bourg.

Leur première armée composée de plusieurs vaisseaux anglois et holandois au nombre de plus de cent voiles, ayant soufert un échec en Bretagne le 18 juin, avoit relaché à Plimuth où elle avoit débarqué le reste de ses soldats échapez de leur décente à Camaret.

Les commandans de Dieppe n'en étant point informés, non plus que la Cour dont ils attendoient d'heure en heure du secours, jugèrent que l'ancienne bravoure des Dieppois se réveilleroit contre leurs ennemis en cas de décente.

Les douze compagnies d'habitans avoient dans ce dessein été postées le long de la banquée faisant front à la mer depuis la jettée jusqu'au pié du chateau où étoit la compagnie des canoniers sans autres fonctions que d'aider dont ils n'étoient pas contens, ainsi qu'aux autres batteries ou étoit leur détachement.

La Boissière fut envoyé faire fermer les cinq portes de la mer, afin de disposer toute la bourgeoisie à tenir ferme et à vaincre ou mourir pour la gloire de la patrie, devant être soutenue par le corps de la noblesse à cheval prête

à acoourir sur le rivage au premier signal dès qu'on verroit des chaloupes et des bateaux plats aprocher.

Les bourgeois tant officiers que soldats, surpris de cette fermeture de portes qui leur ôtoit la communication de leur corps-de-gardes dans la ville pour les besoins des blessez, murmurèrent en vain; l'ordre donné fut exécuté.

Ils restèrent quelque tems dans leurs postes quoique les bombes tombassent ça et là sur la banquée et dans la ville et qu'ils n'eussent point d'autres ennemis à combatre, n'ayant d'attention qu'à se garantir de leurs chutes et encore plus de leurs éclats. Les plus clairvoyans crioient à leurs camarades gare la bête, en s'écartant du lieu où elle alloit tomber, et se jettant sur le ventre jusqu'à ce qu'elle eut dispersé ses éclats qui en blesserent quelques uns.

Pendant que ce furieux bombardement continüait il y avoit dans la ville quatre cents Bretons de milice envoyés pour le service qui furent postez à tenir les portes de la mer et du quay fermées, au lieu de quoi, la plupart s'avisèrent d'entrer dans les maisons d'où les vieillards, leurs femmes et petits enfans étoient sortis en sauvant ce qu'ils avoient pu.

Les miliciens y agirent comme des loups enfermez dans une bergerie; ils pillèrent les unes, enfoncèrent les autres, décendirent dans les caves et y burent tout leur saoul les boissons et liqueurs qu'ils y trouvèrent, aidez par quelques paysans echapez qui leur servoient de receleurs pour l'enlèvement des meubles.

Nos résolus Dieppois ne voyant aucune apparence de décente à essuyer avec l'anglois et le hollandois ne reconnurent point de plus terrible ennemy que le feu qui les attaquoit dedans et dehors. Une partie d'entr'eux se débanda par quelques portes du quay qu'ils trouvèrent ou-

vertes pour tâcher de remédier au feu, mais inutilement parce que les principaux quartiers étoient déjà en combution, et que dans les maisons où le feu ne prenoit point encore, ces bourgeois ayant rencontré des miliciens beuvans dans leurs caves, en furent tellement irritez et indignez qu'ils les y enfermèrent en cloüant les portes et les trapes sur eux, et les y laissèrent crever ou bruler; puis sortirent de la ville avec leurs fusils et leurs épées seulement par la porte du Pont en donnant chacun une pièce de monnaïe aux miliciens qui y étoient en garde.

D'autres s'echapèrent aussi armez par dessous les falaises du chateau et de St Nicolas à Portville où d'abord ils furent hüez par le guet; mais ayant fait entendre la cause de leur retraite aux officiers, il les laissèrent passer ainsi que firent ceux de la garde de Puits aux premiers qui y vinrent par le fauxbourg du Pollet et aux quels l'officier de l'Amirauté recommanda fort de se rallier et de se présenter le lendemain matin si l'ennemi paroissoit décendre, ce qu'ils promirent, et s'en allèrent.

Le bombardement dura toute la nuit du 22 avec la même violence que tout le jour, et là où les ennemis voyoient plus de flames s'élever, ils y redoubloient les coups pour faire écarter ceux qui y seroient pour éteindre le feu, ce qui fut impossible tant par le débordement de l'incendie que par la disette d'eau qui leur manqua à la fin.

La machine qu'ils firent jouer à la marée de la nuit ne réussit pas à leur gré; ils auroient prétendu la faire avancer entre les deux jettées de bois qui forment l'entrée du port afin que le vaisseau venant à s'ouvrir et à se fracasser par la force et la quantité des feux d'artifices qu'il renfermoit, les jettées de Dieppe et du Pollet en fussent renversées et détruites de fond en comble.

Heureusement ils prirent mal leurs mesures; la machine vint échoüer à plus de cinquante pas hors de l'entrée du port, et l'eau se retirant dessous, elle pancha tout à fait du coté de la mer, en sorte que la mèche que l'ennemi y avoit quité brulante, venant à prendre aux poudres et à faire effet, l'horrible fracas des artifices suivit le panchant du vaisseau et fit peu d'efforts du coté de terre, quoique le tintamarre et le bruit en fut si épouvantable dans toute la contrée que plusieurs des plus proches en devinrent sourds quelque tems.

La frayeur qu'elle causa aux plus intrépides officiers et bourgeois qui avoient gardé leurs postes, leur fit juger certainement quand il fut jour qu'il n'y auroit point de décente n'y ayant que des coups et des risques à gagner dans une ville toute en feu d'où les miliciens Bretons s'étoient même évadez lors de quoi l'un d'eux ayant osé tirer sur son major qu'il tua, il fut aussitôt arrêté et mené prisonnier au chateau où, quelques jours après il fut condamné au conseil de guerre à estre passé par les armes et y perdre la vie pour son crime, ce qui fut exécuté.

Une bombe étant tombée dans la prison de la ville près de St Remi allarma si fort le geolier et tous les prisonniers que la place n'etant plus tenable ils trouvèrent bon gré mal gré les moyens de s'échaper où ils purent.

Quoi que le bombardement eut cessé dès la pointe du jour, 23 juillet, il recommença sur les dix heures à la marée et continua plus lentement jusqu'à la fin du jour qu'on n'entendit plus tirer aucun coup.

Le samedy 24, les ennemis ne paroissant plus en rade, un détachement des mousquetaires du Roi arriva pour secourir les habitans, mais n'y ayant rien à combatre, deux jours après, le détachement eut ordre de retourner à la cour.

On estima que les onze galiotes avoient jetté plus de trois mil cinq cents bombes et les vaisseaux plus de cent gros boulets de canon durant environ trente heures en deux jours et une nuit sûivant le compte fait sur la côte de Portville par les hommes du guet d'en haut qui avoient ordre pour cela de se relever de deux heures en deux heures.

L'on supute que le nombre des maisons brulées alloit à près de quatre mille et qu'environ trois cents furent préservées de l'embrazement dans les trois angles de la ville ou aux trois quartiers du port d'oûest, du Moulin à Vent et du Moulin à eau, le premier par les soins de l'ingénieur du Roi la Guyonnière (1) qui employa des soldats miliciens à sauver le quartier où il demeuroit, le second par le Ber, lieutenant de frégate, avec les matelots de son équipage accourus pour garantir les maisons de son père dans la rue qui en porte encore le nom, et le troisième par le convenant que fit Miffant échevin, de l'avis du Procureur du Roi de l'amirauté, propriétaire de deux maisons avec Dolique, me charpentier qui travailla lui et ses compagnons à abatre une vieille maison pour couper le feu dans ce dernier quartier, dont il reçut en récompense la somme de seize cents livres réglée et proportionnée sur la

(1) Desmarquets, *op. cité*, p. 446-447 : « Le sieur de la Guillonière sauva de l'incendie sa maison, ainsi que celles qui y attenoient, situées dans la rue du Cœur-Couronné. Le sieur Leber, capitaine de vaisseau, à l'aide de quelques matelots qui n'étoient pas employés au service du canon, sauva des flammes non-seulement la maison de son père, mais encore tout son quartier, situé au Port-d'Ouest. Le sieur de Miffant écarta le feu de la sienne et des voisines, rue de la Trinité. Enfin, le sieur Croisé, qui demeuroit dans la rue d'Ecosse, vis-à-vis le Marché-aux-Veaux, non-seulement en préserva sa maison, mais encore tout le côté de cette rue, jusqu'à la petite rue du Cours. »

valleur de chaque maison par sentence du Bailly de Dieppe Radiolles.

La chapelle de Notre Dame de Bonsecours au pié du chateau, l'eglise et le couvent des Benedictines furent conservées dans le premier quartier avec le fauxbourg de la Barre, ainsi que les eglises et monasteres des religieuses Hospitalieres et des Ursulines dans le troisieme.

Le bout du quay ou le Petit-Veulles hors les murailles du Moulin à Vent n'eut aucun dommage non plus que les deux jettées et les divers batimens du port à la reserve de la prise de la vedette angloise qui fut enfoncée par une bombe. Le gros faux bourg du Pollet fut aussi préservé n'y ayant eu qu'une bombe qui écrasa une maison vis à vis du quay. Les beaux couvens et jardins des PP. Capucins et des Religieuses de la Visitation et l'hospice général avec Notre-Dame-des-Grèves qui y sont situez n'en ressentirent aucun fâcheux accident aussi bien que tous les jardins tant des deux faux bourgs qu'au bas des côteaux dont les pavillons au contraire furent le refuge et l'asile aux habitans qui avoient perdu leurs maisons et qui s'y logèrent ainsi que dans le restant des trois quartiers et aux chambres des hameaux et villages voisins jusqu'à ce qu'on eût rebati Dieppe.

Le petit peuple ressentant l'effet du proverbe, qui perd son bien perd son sens, soupçonna les Religionnaires d'avoir eux mêmes mis le feu à leurs maisons; il poussa si loin sa fureur après l'incendie que s'atroupant ils précipitèrent malheureusement et méchanment deux à trois femmes et un pauvre homme dans le quay où ils furent néyez; dont l'Amirauté fit des informations et des suites sans avoir trouvé assez de quoi rapporté pour en juger définitivement et en châtier les coupables.

On compta environ cinquante personnes du commun

tuées par les bombes et leurs éclats. La désolation de cette ville (seule victime de l'Etat) fut si grande et tellement remplie de rūines qu'à peine en pouvoit-on reconnoître les rūes et les bornes des fonds qui en étoient couverts.

C'est ainsi qu'a fini Dieppe la jolie pour la troisième fois depuis sa première destruction par les anciens Normands du temps de Lothaire, petit-fils de l'empereur Charlemagne en 845; la seconde par Philippe-Auguste qui la réduisit en cendres en 1195; et que par l'industrie et le travail de ses habitans ayant repris son premier éclat elle parut avec plus de splendeur jusqu'au tems que les affaires de la nouvelle religion y jettèrent du trouble et la mirent à deux doigts de sa perte en 1557 jusqu'à la fin du siècle comme nous l'avons raporté.

Mais nous devons esperer de la Providence que son dernier retablissement sera encore plus glorieux par les travaux qu'on y fera de nouveau, près et loin, pour le service du Roi et du bien public, par son commerce qui s'augmentera sur mer et sur terre par ses diverses pêches qui continūeront de s'accroître en nombre de bateaux; par ses manufactures de dentelles de fil, d'ouvrages d'yvoire, d'écaille et de corne en quoi elle excelle; et par l'uniformité de ses batimens de briques et l'enfilade de ses hautes arcades le long des rūes qui la rendent toute régulière; et enfin par la réunion d'un même culte de Religion qui portera les puissances, moyennant la grâce de Dieu à y eriger de nouvelles paroisses, tant le nombre de ses habitans est excessif, les jours solemnels dans S^t^ Remi et S^t^ Jâques où leur afflūence à peine leur permet-elle de trouver place en ces deux grands vaisseaux.

Si bien que la postérité pourra dire de Dieppe ce que l'antiquité a dit de la fameuse ville maritime de Tyr dont l'Ecriture S^te^ a fait l'eloge en plusieurs endroits par la

bouche des Prophétes notamment d'Ezechiel au ch. 26, 27 et 28, et qu'ayant été entierement brûlée par l'armée d'Alexandre le Grand et comme ensevelie sous ses rûines elle reprit une nouvelle naissance, puis joüissant d'une longue paix qui rétablit toutes choses elle subsista paisiblement sous la protection de la douceur Romaine: *Multis ergo casibus defuncta, et post excidium renata nunc tamen longa pace cuncta refovente sub tutelâ Romanæ mansuetudinis acquiescit.* Quint. Curt., lib. 4, num. 4.

Le reste de l'année 1694 se passa à attendre des ordres de la Cour pour savoir en quel lieu on rebatiroit Dieppe. Perronnel, ingénieur du Roi, excellent dessinateur, fut chargé de lever le plan d'une nouvelle ville hors la portée des bombes.

Il avoit accompagné de Combes, premier ingénieur, envoyé après le bombardement de Gennes, en 1684, par le marquis de Seignelay pour aller dans le Levant dessinner les principaux ports du Grand Seigneur dont les plans au retour de leur voyage furent mis au net et présentez au Roi.

Cet ingénieur choisit le terrain de la prairie entre la chapelle de Bonne-Nouvelle, un peu au delà, et le Vaudrüel en deça du village de Bouteilles.

Il traça sur le papier son dessein qui étoit de bastir la ville une fois au moins plus grande en faisant donner par Sa Majesté deux piez pour un à chaque propriétaire des fonds incendiez, parce que le Roi feroit acheter en son nom à deüe estimation tout le terrain nécessaire à construire une ville et à la fortifier; et que ceux qui voudroient avoir plus d'espace que les deux piez pour un de leur premier fond, rembourseroient au Trésor royal le prix à proportion de leur achat, ce qui auroit rendu Dieppe une ville aussi grosse que Rouen.

Son plan marquoit les deux paroisses en une égale distance et des endroits pour en fonder deux autres et l'hotel de ville au milieu dans une grande place publique où auroient abouti les principales rües qui en eussent formé les entrées et sorties des portes de la ville comme celle de Richelieu en Poitou, et où il y auroit eu des sièges séparez pour les juridictions royalles du baillage de Caux, de la vicomté d'Arques, la plus ancienne de la province avec l'amirauté pour les eaux et forêts, l'élection et le grenier à sel et pour la haute justice du baillage de Dieppe apartenant au metropolitain seigneur et comte de Dieppe et de Bouteilles ainsi que pour la haute justice du bas de Hottot qui y possède un chef du duché d'Etouteville de la maison de Longueville dont celle de Matignon a hérité, afin que sans préjudice aux droits de compétence et des anciens titres des seigneurs, le Conseil d'Etat du Roi pourvût par un arrêt à la commodité des habitans tant officiers que bourgeois, marchands et artisans forains et etrangers qui y auroient eu des affaires; outre la juridiction pour la police de la ville dans le même hôtel, et pour les droits du Roi dûs à la doüane ou Romaine qui a son juge des Ports, et pour les Consuls.

Les ramparts et les ponts eussent été dans les fortifications qui auroient eu communication au chateau qui y devoit commander.

Mais la plupart des caves n'ayant point été endommagées par les bombes ni le feu et toutes les fonteines subsistant encore dans les maisons brulées et dans les places ou les canaux d'eau douce se répondent les uns aux autres sous le pavé des rües, la Cour ordonna que la ville serait rebatie sur ses premiers fonds.

Il y auroit eu en effet beaucoup de difficultez et d'inconvéniens à creuser de nouvelles caves dans un terrain

marécageux et mal sain selon le témoignage d'un médecin anglois qui en parlant de Dieppe a écrit que *l'air étoit bon excepté celui de Vaudrüel, excepto valle Vaudruello*, et selon l'experience populaire qui nous a convaincus après le bombardement que leurs demeures dans les prairies pour y faire de la brique leur causoient beaucoup de fièvres; à joindre les difficultez d'y faire couler l'eau des fonteines de S^t Aubin et d'y transporter de mer basse le harenc et le maquereau frais dans leurs saisons pour être sallé de la nuit, c'est à dire le lendemain de leur pêche qui se fait ordinairement la nuit, parce que passé deux nuits ce poisson sans sel se corrompt.

INDEX

NOMS DE PERSONNES

Alençon (d'), lieutenant d'Aupegard, 99.
Alexandre-le-Grand, 109.
Aligre (Marguerite d'), 81.
Anglais, 58.
Archer, imprimeur à Dieppe, 78.
Aubermesnil (d'), 95, 98, 99.
Aupegard, 99.

Barclay (Milord), 65, 97.
Barrois, enseigne d'Aupegard, 99.
Bart (Jean), de Dunkerque, 96.
Bénédictines (les), 101, 147,
Beaujeu, enseigne de vaisseau, 55, 96, 97, 101,
Beaurepaire(M. Ch. de), cité, 81.
Behalin, 98.
Bercy (M. de), intendant pour la réformation des ports de France, 90.
Bercy (Anne de Malon de), 95.
Beuvron (François d'Harcourt, marquis de), 59, 60, 63, 74, 75, *etc.*
Bohulin, 94.
Bourbon (cardinal de), archevêque de Rouen, 96.
Braquemont, 99.
Bretons (miliciens), 63, 66, 103, 105.
Burel (Louis de, sr d'Epineville), 78.

Cambout (Marguerite de), 63.
Carmelites (les relig.), 70, 101.
Carmes déchaussés (les), 92, 101.
Capucins (les), 91, 101, 107.
Catherine de Médicis, 57, 58,
Catteville, 99.
Catteville-Malderrée, ancien capitaine de cavalerie, 98.
Caulier, 95.
Chauvel (David), md, 63, 76, 77.
Choiseul (maréchal de), 80.
Combes (de), ingénieur, 109.
Condé (prince de), 57, 78.
Colelas, nouvelle convertie, 71.
Cotecôte, enseigne d'Aubermesnil, 98.
Croisé, cité, 56, 95, 106.

Daviti, 58.
Dieppois, 78, 102, 103.
Dognon (les), d'Italie, 59.
Dolique, maître charpentier, 106.
Espagnols, 57.
Etoutteville (duché d'), 110.
Ezéchiel, cité, 109.

Flamands, 78.
François Ier, roi de France, 58.
Gloria, nouveau converti, 160.
Griel, 70.
Guibert, cité, 55, 56, 61, 71.

Hallard (le sr), sucrier, 69.
Harcourt (François d'), 59.
Hautemer (Charlotte de), 85.
Henri II, roi de France, 78.
Henri VIII, roi d'Angleterre, 58.
Hocquincourt (Charles de Mouchy, maréchal, sr d'), 57.
Hospitalières (les), 93, 101, 107.

Imbleville (Charles Baudry, sr d'), conseiller au Parlement, 80.

Jésuites (les), 91, 101.

Labbé, capitaine, 75.
La Boissière (Joseph Fontaine de), prêtre de l'Oratoire, prédicateur, 59.
La Boissière (sr de), lieutenant du roi, 59, 61, 65, 67, 87, 89, 102.
La Boissière (Mme de), 60, 72.
La Fontaine-Solare (les), 59.
La Guyonnière, ingénieur du roi, 106.
Lapara, ingénieur du roi, 65, 97.
La Pommeraye, commandant une barque longue du roi, 97.
La Rivière, 100.
Le Ber, lieutenant de Montagne, 102.
Le Ber, capitaine de long cours, 75, 106.
Le Ber, 58.
L'Expert, nouveau converti, 60.
Le Vasseur, interprète, 97.
Linetot, 98.
Littré, cité, 64, 82.
Longueville (M. de), gouverneur de Dieppe, 78, 85, 93.
Longueville (Mme de), 78.
Longueville (maison de), 110.
L'Oranger, maître d'un cabaret à Dieppe, 66.
Lorraine (Henri de), comte d'Harcourt, d'Armagnac et de Brionne, 69.
Lorraine (Philippe de), chevalier de Malte, 63, 97.
Lothaire, petit-fils de l'empereur Charlemagne, 108.
Louis XIII, roi de France, 90.
Louvois, 61.
Luynes (Louis-Charles d'Albert, (duc de), 81.

Mainet, capitaine de long cours, 75.
Manneville (le sr de), 81.
Manneville (Etienne-Joseph de), marquis de Charlemesnil, gouvernr de Dieppe, 81, 95, 98, 100.
Manneville (François de), 81.
Martel, lieutenant des prétendus gardes du gouverneur, 71, 72.
Matignon (Gillonne de), 59.
Matignon (François de), 95.
Matignon (Jacques de), comte de Thorigny, lieutenant général en Normandie, 95.
Matignon (maison de), 110.
Miffant, échevin, 106.

Minimes (les P.), 90, 101.
Montagne, commandant la frégate légère du roi, 102.
Morel (la femme), 71.
Mouchy (Claude de), 57.
Mouchy (Georges de), 57.

Normands (les anciens), 108.

Orange (le prince d'), 57.
Oratoire (les P. de), 62, 91, 101.
Ormesson (d'), intendant de Rouen, 98.

Parilly, commissaire de la marine, 85.
Perronnel, ingénr du roi, 81, 109.
Philippe-Auguste, 108.
Poletais (les), 76, 77, 85, 88, 89, 92.
Pontchartrain (Louis Phélipeaux de), ministre de la marine en 1690, 59, 61, 82.

Quinte-Curce, cité, 109.

Radioles (M. de), lieutenant-général et bailli de Dieppe, 73, 81, 82, 85, 98, 107.
Rouville, lieuten.-crim., 80, 98.
Rouxel (Pierre), baron de Médavy, 85.
Rouxel (François) de Médavy, archevêque de Rouen, 85.

Saint-Mars, capitaine de long cours, 75.
Saint-Victor (le sr de), lieutenant de l'amirauté, 87, 88, 89.
Seignelay (M. de), 57, 90, 109.

Ursulines (les religieuses), 68, 93, 101, 107.

Vauban (M. de), 82.
Visitation (les filles de la), 93, 101, 107.
Volage (la), frégate légère du roi, 96.

Yvard (le sr), marchand de Dieppe, 85.

NOMS DE LIEUX

Angleterre, 57, 78, 79.
Appeville, le Petit-Appeville, hameau de Hautot-sur-Mer, canton d'Offranville, arrondissement de Dieppe, 98.
Arques (vicomté d'), 110.

Bonne-Nouvelle (chapelle de), 109.
Bordeaux, 96.
Bouteilles, hameau de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, à 5 kil. sud de Dieppe, 109, 110.
Bretagne, 102.

Camaret, petit port situé près la pointe du Touliguet, dans la presqu'île qui sépare la rade de Brest de la baie de Douarnenez, 96, 102.
Caudecôte, hameau de la ville de Dieppe, sur la falaise à l'ouest du château, 100.
Caux (bailliage de), 110.
Caux (pays de), 78.
Château (le), de Dieppe, 58, 63, 72, 78, *etc.*
Cours (rue du), à Dieppe, 106.

Dieppe, *passim.*
Douane (la) ou Romaine, 110.
Dunes (les), 56.
Dunkerque, 96.

Ecosse (la rue d'), à Dieppe, 69, 106.

Flandres, 57.

Gênes, 109.

Haut-Pavé (rue du), à Dieppe, 70.
Hautot (haute justice du bas du Hottot), 110.
Havre-de-Grâce, 57, 58, 60, 80.
Hollande, 79.

Janval, hameau partagé entre la ville de Dieppe et les communes voisines, 100.

Levant (le), 109.

Manche (la), 96.
Marché-aux-Veaux (le), 106.
Moulin (le), à l'eau, 68, 106.
Moulin (le), à vent, 58, 59, 62, 106, 107.

Neufchâtel (le), 62, 76, 77.
Normandie, 56, 58, 95.
Notre-Dame-de-Grâce (chapelle de), 101, 107.

Petit-Veules, 107.
Plymouth, grand port de guerre de l'Angleterre, sur la Manche, dans le comté de Devon, 96, 102.
Poissonnerie (place de la), à Dieppe, 58, 60, 87.
Poissonnerie (porte de la), 102.
Pollet (le), faub. de Dieppe, 55, 62, 87, 88, 92, 101, 104, 107.
Pont (porte du), à Dieppe, 71, 104.
Port d'Ouest (le), à Dieppe, 109.
Pourville, à l'embouchure de la Scie, à l'ouest de Dieppe, hameau de Hautot-sur-Mer, canton d'Offranville, arrond. de Dieppe, 89, 98, 99, 104.
Puis, hameau situé au bord de la mer, commune de Neuville, canton de Dieppe, 99, 104.

Quiberville, commune située sur le bord de la mer, canton d'Offranville, arrondissement de Dieppe, 99.
Queue-de-Loup, lieu dit de Quiberville, 99.

Richelieu (la ville de), en Poitou, 110.

Saâne (la rivière de), prend sa source près de Varvannes et finit dans la Manche entre Sainte-Marguerite et Quiberville, 99.
Sailly (la porte), à Dieppe, 103.
Saint-Aubin (les fontaines de), commune située à 6 kil. sud de Dieppe, canton d'Offranville. C'est de là que part le canal souterrain qui alimente d'eau de source les fontaines de Dieppe, 111.
Saint-Jacques, église de Dieppe, 70, 101, 108.
Saint-Nicolas-de-Caudecôte, 100, 104.
Saint-Remy, église de Dieppe, 101, 108.
Saint-Valery-en-Caux, 74, 75.
Sainte-Marguerite, commune située sur le plateau de Caux, au bord de la mer, à 13 kil. ouest de Dieppe, canton d'Offranville, 99.
Somme (les bancs de), 74.

Tréport (le), 55, 76.
Trinité (rue de la), à Dieppe, 106.
Tyr, 108.

Vaudruel (le), hameau de Rouxmesnil-Bouteilles, au sud et à 5 kil. de Dieppe, 109, 111.
Vase (quartier de la), à Dieppe, 69.
Vieux-Palais (le), de Rouen, 60.

Yarmouth, port d'Angleterre, sur la mer du Nord, dans le comté de Norfolk, 92.

DOCUMENTS

CONCERNANT

LES ÉTATS DE NORMANDIE

DE FÉVRIER 1655

Publiés par PAUL LE CACHEUX

DOCUMENTS

CONCERNANT

LES ETATS DE NORMANDIE

DE FÉVRIER 1655.

Les Etats de Normandie, tenus à Rouen au mois de février 1655, ont fait l'objet des savantes recherches de M. de Beaurepaire. Notre éminent confrère en a publié le cahier et raconté l'histoire dans les volumes de cette Société (1). Il n'y a pas à revenir ici sur les délibérations de cette assemblée « la dernière qui fut convoquée en Normandie et suivant les formes anciennes » ni sur le peu de succès qu'obtinrent ses doléances auprès du Roi. Mais nous avons eu la bonne fortune de découvrir aux Archives Nationales quelques documents de premier ordre qui complètent l'importante publication de M. de Beaurepaire et en soulignent les conclusions. C'est d'abord un compte rendu des séances solennelles de l'ouverture (3 février) et de la clôture (13 février) avec une analyse très détaillée des discours qui furent prononcés

(1) *Cahiers des Etats de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. III, p. 351 et suiv. — *Mélanges*, première série, p. 1-35. Cf. une brochure du même auteur, intitulée : *Les Derniers États de la province de Normandie*, extraite du *Précis des Travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, année 1873-74.

à cette occasion. C'est ensuite et surtout une demi-douzaine de lettres adressées au cardinal Mazarin par Mgr Rouxel de Médavy, évêque de Séez, qui joua dans ces Etats un rôle fort important. Ce prélat était une créature du cardinal; il l'entretient au jour le jour de ce qui se passe dans l'assemblée, l'informe des intentions et des projets des députés et fait valoir ses propres services. Est-ce à l'attitude prise par lui en 1655 qu'il dut plus tard son élévation au siège archiépiscopal de Rouen? il serait téméraire de l'affirmer, les circonstances ayant contribué sans doute à la brillante fortune de Mgr de Médavy. Mais on voit par sa correspondance avec Mazarin que ce dernier n'avait point parmi les membres des Etats d'agent mieux renseigné ni plus dévoué. On lira ces lettres avec d'autant plus d'intérêt qu'elles nous instruisent des sentiments de la Cour et nous montrent que le cardinal n'était pas alors sans appréhensions, en même temps qu'elles nous font pénétrer dans le secret des délibérations de l'Assemblée, secret bien mal gardé en dépit du serment solennel prêté au début par les députés.

Le volume d'où sont extraits ces documents porte aux Archives Nationales la cote KK 1083 et compte 601 feuillets. C'est un recueil de pièces originales, lettres et mémoires adressés au cardinal Mazarin et concernant les affaires de Normandie depuis le mois de septembre 1643 jusqu'à la fin de janvier 1660. On peut se rendre compte par la seule inspection de ces dates que les affaires de la Fronde y occupent une place prépondérante. En effet on trouve dans ce recueil des documents du plus haut intérêt sur l'attitude de M. de Longueville,

les hésitations de M. de Matignon, les menées des gentilshommes normands que la crainte d'une sévère répression ne suffisait pas à maintenir dans le devoir, l'envoi du comte d'Harcourt en Normandie et sa lutte contre les Frondeurs. Les assemblées de la noblesse dans la province à la fin de la minorité de Louis XIV fournissent quelques mémoires assez curieux. Ce recueil est, en résumé, une des sources les plus importantes pour l'histoire de la Fronde en Normandie. Il ne semble pas avoir été utilisé par M. Chéruel dans son édition des lettres de Mazarin (1) : omission involontaire, sans nul doute, mais d'autant plus regrettable que beaucoup de lettres de Mazarin à M. de Longueville et au comte d'Harcourt, publiées par M. Chéruel, ne sont que des réponses aux lettres mêmes de ces derniers conservées dans notre registre. L'historien de cette époque si attrayante et si troublée ne devra pas l'oublier.

Toutes les pièces que nous donnons ici ont trait aux Etats de février 1655. Seule la dernière lettre de Mgr de Médavy au cardinal Mazarin concerne les Etats tenus à la fin de l'année 1657. Cette dernière assemblée a laissé peu de traces dans les documents de l'époque. M. de Beaurepaire a prouvé son existence, en a fixé la date avec précision et a publié le discours prononcé en cette circonstance par Mgr de Harlay, archevêque de Rouen. La

(1) *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, édit. Chéruel (Collection des documents inédits), continuée par le vicomte G. d'Avenel. On trouve dans le registre KK 1083, f° 536, la minute d'une lettre de Mazarin à M. de Faucon de Ris, premier président du Parlement de Rouen, datée du 22 août 1656. Cette lettre ne figure pas dans l'édition Chéruel-d'Avenel.

lettre publiée ci-dessous est d'autant plus précieuse et sera accueillie avec d'autant plus de satisfaction que le cahier des Etats de 1657 ne nous est point parvenu.

PAUL LECACHEUX.

Mémoire sur l'ouverture des Estats de Normandie (Janvier 1655.)

[Ce mémoire débute sans aucun préambule par l'analyse du discours de Mr le duc de Longueville, gouverneur de la province.]

. . . .

Que quelques uns luy avoient voulu imputer le deffaut du long temps qu'il y a que les estatz n'ont tenu en la province, qu'il n'avoit pas de peine à s'en justiffier puisqu'il est vray qu'il n'y a eu que ses longs voiages et les affaires qui sont survenues qui en ont esté la cause, que le Roy à sa suplicacion luy a accordé la convocation presente dont il falloit avoir bonne espérance, puisque c'est par cette voye que les peuples auront la liberté de faire entendre leurs plaintes.

Il s'est ensuite estendu sur les éloges du Roy et de la Royne, a protesté qu'il continueroit tousjours ses soins auprès d'eux pour procurer du soulagement à la province, qu'il falloit espérer que les ennemis seront bientost obligez de demander la paix qu'ils ont refusée, que pour y parvenir il falloit que les ecclésiastiques redoublassent leurs vœux et leurs sacrifices, que la noblesse a l'exemple du Roy se preparast à faire voir a la veue de leur maistre leurs belles actions et suivist l'exemple des Guillaumes les Conquérans et autres grands hommes de la province qui ont si glorieusement respandu leur sang pour le service de l'estat et de la patrie, que le tiers estat devoit s'efforcer pour contribuer à de si glorieux desseins, ny ayant rien qui soit preférable à la paix, puisqu'en la posseddant

on est exempt des ravages et des desordres qui suivent et qui accompagent toujours la guerre.

Que la Normandie estant voisine de l'Angleterre on devoit souhaitter l'union des deux estatz pour voir restablir le commerce avec le repos et la tranquilité. Que Sa Majesté a faict tous ses effortz pour y parvenir et qu'on en verra bientost les effectz, mais que si l'obstination de ces peuples nous en privoit, il se falloit preparer a leur resister et faire ce qui s'estoit faict autresfois en pareille occasion. Que s'il y avoit quelques uns en genéral ou en particulier qui eussent quelque chose à proposer sur ce subject, qu'il avoit ordre du Roy de les asseurer qu'on leur gardera inviolablement ce dont on sera convenu avec eux. Qu'en son particulier il servira tousjours la province avec la mesme affection qu'il a faict paroistre jusques à present et travaillera de tout son pouvoir à l'avantage et satisfaction des uns et au soulagement et decharge des autres.

Monsieur le Premier President a ensuite fait sa harangue et dict qu'après ce que M. de Longueville venoit de dire il n'avoit point d'éloquence assez forte pour pouvoir persuader plus dignement. Et s'estant estendu sur les éloges dudict sieur duc et de ses predécesseurs, il s'est arresté sur les merveilles que le roy a faictes, il l'a comparé à Hercul les qui a estouffé des monstres dès son berceau et dict ensuite que la paix auroit esté faicte il y a longtemps sans l'endurcissement des ennemis, mais que Sa Majesté avoit la force et la justice pour les y faire approcher, que ces deux qualitez estans joinctes ensemble et inséparables, le Roy les possedde plus avantageusement qu'aucun autre monarque puisqu'il est vray que la justice se remarque en touttes ses actions et sa force a paru contre ses ennemis touttes les fois qu'ils ont voulu

entreprendre quelque chose de considérable contre son estat. Que la dernière campagne fournissoit des exemples de ces veritez, tout ce qui s'y est passé estant faict par la justice et la force du roy et par le moyen de la piété de la Royne et des sages conseils de leur premier ministre.

Que nous devons espérer qu'il arrivera ce qui est representé dans le livre des Roys ou nous apprenons que David feit le project et assembla les matériaux pour bastir le magnifique temple de Jerusalem mais que ce fut son fils Salomon qui paracheva l'ouvrage. Que le Roy deffunct ayant commencé à faire ce bastiment du temple de la Paix nous le verrons parachever par nostre jeune monarque. Qu'une des marques la plus asseurée de la grandeur et de la stabilité de cette couronne se doit tirer de ces deux colonnes d'airain parsemées de fleurs de lis qui furent posées au devant de ce temple de Salomon, ce qui ne s'est point faict sans mistère, non plus que la destruction de la figure de l'aigle qui estoit au-dessus de ces colonnes qui fut mise à bas par une fureur populaire.

Que comme les matériaux qui avoient esté assemblez pour bastir cet admirable édifice avoient esté presentez à David par ses subjectz et ses tributaires, dont les uns luy envoyèrent les cèdres du Lyban et les autres l'or d'Arabie, il faut à cette imitation que les Estatz s'efforcent pour contribuer à la confection de ce temple de la Paix, que pour cet effect le Clergé devoit pousser ses vœux vers le ciel, la noblesse servir le Roy dans les occasions pressantes et le Tiers estat fournir les matériaux qui sont propres pour construire un si grand ouvrage.

Monsieur l'Archevesque de Rouen a dict dans sa harangue que les peuples des provinces sont malheureux qui ont des gouverneurs, lesquels au lieu d'escouter leurs plaintes ne leur veullent pas seulement donner la liberté

de la faire. Qu'il n'en est pas de mesme de celle cy en laquelle M. de Longueville n'escoute pas seulement les plaintes mais y apporte au mesme temps les remèdes necessaires.

Que la Province, quoy qu'elle ait cet avantage, n'a pas néantmoins subject d'estre satisfaicte, puisque, lorsqu'elle faict reflexion sur les maux qu'elle a soufferts, elle a lieu de se plaindre et que la moindre de ses plaintes esgalle les plus grands avantages qu'elle a jamais peu recevoir.

Le Clergé en son particulier ne peut cacher sa douleur, la noblesse de son costé ne peut voir le violement de ses privileges qu'à mesme temps elle ne se plaigne, et le tiers estat, qui est dans une oppression extraordinaire, a bien raison de gémir et souspirer et néantmoins les uns et les autres n'ont jamais plus enduré que lorsqu'on leur a osté ce qui est permis aux plus criminels et qu'on leur a interdict depuis douze années la liberté de crier et se pouvoir plaindre.

Mais il y a lieu d'espérer de la bonté du Roy qu'il prendra pitié de ses pauvres subjectz, qu'il travaillera à leur soulagement par des actions qui seront vrayement dignes de ce grand monarque, et comme la guerre a esté commencée par le Roy deffunct à l'occasion de deux de ses alliez qui estoient opprimez par l'Espagne, on doit aussy espérer que celuy cy y mettra fin et nous procurera une bonne et durable paix.

Il a adjousté qu'il est vray que David avoit assemblé les matériaux du temple de Jerusalem mais qu'il peut estre que le subject pour lequel il ne les a pas mis en œuvre est parce qu'il avoit trempé ses mains dans le sang. Que la guerre estant l'ennemie jurée de la paix, pour estre pacifique il faut avoir des mains inocentes, l'ouvrage de la paix est sans doubte reservé à nostre roy, mais pour y

parvenir il faut laver ses mains et en oster la tainture de tant de sang qui a esté respandu dans les hazards de ces cruelles guerres.

Le clergé se va mieux que par le passé emploier à l'accomplissement de cet ouvrage et redoublera ses vœux et ses sacrifices, la noblesse ne refusera pas de servir son Roy et à son exemple aller forcer les ennemis à demander ce qu'ils ont tant de fois refusé, et le Tiers estat, en recompense de la bonté de nostre monarque, contribuera de tout son pouvoir pour satisfaire autant qu'il luy sera possible à ses demandes, mais comme tous les Deputez n'ont pas eu le temps necessaire pour dresser leurs cahiers et faire voir tous leurs subjects de plaintes pour les faire entendre au Roy, il a demandé qu'il leur soit accordé quinze jours de temps pour ce faire.

Sur quoy M. de Longueville s'estant levé et pris l'advis de ceux qui estoient plus proches de luy, s'estant remis en sa place, il a prononcé en ces termes :

Les Commissaires nommez par le Roy pour la tenue des Estatz ont donné temps aux deputez de samedi huictaine pour rediger les cahiers par escrit et estre ensuite faict ce que de raison.

Ce faict, toutte la compagnie s'est levée et chacun s'est retiré, tous les Commissaires ont esté disner chez M. de Longueville et Messieurs l'Archevesque et Evesques avec tous les Deputez à l'hostel de ville.

[Arch. Nat. KK 1083, fos 504-506. Papier 4 feuillets.]

Lettre de l'évêque de Séez au cardinal Mazarin.

(3 février 1655.)

Monseigneur. — Les Estats de ceste province de Normandie ayant ouvert aujourd'huy, j'ay creu y estant

deputé que vostre Eminence ne treuveroit point mauvais que je luy rendisse conte de ce qui se propose, afin qu'elle eust le loisir de donner à ses serviteurs la mesure qu'elle souhaitera qu'ils y prennent, notamment en un temps auquel M[r] le Duc de Longueville ayant marqué dans son discours une disposition de paix prochaine avec l'Angleterre, il y a adjousté néantmoins qu'en cas de rupture sa M[té] attendoit de ses subjects en ceste province la mesme fidélité pour la couronne de France que leurs peres y avoient fait paroistre, ce que les Estats ont creu n'avoir pas esté dit sans quelque apparence d'ouverture de guerre.

Dans ceste premiere journée et quelques conférences de deputez qui ont prœcédé nous voions trois propositions formées pour les affaires de ceste province.

La premiere regarde la suppression de tous les nouveaux annoblis par l'énumération desquels ont (*sic*) pretend justifier qu'il y a un million de revenu annuel qui change de nature et qui demeure exempt au lieu d'estre subjet à la taille, sur quoi le tiers estat crie extrémement par le prœjudice qu'ils souffrent dans l'accablement où ils sont.

La seconde demande la revocation des Intendans qui, ayans lieu par leurs commissions d'estre souverains dans la Province et souper à leur mode du bien de tous les ordres contre toutes les ordonnances, ont acquis la haine universelle. Je pense, Monseigneur, que la resolution qui s'y peut prendre a bien de la connexité avec les affaires d'Angleterre.

La troisiesme proposition regarde les traittans des tailles en party et comme icy tous ces deputez ont la liberté de leur voix, nous apprenons de leurs discours qu'ils ne sont point sans persuasion que les premiers ministres ont part

dans leurs profits, créance mauvaise que nous combattons de toute nostre adresse. Leur principale raison est une opinion, que l'on a semée de longue main, que l'on n'avoit pas voulu accepter les officiers des Elections pour asseurer le paiement des tailles en donnant au peuple la mesme remise que l'on faisoit aux traittans et qu'ainsi l'interest du Roy estant a couvert, il n'y avoit que l'interest particulier qui auroit peu faire rejetter des propositions avantageuses. Maintenant ces deputés cherchent le moien d'y treuver la seureté du Roy en leur accordant les mesmes remises.

Voila, Monseigneur, ce qui s'agitera pendant ces deux ou trois jours, après lesquels j'aurai lieu d'agir suivant ce qu'il plaira à vostre Eminence m'ordonner sur ces délibérations, si elle juge qu'il y en ait quelqu'une qui la doive obliger de s'en donner la peine. Et cependant je luy rendrai tres humbles graces de l'abbaie qu'il luy a pleu accorder au M[al] de Grancei et dont j'avois pris la liberté de luy escrire. C'est,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obéissant et tres obligé serviteur.

De Médavy, E. de Sées.

De Rouen, ce 3 febvrier soir.

[Arch. nat. KK 1083, f[os] 508-509. Original.]

Lettre de M. de Miromesnil, intendant à Rouen, au cardinal Mazarin.

(4 février 1655.)

Monseigneur. — Vostre Eminence m'ayant faict l'honneur d'agréer que j'eusse celuy de l'informer de ce qui se

passeret dans la province, j'ay cru de mon debvoir de rendre compte à V. E. de l'ouverture de ses Estats que fist hyer Monsieur le Duc de Longueville par un discours tres fort et tres éloquent, pour faire connestre a tous les trois estats les avantages de leur condition, dans un temps où la guerre en faisoit voir la difference avecques les provinces frontieres et que leurs reconnessances debvoient respondre aux graces qu'ils recevoient de la bonté du Roy : Monsieur le Premier President ensuitte, continuant sur la mesme matiere, la traita plus au long et après Monsieur l'Archevesque, qui estoit a la teste des depputez de l'eglise, ayant faict connestre le prejudice que avoit receu la province pour une sy longue interruption des estats, qui estoit de unze années, demanda au nom des trois corps qui les composent communication de la commission du Roy pour la levée des tailles ordonnée pendant cette année et un délay compétent, pendant lequel ils peussent conférer pour former le cahier de leurs plaintes et doléances. Sur quoy Monsieur de Longueville, après avoir pris l'advis de Messieurs les Comm^res^, leur accorda un délay de samedy huitaine, auquel jour fut remise la responce du cahier. C'est, Monseigneur, ce qui s'y est passé. Et comme la responce est l'acte plus solennel, je me donneray l'honneur d'en rendre un compte fort exact à V. E. que je suplie très humblement de me faire l'honneur de me favoriser tousjours de celuy de sa bienveillance et protextion et me permettre de demeurer comme je suis, avecques tout respect et submission... etc. Signé : Miromenil. — A Rouen le 4 febvrier 1655.

[Arch. nat. KK 1083, f° 516. Original.]

Lettre de l'évèque de Séez au cardinal Mazarin.

(8 février 1655.)

Monseigneur. — Il ne s'est passé dans les Estats aucune proposition qui soit contraire au respect qui est deu à sa Mté. L'ouverture en fut faite par Monsieur le Duc de Longueville avec des marques du zele et de l'affection qu'il a au bien de son service. Mr le Pr Pdent y adjousta les louanges des bons conseils de la Reine avec les éloges de vostre ministere. Mr l'Archevesque de Rouen, à qui comme president des Estats appartenoit de parler, s'arresta à ceux de la Reine et me dit qu'il y auroit adjousté les vostres, sans qu'il ne vouloit pas paroistre vostre partisan pour avoir plus de crédit à vous servir.

Après ce premier jour il n'entre plus dans les Estats que ceux des Estats mesme où chacun s'est tenu dans le respect. J'ay mandé à V. E. les plus considérables propositions que j'aurois peut estre pu éluder, si quelqu'une eust été désagréable à V. E. Mais le Roy en est toujours le maistre. Il est vrai, Monseigneur, que c'est chose qui doit estre agréable à un premier ministre de ne veoir rien proposer qui ne se puisse accorder; c'est en ceste sorte que s'acquiert l'amitié des peuples.

Le dernier jour un office de lieutnt général, du prevost nouvellement levé par une creature de Mr de Longueville, d'une voix uniforme fut mis au nombre de ceux dont l'on devoit demander au Roy la suppression.

Aujourd'huy l'on a achevè la delibération du reste des cahiers de tous les Estats que l'on travaille a rediger en forme. Sy j'apprenois de vostre Eminence que dans les propositions que je luy ay mandé debvoir estre faites il y eust quelque chose qui luy depleust, nous chercherions

quelque moien de le supprimer. C'est une province enfin, Monseigneur, qui ne cherche que les facilités de suppléer aux charges de l'Estat et de treuver son soulagement hors de l'intérest de sa Majesté.

Monsieur l'Archevesque de Rouen sera le p^r deputé pour porter au Roy les cahiers et pour y faire la harangue. Je pense qu'elle y sera plus dans les regles que ne fut dernierement son avis, blasmé de tous ceux qui sont bons serviteurs de Roy. Si estre second deputé peut de ma part adjouster quelque chose à la satisfaction de V. E., me le faisant scavoir, je le puis estre. Pour la Noblesse je n'y veoi qu'esprits deputés fort raisonnable (*sic*). Je ne manquerai point de tenir averti V. E. de ce qui s'y passera par deça.

Je scay bien, Monseigneur, que M. de Longueville est tout plein de passion pour le service. Il est vrai qu'il n'entre point dans les Estats que dans l'ouverture et la closture. — Vostre très humble etc... Signé : de Médavy, E. de Sées. — De Rouen, ce 8 febvrier 1655.

[Arch. Nat. KK 1083, f^os 511-512. Original.]

Du même au même.

(9 février 1655.)

Monseigneur. — Dans l'assemblée des Estats qui s'est tenue ce matin, M^r de Miromesnil, l'un des intendans de la province, a demandé nostre archevesque, qui l'estant allé treuver, après un cart d'heure de conférence, m'a dit tout bas à son retour que c'estoy un avis qui luy donnoit (*sic*) que à la Cour on avoit pris quelque alarme de ce qui se passoit dans les Estats et du mesme temps le s^r d'An-

queboville, qui est l'un des deputés et de la maison de M[r] de Longueville, nous estant venu joindre, comme s'il eust sceu quelle devoit estre ceste conférence, nous a dit que c'estoit de faux freres qui donnoient avis par dela de ce qui s'y passoit. Je rapporte les mesmes mots à V. E. M[r] l'Archevesque a creu que ce ne pouvoit estre que M[rs] les Intendans ou autres, qui craignent des plaintes du costé des Estats, qui voulussent les rendre suspects à la Cour. Il m'a adjousté mesme qu'il n'y souffriroit jamais proposition qui allast ni contre le service du Roy ny contre vostre ministere et luy ayant adjousté qu'il avoit matiere de vous rendre ce témoignage, il m'a dit qu'il avoit quelque raison pour n'escrire pas sur ce subjet mais que je serois témoin de sa conduite.

Il ne fault pas attendre, Monseigneur, du cahier de ces estats rien qui ne soit dans le respect des subjets fideles et que toutes les demandes n'y soient fort soumises aux volontés du Roy. C'est l'esprit universel de toute l'assemblée et comme j'avois esté deputé pour prendre communication des cahiers dressés par le procureur sindicq des estats, au seul rapport que j'ay fait qu'en un article il y avoit quelque chose que une déclaration du Roy sur quelque revocation des imposts de Paris marquoit pour un discours des ennemis de l'estat, on a résolu qu'il en seroit retiré. C'est celuy qui fut fait au retour d'Arras qu'à mesure que les victoires du Roy se multiplioient a mesme mesure s'accroissoient les imposts. Je ne scay si je serai suivi de mesme à ce que je noterai sur les autres articles.

Il est certain, Monseigneur, que j'aurois bien souhaité d'apprendre quelle (*sic*) auroit esté le sentiment de vostre Eminence sur la revocation des intendans, afin de faire tourner la chose au point qu'elle auroit désiré. Ma passion

est que vostre bonté soit reconnue et que la souffrance des peuples ne soit point authorisée de la creance publique que V. E. y donne quelque consentement. En ces choses il seroit meilleur qu'il pareust que les Estats eussent oublié à le demander que le Conseil du Roy l'eust refusé.

Quand il vous a pleu adjouster de vostre main à la lettre que j'ay receue de vostre part la confiance que V. E. prenoit dans le zèle et l'affection de M[r] de Longueville, elle a eu cet effet de me le persuader; mais je la supplie aussi de croire que je ne scay ce que c'est de donner jour à ces asseurances si V. E. n'y adjouste qu'elle le veut ainsi.

Nostre matinée s'est passée a examiner la diversion qui est faite des deniers qui sont assis tous les ans pour la tenue des Estats, qui n'a point esté depuis onze années, dont Sa Majesté recevra des plaintes par le cahier. Cette resolution ne regarde aucunement ses interests. C'est... etc. Signé : de Médavy, E. de Sées. — De Rouen ce 9 febvrier, deux heures après midy.

[Arch. nat. KK 1083, f[os] 513-514. Original.]

Du même au même.

(10 février 1655.)

Monseigneur. — Pour ne perdre aucun jour à rendre conte à vostre Eminence de ce qui se passe dans les Estats de ceste province, je luy dirai qu'aujourd'huy le proc[r] sindicq des Estats, celuy qui dans le veage du Roy à Rouen avoit esté interdit et depuis restabli pendant vostre absence, a commencé la lecture des cahiers des Estats dont j'avois eu communication par l'ordre des deputés pendant douze heures. J'avois tasché de les reduire dans

l'abrègé de leur demande, mais la longueur qu'il donnoit dans l'expression des souffrances qu'il a voulu faire remarquer dans la province l'a emporté sur mon abbréviation, néantmoins j'ay debattu quelques termes qui pouvoient toucher le Conseil du Roy en sa reputation, qui ont esté corrigés et quelques autres destinés à la flatterie de M^r de Longueville, que ses serviteurs deputés ont concurremment avec moy fait tempérer, comme choses qui n'auroient pas pleu à ce Prince, lequel me dit hier, l'estant allé veoir, qu'il falloit veoir comme l'on agiroit sur l'article des Intendans qui demande leur révocation, et ma response fut qu'il estoit aisé de commander au procureur sindicq qu'au moins il en retardast le rapport. Néantmoins il l'a fait aujourd'huy et peut estre que M^r de Longueville n'a pas encore eu le loisir de luy en parler.

Tousjours, Monseigneur, il n'y a rien en tous les articles qui puissent intéresser la personne ny le ministère de vostre Eminence. Peut estre y peut-il y avoir quelques petites énunciations moins favorables aux Arrests du Conseil.

Le bruit fut hier dans les Estats que M^r l'abbé Viole estoit arrivé en ceste ville avec depesches de M. le Prince, mais il me fut dit plus particulièrement qu'il portoit lettres de V. E. pour inviter M^r de Longueville à s'entremettre de l'accomodement de M^r le Prince et qu'à cet effet, il avoit fait conférence en lieu tiers avec M^de sa femme et la Croisette, qùi devoit partir ce jourd'huy pour Paris a dessein de ceste negotiation. Sy vostre Eminence la desire secrète et qu'il y ait vérité en ce rapport, elle verra qu'elle ne l'est pas. C'est, Monseigneur, ce que je puis faire sçavoir à V. E. de ce qui s'est passé depuis celle que je me donnai hier l'honneur de vous

escrire. Monseigneur... etc. Signé : de Médavy, E. de Sées. — Ce mercredy des Cendres, deux heures après midy. Au dos est écrit : A son Eminence Monseigneur.

[Arch. nat. KK 1083, fos 527-528. Original ; fragments de cachet en cire rouge.]

Du même au même.

(12 février 1655.)

Monseigneur. — Comme la closture de toutes les propositions qui se font dans les Estats est achevée aujourdhuy, j'acheverai aussi près de V. E. les avis que je luy en puis donner; contre la parole qui m'avoit esté donnée et à Mr le Marquis d'O, chargés de la compagnie de reveoir les cahiers dressés par le Procr sindicq, que l'on les passeroit en la forme que nous le jugerions à propos, nous y avions travaillé pour les mettre en quelque estat agreable à sa Mté, et à dire vrai tout changés dans la disposition où nous voions ce Procr sindicq de maintenir son ouvrage auprès des ignorans qui s'attachent plus à des termes d'expression de misere qu'aux moiens solides d'obtenir des graces; mais dans la delibération qui se prit sur ce changement ayant esté tondus, je retournai près de Monsr de Longueville pour luy témoigner la necessité qu'il y avoit d'y donner remède et, à ce que je puis juger, il luy en avoit encore esté rendu quelque témoignage du costé de la Cour, car s'estant enfermé hier soir avec Mr de la Croisette et le procr sindicq pour les examiner, il m'a mandè dès le matin pour me témoigner la mauvaise disposition de ces cahiers et qu'il y falloit donner le remède et qu'il estoit resolu de venir à l'assemblée pour lui don-

ner avis de les reformer. Je l'ay asseuré d'un effet certain de son veage et en effet, après qu'il s'en est expliqué en la compagnie, toute l'assemblée a renvoié le cahier pour estre reduit aux termes qu'il le jugeroit à propos, mesme a resolu que la demande de la revocation des intendans seroit raiée et tout ce qui regarde leur fonction, se remettant à luy au temps et lieu que Sa Majesté jugeroit à propos, cecy resolu hors sa presence.

Ce n'est pas, Monseigneur, que le plus grand fruit de toute la province attendoit de ceste assemblée estoit l'interinement de ceste demande, par ce que l'on ne peut detromper le peuple que ces M[rs] n'aient intéressement dans les traittans et qu'ainsi ils ne soient juges et parties tout ensemble. V. E. treuvera d'autant plus de satisfaction dans ceste reformation des cahiers que les deputés seront liés à les suivre exactement et que les graces que vous accorderès prœviendront au lieu de suivre. Mais tousjours le Roy peut attendre une fidélité desirable dans tous les principaux de la province. Ce qu'il y peut avoir de particulier j'aurai l'honneur d'en entretenir V. E. de laquelle je seray toute ma vie avec obligation... etc. Signé : de Médavy, E. de Sées. — Ce vendredy 12 febvrier 55, à Rouen.

[Arch. nat. KK 1083, f[os] 515-516. Original.]

Du même au même.

(Février 1655).

Monseigneur. — V. E. aura appris par les lettres d'hier comme les cahiers des Estats ont esté fermés à l'exclusion de ceux qui concernoient les Intendans et je luy puis dire

que j'ay entré en admiration de sa conduitte sur les moiens qu'elle y a tenus. Je ne luy dirès pas que j'ay veu les lettres de la Croisette, sans que l'Archevesque en ayant eu part il n'est pas difficile a penser qu'il y en avoit eu un ordre secret. Enfin elle sçait bien comme il fault en user sur l'esprit qu'elle a fait agir.

L'esprit inconstant de l'Archevesque avoit renversé les desseins que j'avois formé pour estre maistre des cahiers et attendre vos ordres et je puis dire à vostre Eminence que le soir d'auparavant il avoit eu conférence avec la personne dont elle m'escrit. Mais je n'ay pas encore approfondi si ceste conférence avoit diverti ce qu'il m'avoit promis de me laisser l'expédition des cahiers. Comme je suis à la veille de mon partement, je porterai à vostre Eminence nouvelle de toute la correspondance.

Pour la personne de l'Archevesque, c'est un esprit inconstant, plein de vent et de prœsumption, qui a talent pour parler en public et qui pourroit émouvoir un menu peuple, mais incapable d'un grand dessein, toujours prest à destruire en un jour ce qu'il aura fait en l'autre, sans nulle fermeté et que V. E. fera sien quand il luy plaira, mais aux conditions de changer au premier jour. Ceste situation d'esprit m'empescheroit de consentir mon aggrégation a sa deputation, sans que je suis asseuré que vostre E. ne prœsumera de moy que tout service, comme j'y suis bien obligé et que je tiendrai place d'un autre qui sans doute seroit moins bien intentionné. Nous concluons après disner les Estats par ceste deputation.

Mais je dois dire en attendant à vostre E. qu'elle ne se mette en aucune peine de ceste province, si la rupture avec l'Angleterre n'arrivoit, avec prœvoiance qu'ils peussent descendre avec un cors considérable dans la basse Normandie et qui vescut avec police, car en ce cas il seroit à

craindre que le peuple n'y prestast la main, notamment si Mr le Prince se mettoit à la teste. Mais pour tous les cahiers refusés ny pour tous les Estats renouvelés n'en ayés jamais d'inquiétude. Le Roy est le maistre dans l'esprit de toute la province et, si Mrs les Intendans vous en donnent des alarmes, c'est pour se rendre nécessaires. J'espère entretenir bientost à fons vostre Eminence sur toutes ces choses. J'adjousterai seulement que j'ay matiere de croire que ce que je vous ay mandé de Viole est venu à l'Archevesque de la correspondance dont vous voulés estre esclairci.

Cependant, Monseigneur, sy j'estois assés heureux pour faire quelque chose qui luy fust agréable, je me tiendray tousjours assés récompensé si V. E ne me juge pas tout à fait indigne des graces dont elle m'a honoré et qui me font estre avec tant d'obligation..... etc..... Signé : de Medavy, E. de Sées. — Sans date.

[Arch. nat. KK 1083, fos 529-350. Original].

Du même au même.

(15 février 1655.)

Monseigneur. — Je pensois avoir satisfait à tout ce que j'avois à escrire à V. E. sur le fait des Estats, mais parce que dans une conférence que j'eus hier chès Mr de Longueville j'ay remarquè que les intérests particuliers font user de merveilleux artifices pour vous rendre plusieurs personnes suspectes, tandis que l'on leur en donne le penchant, je suis obligé par avance de dire à V. E. que je la supplie très humblement de n'adjouster point de foi à ce qui luy sera dit de la procuration des Deputés avant que j'aie l'honneur d'entretenir V. E. sur la maniere dont elle a esté dressée et d'estre asseurée qu'il y a clause expresse

qui remet le tout soubs le bon plaisir du Roy. C'en sont les termes : Pour les deputés les commandements de V. E. y auront toute leur estendue et si l'Archevesque persiste à ce qu'il promet, il ne sortira rien de sa bouche qui ne soit authorisé de V. E. Nous avons eu le jour d'avant hier soir quelque demeslé sur une calité qu'il exprimoit en termes nouveaux où je luy ai fait donner le remède. Je persiste a ce que j'ay escrit de sa personne à V. E. Mais je ne veoi pas grande liaison avecq la personne dont il vous a pleu m'escrire. Au moins en ses deux dernieres visites a-t-il eu tousjours des témoins de son entretien. L'entretien que j'auray avec V. E. luy donnera toutes les lumieres que j'en puis avoir. C'est..... etc. Signé : de Médavy. E. de Sées. — Ce 15 febvrier 1655. De Rouen.

[Arch. nat. KK 1083, f^os^ 523-524. Original].

Closture des Estats de la Province de Normandie faicte en la grande salle de l'archevesché de Rouen le treiziesme fevrier 1656.

La séance estoit pareille à celle de l'ouverture excepté que Monsieur de Franquetot, president au mortier du parlement n'y estoit pas et que Monsieur l'Archevesque de Rouen deputé du clergé s'est mis dans son fauteuil en la place où estoit à la première séance le sieur Baudry procureur sindicq des Estats.

Après toutes les séances et places prises ledict sieur Archevesque de Rouen s'estant levé a salué la compagnie et s'adressant à Monsieur le duc de Longueville a dit :

Qu'une des marques la plus asseurée de la satisfaction et de la soumission des peuples se recognoissoit dans la

veneration et l'humilité qu'ils apportent a l'exécution des vollontez de leur souverain ;

Que les estats de cette province ne pouvoient tesmoigner de plus profonds respects et de plus grandes obéissances aux ordres du Roy que ce qui paroissoit presentement sur leurs visages, estans resolus d'exécuter de tout leur pouvoir ce qu'il leur a prescript par la commission qu'il luy a pleu leur envoyer, encores que leur impuissance leur deust servir d'excuse ou de raison legitime pour les en dispenser;

Que le caractère de la personne de Sa Majesté qui se voyoit gravé avecq cette commission leur imprimoit tant d'amour que leur zele et leur inclination estoit toute entiere à son service, n'estant pas sans raison que les roys, les monarques et les souverains qui representent en terre l'image du dieu vivant fournissent par leur presence ou par ce qui les represente des tesmoignages de tendresse et de fidellité dans le cœur de leurs sujects;

Que ce ne sont pas seullement les simples peuples qui doivent avoir l'émulation de la crainte et de l'affection pour leurs souverains, mais que les plus grands de leurs estats en doivent concevoir davantage, puisqu'il est vray que toutes les puissances dependantes doivent estre soumizes a celles qui sont subordonnées de dieu seul;

Que l'églize mesme, quoy qu'elle n'ayt en son particullier aulcuns ordres à suivre ny d'autres voix à escouter que de celuy qui l'a establie, ne laisse pas néantmoins, par un raport et une convenance qui se trouve entre le dieu du ciel et les roys de la terre qui sont ses oincts sacrez, d'avoir de la véneration pour eux, s'efforçant de contribuer autant qu'elle doit à ce qui peut servir à leur gloire et à leur magnificence, que nous avons une preuve asseurée de cette vérité en ce qui se passa entre un

des saincts peres et l'empereur Léon, lequel ayant escrit à ce pape [celuy-cy] tesmoigna tant de respect pour ses lettres qu'il les fit enfermer dans le sépulcre glorieux des bienheureux S[t] Pierre et sainct Paul apostres;

Que les Estats assemblez recognoissent la vollonté du Roy par la commission qu'il leur a envoyée, encores qu'ils voyent aparamment une surcharge extraordinaire, ne laissent pas néantmoins de protester que leur intention n'est autre que de sacrifier leurs biens et leurs vies pour le service de sa Majesté et luy faire une offrande vollontaire de tout ce qui est en leur pouvoir.

Il a dit en suitte que comme les scribes et pharisiens, cherchans quelque occasion de pouvoir trouver quelque chose a redire en Jesus Christ, s'avisèrent de luy demander s'il estoit loisible de payer le tribut à César, espérans par cet artifice le confondre et tirer un argument à l'encontre de luy pour faire cognoistre qu'il vouloit destruire l'empire de Cesar et establir le sien, ou bien que sa puissance n'estoit poinct si grande qu'il ne fallust aussi recognoistre celle des roys de la terre, mais Nostre Seigneur pour prevenir leur malice et faire voir qu'il n'estoit pas venu pour destruire et abolir les royaumes de la terre, leur respondit qu'il falloit rendre a Cesar ce qui estoit a Cesar et à dieu ce qui est à dieu, de laquelle chose il se tire une conséquence infaillible que le devoir, le respect et les soumissions que nous rendons à nos souverains sont ordonnées de dieu, l'eglize l'enseigne tous les jours, le praticque et le commande à un chacun, suivant l'exemple de S[t] Paul qui dit qu'il faut craindre dieu, servir, aymer et honorer le Roy.

C'est sur toutes ses veritez que le fondement et l'établissement de la royauté est basty et qu'il demeure ferme et inesbranlable, estant impossible d'estre chrestien qu'au

mesme temps on ne recognoisse aussy un roy et un monarque pour supérieur, Dieu ayant estably les roys sur les peuples pour les gouverner et conduire et afin que les peuples les ayment et leur obéissent.

Que touttes ces choses supposées, il n'est pas malaisé de conclure quel est le devoir des peuples envers leurs souverains, mais qu'il n'en faut poinct de marque plus asseurée ny plus évidente que celle qui paroist maintenant dans les cœurs des peuples de la province en la personne de leurs deputez qui protestent hautement que leur intention et leur vollonté est de se soumettre entièrement à celle du Roy;

Et comme cette affection qui leur est naturelle paroist si visiblement, ils [prient] Sa majesté avecq respect et soumission de trouver bon qu'ils luy presentent leurs justes et raisonnables plainctes, l'excez des impositions et des surcharges dont ils sont accablez ne leur permettant pas de passer soubs sillence les maux qu'ils souffrent journellement;

Que, tout ainsy que Jacob dont il est parlé en l'escriture saincte se vid combattu en mesme temps de deux divers sentiments, lorsque les freres de Joseph luy apportèrent sa robe toute ensanglantée et qu'il receut quelque espèce de joye lorsqu'il vit l'habillement de celuy qu'il aymoit si tendrement, mais qui fut bientost changé à l'aspect de cet habit ensanglanté, aprenant en suitte que cette inocente victime avoit esté immolée à la fureur d'une beste ravissante, il fut agitté diversement et tesmoigna tant par sa joye que par sa tristesse que la satisfaction qu'il avoit eue de voir la robe de son cher enfant estoit beaucoup moindre que le desplaisir qu'il recevoit en aprenant qu'il avoit passé par la gueulle béante de cette furieuze beste;

Tout de mesme que la consolation et la satisfaction que

les peuples reçoivent de ce que le roy par sa bonté toute particuliere leur a accordé la liberté de se pouvoir assembler pour conférer ensemble des sujects de leurs plaintes est bien quelque choze qui les doit rendre consolables, mais qu'au mesme temps qu'ils voyent par la commission de Sa Majesté une imposition extrèmement grande et plus forte que celle des années passées, qu'on leur demande des tailles, des subsistances, des exemptions de logement de gens de guerre et tant d'autres imposts, ils ont suject de se plaindre et de dire avecq Jacob que la beste farouche a dévoré le petit Joseph;

Qu'il arrive souventes fois dans la nature que le soleil se trouve obscurcy par de petits nuages qui se forment des vapeurs de la terre, mais que les nuages venants à se dissiper font paroistre le soleil et forment une rozée agréable qui faict produire à la terre une abondance de fleurs et de fruictz; mais quand il arrive que les vappeurs deviennent si espaisses qu'elles obscurcissent entierement le soleil et nous privent de sa lumiere, on voit alors des brouillars si espais que tout le monde en est incommodé, et les vapeurs qui se forment de cette sorte se respandantz sur la terre ne produisent que de mauvaises herbes, estoufent et gastent la bonne semence;

Qu'il en est de mesme des impositions qui se mettent sur les peuples, car alors que le roy tire de ses sujects seullement les choses qui sont absolument necessaires pour faire subsister son estat et que cela ne va pas au dela de leurs forces, au lieu qu'ils puissent estre decouragez, au contraire ils s'eforcent de payer ce qui leur est demandé; mais alors que le Roy s'accommode avecq des traictans et des personnes qui n'ont pour but que de satisfaire à leur ambition par le desir insatiable de ravager et de fouller ses subjects par une multitude et surcroist d'im-

positions extraordinaires, alors ces mauvais vents et ces brouillars ne produisent que de la nonchalance, qui est causèe le plus souvent plustost par l'impuissance que par le deffaut de vollonté ;

Que les premières impositions qui se sont veues ont esté faictes par le grand roy sainct Louis, mais ce ne fut pas pour la conqueste des royaumes de la terre, bien plustost pour celuy du ciel, et pour mener à Jesus Christ une multitude de peuples captifs qui gemissoient soubs la domination des infidelles;

Que Charles septyesme ayant en suitte inventé le nom de tailles, quoy qu'il en usast avecq beaucoup de modération, cela n'empescha pas que ses peuples ne murmurassent beaucoup contre luy, néantmoins ce qu'il leur fit faire en ce temps par une necessité extraordinaire fut en suite rendu necessaire et comme ordinaire, mesme augmenté par Louis unziesme et Charles neuf, lesquels cependant, avecq tout ce qu'ils avoient mis de surcroist, au temps de Charles neuf tout ce qui se levoit lors en France pour la taille ne se montoit pas à quatre millions de livres, au lieu que presentement la seulle généralité de Rouen, qui n'est qu'une partye de la province, en porte presque autant, ce qui faict aujourdhuy gemir et soupirer les peuples et leur abat tellement le courage qu'ils ont beaucoup de peyne à revenir de cette profonde létargie ;

Quelques fois nous nous estonnons et mesmes nous nous plaignons de ce que le soleil lance trop ardemment ses rayons dessus nous et nous ne pouvons souffrir les replis serpentans de nos rivieres, qui arousent si amoureusement les bords de nos prairies, parce que le soleil nous eschauffe par trop et que ces rivieres se desbordent quelques fois et ruynent des familles toutes entieres par leurs inondations. N'en est-il pas de mesme de toutes les autres

choses du monde que nous ne considérons qu'autant qu'elles nous apportent du dommage ou de l'utillité, il est quelques fois necessaire qu'il arive des orages et qu'il s'esleve des tourbillons, mais si cela continuoit et que nous fussions dans un pays où il arrivast souvent de telles choses, il faudroict enfin changer de climat et de demeure;

Tout de mesmes les peuples de cette province ne se peuvent plaindre avecq justice quand des affaires urgentes et des occasions importantes obligent le Roy à leur demander quelque service extraordinaire pour le soustien de cet estat, mais quand il arive une surcharge continuelle, qu'on est prest de succomber sous le faix, peut-on faire moins que de se plaindre et cette plainte peut-elle estre plus raisonnablement presentée qu'à celuy qui la peut faire cesser.

On a veu autresfois cette province si heureuze et si abondante qu'elle s'offrit de fournir 45,000 hommes à Philippes de Vallois pour passer en Angleterre contre le Roy Edouard qui avoit eu dessein de l'envahir et de faire insulte à ses habittans, cette belliqueuse nation tesmoignant par la qu'elle n'estoit pas seullement capable de se deffendre, mais qu'elle pouvoit elle seule conquérir des royaumes.

Que si autrefois on a veu ces mesmes habittans resister contre des Cesarz, ç'a esté parce qu'ils estoient des usurpateurs, mais elle a tousjours tesmoigné à ses roys et princes legitimes une obéissance aveugle, un zèle ardent et une genéreuze résolution de vivre et mourir pour leur service.

On ne peut donc accuzer les estats de la province de n'estre pas entierement portez à suivre les vollontez de nostre monarque, puisqu'ilz ont faict paroistre le contraire

en tant de differentes occazions; leur mal ne procede pas de leur manque d'inclination ou d'affection et ilz observeront eternellement le vœu inviolable qu'ils ont faict d'estre tousjours prests à faire une offrande de leurs vies et de leurs biens pour le service du Roy et de l'estat;

Mais le Clergé ne peut s'empescher de se plaindre de ce que, contre et au prejudice de toutes ses exemptions et immunitez, de la foy publique des traictez et des contractz qu'il a mesme faictz avecq le Roy, qu'il exécutte si religieusement, on le veut encores faire contribuer aux mesmes charges que les peuples du tiers estat;

Ce qui est sans exemple et se trouve du tout contraire à ce que nous aprenons dans l'escriture saincte, où il nous est enseigné que lors de la prise et de la destruction de Jerusalem les ennemys qui saccagerent la ville ne mirent jamais leurs mains sur les prestres et ne toucherent à aucune chose de ce qui leur apartenoit.

Et si cela s'est passé à l'endroict des prestres de l'antienne loy, qui n'estoient que des figures et des ombres de ceux d'aujourdhuy qui sont les veritables prestres et sacrificateurs du dieu vivant, quel suject de douleur n'ont-ils pas de se voir traictez plus indignement que ceux du Judaïsme par le moyen des imposts et des surcharges que l'on met continuellement sur eux, pour satisfaire ausquels il semble que l'on veuille tirer de leurs mains les offrandes qui ont esté faictes autres fois à l'église pour l'expiation des péchez des Roys, des princes et des monarques.

Quel suject de douleur et de plaincte n'a point la genéreuze noblesse de la province qui a tousjours si genéreusement et si glorieusement respandu son sang pour le sallut de l'estat et de la patrie; ne luy est-il pas honteux et fascheux tout ensemble de se voir tous les jours associer à des personnes qui croyent qu'à cause que leur avarice

leur a faict amasser un peu d'argent, un peu de parchemin est capable de leur servir de masque pour leur attribuer des qualitez qu'ils n'ont jamais possédées, s'estant veu depuis quelque temps une si grande quantité de nouveaux nobles qui se sont faicts, que cela donne de la douleur à ceux qui le sont veritablement et qui ont acquis cette qualité avecq autant d'avantage et de gloire que ceux là en doivent recevoir de honte et de confusion.

Que les peuples du tiers estat parlant par sa bouche ont les larmes aux yeux, ilz pleurent, ilz gémissent et se lamentent, leur douleur estant si grande et leurs resentiments si profonds qu'à peyne ont-ils assez de voix pour en exprimer leur douleur, puisque les imposts dont ils sont accablez ne leur permettent pas de pouvoir librement soupirer, la taille estant dans un tel excez qu'il leur est impossible de penser aux grandes sommes qu'on leur demande sans au mesme temps desespérer d'y pouvoir satisfaire, sans comprendre tant d'autres impositions ausquelles l'on donne divers noms pour leur faire concevoir plus doucement les motifz de leur perte et de leur desolation, outre un nombre infiny de persécutions qu'ils souffrent par les archers et les huissiers qui sont employez au recouvrement de ces deniers, pourquoy ilz supplient tres humblement Sa Majesté de vouloir escoutter leurs plainctes, esperans que par sa bonté qu'elle leur en accordera autant de soulagement, comme elle aprendra que leur misere est grande et inconcevable ;

Qu'autrefois le grand Empereur Théodoze, estant obligé de faire la guerre contre un tiran qui vouloit usurper ses estatz, fut conseillé par quelques uns qui aprochoient de sa personne de faire de grandes levées de deniers sur ses peuples pour assembler des forces afin de resister à ce tiran, mais que cet empereur au lieu de suivre ce conseil n'en

voulut rien faire et s'en excuza sur ce qu'il avoit tousjours esté trompé quand il s'estoit voulu confier en la multitude de ses troupes et de ses finances et dit lors qu'ayant un Jesus Christ crucifié pour son protecteur, cela luy suffizoit et estoit assez pour combattre et pour vaincre ses ennemys.

Ce n'est pas néantmoins qu'il ne soit très difficile de faire la guerre sans avoir des forces et des soldats et on ne peut avoir de soldats sans les soudoyer; que pour cela le Roy est obligé de faire des levées extraordinaires, mais que le seul et plus asseuré moyen pour faire subsister l'estat est de recourir premierement à dieu et qu'en suitte, toutes les autres choses se faisans par ordre et sans confusion, il y a lieu d'espérer de grands avantages;

Que le Roy, sans avoir esté particulièrement informé de la misère des peuples de la province, leur ayant desja accordé par avance une diminution de cent millions, il y a lieu d'espérer un plus grand soulagement, lorsqu'il sera plus plainement instruict de l'estat de ses peuples, et que Monsieur de Longueville aura eu la bonté de joindre ses prières aux très humbles supplicatíons et remontrances portées par le cahier presenté par les deputez des estatz, pour ce mesme suject il faut croire que la grace qu'elle leur accordera sera très considérable et proportionnée à cette mesme bonté et aux instances d'un si grand prince, afin d'obliger par ce moyen ses peuples à faire leurs efforts pour contribuer en ce qui despendra d'eux pour faire condescendre les ennemys à accepter une bonne et durable paix.

Qu'il y a dans les prisons un grand nombre de pauvres misérables detenus pour les deniers des tailles qui ne sont malheureux que parce qu'ils sont impuissans, que s'il plaist à Sa Majesté leur donner la liberté, ce seront autant

de personnes qui publieront ses louanges et ses biens faicts et qu'en suitte tous les estats et corps de la province agiront en genéral et en particulier pour la manutention et agrandissement de cet estat et continueront les uns et les autres leurs vœux et leurs prieres pour la santé et prospérité de Sa Majesté, que dieu luy donne un regne heureux et le face demeurer sur son trosne plus qu'aucun de tous ses predécesseurs.

Ce faict, le Cahier des Remontrances a esté leu publiquement par le sieur Baudry, procureur sindicq des Estaz, et après la lecture d'iceluy, Monsieur le duc de Longueville s'est levé de sa place et prenant les advis de Messieurs les Commissaires, s'estant assis, a prononcé en ces termes :

Les Commissaires deputez par le Roy pour la tenue des estats ont ordonné qu'ilz auront communiquation du Cahier presenté par les Estaz et delibereront sur iceluy, pour, ce faict, estre pourveu ainsy que de raison, et cependant qu'il sera proceddé par provision à l'imposition des deniers mentionnez en la Commission de Sa Majesté.

[Arch. nat. KK. 1083, f^os^ 517-522. Papier, 6 feuillets].

Lettre sans signature adressée à l'abbé Fouquet.

(Février 1655).

Il est necessaire que vous advertissiez S. E. que, lorsque le Roy a accordé à M. de Longueville la tenue des estats de Normandie, ça esté soubz la condition, dont il avoit donné parole, qu'ils ne dureroyent que 3 jours en la maniere accoustumée et qu'on ne feroit que la lecture des comissions de la taille et puis que sans autre proposition

ils seroyent separez, et cela seulement pour la forme. Néantmoins, alors qu'ils ont esté ouverts et que les comissions ont esté leües, M. l'Archevesque de Rouen a harangué sur la misere du peuple et a demandé un delay pour dresser les plaintes et doléances de la province, lequel a esté accordé fort long et les Estats remis dans 14 jours qui escherront de demain en huict, pendant lesquels et led. Archevesque se prepare à d'autres harangues et toute la province escript et tous les esprits s'eschauffent dans la discussion de tous leurs subjects de plainte, ce qui aliénera sans doubte les esprits et nuira aux affaires du Roy. Il est très important que S. E. en escrive fortement à M. de Longueville et le rende responsable de tout, puisqu'il s'en est chargé, et qu'on luy face entendre que le Roy s'attend qu'il usera de l'authorité que Sa Mté lui a donée pour fermer la bouche à quiconque se voudra eschaper.

Balars imprimeur a saisi il y a long temps tous les fonds des mauvais libelles escripts pendant les désordres et a promis aux imprimeurs qui y sont intéressez pour de grandes somes qu'on leur doneroit quelque chose, mesme a fait le prix des presses des plus pauvres et plus suspects, afin qu'ils n'impriment plus; cependant on ne leur a rien doné; il y a un fonds destiné pour l'université ou imprimerie royale qui pourroit estre appliqué plus utilement à cet usage qu'a aulcun autre, si S. E. le treuve à propos et en ce cas prenez ordre de le dire à M. Servien.

On a decouvert un fonds de 17 mil livres qui doibt revenir à S. E. dont M. Jeannart fait les diligences, je ne scais si vous luy en avez ouï parler.

Je ne pense pas qu'il soit possible d'agir avec plus d'application que j'é fait et en Languedoc et en cette ville pour

faire réussir l'advance des somes dont on a besoin sur le don gratuit a bones conditions; je ne sçais pas ce qui en arrivera.

Sans date ni signature. Au dos est écrit : Pour Monsieur l'abbé (1).

[Arch. nat. KK 1083, fos 525-526. Papier, 2 feuillets, fragments de cachet en cire rouge].

Lettre de l'évêque de Séez au cardinal Mazarin.

(7 janvier 1658).

Monseigneur. — Le coup d'affliction qui frappe V. E. et avec elle tous ses serviteurs (2) ne leur permettant pas de l'approcher, je suis contraint de me servir de ceste lettre pour luy representer l'importance d'une responce faite dans les Cahiers des Estats de Normandie sur le fait des Ecclésiastiques, s'il ne plaist à V. E. y donner le remede.

V. E. sçait que les ordres sacrés ne se donnent qu'à deux titres, le 1er au tiltre du bénéfice, quand quelqu'un est ordonné estant desja bénéficier, et ce titre arrive assés rarement, parce que les bénéfices se donnent plus tost aux prestres que à ceux qui ne sont que clercs; la seconde sorte d'ordination est celle qui se donne au tiltre de patrimoine, lequel on peut dire presque l'universel, car le

(1) L'abbé Fouquet était le confident et l'agent le plus actif de Mazarin à Paris. Il est vraisemblable que cette lettre lui est adressée.

(2) Il s'agit probablement ici de la mort d'Alphonse Mancini, neveu de Mazarin, que ce dernier annonçait le 11 janvier 1658 au cardinal Mancini et à d'autres membres de sa famille. (Collection des documents inédits, lettres de Mazarin, VIII, 666).

titre du bénéfice est rare. Je ne parle point du titre de pauvreté qui est propre aux religieux.

De ce titre de patrimoine les prestres vivent en attendant les bénéfices et plusieurs n'en reçoivent quelquefois jamais. Les vicaires des paroisses et prestres habitués vivent de ces titres et l'on peut asseurer que presentement en Normandie il y a quatre mil prestres tels.

Or, comme ces titres sont reglés à cent livres ou 40 escus de rente et que les pauvres ont peine à fournir un titre aussi valable, il arrive que ces titres sont souvent supposés plus forts que leur légitime valeur et sont donnés moindres qu'ils ne devroient estre. Cependant ces prestres en vivent en les mesnageant et en tirent le pain de leur nourriture et leur entretien. Les loix, qui ne peuvent souffrir un prestre ny a l'aumosne ny dans l'exercice d'un manouvrier à journée ny dans quelque traficq honteux, ont rendu le fons de ce titre inaliénable, afin qu'il restast aux plus maltraités de la fortune ceste provision de vie.

Ce titre n'avoit eu aucune atteinte jusques à la Response de ces Cahiers, dans lesquels les Ecclésiastiques demandant la permission de faire valoir leurs biens, le Roy l'accorde seulement pour les bénéfices, c'est à dire, suivant qu'il sera cy après expliqué, qu'il l'exclut pour les titres patrimoniaux s'il ne luy plaist les mettre au rang des bénéfices, de sorte que, si les prestres qui n'ont autre subsistance que leurs titres, tombent dans la necessité d'estre mis à la taille ou les abandonner à ferme, ne pouvant prendre le premier parti qui ne leur laisseroit pas mesme leur robe en seureté, ils tombent dans le second qui ne leur est pas moins ruineux veu la modicité de ce revenu. Et par conséquent les prestres, qui ne vivent que de leurs titres, par ceste Response de Sa Majesté

seront obligés d'abandonner leurs églises et a chercher leur vie par d'autres moiens que ceux qui leurs estoient asseurés par les loix.

Je ne puis croire, Monseigneur, que ceux du Conseil du Roy ayent remarqué la conséquence de ceste response laquelle a esté autorisée et de la presence du Roy et de celle de V. E., d'où il arrivera que les plaintes en seront rejettées sur le premier Ministre, qui estant le premier chef de l'Eglise Gallicane doit veiller à sa protection.

Peut-estre, Monseigneur, aura-t-on dit à V. E. que c'est pour soustenir le revenu des tailles. Mais sans vouloir mettre en balance la perte qu'ils supposent avec la diminution de la reputation du Roy et de V. E. en ce qui regarde la religion, dans un temps ou la necessité de nostre conservation nous oblige à partager nos conquestes avec les Herétiques, et dont Rome declame si fortement, je dis, Monseigneur et je le scay, que tant s'en fault que les titres des prestres diminuent le revenu des tailles qu'ils l'augmentent, et en voicy la raison qui doit satisfaire.

De ceste privation des titres de patrimoine aux prestres nés roturiers il arriveroit que difficilement les Evesques pourroient ordonner d'autres prestres que des gentilshommes, comme estant les seuls auquels leur titre d'ordination seroit asseuré par leur noblesse. Et ainsi, n'y ayant plus de roturiers prestres, les nobles seuls seroient pourvus aux bénéfices et tout le revenu de l'église conséquemment passeroit à la noblesse et rien aux roturiers. On peut juger par ce qui suit si ce serait le bien des tailles.

Les prestres roturiers quoiqu'exempts reportent aux taillables dans leurs successions tout le profit et l'espargne du revenu de leurs bénéfices et les taillables par ce moien sont enfin imposés aux tailles, comme si ils avoient joui des bénéfices. Un prestre roturier riche de son benéfice

marie son frere et sa sœur, sa niepce et son neveu et se rend assistant de plusieurs familles qui par ceste aide subsistent dans les tailles, soustiennent leur trafic et leur labourage, que souvent ils abandonneroient s'ils n'estoient assistés de leur parent et par le moien de ce prestre roturier le benéfice fournit la taille.

Arrive-t-il une riche dépouille d'un prestre roturier, c'est un partage entre plusieurs familles collatérales qui par ceste succession se relèvent des ruines que les tailles leur ont apporté, et ce bien qui sembloit exempt durant la jouissance du prestre paroist alors n'avoir esté qu'un magazin pour les tailles suivantes.

C'est par ces raisons que l'on peut remarquer que l'ordination des prestres roturiers, tant s'en fault que par leur exemption elle face prejudice aux tailles qu'au contraire elle forme une source coulante à leur profit, et comme un des principes pour faire valoir les tailles est de rendre riches ceux qui les portent, oster indirectement aux taillables le secours que le bien de l'eglise leur peut donner, c'est sans doute coupper un bras à celuy qui porte le fardeau pour le rendre plus léger.

J'ajoute à ces raisons que ce n'est pas sans cause que les Rois ont conservé les immunités des Ecclesiastiques, sachant bien qu'il est difficile qu'une monarchie soit de longue durée où les ministres de la religion que professent les sujets sont en mauvaise condition ; car l'on doit remarquer que la monarchie n'a de fondement certain que sur la religion qui establit le droit divin et ne se fonde point dessus le droit de nature qui favorise les estats populaires, comme estant par nature tous les hommes égaux. Le droit des gens est trop rigoureux pour les Rois, car il suppose un exactitude de justice que les Rois pour la paix de leur Estat ne peuvent entretenir, le droit des

gens rendant les obligations reciproques entre le prince et les subjets dans les premieres loix de leur establissement; mais le fondement asseuré de la puissance des Rois est la Religion laquelle rend leurs commandements sacrés. La Religion chrestienne nous oblige d'obéir aux Rois quand mesme ils sortiroient hors des règles. Voila le fondement inesbranlable de la Monarchie; c'est ceste verité que les prestres doivent insinuer fortement dans les esprits des peuples pour les entretenir dans une exacte obeissance. Mais comme les interests contraires font souvent donner de faulses couleurs à la vérité, les Rois ont jugé qu'en conservant les Ecclesiastiques dans leurs immunités, ils prœvenoient cet inconvenient que l'on pouvoit redouter de ceux qui seroient maltraités et qu'il estoit plus utille à l'estat de se rendre affectionnés ceux qui avoient la direction de la conscience des subjets que pour profit modique leur faire attendre de l'avantage dans un changement.

V. E., qui jouit des lumières necessaires au ministere sy avantageusement par dessus tous ceux qui l'ont prœcedé, jugera si l'on doit donner quelque explication à la response faite par le Roy sur cet article du Cahier des Estats et me pardonnera sy j'ay pris la liberté de luy en dire à l'oreille les sentimens d'un serviteur pour prœvenir des conférences de plus d'esclat et qui peuvent embrasser d'autres matieres. C'est... etc. Signé: De Médavy, E. de Sées. — Ce 7 janvier 1658.

[Arch. nat. KK 1083, fos 538-539. Original.]

ORIGINES ET ANTIQUITÉS

DE LA VILLE DE VIRE

Publié par Hippolyte SAUVAGE

ORIGINES ET ANTIQUITÉS
DE LA VILLE DE VIRE.

PRÉLIMINAIRE.

La Bibliothèque Nationale possède, sous le numéro 25246 du Fonds Français, un petit manuscrit in-4° qui présente un véritable intérêt pour la ville de Vire, l'ancien chef-lieu du Bocage bas-normand. Ce volume, ou plutôt ce portefeuille, inscrit aux catalogues sous le titre unique *Origines de la ville de Vire*, se compose de trois parties distinctes, provenant de trois sources différentes, qui pour la plupart se rapportent aux guerres de religion du XVI[e] siècle.

La première d'entre elles (1) est intitulée *Origines et antiquités de la ville de Vire*. Elle provient de la congrégation des Pères de l'Oratoire, dont l'illustre Massillon fut, en son temps, le plus habile des prédicateurs. Bossuet, le prince des orateurs, n'a-t-il pas dit de lui : « Toutes les maisons de l'Oratoire n'étaient-elles pas, sous sa conduite, autant de séminaires d'évêques (2)? »

En réalité, ce volume a tout l'aspect d'un simple mémoire et provient de la Bibliothèque des Oratoriens, dans laquelle il était classé sous le n° 159. Chacun de ses

(1) Nous empruntons seulement aux autres cahiers quelques-unes de nos pièces justificatives.

(2) Bossuet, *Oraison funèbre de Bourgoing, général des Oratoriens.*

feuillets, au nombre de douze, ce qui constitue vingt-quatre pages, est marqué en tête d'une croix, preuve évidente que l'auteur était homme d'église. Du reste, il ne renferme aucune autre indication qui puisse mettre sur la voie. Mais c'est très positivement un autographe surchargé de quelques ratures, d'additions, d'annotations, de passages entiers annulés, adhirés, voire même de quelques taches échappées de la plume de l'écrivain.

Cependant une indication certaine doit fixer sur l'époque de sa composition, et la date d'un permis d'imprimer, délivré par Le Voyer d'Argenson, le 14 septembre 1704, nous sera d'un secours précieux pour retrouver le nom du compositeur de l'ouvrage historique. Le manuscrit porte ainsi la signature entière de d'Argenson, personnage bien connu et membre titulaire de l'Académie Française, et chacun de ses feuillets, du premier au dernier, porte à l'angle supérieur droit le paraphe du même censeur.

Tout permet donc de supposer que cette composition, qui fut soumise à l'approbation générale de la Commission de la librairie, et qui obtint un bon pour l'impression, a été publiée. Malgré nos recherches les plus actives et les soins de nos amis, nous n'avons pu en découvrir un seul exemplaire. Aucun manuel de bibliographie n'en fait mention ; aucune des biographies faites sur Michel Mauduit ne la classe parmi ses œuvres. On nous a raconté cependant qu'un jour, M. Charles Lemoine, fabricant de papiers dans les Vaux, de Vire, en faisant l'examen de ses chiffons destinés à la cuve, rencontra un petit volume imprimé et ayant pour titre

Antiquités de Vire. Ne connaissant point cet opuscule, il le mit de côté pour l'examiner à loisir. Quelques heures plus tard, il ne le retrouva plus ; les ouvriers l'avaient probablement réintégré avec les chiffons et jeté sous le pilon, *habent sua fata libelli.* Bien probablement, ce ne pouvait être que le livre en question, puisque nous n'en connaissons pas d'autre antérieur à l'*Almanach de Vire*, qui fut imprimé en 1781. En existât-il quelqu'autre exemplaire, il nous serait permis de le qualifier d'unique ou tout au moins de rarissime. Dès lors, son manuscrit, qui existe toujours, et qui se retrouve, acquiert une valeur exceptionnelle, d'autant plus grande, que cet ouvrage, antérieur à celui de Lecoq (1), lieutenant particulier au bailliage de Vire, serait le plus ancien que l'on connaîtrait sur cette contrée. Son impression, dans ces conditions, est donc désirable. En tout cas, Vire aura ainsi une histoire de plus.

Mais quel en peut être l'auteur ?

Quelques-uns de nos amis, auxquels nous avons dès longtemps communiqué notre transcription, nous ont affirmé que le R. P. Michel Mauduit, de la congrégation des Oratoriens, avait dû composer une histoire de Vire, sa ville natale. Aucun d'eux ne connaissait cependant ni le livre, ni moins encore le manuscrit. Or, celui que nous signalons aujourd'hui provient justement de la bibliothèque de l'Oratoire (2), et il est de l'année 1704, deux points essentiels pour nous, puisqu'en tous cas Mauduit, enfermé dans cette abbaye, à Paris, où il

(1) Mémoires manuscrits et inédits sur la ville de Vire. Bibl. nat.

(2) Son chef-lieu était à l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

mourut le 19 janvier 1709, a dû tout au moins en connaître l'auteur et le guider de ses conseils dans son étude. Attribuons donc sans hésitation cette œuvre au R. P. Mauduit. Ne fût-elle pas de lui, comme il a laissé beaucoup d'autres ouvrages et acquis un renom incontesté de savant, le fardeau n'en sera pas beaucoup plus lourd à porter pour lui. Sa mémoire peut parfaitement revendiquer quelques pages d'histoire normande qui, après tout, ne sont qu'un juste hommage à la cité dans laquelle il devait compter de nombreux amis et sa propre famille qui s'y est perpétuée.

Mauduit cependant s'occupa plutôt des saintes écritures et de théologie. Ses connaissances étaient toutefois fort étendues et très variées. Dans sa jeunesse, il avait cultivé la littérature proprement dite et remporté plusieurs prix aux Palinods de Rouen et de Caen. Le Révérend Père a publié beaucoup et dans divers genres, en prose et en vers, aussi bien sur la poésie et le danger des poésies galantes, qu'en médecine, sur la goutte, les psaumes de David, l'Evangile, les actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul et les Epîtres canoniques. Il a composé encore notamment une dissertation sur la célèbre dispute du Quiétisme, dont le manuscrit existe parmi ceux de Bossuet, auquel il l'avait soumis et qui était dans les principes de ce célèbre prélat.

La Bibliothèque Nationale conserve plusieurs des manuscrits de ce prêtre laborieux. Ils sont inscrits sous le n° 25457 et proviennent, aussi bien que celui que nous signalons en ce moment, de la bibliothèque de l'Ora-

toire, dans laquelle ils étaient portés sous le n° 193. Nous croyons inutile d'en indiquer ici la liste.

Nous avons eu le désir de comparer les différentes écritures de ces nombreux ouvrages. Soit qu'ils aient été transcrits par des copistes divers, sous les yeux de Mauduit, soit qu'ils aient été, avec intention, écrits d'une main plus reposée, ils ne sont pas de la même calligraphie que nos *Origines de Vire*. Toutefois, nous devons répéter que cette dernière composition est autographe, c'est-à-dire de la plume même du R. P. Mauduit. Dans quelques passages des autres manuscrits qui lui sont attribués, quelques lignes, souvent quelques mots seulement, comme par hasard, ayant été corrigés par lui évidemment, se trouvent être d'une écriture différente, qui se rapporte beaucoup et qui est presque identiquement la même que celle des feuillets virois. Devons-nous en conclure que le doute ne peut plus subsister ? Oui, puisque Mauduit a abordé tous les sujets possibles, professé les humanités avec succès, produit pour la scène, étudié les sciences, la médecine, la théologie, en un mot, donné des preuves d'un savoir immense, même universel, et conquis pour ses ouvrages une réputation méritée qui les faisait rééditer encore récemment, en 1843-1844, il y a cinquante ans à peine, jusqu'à neuf et dix éditions. Dans de pareilles conditions, on ne saurait méconnaître que ce travailleur infatigable a parfaitement pu consacrer quelques-unes de ses veilles aux annales militaires et religieuses de Vire et du Bocage.

A-t-il réussi dans ce genre ? A nos lecteurs d'en juger eux-mêmes ; nous ne voulons en rien leur dicter nos

propres sentiments. Quant à la forme, nous avons trouvé son style bien démodé, peu alerte, souvent lourd et parfois un peu martelé. Mais pour le fond, il a su relever l'intérêt de son récit par des faits abondants, d'une émotion palpitante et soutenue, et qu'il narre avec une vérité constante et une rigoureuse exactitude. L'auteur est resté témoin impassible et discret des événements qu'il décrit; aucun détail n'est échappé à sa plume discrète et pleine d'atticisme, bien qu'on doive reconnaître que lui, prêtre, ne pouvait que faire pencher la balance du côté des catholiques et non vers les protestants. Nous dirons également en toute sincérité qu'il a manqué complètement aux règles de la chronologie et confondu souvent dans un même ordre d'idées et comme si elles s'étaient accomplies dans un seul jour, aux mêmes lieux et par les mêmes hommes, certaines circonstances qui se rapportent à trois sièges différents du château et de la ville de Vire, aux années 1562, 1563 et 1568. Mauduit, puisque nous admettons que ce révérend père peut et doit être l'auteur de notre manuscrit, a écrit comme si tous les événements qui concernent spécialement et divisément chacun d'eux, à ces trois dates distinctes, s'étaient déroulés sous les yeux de Montgommery, leur triste héros, à une date unique, et presque à quelques heures d'intervalle. Le chroniqueur, pour tout dire, s'est laissé surprendre et fasciner par le grand renom de ce fanatique, dont la tête tomba plus tard sur l'échafaud, en expiation de sa conduite, qui l'avait porté à fomenter la guerre civile dans sa patrie.

Tous les historiens nous enseignent, en effet, que pen-

dant les guerres de religion du XVI^e siècle, la ville de Vire fut exposée aux ravages des Calvinistes. La cité et son château-fort furent pris et repris plusieurs fois. Montgommery s'en empara dès le commencement des troubles, eu 1562 ; il pilla et enleva le trésor de l'église Notre-Dame. Le duc d'Etampes les reprit sur Montgommery et celui-ci s'en empara une deuxième fois en 1563. Enfin la ville tomba encore, une troisième fois, au pouvoir de Montgommery et fut saccagée par lui, de nouveau, en 1568. Il est certain que, quant aux détails des exactions qui furent commises, il n'y a pas de concordances entre les divers chroniqueurs qui les ont rappelés.

Sous le bénéfice de ces rapides observations, prenons connaissance du manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Et que chacun de nous reporte de lui-même aux dates qui leur reviennent, les faits qui vont passer succesiment sous nos yeux.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

ORIGINES ET ANTIQUITEZ

DE LA VILLE DE VIRE

Vire est une ville de Normandie que Dumoulin, dans son *Histoire de Normandie*, met au nombre des comtés (1), qui ont été réunis à la couronne. Elle est la capitale du petit pays qu'on appelle Le Bocage, située sur la rivière de Vire, dont elle porte le nom,, à l'extrémité du diocèze de Bayeux, par où il confine à celui de Coutances. Ce ne fut d'abord qu'un château, bâti sur une langue de terre, ou plutôt sur un rocher, qui sort du côté du midy d'une longue colline, et qui étant escarpé de tous les autres, en rendait l'assiette extrêmement forte et avantageuse.

Il est assez difficile d'en déterrer l'origine autrement que par des conjectures; mais elles sont si claires, qu'elles peuvent suppléer au défaut des titres authentiques, qui sont perdus. Il est vray que le papier terrier de la ville, dressé en 1540, par un vicomte de Vire, nommé Jacques Des Loges, assure qu'il y avait alors plus de huit cents ans que le château subsistait; à quoy ajoutant les années depuis 1540 jusqu'au temps où nous sommes, on luy trouverait plus de neuf cents soixante quatre ans d'antiquité. Mais comme cette tradition est fort incertaine, voicy

(1) Nous n'avons trouvé nulle trace de comtes à Vire, dans les annales de la province. Il y avait bien des vicomtes, mais c'étaient uniquement des magistrats de l'ordre judiciaire.

quelque chose de plus précis, et qui ne remonte pas si haut dans les siècles passés.

L'an 1137, Henry Ier, roy d'Angleterre, fils de Guillaume le Conquérant, étant mort à Lions, proche Rouen, son corps fut porté et enterré en Angleterre. Peu après, le comte Etienne, qui n'était que son neveu, fut couronné en sa place, retenant toujours la Normandie en son domaine. Mais l'année suivante, Geoffroy, comte d'Anjou, qui avait épousé Mahaut ou Mathilde, fille unique et héritière de Henry, et veuve de l'Empereur Henry V, se mit à la tête d'une puissante armée, et, en conséquence de son mariage, s'empara de toute la Normandie, accompagné de tous ses barons; et, pour engager dans ses intérêts Louys le Jeune, roy de France, et se le rendre favorable dans sa conquête, il luy céda la ville de Gisors. En vain Etienne luy fit la guerre pour recouvrer cette grande province : il fut toujours battu, et succomba tellement dans cette entreprise, qu'il n'obtint la paix qu'à la charge de payer tous les ans à Geoffroy cinq mille marcs d'argent, pour le dédommager des frais de la guerre. Tout cela est tiré en partie de Mathieu Paris, et en partie d'un auteur anonyme contemporain, qui a fait une histoire abregée des comtes d'Anjou, sous le titre de *Gesta Consulum Andegavensium* et qu'on a inséré dans le Xe tome du *Spicilège* (1).

Geoffroy avait besoin de se fortifier contre le roy d'Angleterre par de bonnes places, où il pût se défendre en cas qu'il ne pût tenir la campagne, et après avoir mis garnison dans les principales villes, il fit bâtir le château de Vire, vers l'an 1140, dans un lieu dont la situation, telle que je l'ay representée, luy parut fort propre à son des-

(1) Il s'agit du *Spicilegium* composé par Dom Luc d'Achéry.

sein. Cela se prouve par l'église qui est de même date, située dans la place devant le château ou le rocher tient à la colline. Car comme il bâtit l'un et l'autre dans une province étrangère, il fit en sorte, par le titre de l'église, et par d'autres monuments perpétuels, que ses sujets, qu'il avait transplantés, n'oubliassent jamais le pays dont ils tiraient leur origine. Il la fonda sous le titre de Notre-Dame de l'Angevine, c'est à dire de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui porte encore ce nom dans tout l'Anjou. Il y fonda un chapitre de dix chanoines, dont les prébendes sont nommées Angevines et les prébendiers Angevins. La fête-Dieu ou du Saint Sacrement se nomme encore en Anjou la Feste du Sacre et la procession, où tous les suppôts des métiers marchent deux à deux la torche à la main, a été établie sur le modèle de celle d'Angers, et s'appelle en ce lieu la procession du Sacre.

Ces termes et ces usages qui sont inconnus dans le reste de la Normandie, font assez voir d'un côté que le fondateur était Angevin, puisqu'il y porta les fêtes et les termes mêmes de son pays; et de l'autre qu'il devait avoir une souveraine puissance dans la Normandie, pour y avoir bâti une forteresse imprenable avant l'invention du canon : deux qualitez qui ne pouvaient convenir qu'à Geoffroy, comte d'Anjou, dans un temps où il se rendit maître de toute la Normandie.

Il laissa à Vire une partie de ses sujets qui l'avaient suivy dans son expédition, comme il parait encore par l'accent du pays tout différent de celuy du reste de la province, et qui, par la variété de ses tons ressemble assez à celuy de l'Anjou. Ainsy, ils furent les premiers qui habitèrent ce petit pays. On peut dire que les Virois en sont descendus comme d'une colonie, et qu'avant l'église et le château ce lieu était bien une charmante solitude, mais

encore inhabitée. Ils bâtirent d'abord dans la vallée le long de la rivière un bourg qu'on nomma Le Val-hérel, qui fut leur première habitation.

Au reste, cet auteur anonyme qui vivait du temps de Geoffroy donne à ce comte de grands éloges. Il témoigne qu'il fut d'une probité admirable, insigne observateur de la justice, d'un naturel généreux et porté aux armes, l'esprit cultivé de la connaissance des belles lettres, éloquent, soit qu'il fallut parler devant le clergé ou devant le peuple, doué de toutes sortes de bonnes qualités, et quoiqu'il ait eu beaucoup à souffrir de la part de ses sujets, il fut néanmoins chéri de tout le monde, comme il a paru, dit-il, dans la conquête de la Normandie.

Il attribua la collation de l'église de Vire à l'abbé de Troarn (1), dont les religieux étaient alors en grande réputation ; et environ soixante-dix ans après, l'abbé Robert ayant mis sous la protection du Saint-Siège tous les biens et tous les droits de son monastère, Innocent III luy écrivit une lettre datée du 3 juin 1210 (2), qui est un des plus beaux monuments de l'antiquité de l'église du château de Vire. Ce pape reçut en sa protection tous les droits et tous les biens de cette abbaye, dont il fait un long détail par leurs propres noms, parmi lesquels l'église du château de Vire est spécifiée. *Præterea*, dit-il, *quascumque possessiones aut bona... idem monasterium possidet... aut... poterit adipisci, firma vobis... ut illibata permaneant ; in quibus hæc propriis duximus vocabulis exprimenda... ecclesias de Fontenet, de Varavill, et de castro*

(1) Troarn est aujourd'hui chef-lieu d'un canton du département du Calvados. Son abbaye du XIe siècle ne présente plus que des ruines.

(2) *Epistolæ Innocentii III, liber XIII. Epistola* 81. Edition de Baluze.

Vir. Ce dernier mot signifie le château de Vire, en retranchant, comme aux précédents, la terminaison française.

Alors la ville n'était point encore bâtie. On trouve dans le chartrier de l'église de Vire une donation datée de cent ans plus tard, de l'an 1315, faite par Richard Tiesselin et Perronnelle, sa femme, tous deux de la paroisse de Talvende, à Robert Payen et à Antoine de Neuville, trésoriers de l'église de Notre dame du Château de Vire (1), de 9 sols de rente pour la fabrique de cette église.

Cela se confirme encore par l'histoire du Connestable Du Guesclin, qui vivait vers l'an 1340, sous le règne de Charles V. Car ayant assemblé ses troupes à Caen, il vint à Vire, où il logea avec les principaux de l'armée, « parce « que, dit l'historien, le château n'était pas assez grand, « pour les loger toutes entières. Les soldats attachèrent « leurs chevaux aux arbres dont il était environné de « toutes parts, et ramassant les feuilles qui tombaient « alors, ils se couchèrent dessus. » Il est bien certain que si la ville eût été bâtie dès ce temps, les troupes n'eussent pas été réduites à passer la nuit sur des feuilles, et la colline ne fût pas demeurée couverte d'arbres. Ainsi le château bâti vers l'an 1140 est antérieur de plus de deux cents ans à la ville, qui n'a commencé que sous le règne de Jean ou de Charles V, son fils, environ l'an 1340.

En effet, comme les habitants se furent beaucoup multipliés, le bourg s'augmentant et s'étendant au loin sur le côteau, il se forma par l'ordre du roy une ville, sur le penchant qui regarde le midy. On l'environna de larges fossez ; on la ferma de hautes murailles et de tours, sur deux desquelles, qui flanquent la principale porte, on en éleva une troisième qui est encore d'une prodigieuse hau-

(1) C'est dans ces termes que s'exprime le titre du chartrier.

teur, quoy qu'elle ait été frappée du tonnerre, et c'est là qu'on a placé l'horloge. C'est de là que les armes parlantes de la ville ont pris leur origine ; elles consistent en deux tours, au milieu desquelles tombe une flèche, qu'on appelait autrefois une vire.

Depuis ce temps, les habitants ont toujours joui du droit de Bourgeoisie, et Vire a été comptée comme une ville. C'est ce que font voir les *Annales de Belleforest* (1), dans le traité de paix qui se fit l'an 1358, entre Charles V, dit le Sage, qui n'était alors que régent du royaume et le roy d'Angleterre, où Vire est compris parmi les villes et châteaux, que celuy cy prétendait qui luy devaient demeurer.

Cela parait encore plus clairement dans une expédition, qu'au rapport du même historien, les Anglais firent en Normandie, sous le même règne, en 1367. Cinquante ou soixante se détachant du gros de la troupe qui se tenait à l'écart, cachèrent leurs cuirasses sous des habits de paysans, et, à la faveur de ce déguisement, se rendirent en plein jour maîtres des portes, en tuèrent les portiers et aussitôt l'embuscade se découvrant les troupes entrèrent dans la ville sans résistance. Une partie y demeura pour assurer leur conquête, et l'autre alla en Anjou, où elle s'empara de Châteaugontier, par le même stratagème

Mais comme ceux qui étaient à Vire n'avaient pu faire la même insulte au château, ils virent bien qu'ils ne pouvaient pas soutenir long temps cette bravoure. L'année suivante 1368, ils se laissèrent persuader par une somme d'argent, qu'il leur serait plus utile d'aller rejoindre leurs camarades en Anjou, que de demeurer plus long temps dans un lieu qu'ils ne pouvaient pas garder.

(1) Belleforest fut historiographe de France au XVI[e] siècle.

Enfin, au milieu du xv^e siècle, l'an 1450, sous le règne de Charles VII, après la bataille de Formigny (1), où il demeura 3,774 Anglais sur la place, outre les prisonniers au nombre de 1,400, les français victorieux vinrent mettre le siège devant la ville de Vire, qui était retombée sous la domination anglaise, et que défendaient trois à quatre cents soldats, commandés par Henry Norbery. Mais comme il se trouva luy-même parmi les prisonniers de Formigny, il fit rendre la ville par composition (2). Tous les ans, le premier jour d'août, on fête à Vire la mémoire de cette dernière sortie des Anglais, par une procession solennelle, laquelle pour mieux representer leur fuite, se fait sur les fossés autour des murailles de la ville, dans un sens tout contraire à celuy des autres processions.

Pour venir au détail de ce qui regarde la ville de Vire, elle est comprise dans une seule paroisse; mais comme l'église ne pouvait contenir tous ses habitants, on a bâti dans un des faubourgs, au milieu d'un grand cimetière, une église sous le nom de Saint Thomas, pour luy servir d'annexe. On tient par tradition qu'elle est de la fondation de Saint Thomas de Cantorbéry qui, fuyant la persécution de Henry II, roy d'Angleterre, passa par Vire, où il fit bâtir cette église, sous le nom de l'apôtre saint Thomas (3). Autrefois les trésoriers de la grande église (c'est ce qu'on appelle ailleurs les marguilliers) l'étaient

(1) Formigny est à 16 kilomètres de Bayeux. On y a élevé un monument en souvenir de la bataille qui y fut livrée.

(2) Nous avons, en 1885, publié les lettres de Grâce qui furent accordées aux habitants de Vire, par le roi Charles VII, en novembre 1450, d'après les lettres-patentes de la chancellerie royale. Voir *Domfront pendant la guerre de Cent Ans.*

(3) L'église Saint-Thomas doit être postérieure à celle de Notre-Dame.

aussi de Saint Thomas, puisque les registres du trésor, en 1581, portent que Me Jean du Bosc, prêtre, Henry Le Vieux, et Gilles Castel, trésoriers de l'église de Vire, avaient affermé pour un certain prix, à un nommé Le Clerc, *l'entretenement* de la couverture de l'une et l'autre église.

Il y a de plus au pied du château une autre chapelle, qui, ayant été fondée par la famille des Payens, en porte le nom. Elle est voûtée par dessous, et la voûte est soutenue par des piliers, qui sont comme une chapelle souterraine (1). C'est un prieuré qui dépend de l'abbaye de Bellétoile, de l'ordre de Prémontré, auquel un gentilhomme, nommé Jean de Bion, donna en 1378, une masure voisine, nommée La Bénardière, pour l'entretien de la chapelle.

Il y a plusieurs communautés dans les faubourgs. Les Cordeliers, les plus anciens de tous, ont été fondés en 1481, par la donation d'un fonds que leur firent Thomas de Bourdeaux et Jeanne de La Bège, sa femme, habitants de Vire, pour leur bâtir un couvent et une église. Les bourgeois y contribuèrent de leurs libéralitez. On obtint pour cela une bulle du Pape Innocent VIII, qui commit l'examen de la chose à l'évêque du Mans. On eut l'agrément du roy Charles VIII. L'église fut consacrée sous l'invocation de Saint Michel, le 20 may 1500, par Guillaume, évêque de Porphyre, du consentement de René de Prie, alors évêque de Bayeux. C'est ce que nous apprenons de Gonzague, général des Cordeliers, dans son livre de l'*Origine De La Religion* de saint François.

(1) Cette chapelle souterraine devait former une crypte. La charte de fondation de la chapelle des Payens est aux archives d'Alençon : nous en avons eu la copie.

Il y a encore les Capucins, fondés vers l'an 1630, par un seigneur de Neuville; les Ursulines, les Bénédictines, l'Hôpital général, fondé depuis quelques années, où l'on apprend aux pauvres à travailler et à gagner leur vie. Les Hospitaliers de Saint Augustin, qui gouvernent l'Hôtel-Dieu, sont établis au delà de la rivière, dans le diocèse de Coutances. L'Eglise de Sainte Anne est une annèxe de Tallevende, pour un faubourg de Vire, qui dépend de cette paroisse. La chapelle de Saint Roch (1), qui a été érigée près de la ville, pour le service des pestiférés, est au milieu d'une grande commune (2), qui contenait autrefois 240 acres de terre en franc alleu. On s'est souvenu, en bâtissant cette chapelle, des pestes qui ont affligé la ville en divers temps, de celle de 1548, qui commença vers le 22 juillet, de celle de 1581, dont la violence dépeupla entièrement la ville et de quelques autres plus récentes et moins considérables.

Enfin, il ne faut pas omettre la chapelle de S[t]-Nicolas, qui est à l'extrémité de l'un des faubourgs. C'était autrefois une léproserie où les malades recevaient une petite écuélée de chaque sac de blé, qu'on leur donnait par charité. Elle est passée en coutume cette charité. Cette maladrerie est maintenant un prieuré, dont le patronage appartient alternativement aux bourgeois de la ville et aux seigneurs de la paroisse de Neuville. Cela a esté ainsi réglé par arrest du parlement de l'an 1463. Ce réglement fut confirmé l'an 1538, dans les assises de Vire, où fut produit l'arrest du parlement de 1463.

Il y a plusieurs juridictions, qui sont : le siège du

(1) Cette chapelle est dans les Monts de Vaudry, à peu de distance de Vire.

(2) Ce mot commune est employé dans le sens de terrains vagues.

bailliage, la vicomté, la maîtrise des eaux et forets et l'élection. Il y a de plus une manufacture de draps, qui se distribuent par toute la France, et qui donnent de l'employ à tous les pauvres de l'hôpital général. Le Roy y a établi un bureau pour régler les différends qui naissent entre les marchands. Les eschevins et les jurez du métier sont les maîtres et les juges de ce bureau.

Quant au nombre des habitants, il est marqué dans les mêmes registres du trésor, de 1581 et 1582, qu'il fut employé 2,400 petits pains pour la communion du jubilé, qui arriva vers ce temps là (1). Maintenant sept à huit mille petites hosties peuvent à peine suffire pour la communion pascale.

Les mêmes registres font foy, au rapport de Vincent Pétron et de Boivin, que le poids du Roy appartient à l'église, et que le trésor en était en possession depuis environ deux cents ans : et l'on tient par tradition que c'est une donation du Roy Louis XI, lorsqu'il passait par la ville de Vire (2).

On ne s'arrête point icy à remarquer les ornements, dont la piété des fidèles a tâché de réparer les ravages des hérétiques. Je diray seulement que l'aigle du chœur de l'église est considérée comme un chef d'œuvre de l'art en ce genre, soit pour sa grandeur, qui dépasse toutes celles qui sont en France, soit pour sa forme, à la beauté de laquelle on ne peut rien ajouter.

Mais je représenteray un peu plus au long la situation de la ville, qui lui a fait mériter le nom de la capitale du Bocage.

(1) Ce chiffre de 2,400 habitants ne saurait être rigoureusement exact puisqu'il est certain que les protestants étaient très nombreux à Vire, au XVIe siècle.

(2) Louis XI a dû passer plusieurs fois par Vire, en allant au Mont-Saint-Michel.

De la montagne de Brimbal (1) il sort quatre riviéres : la Sée, qui passe à Avranches; le Noireau, qui entre dans l'Orne; la Maine (2), qui se jette dans la Loire, au dessous d'Angers, et la Vire, qui donne son nom à la ville de Vire, à une lieue au dessous de sa source. Ainsi elle a besoin d'écluses pour faire tourner les moulins à tan, à foulon et à blé, dont elle est chargée en grand nombre. Celle qui est sous le château était autrefois environnée d'un mur de pierre de taille, à hauteur d'appuy, et d'une chaussée de 15 à 20 pieds de largeur, et de 100 pieds de long, qui s'étendait jusqu'au Val-hérel, le plus ancien des faubourgs ; mais le temps et l'eau l'ont ruinée et les ruines en sont encore belles.

De là, la rivière, ayant baigné le pied du rocher qui porte le château, s'engage entre deux côteaux, qui laissent entre eux une agréable vallée, et au bout elle reçoit à gauche la Virêne, rivière plus grosse qu'elle, qui est chargée de moulins à papier, dont il se fait un grand débit dans tout le pays. Ensuite se grossissant du tribut de plusieurs ruisseaux, elle passe à Saint Lô, où elle est assez forte pour porter de petits bateaux, et elle porte son nom jusqu'à la mer, où elle entre par le Grand-Vay.

Des deux collines qu'elle sépare, celle qui est à gauche est coupée à mi-côte par une longue allée, relevée en terrasse, soutenue et bordée de grosses pierres de taille, et plantée de grands arbres. Elle tourne autour du côteau et va se perdre dans un bois de haute fûtaye. Au dessous de cette promenade il règne le long de la rivière une

(1) La butte de Brimbal, en la commune de S. Sauveur de Chaulieu, canton de Sourdeval (Manche), a 367 mètres d'altitude.

(2) Il n'est pas exact que la Maine prenne sa source à Brimbal. Mais ce grand fleuve reçoit plusieurs affluents qui en sortent, notamment l'Egrenne, qui se dirige ainsi vers le bassin de la Loire.

grande prairie, arrosée de ruisseaux qui se précipitent du haut du côteau en bas.

L'autre colline, la même sur le penchant de laquelle la ville est bâtie en forme d'amphithéâtre, est distinguée en jardins disposés par étages, qui fournissent aux habitants des légumes et des herbes potagères. De là, elle va se terminer en rochers affreux. Cette diversité d'objets, dans un terrain assez médiocre, puisqu'il est borné au deçà de la portée de la vue, par un troisième côteau, parait un spectacle enchanté.

C'est de cette vallée que sont venues ces chansons à boire, qu'on nommait autrefois *Vaux de Vire*, du lieu où on les chantait dans un temps plus heureux, et que l'ignorance de leur origine, ou la corruption de l'usage a fait dégénerer en *vaudevilles*, qu'on prend pour des chansons qu'on chante par la ville et le long des rues. Elles furent d'abord composées par un foulon de Vire, nommé Olivier Basselin : mais ayant été retouchées et mises en meilleur ordre par un autre poëte (1), le clergé de Vire en fit un terrible cas de conscience à l'auteur ; nul prêtre n'osa ou ne voulut luy en donner l'absolution, et il fallut qu'il l'allât chercher aux pieds du pape (2).

Il est bon icy de corriger l'erreur du *Dictionnaire Universel* imprimé à Trévoux, dont les auteurs se sont trompés aussy bien que Ménage, dans cet article qu'ils ont emprunté de luy. « *Vaudeville*, dit cet auteur, sorte de chansons par corruption au lieu de Vaudevire. C'est ainsy qu'on appelait anciennement ces chansons, parce qu'elles furent inventées par Olivier Basselin qui était un foulon de Vire, en Normandie, et qu'elles furent premiè-

(1) Jean Le Houx.

(2) Ceci est évidemment du domaine des légendes et nous sommes surpris de le voir reproduit par un auteur sérieux.

rement chantées au Vau de Vire, qui est le nom d'un lieu proche de la ville de Vire. » Le *Dictionnaire Universel* a suivi cette étymologie : mais il a fait l'honneur à ce lieu de *Vau de Vire* de l'ériger en bourg, sur la foy de Ménage, comme en effet il n'y a personne qui n'y fut trompé en lisant ces mots *chantées au Vaudevire.* Mais le *Dictionnaire* a encore enchéri sur Ménage, car il fait Basselin, foulon du Vaudevire, ce que Ménage ne dit pas. Cependant ce bourg et ce foulon du Vaudevire sont des chimères qui n'ont jamais été au nombre des choses : il fallait mettre simplement que ces chansons furent premièrement chantées dans les *Vaux de Vire* et qu'elles en ont porté le nom.

La ville de Vire a signalé en plusieurs occasions sa fidelité inviolable envers l'église et envers l'état. Elle est surtout fameuse dans l'histoire des églises prétendues réformées par les combats qu'elle a soutenus pour la foy contre les héritiques, malgré le mauvais exemple des villes voisines. Je tireray ce que j'en ay rapporté en partie de ce qu'il leur a plu d'en écrire dans l'*Histoire Ecclesiastique* de leur prétendue réforme, et je suppleray ce qu'ils ont supprimé ou altéré par d'autres *Mémoires* encore plus fidèles.

L'année 1562, où Pâques arriva le 29 mars, la Normandie était misérablement déchirée par trois factions ennemies qui partageaient tous les esprits. La première, de huguenots furieux et rebelles, suivait Montgommery. L'autre, de catholiques zélés, s'attachoit à Matignon ; et la troisième, composée de catholiques et de huguenots paisibles, se portoit pour le duc de Bouillon, gouverneur de la province. Vire eut le malheur, à cause de son château, d'être une des villes que Montgommery s'opinia-

troit à rendre entièrement huguenote; mais Matignon y envoya le sieur de Neuville pour la défendre contre luy. Neuville s'acquitta de cet employ avec beaucoup de vigilance et de courage, ayant fait sortir de la ville tous les huguenots avec qui Montgommery pouvoit avoir quelque intelligence (1).

Le comte attaqua Vire de nuit, en même temps par la sape et par l'escalade; et comme toute l'attention des assiégés étoit à défendre l'endroit qu'on sapoit, on ne s'avisa point d'empescher l'escalade qui se donnoit ailleurs : ainsi la ville fut emportée sur les onze heures de nuit, presque sans résistance. Le lendemain, qui étoit le 13 mars, il abandonna la ville au pillage : il fit attacher à la potence plus de cinquante ecclésiastiques, et un grand nombre d'autres habitants, parmy lesquels il y eut un avocat, nommé de Millery, qui s'était fait remarquer par son zèle pour la religion catholique. Il eut même l'inhumanité de faire pendre un nommé Pierre Lagnier, qui avait tué dans l'attaque un Anglais (2) fort expérimenté

(1) Nommé gouverneur de Vire, par Matignon, de Neuville, catholique, eut à soutenir le deuxième des sièges tenté par Montgommery, en 1563. Fait prisonnier, le 12 mars, lorsque la place capitula, il fut envoyé dès le 14 à Caen, avec d'autres officiers et les plus notables bourgeois de la ville (Séguin, *Histoire militaire des Bocains*, p. 369). — Montgommery remplaça Neuville dans son commandement par le capitaine Gentil-Mesnil, protestant (M. Gaston Le Hardy, *Hist. du protestantisme en Normandie*, p. 179). — A son départ, Montgommery laissa à Vire Gentil-Mesnil avec 100 soldats. Il y resta cinq semaines, jusqu'à la publication de la paix d'Amboise (Lecoq, manuscrit, Bib. nationale).

(2) Plusieurs auteurs donnent à cet Anglais la qualification de commandant. D'Aubigné, plus explicite, va jusqu'à dire qu'il était colonel des troupes étrangères que Montgommery avait reçues comme auxiliaires. D'Aubigné, *Histoire Universelle*, ch. XIX, t. Ier, p. 179.

dans la sape, comme si c'eut été un crime capital de défendre sa patrie contre luy; et un autre, Pierre L'Aumônier, qui étoit déja mort par les éclats d'une pièce qui s'étoit crévée.

Le jour suivant, Montgommery ayant rappelé à Vire les huguenots chassés, y laissa une garnison de cent soldats et retourna à Caen, où il emmena La Neuville, dont la sagesse et le courage luy étoient suspects.

La ville étant mêlée des deux partis, de force à peu près égales, trouvoit dans cet équilibre une espèce de paix, mais qui dépendant de la bonne foy et de l'équité des hérétiques ne pouvoit pas être de longue durée. En effet, le 17 may, qui étoit le jour de la pentecôte, ils abattirent les images dans toutes les églises, hormis celles de Notre-Dame et des Cordeliers qu'il n'eut pas été si aysé de forcer. Mais Montgommery qui revint de Caen soutint ce qu'ils avoient commencé et poussa plus loin le premier avantage qu'il avoit remporté. Averty que les Cordeliers étoient en armes, il les somma de les mettre bas; et au premier refus, il les fit forcer. Il mit le feu à leur couvent; il y abattit toutes les images et pour jeter la terreur dans l'esprit des catholiques, il crut devoir faire un exemple de cruauté sur cinq de ces religieux, qui par leurs prédications avoient armé leurs auditeurs contre la doctrine empoisonnée des ministres.

Le premier fut Pierre Gosset, qui demeurant inflexible aux menaces et aux promesses dont la foy fut tentée, fut pendu aux barreaux des fenêtres du château. Le second fut Julien Le Maignen, qui après avoir essuyé plusieurs tourments, fut étranglé. Le troisième fut un diacre, nommé Jean Le Mière, qui, après qu'on luy eut coupé le nez, les mains et les machoires, fut précipité dans la rivière, et tué à coups d'arquebuses. Le quatrième fut

Jean Busnel, excellent prédicateur, qui fut percé de plusieurs coups d'épées. Le dernier fut Guillaume de Grammont, qui, après avoir eu le nez, les oreilles et les mains coupés, essuya plusieurs coups d'arquebuses, et respirant encore, fut pendu et étranglé. *Gonzague* place l'époque de ce martyre au 3 septembre 1568. Mais Montgommery n'étoit point alors à Vire, et comme les *Annales* des prétendus réformés, qui n'avoient aucun intérêt à falsifier les dates, marquent que l'an 1562, il fit pendre plusieurs moines, il y a plus d'apparence à cette époque qu'à l'autre.

Devenu plus fier par cette sanglante éxécution, il continua dans l'église de Notre-Dame le ravage qu'il avoit commencé aux Cordeliers. Il y fit renverser les autels, briser les images, rompre les bancs, les portes, les fenêtres, les vitres; il ne pardonna pas même au plomb ou à l'étain des orgues. On pilla par ses ordres tout ce qui se trouva dans le thrésor d'aubes et d'autre linge, de calices et de vases sacrés, d'argent monnoyé et d'argenterie. Il se fit apporter les châsses d'argent et les autres reliquaires, dont le poids se montoit à quarante cinq marcs (1), et après en avoir jeté au feu les reliques, il les confisqua à son profit. Il fit la même chose de l'arbre de Jessé, qu'on tient par tradition avoir été d'argent massif, et d'un prix inestimable pour la matière et pour l'ouvrage. Enfin, il fit faire le prêche dans cette église, ainsi désolée, par le ministre Fugueray. Et, après avoir recommandé aux deux parties de vivre en paix, il se retira dans sa maison de Ducey.

Aussitôt après l'éloignement de Montgommery, le dernier jour de juillet, les catholiques outrés de tant de

(1) Voir les récepissés aux *Pièces justificatives* ci-après.

sacrilèges et de profanations commises par les huguenots, les attaquèrent au sortir du prêche. Le ministre se sauva avec peine dans un grenier écarté. Son valet qui tomba entre les mains de ceux qui cherchaient son maitre, porta la peine qu'on lui préparait. Quelques uns furent tués ou blessés en cette occasion, tant à la ville qu'à la campagne, où l'alarme avait été portée; et ils furent trop heureux de se sauver dans le couvent des Cordeliers, qu'ils avaient ruiné, et d'y trouver une retraite contre cet orage. Mais quoiqu'ils eussent commencé à s'y retrancher le 2 d'août, on se contenta de les chasser de là et de la ville pour la seconde fois. On ne pilla point leurs maisons, on ne leur fit point d'autre violence; on leur fit voir qu'on n'en vouloit ni à leurs biens, ni à leurs vies, et que ce qu'on faisoit contre eux n'étoit qu'un effet du zèle de la vraye religion.

Cependant, parce qu'on avoit pris les armes pour cette expédition, et qu'on avoit usé de menaces, on donna un air de sédition à cet acte de justice. Deux jours après, le duc de Bouillon accourut à Vire, à la tête de deux cents hommes. Il rappela les bannis, emmena à Caen avec soy Jean Le Roy, lieutenant du vicomte, qui avoit excité le peuple à faire cette montre, et, pour informer de la sédition prétendue, il envoya sur les lieux Brumale, lieute-lieutenant général du bailliage, avec deux autres conseillers du présidial, de L'Essay et d'Igny. Ces commissaires travaillèrent en effet pendant plusieurs jours à ces informations. Mais toute cette procédure s'en alla en fumée, sur un bruit que le duc d'Aumale venait à Caen avec une puissante armée. Chacun s'en alla donc de son côté.

Il en demeura une partie à Vire, qui, se voyant beaucoup inférieure en nombre aux catholiques, furent jusqu'à la fin du mois d'août dans une grande inquié-

tude (1). Mais pour leur rendre l'assurance, et pour remplacer ceux qui étoient sortis de Vire, Montgommery, qui avoit trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux qu'il ne pouvoit payer, leur envoya trois capitaines Manceaux, La Motte-Thibergeau, Avaines et Deschamps (2), avec environ six vingt chevaux (3). Il leur donna pour guide La Poupelière, gentilhomme du pays, qui en savoit toutes les routes. Le dernier jour d'août, ils surprirent la ville par son moyen, et y commirent toutes sortes d'hostilités.

(1) Tous les faits qui précèdent se rapportent bien à la date du mois de mars 1562. Ceux qui suivent et qui sont des mois d'août et de septembre appartiennent à un autre fait d'armes et à l'année 1563. Il est donc évident, comme nous l'avons fait remarquer dans notre préambule, que l'auteur n'a pas tenu un compte rigoureux de l'ordre chronologique.

(2) La Motte-Thibergeau, Georges d'Argenson, sieur d'Avaines, et Deschamps, d'une commune origine, et tous les trois capitaines de bandes armées, partagèrent presque constamment la même fortune. Après l'horrible sac du Mans, et contraints de quitter cette ville ensanglantée, ils s'étaient présentés devant Alençon « fiers de porter une bandoullière d'oreilles de prêtres, comme le firent plus tard les satellistes de Carrier ». Ils s'emparèrent de cette ville et y commirent mille atrocités (De la Sicotière, *Orne archéologique*, p. 280). C'étaient, suivant l'expression d'un historien, *les plus assurés meurtriers du temps.* Rangé sous la bannière de Montgommery avec 70 chevaux, Thibergeau fut bientôt suivi de ses deux sinistres compagnons et de 80 chevaux. A Clécy, à Villers, à l'abbaye d'Aunay, leurs soldats se livrèrent à d'atroces cruautés envers de pauvres prêtres, aussi bien qu'à Vire. La plume se refuse à décrire ces monstruosités et nous sommes contraints de laisser à un vieux chroniqueur, dans son propre texte, la responsabilité de ces horribles tortures ; le latin, dans les mots, brave l'honnêteté : « et alios genitalibus suspendebant, ea deindè amputabant, sicque ad mortem languidam damnabant miseros testiculis eorum irridentes coronas faciebant ».

(3) C'est-à-dire 120 chevaux.

Ils prévinrent en cela une troupe de 50 chevaux envoyée par Matignon, qui s'étant logée chez le curé de Vaudry (1), y devoit entrer le lendemain pour les catholiques. Les Manceaux en furent avertis, et y furent dès le matin au nombre de soixante chevaux pour les combattre; mais ils ne trouvèrent personne. Les catholiques ayant appris la surprise du soir précédent ne se crurent pas assez forts pour l'assiéger, et délogèrent dès le minuit. Les Manceaux, pour se dédommager de la peine inutile qu'ils avoient prise, pillèrent la maison du curé et ne laissèrent que les murailles.

Ce butin qui leur étoit d'autant plus délicieux qu'ils l'avoient fait sur un curé leur fut encore une amorce pour d'autres semblables pilleries. Ils crurent pouvoir faire en même temps les affaires de leur religion et celles de leur avarice. Dans un même jour, qui fut le 1er de septembre, la maison du sr de Sourdeval (2), quoiqu'homme de paix et leur bon voisin, et celle du Sr Momide furent pillées par La Motte-Thibergeau (3). Avaines alla saccager la maison d'un nommé Boilève, de la Motte de Burcy (4). Ils firent ce traitement à plusieurs autres, sans distinction d'amy ou d'ennemy; ils ravagèrent tout le pays des en-

(1) Vaudry, commune du canton de Vire, à 3 kilomètres de la ville.

(2) André de Sourdeval, seigneur de Sourdeval, catholique, occupait une grande situation dans le comté de Mortain, dont il était gouverneur, au nom du duc de Montpensier.

(3) Thibergeau, d'Avaines et Deschamps, unis dans leurs brigandages, périrent tous les trois d'une façon misérable. D'Avaines trouva la mort à Vire : Deschamps y fut fait prisonnier et fut tué ensuite à Pont-Audemer ; Thibergeau enfin fut vaincu à Evrecy par Matignon lui-même.

(4) Burcy est à 7 kilomètres de Vire, au canton de Vassy.

virons, et les huguenots même ne purent plus supporter leur insolence.

Ils voulurent y apporter remède pour l'avenir. Le 2 de septembre on publia à son de trompe une défense à tous les soldats calvinistes d'aller fourrager sans l'ordre exprès de leurs capitaines; mais cette défense tardive ne réparoit pas le passé. Ceux qui avoient été pillés et ceux qui craignoient de l'être s'adressèrent au duc d'Etampes (1), qui étoit à Avranches, pour le prier de délivrer le pays de cette tyrannie, luy offrant argent et fourrage pour cette expédition.

La Poupelière prévit l'orage qui alloit fondre sur le parti huguenot, et dès le jour même, 2 septembre, il envoya de grand matin un exprès à Montgommery, pour luy représenter que la ville n'étoit pas en état de défense; qu'elle étoit dépourvue de toutes sortes de munitions; que les portes mêmes n'étoient pas sures et fermoient mal; qu'il ne falloit point compter sur un peuple aussy infidèle (il appeloit ainsy son attachement inviolable à la religion catholique); qu'enfin, leurs gens de guerre étoient mal armés et n'avoient que des pistolets; que toutes ces raisons demandoient sa présence avec un puissant secours contre les bretons catholiques.

Montgommery qui se préparoit à aller soutenir le siège de Rouen n'avoit garde de prendre d'autres engagements. Par sa réponse du 3 septembre, il exhorta les Calvinistes à relever leur courage. Il savoit que les bretons avertis de la descente des Anglais reprenoient la route de leur pays, pour le défendre. Pour luy, après qu'il se seroit emparé du château de Thorigny sur le maréchal de

(1) Jean de Brosse, duc d'Etampes, était gouverneur de la Bretagne.

Matignon, il iroit les rejoindre à Vire, avec toute son armée, pour les mener à Rouen.

Les principaux mirent en délibération cette lettre de Montgommery, et, par un insigne étourdissement (1), ils s'y rendirent, contre tout ce qu'ils savoient de l'expédition des bretons. Thibergeau assura même qu'il avoit envoyé Pentenon, son lieutenant, battre l'estrade (2) avec trente chevaux, et que s'il y avoit quelque bruit de la marche des ennemis, il en seroit aussitôt averty par la Demoiselle de Momide, à laquelle il avoit promis à cette condition de renvoyer ses bagues et sa toilette. Enfin, ce qui les détermina à demeurer fermes fut que si le château de Thorigny étoit assiégé par Montgommery, comme il l'avoit mandé, il étoit apparent que Matignon auroit plus de soin de secourir sa maison, que d'amener les bretons à Vire.

Toutes ces vues se trouvèrent fausses. Thibergeau ne savoit pas que son lieutenant, au lieu d'aller à la découverte, étoit allé visiter le baron d'Ingrande (3), d'où étant revenu plus tard il avoit trouvé les portes de Vire fermées, et la ville investie, et qu'il n'avoit point eu d'autre party à prendre que de se sauver avec ses trente chevaux.

Cependant le duc d'Etampes étant parti d'Avranches, marcha toute la nuit du jeudy au vendredy 4 septembre. Il fit prendre les devants à onze compagnies de cavalerie, qui vinrent à toute bride se saisir de toutes les portes,

(1) Etourdissement est là sans doute pour étourderie, manque de réflexion.

(2) Estrade est un terme de guerre. Battre l'estrade, courir la campagne, aller à la découverte.

(3) De Thou, l'historien, a écrit Yvrande, au lieu d'Ingrandes. Yvrande situé près de Tinchebray était une simple paroisse qui n'avait pas de barons. Ingrande, au contraire, était une petite ville importante sur les rives de la Loire.

qu'ils espéroient trouver ouvertes, parce que c'étoit un jour de marché. Mais ils les trouvèrent fermées, et les huguenots qui avoient eu le loisir de se présenter aux endroits les plus faibles, leur tuèrent quelques uns de leurs gens et de leurs chevaux. Cela obligea les assiégeants de se mettre à couvert dans les maisons les plus proches des portes, d'où ils tiroient sans relâche aux défenses des murailles. Les assiégés y jettèrent du feu et du souffre, tant à la porte de Martilly que vers la rue des Teintures, et les assaillants, contraints enfin de se retirer au bas des faubourgs, hors de la portée des coups, ne purent dans ce premier assaut, qui dura quatre heures, emporter aucun avantage sur les assiégés.

Ceux-cy étoient encore si infatués de la lettre de Montgommery, qu'ils prenoient cette attaque pour une insulte sans conséquence de quelques aventuriers qui passoient, persuadés que l'armée des Bretons eût plutôt marché sur Thorigny. Mais ils furent détrompés, lorsque sur les onze heures du soir, La Champagne qui avoit été tout le matin à la lanterne du clocher de Notre-Dame, leur assura qu'il avoit encore découvert plusieurs étendards de cavalerie, et onze ou douze enseignes d'infanterie. Comme donc ils n'étoient plus en état de sortir de la ville ils se résolurent de se défendre le reste de la nuit, dans l'espérance qu'elle leur ouvriroit quelque voie de se sauver, ou qu'en attendant le secours de Montgommery, ils se retireroient au château qu'ils pourroient au moins garder un jour, ou qu'enfin ils se procureroient une composition équitable. Dans ce dessein, ils mirent dans le château Rommeré et La Forest (1), auxquels La Poupelière donna tout ce qu'il avoit de gens sous luy, s'étant réservé le soin d'aller de

(1) De la Forest-Vassy.

part et d'autre sur la muraille, muni d'un seul laquais, pour observer où le besoin seroit le plus pressant.

Cependant les Bretons au nombre d'onze enseignes de gens de pied, dont Martigues (1) étoit le colonel, et d'environ sept cents chevaux conduits par plusieurs grands seigneurs de Bretagne, sous la charge du duc d'Etampes, gouverneur de cette province, auquel s'étoient joints le grand prieur, frère du duc de Guise, qu'on appeloit grand amiral de France, et Matignon, gouverneur de Normandie, donnèrent un assaut général à la ville. L'attaque fut furieuse, et Thibergeau qui gardoit la porte proche de la chapelle aux Payens, eut d'abord été forcé s'il n'eut été soutenu par sept ou huit arquebusiers que la Poupelière luy laissa. Ce poste étoit fort dangereux et La Poupelière revenant de là par un défilé tout découvert aux ennemis, sa casaque blanche, qui le rendoit remarquable, luy attira plusieurs coups d'arquebuse, et luy fit courir grand risque de sa vie.

Mais pendant qu'il avoit soin d'une porte, ceux qui gardoient celle de l'Horloge, qui étoit la principale, lâchèrent honteusement le pied. A peine fut-il arrivé dans la place, au devant l'église, qu'il aperçut plus de cinquante cavaliers les uns à cheval, les autres menant leurs chevaux par la bride, qui voyant que la porte alloit être enfoncée, l'avoient abandonnée, et s'étoient donné auparavant le loisir de se retirer au château. Ce spectacle excita sa colère : « Eh ! lâches ! leur dit-il, est ce là la fidélité que vous avez « promise à la religion réformée ? Vous êtes vaillants, « quand il faut aller plier la toilette des dames de la cam- « pagne, et fourrager leur basse-cour ; mais quand il faut « faire tête aux ennemis, vous leur montrez les talons, et

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues.

« tout votre courage est dans les pieds de vos chevaux !
« Retournez au poste que vous avez quitté, et vous faites
« plutôt casser la tête, que de vous exposer à la vengeance
« des papistes, qui ne manqueront pas de vous rendre au
« centuple les maux que vous leur avez fait souffrir ! »

Ces paroles furent en effet comme une prophétie de ce qui leur arriva. Quoiqu'il en soit, piqués d'honneur par des reproches si amers de La Poupelière, joints à ceux d'Avaines, ils quittèrent leurs chevaux et firent volte-face vers la porte de l'Horloge, où était le fort du combat. Mais ils n'eurent pas le loisir de s'y rendre. Saint Denys que La Poupelière y avoit laissé ayant fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme vaillant et courageux fut enfin enfoncé. C'est que le pont n'étoit levé qu'à demi, et comme il ne tenoit qu'à une corde, il fut aussitôt abattu. Pour entrer, il falloit encore rompre la porte. Mais cette peine leur fut épargnée par un chirurgien, nommé Thomas Pouët, dont la maison étoit voisine. Plein d'un zèle catholique, dont il fut mal récompensé, il rompit les verroux par dedans, et donna entrée aux Bretons, qui ne le connaissant pas le tuèrent brutalement, et luy rendirent un salaire fort indigne du bon office qu'il leur avoit rendu. Il eut au moins la consolation d'être la victime de la délivrance de sa patrie.

Cependant Saint Denys, qui revenoit, fit rebrousser chemin à La Poupelière et à toute sa suite jusque sur le pont du château. Mais il se trouva si chargé de chevaux qu'ils avoient renvoyés, que peu d'entre eux eurent le moyen d'y entrer, parce que La Forest, le garde du château, craignant que les ennemis n'entrassent pêle-mêle avec leurs gens, avoit fermé la porte du château, et n'avoit ouvert que le guichet. La Poupelière y entra néanmoins en se glissant comme il put entre les pieds des chevaux

avec toute la peine et la frayeur imaginables. Ceux qui étoient entrés les premiers se sauvèrent dans la tour du donjon, et se croyoient à peine en sûreté. Mais par malheur Avaines demeura dehors, et se voyant en si grand péril, il fut contraint cette fois là de chercher son salut parmy les catholiques, en se mêlant parmi eux, espérant se sauver à la faveur de cette confusion. Heureux s'il n'eût pas été reconnu de plusieurs de la ville; mais ils le découvrirent aux Bretons, qui le tuèrent sur le champ.

Alors entrant sur le pont du château, ils commencèrent à tirer coups sur coups dans la cour par la vue de la porte (1), de sorte qu'aucun n'osoit s'y présenter. Les capitaines avoient beau rappeler à la porte ceux qui s'étoient réfugiez dans la tour du donjon, il n'y avoit pas moyen de les faire descendre, jusqu'à ce que Saint Denys s'écria que le pont étoit déchargé des chevaux qui l'occupoient, et que les Bretons se cédoient volontiers les uns aux autres l'honneur d'y entrer, après que deux ou trois, qui tâchoient de rompre la porte, y avoient été tués, et qu'ainsi on pouvoit relever le pont, regagner la porte, et se rendre maître de tout le château.

A cet avis, Rommeré, La Forest, La Lande-Vaumont, et tous les autres, qui étoient dans le bas du donjon, relevant un peu la herse, passèrent par dessus, et coururent aux défenses de la porte du château, pour venir à quelque bonne composition. Mais il étoit temps que Dieu leur rendit la juste mesure des cruautés qu'ils avoient exercées de gaieté de cœur sur une ville innocente. Thibergeau voyant qu'il n'y avoit pas lieu de disputer long temps le terrain, voulut se faire un mérite auprès des Bretons de la reddition du château. Quelqu'un du dehors l'appelant

(1) Sans doute par le guichet pratiqué dans la porte.

par son nom, l'assura qu'on luy promettoit la vie sauve s'il se rendoit. Il répondit tout haut qu'il se rendoit. En vain il en fut repris par La Poupelière : en vain Saint Denys le repoussa ; il demeura ferme dans son dessein. Il ouvrit les portes du château aux Bretons, qui entrèrent en foule, et obligèrent ceux qui étoient aux défenses de regagner promptement la tour qu'ils avoient quittée. Ils espéroient s'y défendre encore quelque temps. Mais tout y étoit en un tel désordre qu'il n'y avoit plus de subordination. Les plus apparents donc aimèrent mieux exposer leurs vies au hasard, en se rendant volontairement, que de se laisser forcer dans une place qu'ils ne pouvoient garder. Ils se présentèrent devant la herse de la porte du donjon, où les Bretons arrivoient à la file.

Rommeré se rendit à un capitaine nommé Silandes. La Forest, surnommé de Vassy, gentilhomme de bonne mine, s'avança (1) du capitaine Sourdeval (2), et fut mis entre les mains de quelqu'un qui se chargea de l'y conduire ; mais les soldats ne luy en donnèrent pas le loisir, et le tuèrent à l'heure même. La Poupelière se rendit à un mestre de camp, nommé Tonnigneux, avec son jeune frère et un valet, qui étant enfermés dans la herse du donjon purent à peine se joindre à luy, en la rompant de vive force. Mais ce capitaine, de mauvaise humeur, reçut La Poupelière avec un grand coup d'épée sur la tête ; et l'ayant abattu par terre, il le dépouilla, et le mena ainsy en chemise et en caleçon à Martigues. Ce colonel luy eût fait peut-être un plus mauvais party, s'il ne se fût peu à peu

(1) Le mot s'avança est employé dans le sens de se recommanda.

(2) Il y avait à cette époque deux gentilshommes du nom de Sourdeval. L'un catholique, Lemoigne de Sourdeval, dont le château avait été pillé et dont nous avons déjà parlé : l'autre, Carbonnel de Sourdeval, huguenot. Nous croyons qu'il s'agit ici de ce dernier.

débarrassé de luy en se serrant le plus qu'il pouvoit auprès du duc d'Etampes.

Après tout cela, il n'eut jamais échappé à la mort. Mais heureusement pour luy sa femme qui n'étoit arrivée de Saint Lo que du soir précédent, avec sa sœur et d'autres demoiselles de son train (1), l'ayant aperçu en ce pitoyable état, fut tellement frappée de ce spectacle, que sans être retenue par aucune considération, elle passa au travers des épées, alla se jeter aux pieds du duc d'Etampes et luy demanda la vie de son mary. Elle l'obtint enfin, à la sollicitation de Sourdeval, qui le retira en sa maison, et le fit panser avec beaucoup de soin. Elle avait eu dessein de se retirer chez le s[r] des Miserets, avec ses meubles les plus précieux. Mais ils luy servirent à racheter sa vie, et peut-être son honneur, des mains d'un capitaine Breton, nommé Quingo, qui céda aux raisons et aux prières de Juvigny (2), auparavant capitaine du château de Vire, et il eut avec Sourdeval un soin particulier de ces demoiselles.

Cependant on faisoit main basse par toute la ville sur les huguenots. Les soldats ne leur faisoient point de quartier, et les hommes du lieu qui se souvenoient de la boucherie qu'ils y avoient faite leur rendoient la pareille de leurs inhumanités. Un gentilhomme Breton, nommé Basoches, prenoit plaisir à faire dépouiller quelques uns des prisonniers, et à les percer tout nuds de son épée les uns après les autres. Dieu leur rendoit le même traitement qu'ils avoient fait aux catholiques.

Le sieur de la Champagne, près d'Avranches, qui avoit

(1) De son train, c'est-à-dire de sa compagnie, de sa société.

(2) De Juvigny, catholique, était gouverneur du château de Vire lorsque Montgommery s'en était emparé la première fois. Voir Théodore de Bèze, La Popelinière, de Thou, Dubourg d'Isigny, etc., etc.

par son nom, l'assura qu'on luy promettoit la vie sauve s'il se rendoit. Il répondit tout haut qu'il se rendoit. En vain il en fut repris par La Poupelière : en vain Saint Denys le repoussa ; il demeura ferme dans son dessein. Il ouvrit les portes du château aux Bretons, qui entrèrent en foule, et obligèrent ceux qui étoient aux défenses de regagner promptement la tour qu'ils avoient quittée. Ils espéroient s'y défendre encore quelque temps. Mais tout y étoit en un tel désordre qu'il n'y avoit plus de subordination. Les plus apparents donc aimèrent mieux exposer leurs vies au hasard, en se rendant volontairement, que de se laisser forcer dans une place qu'ils ne pouvoient garder. Ils se présentèrent devant la herse de la porte du donjon, où les Bretons arrivoient à la file.

Rommeré se rendit à un capitaine nommé Silandes. La Forest, surnommé de Vassy, gentilhomme de bonne mine, s'avança (1) du capitaine Sourdeval (2), et fut mis entre les mains de quelqu'un qui se chargea de l'y conduire ; mais les soldats ne luy en donnèrent pas le loisir, et le tuèrent à l'heure même. La Poupelière se rendit à un mestre de camp, nommé Tonnigneux, avec son jeune frère et un valet, qui étant enfermés dans la herse du donjon purent à peine se joindre à luy, en la rompant de vive force. Mais ce capitaine, de mauvaise humeur, reçut La Poupelière avec un grand coup d'épée sur la tête ; et l'ayant abattu par terre, il le dépouilla, et le mena ainsy en chemise et en caleçon à Martigues. Ce colonel luy eût fait peut-être un plus mauvais party, s'il ne se fût peu à peu

(1) Le mot s'avança est employé dans l[illegible]
(2) Il y avait à cette époque deux [illegible] deval. L'un catholique, Lamoigne [illegible] avait été pillé et dont nous avons [illegible] Sourdeval, huguenot. Nous cr[illegible]

débarrassé de luy et se serrant [illegible] du duc d'Estampes.

Apres tout cela, il [illegible] heureusement pour [illegible] Saint Lo que [illegible] demoiselles de [illegible] état, fut tellement [illegible] retenue par aucune [illegible] des épées, alla se [illegible] demanda la vie [illegible] citation de Sourdevai [illegible] panser avec beaucoup [illegible] retirer chez [illegible] précieux. Mais [illegible] être son honneur, les mains [illegible] nommé Quinzo, qui [illegible] Juvigny (2), auparavant [illegible] il eut avec Sourdevai un [illegible] selles.

Cependant on faisoit [illegible] les huguenots. Les soldats [illegible] tier, et les hommes [illegible] cherie qu'ils y avoient [illegible] leurs inhumanités. Un [illegible] Basoches, prenoit plaisir [illegible] des prisonniers, et [illegible] nmé uns après [illegible] se con- ment [illegible] la mieux [illegible] e se recon- [illegible]

[illegible] rie à l'enseigne du

découvert du haut du clocher la tempête qui alloit fondre sur eux, ne fut pas assez heureux pour l'éviter. Il avoit réclamé Sourdeval, et il ne fut amené du château devant ses fenêtres, que pour être tué en sa présence. Le jeune frère de La Lande Vaumont, s'étant longtemps défendu, fut enfin abattu et dépouillé par les Bretons; mais il se releva, et, ayant arraché l'épée de celui qui le déchaussoit, il le tua; puis, se jetant ainsi nu, comme il étoit, au milieu de la troupe, il ne quitta l'épée qu'en mourant.

Les femmes mêmes voulurent avoir part dans cette vengeance. Elles arrachèrent les entrailles de ces misérables, et crioient si quelqu'un vouloit acheter les trippes d'un huguenot. Un nommé l'Etamier ayant été pendu par les pieds, dans le château, une femme voulut luy rengreger (1) son supplice en luy donnant un coup de pied à la tête; mais comme sa tête était hors de la portée du pied, elle le leva si haut qu'elle tomba à la renverse et se blessa elle-même dangereusement à la tête. Cet accident fit rire Martigues et plusieurs autres qui étoient avec luy. Il faut pardonner ces excèz à des femmes emportées à la juste douleur d'avoir perdu leurs maris, leurs enfants et les personnes les plus chères, par le massacre le plus cruel et le plus tyrannique qui fut jamais.

Les prêtres s'animèrent de zèle en cette occasion, et, sans se souvenir que plusieurs d'entre eux avoient éprouvé les premières fureurs de l'hérésie, ils exhortoient ceux qu'on expédioit à se confesser, et à rentrer, par une rétractation publique, dans le sein de l'église catholique, où ils avoient été baptisés. Mais ces bons offices ne leur servoient de rien. Les Huguenots se faisoient une vertu d'une obstination invincible dans leur erreur.

(1) Ce mot est aujourd'hui vieilli : il est employé dans le sens de redoubler.

(Il est à observer que les quatre alinéas qui suivent ont été bâtonnés dans le manuscrit, dont nous donnons la transcription. Tout autorise à penser que leur suppression n'était évidemment pas du fait de l'auteur, mais bien de la censure de Le Voyer d'Argenson. Nous croyons devoir les reproduire, parce que les faits qu'ils relatent ont été mentionnés par divers chroniqueurs du temps et que dès lors ils ne sauraient être contestés.)

« L'hôte du Cygne (1) nommé Cagnard, de la compa-
« gnie de La Poupelière, blessé d'un coup d'arquebuse,
« fut trouvé dans la salle du donjon couché sur un banc,
« où il attendoit sa destinée. On luy promit la vie s'il s'en-
« gageoit d'aller à la messe, et s'il honoroit la Sainte
« Vierge, par la salutation angélique. Mais il regarda ce
« salut rendu à la mère de Dieu comme un crime de lèze
« majesté divine envers son fils, et, quoique Jésus-Christ
« promette dans l'*Apocalypse, ch. 3, v. 21*, à ceux qui
« auront persévéré jusqu'à la fin, de les faire séoir avec
« luy dans son propre trône, « *Cui vicerit, dabo et sedere*
« *mecum in throno meo,* » et amené leurs ennemis à se
« prosterner à leurs pieds, pour leur rendre des honneurs
« *Ecce faciam illos, ut veniant et adorent ante pedes*
« *tuos,* » (*Apoc. ch. 3, v. 9*), cet homme aveugle aima
« mieux, sur la parole de son ministre, se laisser couper
« la gorge, que de dire un *Ave Maria*, et de promettre
« d'aller à la messe.

« Un autre, de la compagnie de La Poupelière, nommé
« Gilleheut, que Martigues vouloit contraindre à se con-
« fesser, pour avoir lieu de luy sauver la vie, aima mieux
« se laisser étrangler avec une jarretière, que de se recon-
« naître pécheur aux pieds d'un prêtre.

(1) A Vire, nous ne connaissons plus d'hôtellerie à l'enseigne du Cygne.

« La même chose arriva au fils aîné d'Espence, près de « Thury, de la suite de La Poupelière, qui étant abattu d'un « coup d'arquebuse vécut encore par terre environ deux « heures. Quoiqu'il fût environné de prêtres, qui l'exhor- « toient à profiter de ce reste de vie, pour mourir au moins « catholique, il préféra les nouvelles imaginations d'un « fanatique comme Calvin, à la doctrine de toute l'église « présente et passée, et mourut huguenot.

« La justice prit connaissance du crime de l'hérésie, et « elle condamna à la potence et au feu ceux qui s'opiniâ- « troient à la soutenir. De ce nombre fut un certain Beau- « mont, étamier de son métier, qui étant convaincu « d'avoir brisé les images fut condamné à être pendu et « brulé. On voit ainsy que hors ceux qui furent tués dans « la chaleur des attaques, les autres ne moururent que « par l'attachement invincible à leur illusion, et que tout « indignes qu'ils étoient de vivre, après tant de meurtres « qu'ils avoient commis, on leur offroit la vie, s'ils eussent « voulu renoncer à leur calvinisme. »

Comme les huguenots avoient exercé leurs brigandages dans la ville et dans les environs — (on les pilla de même) — les soldats tourmentoient les hommes et les femmes pour leur faire déclarer où ils avoient caché leur argent. Ils arrachoient les ongles aux uns ; ils froissoient les doigts aux autres dans des trous de tarrières, où ils faisoient entrer à coups de marteaux des chevilles carrées ; ils serroient le cou à quelques autres, jusqu'à leur faire presque rendre l'âme.

Ceux qui s'étoient d'abord jettés dans la tour du donjon entendoient les cris et les hurlements qui se faisoient par toute la ville et dans les faubourgs, et se défendoient toujours comme ils pouvoient. Le duc d'Estampes, qui n'avoit point d'artillerie pour battre la tour, craignant

que Montgommery ne vint à leur secours, leur envoya la demoiselle de La Poupelière avec un gentilhomme, son parent, nommé Bailleu, qui leur promirent une bonne composition s'ils se rendoient sans délay. Mais ils refusèrent follement ce party, sous prétexte que la foy n'étoit point gardée, ne voyant pas que ce refus les exposoit à toutes les rigueurs de la guerre, et ils continuèrent à se défendre jusqu'au dimanche 6 septembre.

Enfin, réduits aux dernières extrémités, dépourvus de vivres, languissants de faim et de misère, ils se rendirent la vie sauve et on les reçut à discrétion. Mais la discrétion qu'on eut pour eux fut de passer au fil de l'épée les hérétiques opiniâtres, à mesure qu'ils sortoient de leur retraite, et de faire grâce à ceux qui se convertirent.

Cependant Thibergeau et Romméré avec vingt ou trente autres demeurèrent prisonniers de guerre. Les uns s'échappèrent à la faveur de grosses rançons, qui étant les fruits de leur brigandage ne leur coutoient guère. Les autres abjurèrent leurs hérésies, et trouvèrent doublement leur salut dans leur retour à l'église catholique. Le nombre en fut d'autant plus considérable que celuy des morts ne monta pas à deux cents personnes.

Ces exécutions militaires durèrent depuis le vendredy 4e de septembre jusqu'au mardy 8, de l'année 1562, qui étoit le jour de la nativité de la Sainte Vierge, patronne de l'église de Vire, et il paroit que cette sainte mère de Dieu, dont l'église chante qu'elle a détruit toutes les hérésies par toute la terre, extermina le calvinisme dans une ville qui lui étoit consacrée, et qui avoit souffert tant de traverses pour conserver la pureté de la foy. Depuis ce temps la ville n'a pu souffrir aucun calviniste dans l'enceinte de ses murailles, ni dans ses faubourgs : ils se sont

dispersés dans les villages d'alentour, et y sont demeurés jusqu'en nos jours où Louys Le Grand les a chassés de toute la France.

Le même mardy 8 septembre, les Bretons partirent de Vire enrichis des dépouilles des Huguenots, et Martigues y laissa en garnison une compagnie de cent hommes, sous la charge d'un nommé Du Pin. Cependant Montgommery, la cause et l'instrument de tant de maux, s'attendoit toujours à recueillir en chemin ceux qu'il avoit envoyés à Vire. Mais il apprit au contraire par quelques soldats de la compagnie d'Avaines, qui s'étoient sauvés de la défaite, que la ville avoit été prise. D'ailleurs au lieu de pouvoir saccager le château de Thorigny, ainsi qu'il le méditoit, sa propre maison de Ducey avoit été pillée par les Bretons. Comme il n'avoit plus de retraite dans la Basse-Normandie il alla avec ce qu'il avoit de troupes à Estraham (1) attendre les vaisseaux du Havre, qui devoient le porter au siège de Rouen.

Mais afin que dans les révolutions de religion et d'état une place aussi forte que le château de Vire ne servit plus de retraite aux rebelles, il fut démoli en 1630 (2), par l'ordre du roy, et il n'en reste plus maintenant qu'une partie de la tour du donjon, comme un monument qui fait juger quelle a été autrefois la force et la beauté de cette place.

Ce morceau d'histoire si glorieux à la ville de Vire est d'autant plus précieux qu'il nous a été conservé par nos plus grands ennemis (3); il ne devoit donc pas être oublié

(1) C'est de Ouistreham, près de Caen, qu'il s'agit ici.

(2) La plupart des fortifications de Vire et de son château ont été démolies en 1630, par les ordres de Richelieu. De Caumont, *Annuaire normand*, 1846, p. 22.

(3) C'est effectivement dans Davila, dans Théodore de Bèze, dans

en cette occasion et il méritoit de trouver place dans un discours qui traite de ses *Antiquités et de son origine.*

A cet exemple de fidélité envers Dieu et l'Eglise, il est bon, avant d'en finir, d'en joindre un autre où les habitants de Vire ont signalé hautement leur fidélité inviolable envers le Roy et l'état, dans la révolte des Nu-pieds.

L'année 1639, il se répandit dans l'esprit des paysans et du petit peuple un bruit qu'on alloit rétablir de nouveaux tributs, et dans cette terreur panique il se fit un soulevement le vendredy 12 d'aôust, qui commença par le pillage de quelques maisons de ceux qu'ils en croyoient être les partisans. Le mal est qu'il fut suivi d'une espèce de guerre civile, car un dimanche après vêpres, quelques uns des principaux de la ville pour se venger de cette insolence se jetèrent sur de pauvres gens des faubourgs qui ne songeoient point à eux. Ils les blessèrent à coups d'épées, dont les uns moururent sur le champ et les autres demeurèrent estropiés toute leur vie.

Aussitôt les faubourgs se liguèrent contre la ville et la tinrent bloquée tout le lendemain. Mais M. de Matignon, gouverneur de la province, vint à Vire, avec ses gardes et plusieurs gentilshommes de sa suite. Il reconcilia la ville avec les faubourgs et mit la paix entre les habitants.

Cependant la révolte, qui avoit commencé par Avranches, y prenoit toujours de nouvelles forces. On en craignit les suites à la cour, et le Roy y envoya le maréchal Gassion, avec une nombreuse armée, pour réduire les mutins à la raison. Il passa le 29 septembre à Vire, qu'on croyoit engagé dans la conspiration. Mais les eche-

de Thou et dans divers chroniqueurs protestants, que l'on trouve le plus de détails sur les guerres de religion à Vire, pendant le XVI^e siècle.

vins étant allés au devant de luy, luy présentèrent les clefs de la ville pour luy protester qu'elle n'avoit aucune part dans la rebellion d'Avranches, et que le Roy n'avoit pas de sujets plus fidèles que les Virois. Il fut satisfoit de leur soumission, et sans s'arrêter à Vire, il passa outre vers Avranches, après avoit fait pendre, à la tête de son armée, un malheureux porteur de lettres, qui étoit venu de la part des Nu-pieds suborner la fidélité de leurs voisins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Dans ses *Recherches archéologiques sur l'Histoire militaire du château et de la ville de Vire* (p. 78, 79, 85 et 87), Dubourg d'Isigny a signalé les diverses pièces que nous publions ici pour la première fois. Il les a étudiées et s'en est servi; mais il s'est borné à en relever quelques lignes seulement, en s'appuyant surtout de l'autorité des historiens De Thou (1), La Popelinière, Théodore de Bèze (2), etc., etc.

Comme ces documents sont d'une importance de premier ordre pour l'histoire des guerres de religion à Vire, nous croyons utile de les faire connaître dans leur intégralité. Que Dubourg d'Isigny s'en soit approprié le sens, c'est fort bien; nous croyons qu'il en a tiré des appréciations justes. Aujourd'hui on exige davantage; chacun tient à se former une opinion personnelle sur les titres originaux mêmes et l'usage constant est de les publier lorsque surtout ils rappellent des noms connus et renferment des enseignements d'une très haute valeur, qui ont tous les caractères de la plus indéniable authenticité.

Nous les donnons donc, dans un chapitre spécial, parce qu'ils forment un ensemble complet, et parce

(1) *Historia mei temporis.*
(2) *Histoire des Eglises Reformées.*

qu'après tout on peut les considérer, si on le préfère, comme les pièces justificatives de notre première partie. Tous ces éléments se rattachent aux mêmes faits d'une manière parfaite, et ils n'en sauraient être détachés.

H. S.

I.

Procès-verbal dressé par Gabriel de Montgommery, de la remise des Reliquaires à lui faite, par les habitants de Vire, le 29 juillet 1562.

[Bibl. nationale. Fonds Français, n° 3190, fol. 14 et 15. Manuscrit intitulé « Mémoires ou registre du Roy Charles IX ».]

Le mercredy vingt neufiesme jour de juillet mil cinq cent soixante deulx, nous Gabriel comte de Mongonmery chevallier gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy sg[r] de Ducé et Le Bourgbarré estant arrivé en ceste ville de Vire avons faict comparoir par devant nous honnorables hommes M[e] Pierre Le Vieul esleu pour led. s[r] à Vire et Gilles Lambert trezorier de l'église de cestedicte ville de Vire ausquels en la presence de M[e] Regnault Du Chastel escuier procureur dud. s[r] aud. lieu, avons faict commandement de par le Roy et Mons[r] Le Prince de Condé qu'ils eussent à nous representer tous les reliquieres dor et dargent qu'ils ont en leur garde deppendans desd. reliquieres de lad. paroisse de Vire lesquels nous ont remonstré que ils estoient chargés par les habitants de lad. ville de quelques joyaulx et reliquieres dargent ensenble ung nommé M[e] Raoul Fœtel prestre à ce present absent lesquels joyaulx et reliquieres

ils offrent bailler en leur en baillant descharge obeissant aulx bons plaisirs du Roy.

Et ced. jour en la presence dud. procureur Du Chastel et de Yves Huict curé de ladicte ville, Me Jacques Amffray recepveur, Macé Castel, René Mesgnet, Bertrand Berard, Me Jehan Baseret, Gilles Le Bel, Jehan Dubosc et Guillaume Lambert tous les habitans de lad. ville et du consentement d'iceulx nous ont representé et mins entre les mains ces choses qui s'ensuyvent : En premier ung ensensoir dargent blanc pesant cinq marcs trois onces, ung reliquiere, ung plat, une petite croix et ung autre reliquiere en façon de choppine, le tout pesant trois marcs cinq onces lesquelles choses susd. ont estés prisées à la tresorerie de ladicte église et du consentement desd. trésoriers mesme dud. Fœtel prestre.

Item deux angelots portant ung reliquiere dargent, ung grand calice dargent doré avec sa plataine annexée sur le pied dud. crucifix. Le tout pesant huict marcs ung once.

Item deux aultres petits calices dargent doré avec leurs plataines et ungne petite croix d'argent doré le tout pesant sept marcs avec le pied de lad. croix.

Item ung chef et deux coppines le tout d'argent moitié doré pesant deulx marcs et ungne once.

Item ungne grand croix dargent doré pesant treize marcs deux onces moien.

Toutes lesquelles choses dessusd. revenant au pois de trente neuf marcs dargent prisées par Me Jehan Estienne, maistre orphebvre et demeurant aud. Vire, lesquels dessusd. Thresoriers ont eu agreable et ont convenu d'icelluy pour prises lesd. choses qui sont demeurées par devers nous et promettons par la présente signée de nostre main leur en bailler bonne descharge aux dessusd.

thresoriers du Roy ou de mond. s[r] Le Prince dedans trois moys prochainement venant. En quoy faisant ceste présente demeurera nulle et de nul effect.

Signature autographe : G[l] de Mongonmery.

II.

Décharge des reliques de Vire faite par le comte de Montgommery, le 29 juillet 1562.

[Bibl. nationale. Fonds Français, n° 3190, f[os] 16 et 17.]

Le mercredy vingt neuf[me] jour de juillet mil v[c] soixante deulx.

Nous Gabriel comte de Mongonmery chevallier gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy s[r] de Ducé et de Bourgbarré, estant arrivé en ceste ville de Vire avons faict comparoir par devant nous honorable homme M[e] Jehan Du Bosc eschevin et entremetier de la frairie de la Passion establie en l'église de cesd. lieu de Vire avec et en présence de M[e] Regnault Du Chastel escuier procureur dud. sg[r] aud. lieu. Avons faict commandement de par le Roy et Monsg[r] le Prince de Condé qu'ils eussent à nous representer tous les reliquieres dor et d'argent qu'ils auroient en leur garde deppendants lesd. reliquieres de lad. paroisse de Vire, lesquels nous ont remontré que lesd. estoient chargés par les habitants de lad. ville de quelques joyaulx et reliquieres d'argent lesquels joyaulx et reliquieres il offre bailler en luy en baillant descharge obaïsant aux bons plaisirs du Roy.

Et led. jour en la présence dud. Du Chastel et de M[e] Pierre Bynet prestre curé de lad. ville

Me Jacques Amfray recepveur, Macé Castel, Gilles Lebel, Jehan du Bosc et Guillaume Lambert, tous habitants de lad. ville, Me Jehan Le Blascher procureur de lad. ville et par le consentement d'iceulx, nous a représenté et mys entre les mains ces choses qui sensuyvent : la garniture d'ugne croix dargent doré le tout pesant quinze marcs ugne once moien qui ont esté paisée par Me Jehan Estienne Me orphebvre demeurant aud. Vire lesquels lesd. eschevins ont eu agreable et ont convenu d'icelluy pour priser lesd. choses quy sont demeurées par devers nous et promectons par la présente signée de nostre main luy en bailler bonne descharge avec lesd. eschevins du Roy ou de mond. sieur Le Prince dedans trois moys prochainement venant. En quoy faisant ceste presente demeurera nulle et de nul effect.

Signature autographe : Gl de Mongonmery.

III.

Extrait d'un des comptes du Trésor de l'église de Vire.

[Bibliothèque nationale. Fonds Français, n° 4902. f° 116. Manuscrit intitulé « Monuments des abbayes de Bayeux et d'Avranches ». Comptes du Trésor. 1569.]

C'est le compte que rend et baille Maitre Bertrand de Nantrieul advocat en cour laye de l'entremise et immiscuation que led. de Nantrieul et Guillaume Boyvin sieur de la Clavelière ont eue des biens et revenus du trésor de l'église paroissiale de Nostre-Dame de Vire pour le temps et terme de deux ans commencant le dix huictiesme jour de may l'an mil cinq cents soixante sept, etc.

Ensuite est escrit : le premier jour de septembre jour et feste de Mr Sainct Gilles l'an mil cinq cents soixante huict viron cinq heures du matin la ville de Vire, lad. église et autres églises dud. Vire furent prises par le comte de Montgonmery et gens de son armée de la Prétendue nouvelle religion lesquels auroient pillé et ravagé lad. église rompu, froissé, cassé, et ruiné les vitres, greilles, huis et fenestres, chaires, bancs, sièges, coffres, sacraires, autels, images, pris, ravy et emporté une custode, un calice et patène d'argent avec les ornemens de chapes, casubles, tuniques, estolles, fanons, aubes, sourplis, nappes, doubliers, louyeres, emicts, courtines, or, argent monnoyé et à monnoyer, livres, chartres et escritures et enseignemens, rompu, ruiné et emporté les orgues et généralement ruiné, pris et emporté et degasté tous les biens de lad. eglise et tresorerie de sorte qu'elle estoit demeurée déserte et n'y estoit rien demeurez comme il est notoire selon mesme qu'il a esté justifié et prouvé et mesme attesté tant par les gens d'eglise, de justice, gentilshommes, bourgeois et autres personnes notables laquelle information et attestation est au secret de justice.

Pour laquelle cause il a convenu au comptant commencer à rédiger et réparer lad. église au moins qu'il luy a esté possible, etc.

Et à la fin dud. compte est escrit, et parceque par la duretey du temps et calamité des guerres et ravaiges qui ont eu courps durant le temps de la charge dud. comptant, iceluy comptant ne pouroit estre bonnement certain du total de la perdition desd, biens et escritures et ravaiges et des mémoires ou advertereyes des autres mises ou enseignemens concernant lad. charge de trésorier il proteste du cas où il luy en viendroit à connoissance en faire raison en demander recompense en temps et lieu.

Faict le premier jour d'aoust l'an mil cinq cents soixante neuf.

Signé : De Nantreuil et Boyvin.

IV.

Extrait des papiers de Me Roger Le Louvetel, écuyer, consr du Roy, lieutenant ancien de Monsr Le Bailly de Caen, au siège de Vire, transcrit des archives de l'église de Nostre-Dame dud. Vire, par Me Jean Le Pareur, prêtre, curé de lad. Eglise et honneste homme Jean Durand, bourgeois dud. Vire, trésorier, en 1611.

[Bibliothèque nationale. Fonds Français. Manuscrit n° 25246. 3e partie de portefeuille, sous le n° 10. Notes diverses transmises au R. P. Mauduit par Jean Le Grand, prêtre de Roullours.]

Le 6e jour de septembre l'an de grâce mil six cents unze a esté trouvé un papier cacheté dans le sacraire de Nostre Dame de Vire, dans lequel il y avait un parchemin enclos contenant plusieurs autres petits papiers ou mémoires : ledit parchemin contenant ces mots : tiré d'une chasse d'or estant de présent attachée à la croix d'argent du trésor. Cette chasse fut donnée par Pierre Le Foulon, escuyer, l'an 1535, la veille de Nostre Dame Angevine, en laquelle sont plusieurs reliques, c'est asçavoir du bois de la Vray-Croix, du suaire de Nostre Seigneur, de son tombeau, de la robbe de Nostre Dame de La Madelaine, de St Pierre le Martyr, de Saint Christophle, de St Laurens et de l'Estamine de Saint François, avec un *Agnus Dei*, du Tombeau de Sainte-Anne, de St Sébastien et de Saint Fiacre.

Avec les susdites reliques a esté trouvé encore un parchemin dans lequel il y a des vers à la manière ancienne de parler Français, qui rapportent que la tour de ladite église fut cassée du tonnerre en l'an 1500 et rebastie en l'an 1513, Mes Jean Henry et Richard Boucher estants trésoriers.

DOCUMENTS

RELATIFS A

LA DONATION DU COMTÉ-PAIRIE

DE MORTAIN

A PIERRE DE NAVARRE PAR CHARLES VI

PUBLIÉS ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR

HIPPOLYTE SAUVAGE

DOCUMENTS

RELATIFS A

LA DONATION DU COMTÉ-PAIRIE

DE MORTAIN

A PIERRE DE NAVARRE PAR CHARLES VI

INTRODUCTION

PIERRE DE NAVARRE ET LE COMTÉ-PAIRIE DE MORTAIN (1401-1412.)

Pierre de Navarre, qui fut comte de Mortain, n'a joué qu'un rôle très effacé dans l'histoire. Cependant par sa naissance il se rattachait à la famille royale de France, puisqu'il fut l'arrière-petit-fils du roi Philippe-le-Hardi, et qu'il fut lui-même fils et frère des rois de Navarre Charles II et Charles III. Mais il semble qu'il ait voulu avec intention faire oublier qu'il était le fils de Charles-le-Mauvais, dont le nom est resté néfaste pour notre patrie, car ce prince ne cessa jamais de fomenter des troubles en France pendant toute son existence et il fut l'un des principaux fauteurs de la guerre de Cent-Ans. Il en est résulté qu'aucun chroniqueur ne s'est occupé du prince Pierre, quoique cependant il se fût fait aimer à la cour, où il fut constamment accueilli avec faveur et grande considération, grâce à ses qualités per-

sonnelles et au crédit qu'y conserva longtemps son propre frère aîné, Charles-le-Noble.

La biographie de Pierre de Navarre présente donc quelques difficultés : nous voulons tenter de la reconstituer ici.

Une ambition démesurée fut le premier motif des actions de Charles-le-Mauvais contre la famille royale des Valois, à laquelle il appartenait. En effet, si la branche aînée de cette famille, qui occupait le trône, fût venue à s'éteindre, la branche cadette, dont il était le représentant, eût eu des droits légitimes et directs pour ceindre la couronne. Afin d'y parvenir, il eut recours aux moyens les moins avouables et même jusqu'au poison, au dire de certains historiens.

Tandis que la descendance aînée de Philippe-le-Hardi, les rois Philippe IV le-Bel, Louis X le-Hutin, Philippe V le-Long, Charles IV le-Bel, Philippe VI de Valois, Jean-le-Bon et Charles V le-Sage occupaient le trône de France, la branche cadette était représentée tour à tour dans le comté d'Evreux par Louis de France, frère de Philippe-le-Bel, auquel celui-ci l'avait donnée en apanage, en 1298. Philippe-le-Bon ou le-Sage, fils de Louis, resserra encore ces liens étroits avec la famille royale, par son mariage, en 1318, avec Jeanne, reine de Navarre, fille unique du roi Louis-le-Hutin. En 1349, à sa mort, Jeanne transmit alors la Navarre à son fils aîné, Charles-le-Mauvais.

Enfin une autre union familiale avait rapproché de nouveau les deux branches des Valois, par l'union de Philippe VI de Valois, avec Blanche de Navarre, la sœur

de ce même Charles-le-Mauvais. Cette princesse, qui était la cinquième enfant de Philippe d'Evreux et de Jeanne de France, mourut à Néaufle-le-Châtel, le 5 octobre 1398, et fut inhumée à Saint-Denis, dans la chapelle de Saint-Hippolyte.

Au surplus un sentiment plus intime que tous les autres avait uni ce roi de Navarre au roi Charles V même, puisqu'il avait épousé la propre sœur de ce dernier, Jeanne de France, fille aînée du roi Jean et de Bonne de Luxembourg.

Malgré les hauts sentiments de droiture et d'honneur qui lui commandaient une grande réserve envers tous les siens, Charles de Navarre cédant à ses désirs de ceindre la couronne de France, ne cessa jamais de susciter des hoslités à la France.

Ainsi, après la bataille de Poitiers, en 1346, il s'allia ostensiblement avec le roi d'Angleterre et se fit même nommer par lui capitaine général. Plus tard, en 1358, quand Etienne Marcel eut été vaincu, Charles continua de ravager le royaume avec ses bandes de Navarrais. A Cocherel, en 1364, il fut battu par Duguesclin, et dut signer le traité de Pampelune (1365), par lequel il lui fallut faire au roi Charles V l'hommage de tous ses domaines de France.

Peu d'années après, le roi de Navarre recommençait ses conspirations sur tous les points et le monarque français se voyait contraint de confisquer sur le traître toutes ses posessions, dont il ordonnait le retour au domaine royal.

C'est dans ces circonstances que les forteresses de Tin-

chebray, d'Avranches, de Breteuil, de Bayeux, de Carentan, de Pontaudemer, de Conches, de Moulineaux, de Pacy-sur-Eure, d'Évreux, d'Orbec, de Mortain, de Gournay et bien d'autres encore de la Normandie, furent contraintes de céder aux armées de Charles V, au cours de l'année 1378 (1). Le roi fit même démanteler les fortifications de ces citadelles et de ces villes fortes, qui ne purent jamais dans l'avenir réparer ces désastres.

On se rend facilement compte de ce que, pour défendre son père et ses possessions de la Normandie, Pierre de Navarre, le troisième des fils de Charles-le-Mauvais (2) ait pris les armes et soit accouru en Normandie. Son père, en même temps, envoyait au capitaine de Renieville (3), l'ordre, daté de Pampelune, le 19 novembre 1376, de remettre cette forteresse à son fils Pierre (4). Bientôt après celui-ci s'enfermait dans Breteuil (5). Ce fut ainsi que dans ces deux circonstances, pour la première fois apparut le nom du prince.

Les ducs de Bourgogne et de Bourbon avaient commencé le siège de Breteuil dès le lundi 12 avril 1378; cependant ce château n'était pas encore tombé au pouvoir des Français le 5 mai suivant. La prise de cette place forte dut être de peu postérieure à celle de Beaumont-le-Roger, qui eut lieu le 6 mai, ainsi qu'il résulte des lettres

(1) *Grandes Chroniques de saint Denis*, t. VI.

(2) Il avait eu sept enfants, dont trois fils, Charles, Philippe et Pierre, et quatre filles.

(3) Regneville, canton de Mont-Martin-sur-Mer, arrondissement de Coutances (Manche).

(4) Secousse. *Hist. de Charles-le-Mauvais*, p. 598.

(5) *Chronique du Mont-Saint-Michel*, éditée par Siméon Luce, t. I, p. 8.

de rémission accordées par le comte de Harcourt et Bureau, sire de La Rivière et datées de Beaumont, le 6 mai 1378 (1).

Ainsi que l'a constaté d'une façon certaine la *Chronique du Mont-Saint-Michel* (2), lors de la réduction de Breteuil, *auquel Monseigneur le connestable tenoit, lequel chastel fust prins, on trouva dans ceste place Pierre de Navarre, qui fust menez devers le Roy* (3). Evidemment il fut retenu prisonnier.

Il avait été envoyé en Normandie par son père, très peu de temps avant le 8 juillet 1376 (4), avec le titre de lieutenant du roi Charles de Navarre; mais toutefois il se gouvernait en toutes choses par Ferrando (5), gentilhomme navarrais, qui avait autrefois été chargé de la direction des fortifications de la place de Granville (6).

Quant à Charles de Navarre, alors comte de Beaumont, frère aîné de Pierre, il n'était venu le rejoindre que vers le mois de mai 1378. Sans doute afin d'entrer en négociations avec Charles V, il était allé *devers le roi à Senlis,* et le souverain y avait ordonné son arrestation ainsi que *de partie de ceux qui l'accompagnaient.* Le roi commanda même que le prince Charles fût amené devant la place de Breteuil qui était alors assiégée par Duguesclin; de telle sorte que la capture de Pierre fut opérée en présence de son frère. C'était un véritable

(1) Archives nationales. J. J. 112, n° 344.
(2) *Chronique du Mont-Saint-Michel,* t. I, p. 9.
(3) Bibliothèque nationale. Fonds français. Quittances. XXII. 1771.
(4) *Chronique du Mont-Saint-Michel,* t. I, p. 8.
(5) Bibliothèque nationale. Fonds Français. Quittances. LXXVII n° 4234.
(6) *Chronique du Mont-Saint-Michel,* t. I, p. 9 et note 3.

trébuchet que l'on avait véritablement tendu devant le prince !

D'un autre côté, Jacquet de Rue, chambellan du roi de Navarre, avait été arrêté également sur l'injonction du roi de France et amené en prison à Corbeil, le 25 mars 1378 (1).

Devenu ainsi le maître de la destinée des deux fils du roi de Navarre, qu'il détenait prisonniers, Charles V trouva beaucoup plus facile la conquête des domaines que Charles-le-Mauvais avait possédés, tant de son propre chef que des droits de sa mère et de sa propre femme, princesses du sang royal de France. Il avait de plus gagné à sa cause le fils aîné, héritier présomptif de ce prince, en lui persuadant que son père était le plus grand des scélérats. En outre, quand il s'était présenté devant une place forte du roi de Navarre, il avait eu soin d'assurer aux assiégés que son intention était de conserver la forteresse au fils de son mortel ennemi, lorsqu'en serait venu le temps propice, ce qui avait facilité les capitulations.

Cependant après la mort de Charles V, le 16 septembre 1380, son successeur eût trouvé avantageux de conserver la possession de ces conquêtes, qui comprenaient une grande quantité de châteaux d'une grande importance. Mais la promesse de rendre avait été formelle; elle était notoire. La politique pouvait seulement accompagner la restitution de quelques restrictions qui rendissent impossibles l'influence funeste et néfaste

(1) Jacquet de Ruix. *Chronique* citée et note 2.

qu'avait exercée le père en Normandie et dans les provinces voisines.

La charte de restitution, citée tout au long dans l'*Histoire de Charles-le-Mauvais*, du savant Secousse, posa donc d'abord en principe, que les circonstances ne permettaient de prendre qu'une décision provisoire, et que les prétentions respectives des deux parties n'étaient pas assez éclaircies pour recevoir immédiatement une décision définitive, ce qui laissait au roi le pouvoir d'agir par la suite comme il le voudrait. Elle dit ensuite qu'en attendant il fallait assurer au fils aîné du roi de Navarre une existence et un revenu conformes à sa dignité.

Une ordonnance royale nomma en conséquence le prince Charles de Navarre gouverneur des comtés d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, de Mortain, de toute la région du Cotentin, des terres de Conches, de Breteuil, d'Orbec, de Pont-Audemer, de Nogent-le-Roi, de Montpellier, et généralement de toutes les terres que son père *souloit tenir dans le royaume ès pays d'oïl et d'oc*.

Les droits du jeune prince furent donc déterminés par les clauses de cette charte et ils furent assez restreints.

Quoi qu'il en soit, Charles-le-Noble eut de quoi vivre somptueusement; c'était ce qu'avait voulu Charles VI, dont cela avait été l'un des premiers actes, et entre les mains duquel fut prêté le serment d'usage avant de recevoir l'investiture de ses fonctions.

Mais bientôt Charles-le-Mauvais, en rentrant par Cherbourg, veut reconquérir la Normandie et réoccuper ses domaines confisqués, avec d'amples indemnités qu'il croyait lui être dues. Ces prétentions hardies ont pour

résultat de priver son fils des concessions qui viennent de lui être faites. Charles VI, le 20 mars 1385, décrète alors cette fois l'adjonction définitive et irrévocable à la couronne royale des terres en quelque sorte restituées par lui en 1380, et dont le prince Charles-le-Noble avait joui pendant cinq ans à peine.

Le monarque n'agit ainsi que par mesure de sûreté. Cependant, après la mort de Charles-le-Mauvais (1er janvier 1387), malgré les instances qui furent faites auprès de lui, il retint encore opiniâtrement le comté de Mortain, jusqu'en 1401, intervalle pendant lequel il se fit rendre les aveux de la plupart des fiefs qui en dépendaient.

Néanmoins, Charles-le-Noble fut toujours regardé comme le mandataire du roi et comme son *gouverneur* et *garde* des terres que le feu prince son père avoit eues. C'est le titre qu'il prend dans un mandement du 27 juin 1387, qu'il adresse en cette qualité au viconte de Mortain, pour les dames religieuses de l'Abbaye-Blanche. Voici dans quels termes est conçu cet acte :

« Charles aisné fils du roi de Navarre, garde de par Monseigneur le Roy de France des terres que soloit tenir ou dit royaume, tant en langue doïl come en celle doc, nostre dict seigneur et père. — Au viconte de Mortaing ou à son lieutenant salut. — A la supplication de noz bien amées les religieuses prieure et couvent de l'Abbaye-Blanche nous vous mandons que tout ce que ils ont acoutumé de prendre et avoir de la dicte recepte ou chapitre des fiefs et aumosnes vous le paiez ou à leur instant commandement toutes et fois de lan, tant pour le

temps et années escheuz depuis le temps que nous avons eu le gouvernement des dictes terres come pour le temps present ratifier et paer raportant ces presentes ou contenu d'icelles une fois seulement, vous en serez deschargiez en vos comptes pour ceulx à qui il appartiendra en rendant aussi quictance souffisante... Donné à Paris le xxvii[e] jour de juing l'an mil ccc iiixx et xii. Par Monseigneur. Signé : Le Chariten », avec paraphe (1).

Un accord fut enfin conclu quelques années après. Le roi de Navarre reçut par ce traité le duché de Nemours, à la condition de renoncer à toutes les terres et villes auxquelles il pouvait prétendre en Normandie. Mortain sortit donc des mains de cette famille ; mais, comme nous allons le voir bientôt, une nouvelle concession l'y fit bientôt rentrer.

La situation du fils aîné de Charles-le-Mauvais avait donc été réglée; restait celle de Pierre, dont il fallait également s'occuper.

Tout porte à croire qu'elle ne le fut d'abord que d'une façon incertaine. Pourtant il existe des traces de bon nombre de gratifications dont il fut pourvu successivement : nous allons en faire l'énumération.

Par lettres patentes du 19 mars 1384, le roi Charles VI fit don à Pierre de Navarre de 2,000 francs d'or à prendre : 500 francs sur la recette de Beaumont-le-Roger, 700 francs sur Orbec, 200 francs sur Breteuil, 300 francs sur Conches et 300 francs sur le Pont-Aude-

(1) Titre original des Archives de la ville de Mortain.

mer. La Chambre des Comptes de Paris, par arrêt du 29 mars, en ordonna l'exécution (1).

Le 13 juin 1385, le prince Pierre reçut de nouvelles lettres d'un don de 8,000 livres Parisis à prendre chaque année, soit 4,800 livres sur la recette du diocèse d'Évreux et 3,200 livres sur les revenus des terres saisies sur le roi de Navarre. Un arrêt de la Chambre des comptes, du 1er juillet 1385, rendit cette ordonnance exécutoire (2).

Au surplus les Archives nationales possèdent de nombreuses pièces identiques aux précédentes, renfermées dans ses cartons (K. 53, n° 41.2; 41.3; 41.4; 41.5; 41.6; 41.7; 41.8). Les ordonnancements en furent remis aux divers agents fiscaux des localités énoncées pour les recettes : les actes en sont conservés.

L'année suivante, le 11 septembre 1386, Pierre de Navarre reçut encore une gratification de 2,000 livres, à prendre sur les recettes royales. La Cour des comptes en entérina également les lettres qui constatèrent que cette somme était accordée au prince pour subvenir à ses dépenses d'un voyage en Angleterre qu'il devait faire avec le Roi. L'arrêt porte la date du 18 septembre 1386 (3).

Charles VI signa aussi la délivrance d'un nouvel *ordre*, daté de Paris, le 7 avril 1390, pour paiement de

(1) Archives nationales. Monuments historiques. Cartons des Rois. Original. K. 53. A. n° 38.

(2) Archives nationales. Monuments historiques. Cartons des Rois. K. 53. B. n° 41.

(3) Archives nationales. Monuments historiques. Cartons des Rois. K. 53, n° 56 *bis*.

4,800 livres Parisis, à son cousin Pierre de Navarre (1).

Mais les énumérations, qui précèdent, ne portent que sur les documents de la comptabilité royale, dont nous avons pu retrouver les originaux ou les vidimus authentiques. Il en existe d'autres qui les complètent et donnent les preuves de la sollicitude royale pour son infortuné cousin, devenu la victime des passions politiques et haineuses de son père.

Dès le 15 mai 1383, Pierre de Navarre avait en effet déjà reçu du roi une première gratification de 4,000 livres (2).

Le 6 février 1386, un pareil octroi lui avait été renouvelé (3).

Charles VI, par une nouvelle ordonnance du 1[er] septembre 1389, avait exigé que ses agents du fisc eussent une grande surveillance pour les paiements des sommes qu'il avait concédées à son parent, sur les anciens revenus du roi de Navarre, son père (4).

L'année suivante, le 8 avril 1390, outre les 4,800 livres parisis de rente annuelle ci-dessus indiquées, à la date de la veille, 7 avril 1390, le souverain avait donné en plus au prince, comme argent de bourse, une autre somme de 3,200 livres (5).

En dernier lieu, le 19 février 1394, afin de mettre un

(1) Archives nationales. Monuments historiques. Cartons des Rois. K. 54, n° 1.

(2) Secousse, *Histoire de Charles-le-Mauvais*, t. II, p. 487.

(3) *Idem*, p. 506.

(4) *Id.*, p. 508.

(5) *Id.*, p. 510.

terme à la situation toujours aléatoire de Pierre de Navarre, le roi avait constitué à son profit une rente de 3,200 livres parisis, à prendre annuellement sur sa propre cassette ; il l'avait spécialement assise sur les revenus saisis sur Charles-le-Mauvais (1).

Toujours est-il certain que trois ans plus tard, en 1397, Charles VI décida que ces 3,200 livres de revenus seraient définitivement prélevés sur la châtellenie de Mortain. Il en donna les lettres souveraines à Pierre de Navarre. Nous n'avons pu les retrouver, bien qu'elles soient rappelées *ès Grandes Annales, sous la date de 1397* et relatées par Nicolas Camuzat, chanoine de Troyes (2).

Leur existence ne saurait néanmoins être révoquée en doute, puisque le dernier jour de février 1401, le malheureux roi déclara de la façon la plus formelle, dans l'une des séances du Conseil royal, auquel prirent part, à Paris, Messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, qu'il entendait révoquer et annuler tous les dons qu'il avait faits jusque-là du domaine de la couronne. Toutefois, il spécifia une exemption particulière des dons qu'il avait consentis à la reine, à leurs chers et très aimés enfants, à ses oncles et frères, ainsi qu'à leurs enfants et spécialement celui qu'il avait octroyé à son cousin Pierre de Navarre (3).

Très nettement explicatives à l'égard de ce dernier, ces lettres de révocation permettent de donner la mesure

(1) Secousse, *Histoire de Charles-le-Mauvais*, p. 513.

(2) *Meslanges historiques, ou recueil de plusieurs actes, traitez, lettres missives et autres mémoires*. Troyes, M.DC.XIX, f° 34.

(3) Arch. nat., Mémoriaux de la Cour des comptes, P. 2297, f° 375.

de la sincérité de nos allégations. Elles s'expriment dans ces termes : « Ne aussy le don des conté, chastel, ville et chastellenyė de Mortaing faict par nous pour certaines causes et par certaine forme et manière contenuës en nos lettres sur ce faictes. »

Et comme preuve de sa ferme et invariable volonté, dès le 31 mai suivant (1401), le roi Charles VI promulguait les nouvelles Lettres-Royaulx qui se trouvent en tête de notre publication, sous le n° 1 de nos textes justificatifs, qui tous, à l'exception de celui-ci (1), ont la saveur de première main sur un point de l'histoire normande resté inexplorée jusqu'ici.

Remarquons, du reste, que les révocations du roi Charles sont comme l'un des suprêmes reflets des variations sans nombre de cette malheureuse période de notre histoire nationale, qui eut à soutenir en partie les premières luttes de la guerre de Cent-Ans et de l'invasion étrangère, provoquées autant par Charles-le-Mauvais et par la reine Isabelle de Bavière, la propre femme du roi Charles VI, les deux instigateurs principaux de nos désastres, que par la folie intermittente de l'infortuné monarque, dont la fortune fut mise au pillage par ses proches, envieux des deniers publics de la France.

Quant à Pierre de Navarre, la conséquence immédiate de ce même acte de révocation et du don qui lui fut fait de Mortain, fut pour lui la suppression de la rente annuelle de 8,000 livres parisis qui lui avait été constituée

(1) Camuzat, *Mélanges historiques*, 1619, p. 514. Il a seul publié ces lettres royaulx. Mais si l'original de ces lettres patentes a disparu, il en existe plusieurs copies.

le 13 juin 1385. En retour, il devenait propriétaire incommutable du fonds du comté de Mortain dont depuis longtemps déjà il semblait avoir le titre honorifique, puis qu'il est qualifié comte de Mortain le 9 mars 1376. dans un acte concernant la propriété d'un héritage situé à Orbec (1).

D'un autre côté, et comme large compensation, la reine Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe VI de Valois, et sœur de Charles-le-Mauvais, conséquemment la propre tante de Pierre de Navarre, avait, par testament du 1er octobre 1398 (2), rétabli un certain équilibre dans les finances de ce dernier. Cette donation, dans laquelle elle avait rappelé en des termes touchants et émus « l'amour parfaite qu'elle avoit à son neveu qui avoit esté nourri en son enfance par le roi Philippe et par elle-même », comprenait les terres, rentes, revenus et possessions que cette princesse avait à Condé-sur-Noireau et à Carentan, non loin de Mortain et presque dans son voisinage.

De plus, lorsque cette tante, qui l'affectionnait beaucoup, vint à mourir quatre jours après la réalisation de cet acte, bien que la reine Blanche eût révoqué la clause 408 de son testament, par laquelle elle lui avait légué, « tant la grant maison qu'elle avoit acquise de Messire Nicolas Braques, que celle de Messire Ferry de Mez », il reçut encore, comme part de cet héritage, le beau domaine de Montesquieu.

(1) Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions latines, 2292, n° 8, original.

(2) Manuscrit des archives de l'hospice de Mortain.

Notre éminent compatriote, M. Léopold Delisle, a fait connaître ce testament, qui porte la date du 18 mars 1395 et auquel sont annexés deux codiciles des 20 mars 1395 et 10 septembre 1398. Ces trois actes renferment 534 articles de legs, et nous y remarquons plusieurs numéros qui contiennent des souvenirs pour Pierre de Navarre.

« 224. A nostre très-cher neveu Messire Pierre de Navarre nostre chambre fretée entière.

« 225. Et aussi notre livre des croniques d'Oultre Mer.

« 226. Et avecques ce un dyamant qui fut à Monseigneur le conte d'Evreux, nostre ayeul, que nous laissa ma dicte Dame La Royne Jehanne à son testament. Et lui prions que le dit dyamant il vueille garder toute sa vie pour l'amour de nostre dit seigneur et de nous (1). »

Les termes de ces volontés, en nous faisant connaître que Pierre de Navarre y reçut un manuscrit précieux, nous rappellent les goûts littéraires et artistiques de ces princes de la famille des Valois, auxquels la France a dû l'ère de la Renaissance et la fondation de la Bibliothèque nationale. La reine Blanche possédait le breviaire de saint Louis et en disposant pour son neveu Pierre de ses *Chroniques d'Oultre Mer*, elle savait qu'elles seraient grandement appréciées par leur nouveau possesseur, dont un autre des manuscrits figure encore aujourd'hui à la Bibliothèque de la rue Richelieu, dans l'ancien Fonds Français, sous le n° 7074 (2).

(1) M. Léop. Delisle. *Testament de Blanche de Navarre, reine de France.* Paris, 1885.

(2) Paulin Paris. *Catalogue de manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, 1836, t. IV, p. 760.

Dans de telles circonstances, Pierre de Navarre put enfin acquérir de ses deniers la baronnie de Tracy et de Vassy, près de Condé-sur-Noireau, qui était d'un revenu annuel de 300 à 400 livres.

Il fit même le serment de foi et d'hommage au roi, pour ses châtel et terres de Tracy, Vassy et Saint-Vigor-des-Monts, en la vicomté de Vire. Cet acte est daté de Paris le 27 juillet 1405 (1).

Du reste, tous ces faits avaient été précédés ou accompagnés de certains détails qu'il est nécessaire de rappeler ici.

Après de très nombreuses réclamations adressées par lui au roi, Charles le noble, roi de Navarre, frère aîné de Pierre, avait déclaré qu'il délaissait à tout jamais, au domaine royal, la possession des terres qui avaient été confisquées sur leur père, en Normandie, et dont il donnait l'énumération, savoir : Evreux, Avranchés, Pont-Audemer, Pacy, Nonancourt, Essey, Orbec, Carentan, Valognes, Mortain, Gavray, Nogent-le-Roy, Anet, Bréval, Montchauvet, Mantes, Meulan. En retour, et par acte du 19 juin 1404, il avait reçu 12,000 livres tournois de rentes annuelles, avec le duché de Nemours et quelques autres terres, plus une somme de 200,000 écus d'or, qu'il avait acceptés (2). Le roi de Navarre ne s'était réservé en Normandie que la seule ville de Cherbourg que les Anglais venaient de remettre entre ses mains. Il ne put résister cependant devant l'offre d'une autre somme

(1) Arch. nat., Chambre des comptes, original, P. 272, 1, n° 5276.

(2) Arch. nat., Chambre des comptes. Mémoriaux, P. 2297, f° 597.

d'argent, et de peur qu'il voulut revenir sur ce marché, Charles VI dépêcha aussitôt le comte de Tancarville pour prendre possession de cette forteresse (1).

Quant à Pierre de Navarre, dès les 18 et 21 juin 1404, il s'était empressé de donner son consentement aux transactions souscrites entre son frère et Charles VI (2).

Bientôt après, le roi de France voulut expédier de nouvelles Lettres-Royaulx à son cousin Pierre d'Evreux, et lui renouveler, le 31 mai 1407 (3), sa gratification du 31 mai 1401, mais en amplifiant cette fois son offrande et en érigeant Mortain au rang de comté-pairie, par l'annexion de la terre seigneuriale de Montesquieu, en Gascogne (4), de la châtellenie de Condé-sur-Noireau et de la baronnie de Tracy et de Vassy, *pour qu'il les tiengne selon ses vœux et puist tenir en parrie, aussy noblement que les autres pers de France font et tiennent.* Mais, dit le P. Anselme (5), le Parlement refusa l'enregistrement de ces lettres royales.

Nous les avons recherchées en vain, et elles ne pouvaient se retrouver, puisque Charles VI a déclaré lui-même dans ses autres Lettres-Royaulx du mois de mars 1408, destinées à en tenir lieu (6), que Pierre de Navarre *n'en avait reçues aucunes jusqu'à ce moment.*

(1) Masseville, *Histoire de Normandie,* t. IV, p. 25.

(2) Arch. nat., Chambre des comptes, Mémoriaux, P. 2297, f° 615. — Arch. nat., Trésor des chartes, JJ. 158, n° 439, p. 255 v°. — Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds français, n° 11915, p. 38.

(3) Arch. nat., Trésor des chartes, J.J. 156, n° 125, p. 74 v°.

(4) En la sénéchaussée de Toulouse.

(5) *Hist. généal. de la maison de France,* t. III, p. 103 et 254.

(6) Voir le n° 9 de nos pièces justificatives. — Arch. nat., Trésor des chartes, J.J. 153, n° 163.

Effectivement, le préambule de cette nouvelle charte expose d'une façon très claire que « comme par noz aultres scellées en las de soye et cire vert, — ainsi le dit le Roi, — nous ayons donné à nostre cousin Pierre de Navarre la conté de Mortaing qu'il tendroit de nous en parrie ressortissant de notre court souveraine. »

Ces Lettres-Royaulx qui sont le véritable couronnement de la collection de documents inconnus jusqu'à ce jour et réunis par nous en un faisceau compact, sont de nature à reveler l'affection que le prince Pierre avait su inspirer à la Cour de France. Cependant elles avaient dû provoquer autour d'elles de très fortes luttes politiques ou plutôt familiales, car certaines oppositions à la charte de 1407 étaient venues, d'après les probabilités de la part du roi de Navarre, le propre frère de Pierre, ou mieux encore du fait de la reine de Navarre, femme hautaine et impérieuse.

Cette fois les obstacles durent disparaître, en mars 1408, puisque le roi Charles le Noble, de même qu'un certain nombre de membres du Parlement et de la Cour des Comptes assistèrent à la séance royale, ou, comme on le disait dans ces temps, au *lit de justice*, dans lesquels fut proclamée, d'une façon solennelle, la création du comté-pairie de Mortain (1). Le seul personnage de la maison du roi qui y prit part fut le duc de Berry ; les ducs

(1) Dès le 14 mars 1335, Mortain avait bien été érigé en comté-pairie, par le roi Philippe VI de Valois, au profit de Philippe d'Evreux, aïeul de Pierre de Navarre, mais annexé à Angoulême, il n'avait eu qu'un rang très secondaire. Le P. Anselme. *Grands dignitaires de la couronne*, t. III, p. 103.

d'Orléans, de Bourbon et de Bourgogne ne voulurent pas s'y présenter. Etait-ce de leur part une protestation ? Ce serait bien possible, probable même.

Désormais, Pierre de Navarre dut être à l'abri de toutes tracasseries. Il lui fallut pourtant encore une fois, le 6 novembre 1410, venir discuter à Paris de ses intérêts particuliers avec les deux rois de France et de Navarre. Ce jour-là, d'un commun accord, les châteaux et les châtellenies de Coulommiers-en-Brie, Pont-sur-Nogent, Bray-sur-Seine, Saint-Florentin, etc., et diverses autres terres, d'un revenu de 3,000 livres tournois, lui furent attribués en partage. Et le 6 novembre, le même jour, il en fit instantanément la foi et l'hommage aux mains du roi (1).

En dehors de tous ces faits, qui relèvent surtout d'un ordre d'administration personnelle, nous n'avons guère remarqué que deux circonstances dans lesquelles le prince soit intervenu.

La première fois, il reçut à Paris, au mois de mai 1405, un amortissement de 100 livres parisis, qui furent versés dans le trésor des religieux Célestins de Sainte-Marie-de-Belesemar, en la ville du Mans (2).

La deuxième fois, il donna, en 1406, en qualité de comte de Mortain, des lettres qui étaient conservées au chartrier de l'évêché d'Avranches, et qui contenaient l'ordre donné à ses officiers de faire main-levée des droits qui lui appartenaient sur les pêcheries de Ducey (3).

(1) Arch. nat. Trésor des chartes, JJ. 165, n° 1.

(2) Arch. nat., Trésor des chartes, JJ, 160, f° 2 v°.

(3) Pitard, *Mémoire sur le comté de Mortain*, p. 184.

Tout nous porte à croire qu'aussitôt après que son père eut subi la confiscation de ses biens de France et qu'il se fut retiré dans son royaume de Navarre, où il mourut le 1er janvier 1387, Pierre d'Evreux était revenu à la cour de Charles VI, où il fut bien accueilli, et qu'il ne quitta probablement jamais. Du jour surtout où la reine Blanche, sa tante, lui eut manifesté des attentions et une protection spéciales, il dut avoir ses entrées dans les conseils du roi, qui, dans toutes les occasions, lui renouvela constamment ses faveurs. Aussi, son nom se trouve-t-il inscrit dans beaucoup des délibérations auxquelles il prit part comme prince du sang royal et comme pair de France.

De même, il se vit compris dans les gratifications et dans les munificences de la Cour. Ainsi, lorsque Charles VI fit faire, le 1er mai 1383, une distribution de 212 houppelandes à tout son entourage, ce qui constituait *la livrée royale*, il n'eut garde d'oublier son cousin Pierre de Navarre.

Voici l'ordre qui fut suivi ce jour dans les attributions faites aux titulaires :

« Le Roy. — Monseigneur le Dauphin. — Mons. Loys de France. — Mons. Jehan de France. — Mons. de Berry. — Mons. de Bourgogne. — Mons. d'Orléans. Le Roy de Cecille. — Le prince de Tarente. — Mons. le duc de Bourbon. — Mons. le duc de Bretaigne. — Messire Pierre de Navarre. — Mons. de Nevers, etc., etc. »

Pierre de Navarre se trouvait ainsi désigné sous le

numéro douzième ; Messire Jacques de Bourbon venait ensuite en cinquième ordre après lui (1).

En l'année 1400, le premier jour de mai, pareille cérémonie fut encore renouvelée ; 152 houppelandes furent également offertes au personnel de la Cour. Mais le nom du duc de Bretagne fut supprimé de la liste, de sorte que Pierre de Navarre haussa d'un cran et fut le onzième sur la liste officielle (2).

Il nous serait facile d'indiquer les deux nomenclatures complètes de tout l'entourage de Charles VI : les rôles en sont signés de la main même du souverain, dont la condescendance allait, ainsi qu'on le voit, jusqu'à ces détails infimes.

Au mois d'août 1411, Pierre de Navarre épousa Catherine d'Alençon, fille de Pierre II, comte d'Alençon, et de Marie de Chamaillart d'Antenaise. Les noces eurent lieu au château d'Alençon. Le mari, né en 1366, était alors âgé de quarante-cinq ans ; la jeune femme n'avait que quinze ans à peine.

Onze mois plus tard, cette union fut brisée par la mort du prince Pierre dans des circonstances dramatiques, quoique non précises.

La France se trouvait en ce moment en pleine guerre civile : la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons était même arrivée à l'une de ses périodes les plus aiguës. Les chroniqueurs disent que Pierre de Navarre crut devoir accompagner le roi Charles VI au siége de Bourges. Mais ils gardent le silence sur ce qui put lui

(1) Arch. nat., Compte de l'argenterie, KK. 27, f° 72.

(2) Arch. nat., Compte de l'Argenterie, KK. 27, f° 123.

arriver, soit qu'il ait été atteint mortellement dans une attaque de la forteresse, ou qu'il ait été frappé d'une maladie grave bien que naturelle. Il fallut le transporter bientôt à Sancerre, où il rendit le dernier soupir, le 29 juillet 1412 (1).

Son corps, rapporté à l'abbaye de Saint-Antoine, près Paris, fut transporté ensuite, le 5 août suivant, accompagné du Parlement de Paris, *par manière de cour*, selon les historiens, en l'église des Chartreux, où se voyait son tombeau en marbre blanc, que lui fit élever sa jeune veuve, dont la statue figurait à côté de celle du prince, quoi qu'elle n'y ait jamais été inhumée.

Dans l'église des Chartreux, se trouvaient déjà les cendres de plusieurs de ses aïeux. Pierre y avait choisi lui-même sa sépulture lorsqu'il y avait fondé quatre cellules, dès l'année 1396. Une inscription posée à gauche, sur le mur d'une des ailes du cloître, rappelait cet acte de générosité.

Quant à son monument funéraire, il était placé sous une arcade prise dans le mur du sanctuaire, du côté de l'Epître. Après avoir été extrait de l'église des Chartreux, à la révolution, il figura longtemps au Musée des Antiquités, dit Musée des Petits-Augustins (2).

Aujourd'hui il est au Musée national du Louvre, dans l'une des salles du rez-de-chaussée, du côté gauche, sous la célèbre colonnade qui fait face à Saint-Germain-l'Auxerrois. Déposées dans l'embrasure d'une fenêtre qui

(1) *Mundo transiit ad Dominum apud Sacra-Cæsaris, die veneris XXIX julii M°CCCC°XII°*. Mss. des anciennes archives de Mortain.

(2) Alexandre Lenoir. *Les Monuments français*. Paris, s. d.

se trouve dans l'axe du péristyle de l'église, les deux statues ont été séparées l'une de l'autre, et ne sont plus, comme autrefois, sur deux cénotaphes jumeaux. Chacune d'elles mesure 1 m. 90 de longueur. Elles sont couchées sur le dos.

La physionomie de Pierre d'Evreux rappelle une certaine ressemblance familiale avec le roi Philippe VI, qui fut son oncle. La tête repose sur un coussin et les pieds sur deux lionceaux. Le cou est entouré d'une cotte de mailles et toute la partie inférieure du corps, les cuisses, les jambes et les pieds, sont couverts d'une armure. Sur la poitrine et descendant jusqu'à mi-corps, une draperie, sur laquelle sont brodées les armoiries jumelées de France et de Navarre dissimule l'armure de guerre.

Les inscriptions anciennes n'ont pas été conservées et les cénotaphes unis et sans sculptures aucunes, ne portent que les seuls numéros 118 et 119, qui sont ceux du catalogue (1), avec les indications : *Pierre d'Evreux-Navarre comte de Mortain*, et *Catherine d'Alençon, femme de Pierre d'Evreux* (2).

La statue de cette princesse est également de marbre blanc. Elle a des dimensions parfaitement égales à celles de son premier mari. La tête repose aussi sur un coussin un peu plus large et les pieds s'appuyent sur une gracieuse levrette plus forte que les lionceaux du précédent tombeau, ce qui diminue légèrement la taille en éléva-

(1) Barbet de Jouy, n° 80 du *Catalogue du Musée du Louvre*, 1897.

(2) *Inventaire général des richesses d'art de la France*, t. III, 1897, p. 168.

tion de la femme. Sa tête est couverte d'un chaperon de veuve, dont le sommet forme un carré et dont les voiles recouvrent les épaules.

Les deux statues ont les mains jointes, dans l'attitude de la prière. Elles sont fort belles.

Nous avons dit que les cendres de Catherine d'Alençon reposaient à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Voici l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau : *Cy gist noble et puissante dame Madame Catherine d'Alençon duchesse en Baviere comtesse de Mortain dame d'Exmes de Saint Sylvain et du Tuit en Normandie laquelle trespassa l'an mil quatre cent lxij le xxv[e] jour du mois de juing. Dieu face a l'ame Mercy* (1).

Mais dans l'église des Chartreux, il existait deux monuments distincts concernant Pierre de Navarre; l'un, sa propre tombe, à droite, l'autre, les fondations religieuses par lui faites. Dans ce dernier, sa figure était gravée à genoux, avec le premier verset du *Miserere*, saint Pierre à son côté et quatre chartreux devant lui, à genoux aux pieds de l'image de la Sainte-Vierge. Enfin, en arrière, se tenait un ange avec une inscription latine, faisant mention des fondations du prince et désignant les cellules établies par lui sous les lettres C. D. R. et G., à raison de 50 livres par année, pour chacune d'elles (2).

De son mariage, Pierre de Navarre n'eut pas d'enfants ; mais on lui attribuait un fils naturel, Pierre,

(1) Lenoir. *Les Monuments français*, t. II, p. 121.

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 279 et suiv.

surnommé de Peralta, connétable de Navarre, duquel sont issus les marquis de Falcez.

Pour Catherine d'Alençon, elle prit une deuxième alliance, en l'hôtel de Saint-Pol, à Paris, quatorze mois après sa viduité, le 1er octobre 1413, avec Louis, duc de Bavière, dit Le Barbu, seigneur d'Ingolstat. Elle mourut cinquante ans après son premier mari, le le 25 juin 1462, et fut inhumée en l'abbaye de Sainte-Geneviève.

La mort de Pierre de Navarre avait *ipso facto* opéré, selon le mot consacré, la réversion du comté-pairie de Mortain au domaine de la couronne (1).

Peu après, et dès le 4 mars suivant, Charles VI en fit donation, à titre d'apanage, à son fils aîné, Louis, duc de Guienne et dauphin de Viennois. Les lettres en étaient datées de Paris, à l'hôtel de Saint-Pol (2). L'un des vidimus qui fut délivré de cet acte royal fut même lu et promulgué en l'église de Mortain, par Guillaume Le Verrier, doyen de cette collégiale, le 26 mars 1413 (3).

Le même jour, Jean, sire de Dinay, chambellan du roi et son bailli du Cotentin, représenté par son lieutenant général Guillaume de Boudé, prit, à Mortain même, possession réelle du comté-pairie de Mortain, au nom du nouveau donataire, et à Tinchebray, le lendemain 27 mars (4).

(1) Voir nos pièces justificatives, n° X.

(2) Arch. nat., trésor des chartes, original. J. 369, B. n° 18. Vidimus J. 369, B. n° 19.

(3) Arch. nat., trésor des chartes, J. 369, B. n° 19 *bis*.

(4) Arch. nat., trésor des chartes, J. 369, B. n° 19 *bis*.

Cependant, une condition expresse avait été insérée dans les lettres-royaulx consenties au duc de Guienne, c'était la réserve expresse du douaire de Catherine d'Alençon sur les revenus du comté de Mortain, réserve stipulée dans son contrat de mariage du 21 avril 1411 (1). Il en résulta qu'en fait le duc de Guienne ne recevait rien de son père, et seulement un titre purement nominatif, avec une charge très aléatoire d'un douaire qui devait se prolonger durant près d'un demi-siècle. Dans cette perspective, le duc de Guienne, avec le consentement du roi Charles VI, retrocéda, dès le 2 avril 1413, Mortain et son comté-pairie au duc Louis de Bavière, comte palatin du Rhin, en perspective de son mariage avec Catherine d'Alençon (2).

Ce mariage s'accomplit donc. Mais aux bienfaits reçus par lui, le duc de Bavière ne répondit que par la plus complète ingratitude. Dès l'année qui suivit, il se compromit dans les troubles de France. Il fut même enfermé en prison par les Parisiens séditieux, au commencement du mois de mai 1414. Son père étant mort sur ces entrefaites, il retourna en Allemagne, où il décéda en 1447.

Devenue veuve pour la deuxième fois, Catherine d'Alençon mourut elle-même en 1462. Quoiqu'elle ait, pendant toute sa vie conservé et porté le titre de comtesse de Mortain, et que la jouissance de ce domaine lui ait été renouvelée dans plusieurs actes, elle en avait perdu les bénéfices d'une manière définitive dès l'année 1425, et

(1) Inventaire des titres de la maison d'Alençon, folio 181.

(2) Arch. nat., trésor des chartes, original. J. 369, B. n° 20.

les rois de France et d'Angleterre qui se disputèrent longtemps la Normandie pendant la dernière période de la guerre de Cent-Ans, donnèrent chacun de leur côté Mortain et son comté à leurs plus fidèles et vaillants compagnons.

Bien que le comté de Mortain remonte jusqu'au XI[e] siècle, cependant on possède peu d'éléments diplomatiques pouvant déterminer d'une façon précise son importance, son étendue, ses revenus, ses privilèges, ses charges ou même son rang dans l'ordre féodal de la province. Aucune charte, ou à peu près aucune, ne permet de se rendre compte de ce qu'était ce domaine, qui cependant représentait une certaine valeur hiérarchique.

Il n'en fut plus ainsi au XIV[e] siècle. A partir de l'année 1316, les chartes royales concernant Mortain deviennent nombreuses et les occasions qui leur donnent lieu se multiplient.

Cependant nous tenons à dire que tout d'abord, le 27 mars 1317, le roi Philippe le Long en donnant à Philippe d'Evreux et à Jeanne de France, sa femme, les deux comtés d'Angoulême et de Mortain, sembla n'assigner à ce dernier qu'une situation de second ordre, en le plaçant au deuxième rang. Peu après, le 28 juin 1325, le roi Charles le Bel, renouvela ses largesses. Puis le roi Philippe de Valois confirma, le 14 mars 1335, aux mêmes princes ces donations des mêmes comtés d'Angoulême et de Mortain.

Leur fils Charles le Mauvais les posséda ensuite; mais il se les vit confisquer par le roi Charles V, en 1378.

Toutes ces chartes sont connues. Elles ont été publiées, soit par le P. Anselme (1), soit par Secousse (2). Nous n'avons pas à nous en occuper.

Quant à celles que nous présentons aujourd'hui, elles forment un ensemble complet, et comme une véritable couronne des témoignages de l'affection familiale que la reine Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe VI de Valois et le roi Charles VI multiplièrent dans maintes occasions à Pierre d'Evreux, plus connu sous le nom de Pierre de Navarre, comte de Mortain.

Toutes sont absolument inédites, croyons-nous, à l'exception des Lettres royaux du 2 mai 1401, qui figurent dans le Recueil de Camuzat, chanoine de Troyes.

Mais cet ouvrage est d'une insigne rareté, telle qu'on peut le considérer comme s'il n'existait pas. De plus, cette charte n'est accompagnée d'aucune espèce de renseignement. Elle apparaît là comme un hors-d'œuvre. L'éditeur en la donnant n'y a pas ajouté un seul iota. D'ailleurs elle est comme le fondement de la fortune de Pierre de Navarre; à ce titre elle nous a paru ne pas pouvoir être séparée du groupe que nous avons constitué et formé.

Chacun de nos dix documents a son intérêt particulier. Mais celui qui ressort entre tous les autres par son importance notable, c'est le procès-verbal du *Dé-*

(1) *Histoire généalogique de la Maison Royale de France*, t. III, p. 103-254.
(2) *Histoire de Charles le Mauvais.*

nombrement constitutif du comté de Mortain, donné dans ses infinis détails, énumérés ainsi qu'un compte par doit et avoir des profits et des charges de ce vaste domaine.

Ce qui est encore à noter par-dessus tout, c'est la nomenclature de ses fiefs, avec l'indication des rentes auxquelles ils étaient assujettis, et dont le montant resté invariable durant quatre siècles entiers, jusqu'en 1790, était encore perçu dans les mêmes conditions économiques, permettant d'établir des termes de comparaison avec le régime actuel de la contribution à l'impôt fiscal.

Nous tenons à ajouter que cette liste des fiefs du comté de Mortain était cependant connue en partie. Déjà nous en avions indiqué un tableau dès l'année 1851 (1). L'abbé Desroches, d'un autre côté, en 1856 (2), avait voulu, dans une dizaine de pages donner une très brève analyse des mêmes manuscrits auxquels nous avons eu recours pour notre propre travail.

De ces manuscrits nous connaissons cinq copies.

Celle de la Bibliothèque nationale est inscrite aux *Nouvelles Acquisitions*, fonds français, 990. C'est un in-4° qui a été écrit le 17 septembre 1434; il se compose de quarante-sept feuillets, soit quatre-vingt-quatorze pages. Il a été collationné sous la signature Deschamps et la certification de son authenticité est de de Lespine, qui fut magistrat. Le volume a 30 centimètres de hauteur sur 19 centimètres de large.

(1) Sauvage. *Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain*, p. 208-217.

(2) Desroches. *Annales militaires civiles et généalogiques du pays d'Avranches*, p. 328-339.

Un deuxième exemplaire est aux Archives de la Manche, dans le fonds de Failly, sous le n° 245.

Un troisième existait dans les anciennes Archives de Mortain; il a été transporté à Saint-Lô.

Une quatrième copie se trouve à l'hospice de Mortain, cartons de l'Economat. Celle-là est un grand volume in-folio, composé vers l'année 1740 à 1750. C'était celle qui était en usage journalier au château des derniers ducs d'Orléans.

Nous en avions fait et écrit une copie pour notre satisfaction personnelle, le 1er mai 1848.

Avec les nos 3, 5 et 7 de notre liste, portant sur les enquêtes opérées à Mortain aux années 1401, 1402 et 1403, par les Commissaires royaux, *l'Assiette*, ou plutôt la répartition du revenu de 3,000 livres tournois accordés par le roi Charles VI, à son cousin Pierre de Navarre, se trouvera absolument complète et reconstituée dans son intégralité.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

DOCUMENTS

RELATIFS A

LA DONATION DU COMTÉ-PAIRIE

DE MORTAIN

A PIERRE DE NAVARRE PAR CHARLES VI

I

LETTRES DU ROY PAR LESQUELLES IL A DONNÉ A MONSEIGNEUR PIERRE DE NAVARRE LES CHASTEL, VILLE ET CHASTELLENYE DE MORTAING. (2 mai M.CCCC.I.)

Charles par la Grace de Dieu Roy de France.

Raison naturelle nous enseigne et demonstre que à ceulx qui diligemment et loyaulment se employent à nous faire agreables services pourvoyons de deue et condigne remuneration. Et se nous avons à coustume nous rendre assez liberaulx envers touts ceulx qui ont mys et mettent dilligence de nous faire plaisir, combien que aucuns ne soient mie procrées de haulte lignaye. Par plus forte raison sommes tenuz à monstrer plus grant liberalité à ceulx de nostre sang et lignaye qui se sont efforciez et efforcent de nous continuellement servir, et y ont exposé leurs personnes de jour et de nuyt en soustenant pour ce continuelz labeurs et travaulx et en mettant toute leur contention et solicitude à nous complaire.

Et pour ce scavoir faisons à tous presens et avenir. Que

nous qui avons sceu par moult long temps et scavons par experience les grans notables proffitables et tres agreables services et plaisirs que nous a faitz, tant du temps de nostre enfance, vivant nostre tres chier Seigneur et pere que Dieu absoilve comme toujours depuys sans aucune cessation nostre tres chier et tres amé cousin germain Pierre, filz du Roy de Navarre..

Et pour ce voullans comme raison est et comme nature le nous admoneste le remunerer de ses diz services et luy pourvoir par telle manière que ou temps à venir il puisse avoir et tenir son estat honorablement ainsy comme à luy qui si près de lignage nous appartient.

Que sur ce grant et meure deliberation avecques nos tres chiers et tres amez oncles et frère les Ducs de Berry et de Bourgoingne, d'Orleans et de Bourbon, Lesquelz en nous recitant les ditz services et plaisirs que nous a faitz et fait chacun jour nostre dict cousin le nous ont tres especialement et tres cordialement recommandé.

En faveur d'ycelluy nostre cousin et pour luy, Avons de nostre Domaine erigié et erigions de nostre aucthorité et puissance royaulx les chastel, ville et chastellenie de Mortaing assis en nostre bailliage de Costentin avecques leurs appartenances en conté.

Et voullons et avons ordené et decerné, ordenons et decernons par ces presentes que doresenavant lesdictz chastel, ville et chastellenie et leurs appartenances soient dictes reputées et appellées conté. Et ycelle conté avecques les dictes appartenances jusques à la valleur de trois mille livres tournois de terres estimées et assises en bonne et convenable assiete, laquelle assiete sera faicte par noz amès et feaulx gens de noz comptes à Paris, au plus près des dictz chastel, et ville de Mortaing que faire se pourra

bonnement. Avecques telle justice et seigneurie comme aux dictz chastel et ville appartient d'ancienneté.

Avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons de nostre certaine science et grace especialle et de noz dictes pleine puissance et aucthorité royaulx audict Pierre de Navarre, nostre cousin germain pour luy et ses hoirs procréez de luy et en loyal mariage et dessendans de son corps en droite ligne. Par ainsy toutes voyes que au cas que nostre dict cousin yroit ou que ses dictz hoirs yroient de vie à trespas sans hoirs de leurs corps procréez en loyal mairage et descendans de leur droite ligne comme dict est, la dicte conté de Mortaing retournera à nous et à noz successeurs Roys de France.

A les tenir par la manière dessus dicte par ycelluy nostre cousin et ses dictz hoirs dessendans de son corps procréez en loyal mairage et de droite ligne comme dict est, à une seule foy et hommage et en noblesse de conté par telle maniere que il et ses dictz hoirs soient, puissent et doivent estre appelez contes de Mortaing et joïr et user de telz droictz prerogatives preeminences libertez et franchises comme à contes appartient et en joïssent et usent perpetuellement comme de leur propre chose à tousiours. Retenu à nous et à nos dictz successeurs Roys de France la foy, l'hommage, le ressort de la souveraineté et des droicts Royaulx.

Et pour briefvement faire la dicte assiete nous mandons par ces presentes à noz dictz gens des comptes que à la dicte assiete facent et facent faire par noz officiers telz comme ilz adviseront ilz entendent et facent entendre diligeamment et icelle faitte les baillent et delivrent à nostre dict cousin sanz aultre mandement attendre, pour en joïr par luy et ses dictz hoirs comme dessus est dict.

Mandons aussy à noz améz et feaulx gens de nostre

Parlement qui tiendront nostre Eschiquier de Normendye, à noz gens des Comptes, au Bailly de Costentin et à touz aultres noz justiciers et officiers presents et advenir ou à leurs lieuxtenants et à chacun d'eulx, si comme à luy appartendra, que noz presentes lettres facent publier es chambres de noz Parlement, Eschiquier et dez Comptes dessus dictz et par tout ailleurs où il sera besoing et dont de par nostre dict cousin seront requis.

Mandons semblablement et commectons au dict Bailly de Costentin ou à son lieutenant que nostre dict cousin ou son procureur pour luy mettent en possession et saisine de la dicte conté de Mortaing et de ses dictes appartenances. Et à tous les dessus dictz que ycelluy nostre cousin et ses dictz hoirs facent, souffrent et laissent joïr et user paisiblement de noz presents don et ottroy sans les empescher, faire ou souffrir empescher à lencontre en quelconque manière que ce soit nonobstant que les dictz chastel et chastellenie de Mortaing et leurs appartenances aient esté et fussent par avant cest ottroy appliquées mises et tenues à nostre demaine quelzconque ordenances et edictz par noz predecesseurs et par nous aultreffoiz faictz et faittes et par nous nagueres reïterés de non aliener ne donner aucune chose de nostre dict Demaine, autres dons par nous autreffoiz faictz à nostre dict cousin non exprimez en ces presentes et quelzconques aultres ordenances mandements et deffenses à ce contraires.

Et affin que ce soit ferme chose et estable à tousiours, nous avons faict mettre nostre scel à ces presentes lettres, sauf en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes.

Donné à Paris le derrenier jour de may l'an de Grace mil quatre cent et ung, et le xxi^e de nostre Regne.

Ainsy signé. Par le Roy en son Conseil ou estoient Mes Seigneurs les Ducs de Berry, de Bourgoigne, le Con-

nestable, l'Evesque de Noyon, le Conte de Tancarville, le Mareschal de Boucicault et aultres presents.

(*Signé*) FERRON.

Lecta et publicata in camerâ computorum Regis Parisiis et registrata ibidem libro Cartharum folio lvj de consensu Thesauriorum Franciæ scriptum in dictâ camerâ Decimo octavo. Junii M.CCCC° primo. Signé Dussy. Visa contentor.

(*Signé*) FERRON.

[Archives Nationales. Trésor des chartes. Layettes des cartons des Rois. Original, J.J. 156, f° 74, n° 125, et J. 372, n° 1. Vidimus du 18 juin 1401, portant 2 fragments de 2 sceaux de cire verte.]

II

LETTRES DU ROY PAR LESQUELLES IL A COMMYS MAISTRES GIRARD DE MONTAIGU ET JACQUES DE DUSSY SES CONSEILLERS ET MAISTRES DE SES COMPTES A FAIRE LASSIETE DU CONTÉ DE MORTAING DONT CY APRES EST FAICTE MENTION. (27 juin 1401.)

Charles par la grace de Dieu Roy de France.

A noz amez et feaulx conseillers en la chambre de noz comptes à Paris Maistres Girard de Montaigu et Jaques de Dussy, Salut et dilection.

Comme par noz aultres lettres scellées en las de soye et cire vert et pour certaines et justes causes contenues en icelles et aultres qui à ce nous ont meu, Avons eue sur ce grande et meure deliberation avecques noz tres chers et tres amez oncles et frère et aultres de nostre grand Conseil, Avons donné à nostre tres cher et tres amé cousin Pierre de Navarre la conté et seigneurie de Mortaing au

bailliage de Costentin en valleur de troys mil livres de terre dont lassiete doibt estre faicte par noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris, ou par ceulx quilz ordenneront dentre eulx, Et avecques ce par noz aultres lettres desquelles la teneur est telle :

Charles par la grace de Dieu Roy de France.

A noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris salut et dilection.

Comme par noz aultres lettres et pour certaines justes causes contenues en icelles et aultres qui à ce nous ont meu. Avons eue sur ce grande et meure deliberation avecques noz tres chers et tres amez oncles et frère et aultres de nostre conseil,

Avons donné à nostre très cher et très amé cousin Pierre de Navarre la conté et seigneurie de Mortaing en bailliage de Costentin en valleur de troys mil livres de terre dont lassiete doibt estre faicte par vous ainsy quil vous appert plus à plain par nos dictes lettres.

Nous qui voullons ladicte assiete estre dilligemment faicte vous mandons et enjoignons expressement que à ladicte assiete faicte à nostre dict cousin desdicts troys mil livres de terre procedez par vous ou ceulx de vous que vous adviserez pour y entendre et vacquer de jour en jour le plus diligemment que il pourra estre faict, à ce presents et appellez les gens de nostre dict cousin.

Car ainsi le voullons nous estre faict.

Et pour cause mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que à vous en ce faisant obeissent et entendent dilligemment.

Donné à Paris le deuxiesme jour de juing lan de grace mil quatre cens et ung, le xxi^e de nostre regne.

Avons mandé à nosdicts gens des comptes de proceder à lassiete des troys mil livres de terre par eulx ou ceulx

deulx quilz adviseront en la forme et manière plus à plain declarée en nos dictes lettres dessus transcriptes, par vertu desquelles nos dicts gens vous ont esleuz et nommés pour aller audict lieu de Mortaing et au pays denviron pour adviser et faire la dicte assiete.

Nous vous mandons et commettons et enjoignons expressement que ces lettres veues vous vous transportés au dict lieu de Mortaing et pays denviron, Et de jour en jour le plus continuellement et delligemment quil pourra estre faict vacquéz et entendéz à faire à nostre dict cousin en la dicte ville de Mortaing et pays denviron ladicte assiete de iij^{m} livres de terre selon la forme et teneur de nos dictes lettres de don dont il vous est appareu et apparoitront, Appellez par vous à ce les gens de nostre dict cousin toutes et quantes foiz que bon et expedient vous semblera. Et ce que vous ferez rapportés ou envoyés au plustost en nostre dicte chambre pour estre veu et en estre ordonné comme il appartiendra.

Et de ce faire vous donnons pouvoir entier et mandement especial.

Mandons et commandons à tous noz justiciers officiers et subjectz que à vous en ce faisant et es deppendances obeissent et entendent dilligemment, car le voullons nous estre faict et pour cause.

Donné à Paris le xxvij^{me} jour de juing lan de grace mil cccc et ung et le xxj^{me} de nostre regne.

Ainsi signé par le conseil estant en la chambre des comptes.

(*Signé*) P. Milevert.

[Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds Français. Nouvelles acquisitions. 990.]

III

ETAT ET DÉNOMBREMENT DU REVENU DE 3000 LIVRES, ÉTABLI AU PROFIT DE PIERRE DE NAVARRE, SUR LE COMTÉ DE MORTAIN. (1401-1402.)

Assiete et prisée faicte à Messire Pierre de Navarre, conte de Mortaing, auquel Le Roy nostre Seigneur par ses lettres données le deuxiesme jour de may l'an mil quatre cens et ung, transcriptes dessuz, a donné et ottroyé pour luy et ses hoirs procréés de luy en loyal mariage et descenduz de son corps en droicte ligne les chasteaux, ville et chastellenie de Mortaing, assis au bailliage de Costentin, Avecques les apartenances en conté jusquez à la valleur de troys mille livres tournois en extimation et assiete convenable, lesquelz chastel, ville et chastellenie et leurs appartenances Le Roy nostdict Seigneur par ses dites lettres a voullu ordonné et decerné que doresnavant soient dictes et appellées conté; et ou cas que toutes foys que led. Monseigneur Pierre de Navarre iroit ou que ses dits hoirs iroient de vie à trespas sans hoirs de leurs corps procréés en loyal mariage et descendeus de leurs corps en droicte ligne comme dit est lad. conté de Mortaing retourneroit au Roy nostre dit Seigneur et à ses successeurs Roys de France;

Ladicte assiete et prisée faicte par nous Girard de Montaigu et Jacques de Dussy, conseilliers du Roy nostre dit Seigneur, et maistres de ses comptes à ce commins et ordennés par led. seigneur et par ses lettres données le xxviij^e jour de juing mil quatre cens et ung, dont la teneur est cy deuement escripte, present et appellés avecquez nous plusieurs notables gens de conseil, deglise, curés, religieux, chevaliers, escuyers, officiers, advocats, mar-

chans ou gens de labours tous du pays; lesquels après ce quilz ont par nous esté jurez et examinés de dire verité de et sur ce que nous les interrogasmes sur le faict de lad. assiete et prisée.

Nous ont dit et deposé tous à ung acord par quelque prix et payement par lusage du pays de Normendie len a acoustumé bailler en assiete de terre fiefz, membres de fiefz, vavassouries, sergenteries et aultres tenemens nobles tenuz nuement du Roy, et en arrière fiefz, et par benefices de quoy le Roy est patron et a droict de y presenter et aultres boys, heritages, pasnages, grains et toutes aultres manières de rentes, et revenues quelconques.

Après lequel raport et deposition, nous avons faict lad. assiete et prisée en lad. valleur et estimation qui sensuyt cy après.

I. — DOMAINES.

Domaines fieffez en la ville et chastellenie de Tinchebray Pour le terme de Pasques.

1. Du moullin de Maisoncelles par Messire Robert de La Ferrière, chevalier, pro medio, xiij liv. xv s.

2. Des cens celez en Maisoncelles et tenuz entre les parties de Cellant et La Mancelière au chapitre de domaines fieffez en la chastellenie de Mortaing par Jehan Jehan pro toto anno, iij s.

3. Pour la masure Beluche qui est à present à Collin De Riant pro medio, xiij s.

4. Du moullin Foulleur fieffé en la provosté de Tinchebray par Thomas Jullain pro medio, lx s.

5. Du moullin de Rolon illec par Guillaume Gilpin pro medio, xxxv s.

6. Des moullins à bley de Tinchebray et du Valtoyer

par Jehan Hebert et Colin Hebert, et, les heritiers de Jacques Hebert pro medio, xx liv.

7. De la forfaicture Fouquet Le Meretel par Gervaise Le Conte pro toto anno, xij s.

8. Des cens et reguardz de Tinchebray venant à la recepte de Mortaing par le sergent dillec qui les assemble de plusieurs personnes qui les doibvent pro toto anno, vij livres xiiij solz 1 denier obole.

Les parties des receptes cy après en la fin de ceste presente assiete telles que baillées furent au terme de Pasques mil trois cens quatre vingts dix huict derrain passéz par Raoul Du Chemin, lors sergent dud. lieu de Tinchebray soubz le scel dicelluy, Et est le sergent dud. lieu tenu de fournir lad. somme pour ce vij liv. xiiij s. 1 d. obole.

9. Des forestages de Tinchebray par le sergent dicelluy lieu qui les assemble pour payer au compteur de Mortaing et soulloit au droit des forfaictures pour ce pro toto anno, c s. vj d.

10. De la rente venue au Roy nostre seigneur de la forfaicture Jehan Larcher en la paroisse Sainct Pierre de Tinchebray, lequel pour ses demeritez fut pendu à Falaize par Colin Deslandes pro toto anno, xiiij s.

Les grains fieffez en lad. chastellenie.

11. Du plain fief de Tinchebray venant par la main du sergent du lieu qui les reçoit de plusieurs personnes tenues de ce pro toto anno iiij^{xx} xj quartiers iij boessaulx davoyne, dont il y a iiij boessaulx en chacun quartier, pour chacun quartier xx deniers selon la prisée vallent vij liv. xij s. xj d. ob.

12. De six quartiers et iij boessaulx de seigle illec par led. sergent, dont il y a au quartier iiij boessaulx pour

chacun diceulx quartiers vj deniers selon la prisée vallent xxxiij s. ix d.

Somme de Tinchebray, lxij liv. viij s. iij d. obole.

Domaines fieffez en la chastellenie de Mortaing.

13. Du moullin foulleur de Mortaing que tient à present Messire Fralin de Combray, chevalier, pro medio, xx liv.

14. Du moullin de Cherencey Le Roussel pro medio xxv livres. Et pour plet (1) et procès en la chastellenie de Mortaing entre le procureur du Roy nostre Seigneur dune part, Et le seigneur de Sainct Paer Le Servain daultre, lequel procès est comme lon dit sur ce que ledit Procureur dit et maintient à lencontre dudit seigneur de Sainct Paer quil est tenu paier au Roy nostre Seigneur la somme de L livres tournois par an dont la somme de xxv livres est moitié diceulx L livres. Et ladicte moitié est deue au terme Sainct Michel par laquelle somme de c livres feu Richard Roussel print ja pieça led. moullin à fieffe, parceque par icelle prinse led. feu Richard est obligé à iceulx c livres de rente payer tous les biens et heritages de luy et de ses hoirs lors presents et advenir. Et que led. seigneur de Sainct Paer est luy ou son ancesseur dont il a la cause comme héritier ou aiant cause dud. feu Richard lequel comencé dès longtemps a./ Et aussy pend plet et procès du trésor du Roy nostre Seigneur, entre le procureur dicelluy Seigneur dune part et Jehan de Crux, escuyer daultre, sur une opposition myse par led. de Crux à lencontre dune prinse par arrest faite par le viconte de Mortaing par vertu dung mandement de Messeigneurs des comptes du fieu de Lengehart apartenant aud.

(1) Plet, pour pleids ou assemblées de justice.

escuyer si comme il dit. Icelle prinse et arrest faictz pour ce avoir paiement et satisfaction sur lesd. rentes et revenuz dud. fief des arrerages desd. c livres de rente en tant que deu en estoit pour ce que led. sieur Richard, escuyer, seigneur dud. fief quant il fist lad. prinse dud. moullin comme dit est. Et que il sobligea à rendre et paier lad. rente que dessus est dit. Et appert par information sur ce faicte par led. vicomte que led. feu Richard sobligea a paier lad. somme de c livres de rente par la manyère que dit est. Et par arrest ou sentence donnée de Messeigneurs les tresoriers led. de Crux est saisy dud. fief et des rentes dicelluy et depuis long temps n'a esté rendu du domaine fieffé dudict moullin aulcune chose; mais a esté payé icelluy temps tousiours baillé en ferme manable en la main du Roy, laquelle ferme se rend ès domaines non fieffez de la chastellenie de Mortaing aulx termes de Pasques et de Sainct Michel par egual portion, Et pour ce : néant.

15. Du moullin Esmoulleur de Mortaing pro medio, Au terme xvij solz vj deniers, lequel moullin est à tourner à non valloir. Et fut comme len dit icelluy pieça delaissé avecques son courplege (1). Et aussi est pour icelluy courplege rendu par an au terme Saint Michel vij solz en domaines fieffez de la chastellenie de Mortaing. Et combien que lesd. xvij solz vj deniers de rente et aultres xvij solz vj deniers qui se rendent dud. moullin aud. Saînct Michel en domaines fieffez de la chastellenie de Mortaing se rendent ausdits termes que dict est. Si n'y a t-il esté payé long temps aulcune chose payée, parceque tousiours puys icelluy temps led. moullin a esté et est encores en non valloir. Et a esté aussy

(1) Plaige, terme de jurisprudence, signifie garantie ou caution.

acoustumé lad. rente à prendre ès comptes du viconte en la despence commune, Et pour ce : néant.

16. De la ferme de Brecey que soulloit tenir Guillaume Aubouyn à Brecey à ij^{e} livres tournois par an : néant.

Guerres. — Cy pour ce que ja pieça par avant les guerres elle fut laissée au Roy de Navarre avecques son compte rendu cy après. Et donc il est rendu pour icelle cy après en ce present chapitre pour le moullin de Brecey oultre les charges pro medio xij livres x solz, et des marchez et foires de Brecey entre les fermes manables (1) dela chastellenie de Mortaing aulx termes de Pasques et Sainct Michel par moitié ce que iceulx marchez par sous bailles à L solz par an avecques I livre pro medio. Et pour les foires dillec au terme Sainct Michel ce que icelles foires peuvent estre baillées en lannée mil quatre cens et quatre livres neuf solz avecques ix deniers tournois pro medio.

17. Du principal de lad. ferme prins sur tous les heritages quî furent aud. Aubouyn pro medio, x livres.

18. Du moullin de la Mancelière par Jehan de Crepon dequoy on a acoustumé à prendre pro medio par chacun terme xij livres x solz j denier. Et aussi reprendre en despense vj livres x solz pour deduction et remission à luy faicte à lheritaige pour le residu pro medio, vi liv. x s.

19. Du moullin de Cheypreville par Gervaise Couvé, pro medio, L s.

20. Des rentes de Mont Benoist par le prevost tournoyant illec pro medio à ce deue, lxviij s. viij d.

21. Des cens (2) du Val de Mortaing avecques les offrandes du Mesnil Ozenne à ce deue, vij liv. xvj s. xjd. obole.

(1) Les fermes ayant maisons demeurables.

(2) Cens, terme de jurisprudence féodale, redevance que le possesseur d'une terre payait au seigneur.

22. Du moullin de Rommygny par l'abbé de Savigny, pro medio, vij liv. xv s.

23. Des cens deues illec (1) par le prevost dudit lieu, pro toto anno, xiiij s. ij d.

24. De la Verrye illec par le prevost illec, pro toto anno vj s.

25. Du Fief fieffé à Maistre Guillaume Le Soterel que tient à present le Prieur du Rocher, pro medio, xxx s.

26. Du moullin de Guillault et de la terre illec par l'abbé de Savigny, pro medio, vj livres tournois.

27. Du domaine du Pont Richard par Carlot Noël, à ce terme, xij s. vj d.

28. Une place devant le chastel de Mortaing par Guillaume Haubert, pro toto, vj d.

29. Des cens de la Place Geslin par le sergent de Mortaing qui les faict venir au compteur illec, pro toto anno, xx s.

30. Du prevost à Mortaing par les habitans de La Humdière, pro medio, vj d.

31. Du moullin de Mont Benoist par Thomas Oury, pro medio, viij liv. x s.

32. Du vieil four de Mortain, pro medio vj s. Ceste partie est en non valleur et par cela, reprent le viconte en despense comme de son compte. Et pour ce, cy néant.

33. Les Pescheries de Dussey par les habitans du Val Done, par les soubz tenans du Domaine du Roy en lad. viconté qui doibvent faire fermes à icelles pescheries, pro medio, xix liv. t.

34. De la vieille geole de Mortaing par Richard Gonnerey, pro medio, vij s. vj d.

(1) C'est-à-dire les rentes dues à Romagny et recueillies par le provost.

35. De la ferme Des Loges par Jehan de Rumilly, pro medio, viij liv.

36. De xxij acres de fons de boys au Mesnil Ellard (1) par Jehan Dorenge, escuyer, et à Madame sa femme à cause d'elle, pro medio, lv s. t.

37. De la terre qui fut Jehan Fuget par Marcel Miot, pro medio, xj s.

38. De la rente sur une maison qui fut Nicolas Polage par Jehan Jussel, pro medio, x s.

39. De la forfaicture Geffroy Alyaume, pro medio, x liv. iij s. vj d.

40. De la forfaicture ou bastardie Guillaume Buisart, en Villechien, par Michel Brunnet, pro medio, x s. vj d.

41. De vingt verges de terre à Cherencey-Le-Roussel venuez au Roy par la forfaicture Guyot Lestourmy, par Guillaume Guesdon, pro medio, xj s.

42. De certains heritages assis en la viconté de Mortaing appellez les dependances du Moullin du Mesnil Ellart en icelle paroisse par Guillaume Le Mercier, pro medio, xviij s.

43. Du moullin de Brecey avecques ses apartenances par Guillaume Allart, pro medio, xij liv. x s.

44. Du nouvel anoblissement du fief ottroyé et accordé à Guillaume Allart, escuyer, par icelluy Allart, pro medio, xv s.

45. Dune maison, courtil et herbergement devant et derrière qui fut feu Jehan James assis en la bourgeoysye du Tilleul venuz au Roy nostre seigneur par la bastardie dicelluy feu James par Jehan Guihault, pro medio, vj s. vj d.

46. De la forfaicture Robert du Houssay par Guillaume Bonhomme, pro toto anno, x s,

(1) Le Mesnilard, au canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

47. De la forfaicture Guillaume Cardot par Guillaume De La Place, pro toto, ij s.

48. D'une paire desperons dorez à villechien pour ung anoblissement de fief nagueres faict à Thomas de Sainct Germain par Guillaume Du Pont Berenger, pro toto anno, xiij s. vj d.

49. De la forfaicture Jehan Ruffé par les hoirs de Estienne de Navetel, pro toto anno, xiij s. vj.

50. De la rente nouvel myse sur le coullonbier Robert Aubouin à Mortaing, ij s.

51. De la masure de La Hamonnyère à Bion contenant vij acres et demye de terre par Jehan Thibault Du Trenché, pro toto anno, vj s.

52. De la forfaicture Jehan Nicollas. C'est ascavoir pour une maison et ung courtil assis en la ville du Tilleul par (*en blanc*), pro toto anno, xij s.

Somme de Mortaing, vj^{xx} viij l. xiij s. iij d. obole.

Fourmens et avoynes qui se payent à ce terme pour tout l'an.

De cent et treize quartiers de fourment deubz en ladite viconté pour tout l'an, dont il a en quartier huyt boessaulx et dont les parties enssuyvent.

53. Et premier à Roumigny par le provost dillec, xij quartiers iiij boessaulx fourment.

54. A Brecy par Guillaume Roussel provost fieffey, xliiij quartiers ij boessaulx fourment.

55. A Louvigny par Mathieu Hubert aisné du fief, ij quartiers boessault j septier fourment.

56. A Parigny par Geffroy Corbelin, aisné de la Copère, iij quartiers de septier fourment.

57. Du moullin de Parigny par Maistre Nicolle Cor-

belin (1) dont le Roy de Navarre en remist pieça vj quartiers à vj deniers de fourment lung, ainsi pour le demourant reste, xij quartiers tiers de fourment.

58. De la terre de Guillaume Fermin que tient à présent Guillaume Gonnel, advocat, iij quartiers de fourment.

59. A Bion vj quartiers et vj boessaulx sur plusieurs masures illec, cest ascavoir sur la masure des Clos de Virey dont Yves Henry, escuyer, est aisné, ij quartiers de fourment.

60. Sur la masure Poullain illec dont Richard Andreu est aisné, j quartier de fourment.

61. Sur la masure du Parc illec que tient à present Guillaume Du Parc et Jehan Maire, vj boessaulx de fourment.

62. Sur la masure du Plesseys que tient à present Jehan Medrouet, iij quartiers de fourment.

63. A Allance par le seigneur de Sainct Cyphorien provost fieffé illec, xvj quartiers de fourment.

64. A Cherencey par Robert Le Mort provost fieffé illec, ix quartiers iiij boessaulx de fourment.

(1) On trouvait dans les titres du comté de Mortain un arentement (constitution de rente) fait au mois d'avril 1352 du moulin de Parigny, par Charles II, roi de Navarre, et comte de Mortain, à Jean Corblin, son sergent. Nicole ou Nicolas Corblin, bachelier ès-lois, rendit aveu au roi, le 14 juin 1392, de la sergenterie noble dite Corblin, qu'il possédait encore l'an 1401. Il y avait aux vitraux de l'église de Mortain, près de l'autel de Saint-Guillaume Firmat, deux écussons blasonnés d'argent au corbeau de sable, membré et becqué d'or, qui, d'après l'historien Pitard, devaient être de cette famille Corblin. Cet auteur rappelle qu'autrefois le corbeau était constamment appelé un *corbin* (Pitard, nobiliaire du comté de Mortain. Manuscrit inédit).

65. A Ruffeveille par l'adveu que tient à present Michel Mallet, iiij quartiers de fourment.

66. Au Mesnilozenne par les provostz illec de Cellant et de La Mancelière, pro toto anno.....

67. Au Mesnilozenne par les provostz illec de Cellant et de la Mancelière, xv quartiers v boessaulx de fourment.

Somme dudict fourment vj^{xx} viij quartiers v boessaulx. Au prix de saize solz le quartier si comme il appert par la prisée vallent c iiij liv. xviij s.

De lxj quartiers et demy davoyne grosse deubz à Bion. Et a au quartier viij boessaulx dont les parties ensuyvent.

68. De la masure de La Hallière par Guillaume Boessel à present aisné dicelle, vij quartiers.

69. De la masure des Clos de Virey par Yves Henry à présent aisné dicelle, viij quartiers.

70. De la masure Poullain par Richard Andreu aisné dicelle, vj quartiers.

71. De lamasure de La Tacherie (1) par Jannet Drouet à present aisné dicelle, vj quartiers.

72. De la masure du Parc par Guillaume Du Parc et Guillaume Mallet tenans illec, ix quartiers et demy.

73. De la masure du Plesseys que tient mondit Jannet Drouet par Jehan Collibert, xij quartiers.

74. De la masure de La Frechardière dont Guillaume Baudouin est aisné, vj quartiers.

75. De la masure de La Hammonyère de laquelle on soulloit (2) rendre deux quartiers et demy davoyne grosse laquelle a esté par long temps en non valleur, et depuis

(1) Aujourd'hui L'Etarcherie.

(2) Soulloit synonyme de soldait du mot *solvere*, payer, solder.

sest assys lan m. ccc iiij^{xx} et vij fut de nouvel fieffé par le bailly de Costentin à Jehan Thibault par le prix de vj solz pro toto anno renduz ci dessus entre domaines fieffez. Pour ce icy, néant.

76. De la masure de La Touche que tiennent à present Guillaume Le Merle et ses personniers, vij quartiers.

77. Pour toutes ces parties lxj quartiers et demy qui vallent au prix de viij solz vj deniers le quartier si comme il appert par la prisée, xxvj liv. xiij solz.

78. A Allance par le sieur de Sainct Cyphorien xxij quartiers davoyne menue, et y a eu chacun quartier saize boessaulx qui font, v^{cc}j quartiers lxxij boessaulx.

79. De xxiiij resseaulx ès Degas de Lande Pourye cest ascavoir pour chacun resseault ij boesseaulx davoyne menue. Et est à scavoir que autant qu'il y a de resseaulx pour ce ij boesseaulx davoyne menue. C'est à scavoir pour lesdits vingt quatre reseaulx, xlviij liv.

80. Au Mesnilozenne par les provostz illec de Cellant et de la Mancelière ix quartiers iiij boessaulx davoyne menue. Et a au quartier xxiiij boessaulx pro toto iiij$_{x}$ ix quartiers iiij boessaulx davoyne menue qui font, ij^{c} xx boessaulx.

81. A Villechien par le provost du Mesnil Garnier aud. Villechien, et y a v quartiers ij boessaulx davoyne menue, y a au quartier xxvj boessaulx pour ce pro toto anno davoyne menue v quartiers et ij boessaulx qui font vj^{xx} xij boesseaulx.

82. Pour toutes parties davoyne menue ix^{cc} quartiers lxxij boessaulx qui vallent le boessel prisé à iiij deniers tournois comme il appert par la prisée, xvj liv. iiij s.

83. Somme xlij livres xvij solz. Sommes desd. fourmens et avoynes, vij^{xx} liv. xvj s.

Somme : Domaines fieffez, iij^{cc} xxxvj liv. xvj s. vij d. t.

Domaines non fieffez en la ville et chastellenye de Tinchebray pour led. terme de Pasques.

84. De la provosté de Tinchebray avec les halles d'illec, pro medio, xij liv. x s.

85. De la ferme de Maisoncelles, pro medio, xv liv. viij s.

Somme xxviij liv. xviij s.

Aultres domaines non fieffez en la chastellenye de Mortaing.

86. De la provosté de Mortaing, pro medio, lx liv. x s.

87. De la provosté du Tilleul, pro medio, xl liv.

88. Du four de Mortaing, pro medio, xj s.

89. De la geolle de Mortaing, pro medio, xxxj s.

90. Des marchez et trespas (1) de Brecey, les foires reservées, pro medio, xxv s. t.

91. Du moullin du Mesnil Ellart oultre les rentes quil doibt, xx s.

92. De la ferme du Mesnil Ozenne avecques les gelines, jardins, brebiages et aultres choses à ce appartenant, pro medio, cxij s. ix d.

93. Du moullin de Cherencey le Roussel, pro medio, viij liv. viij s.

94. Du louage de l'herbage d'ung clos assis en la paroisse du Rocher de Mortaing qui soulloit estre à feu Guillaume Courtin, pro toto anno, x s.

Somme : cxix liv. vij s. ix d.

Sceaulx et Escriptures de la viconté de Mortaing.

95. Du scel et Escripture des lettres de baillie, illec pro medio, lx liv. t.

(1) Trespas, droit de la fabrique sur les enterrements et offices des morts.

96. Des escriptures des actes memoriaulx, pro medio, x liv.

Somme : lxv livres tournois.

Somme de non fieffés, ij^{cc} xij liv. v s. ix d.

97. Et pour parties pro medio desd. domaines, sceaulx et escritures, vj liv. iij s. x d.

Somme pour ce vj liv. iij s. x d.

Somme totale de la recepte de ce present terme de Pasques, v^{c} lv liv. vj s. ij d. t.

Despence de ce present terme de Pasques.
Fiefs et aumosnes.

A la prebende de Ruffeveille, pro medio, xx s.

A M^{e} Guillaume Charuel, chapellain de la chapelle Anthoine en l'église Sainct Guillaume de Mortaing au lieu des hoirs de Fernon, pro medio, c s.

Au trésor de Mortaing, pro medio, lx s.

A la commune illec, pro medio, xx s.

A la commune illec jouxte le chastel illec, pro medio, iiij s.

A la commune illec à Charencey, pro medio, lx s.

Aulx Marubliers (1) illec, pro medio, xx s.

Au doyen de l'église de Mortaing, pro medio, xj liv. x s.

A la prebende de Nostre Dame de Tinchebray, pro medio, iiij liv.

A la prebende de Sainct Pierre illec, pro medio, xxv s.

A la prebende de Condé (2) illec, pro medio, lxv s.

Au luminaire de Sainct Ferme de Mortaing (3), pro medio, xv s.

(1) Marubliers doit être pour Marguilliers.

(2) Condé-sur-Noireau (Calvados.)

(3) Saint Firmat, dont les reliques étaient à l'église collégiale de Mortain.

Au luminaire de la chapelle jouxte le Chastel (1), x s.

Aulx moines noirs de Mortaing (2), pro medio, iiij liv. iij s.

A la Maladrerie de Mortaing, pro medio, lxxviij s.

Aulx nonnains de Mortaing (3), pro medio, xl s.

A l'abbé de Foulgères (4), pro medio, vij liv.

Aulx chanoynes du Plesseys Grymoult, pro medio, lx. s.

A l'abbé de Lonlay, pro medio, xl s.

A Jehan Estomart dit Fouasse, sergent de Mortaing, et Guillaume Rumé, sergent du Tilleul, pour leurs gaiges, pro medio, lx s. x d.

Somme lx livres x solz x deniers.

Somme de la despense lx livres x solz x deniers tournois.

Demeure iiij^{c} iiij^{xx} xiiij livres xv solz iiij deniers tournois.

Domaines fieffez en la viconté de Mortaing pour le terme Sainct Michel.

Et premierement en la chastellenye de Tinchebray.

98. Du moullin de Maisoncelles par Messire Robert De la Ferrière, chevalier, xiij liv. xv s.

99. De la masure Beluche par Collin Le Riant, pro medio, xiij s.

100. Du moullin Foulleur de Tinchebray, par Thomas Gallien, pro medio lx s.

(1) La chapelle du château de Mortain était au pied même du donjon.

(2) Ce devaient être les religieux du Prieuré du Rocher.

(3) Les nonains de Mortain étaient connues sous le nom des Dames de La Blanche.

(4) L'abbé de Rillé près Fougères, en Bretagne.

101. Du moullin du Roullon par Guillaume Gilpin, pro medio, xxxv s.

102. Des moullins à bley de Tinchebray et du Valtiger par les hoirs Jacques Herbert, pro medio, xx liv.

103. Des menues rentes par le sergent de Tinchebray qui les assemble de plusieurs personnes qui les doibvent, pro toto anno xxvij livres iij solz iij deniers. Dont est à rabatre xlvj solz vj deniers deubs pour le fief Desgrenne, lesquelz xlvj s. vj d. vont à la recepte de Condé, et aussi a esté acoustumé reprendre en la despense du viconte de Mortaing iceulx xlvj sols vj deniers, pour ce cy, xxiiij liv. xvj s. ix d.

104. De la terre Messire Jehan Despaigne par le sergent qui les assemble de plusieurs beneficiers dicelle, pro toto anno, xj liv. j s. ix d. t.

105. De la forfaicture Jehan Duguey par Jehan Auffray et autres tenans d'icelle, pro toto anno, iiij liv.

106. Nota que en lassiete faicte lan m. ccc. xxvij est dit de Jehan de Vadon par G. Osbert (1), pro toto anno (2), iiij liv.

107. De la terre Guillaume Despaigne par Michel De la Mote, pro toto anno, lxiij s. viij d. obole.

108. De la finance Jourdan de Vieux par Estienne de Vieux, pro toto, xv s.

109. De la forfaicture Robinet Pierres par Jehan Doynel, pro toto anno, iij s.

(1) Une famille Osber fut maintenue dans sa noblesse par Chamillart, à Barenton. Ses armes étaient d'argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 lions de sable.

(2) C'est-à-dire que la forfaiture de 1401 portait le nom de Jehan Duguey et avait comme tenants Jehan Auffray et autres, et qu'en 1327, elle appartenait à Jean de Vadon, qui avait pour tenant, G. Osbert.

110. De la terre Estienne Anger et Suzanne Bastard, à Maisoncelles, par Thomas Pierre, pro toto anno, viij s.

111. De la terre Jehan Valles Bastard, en Sainct Pierre de Tinchebray par Guillaume Mysdoys, pro toto anno, vj s. vj d.

112. De la forfaicture à la femme Beluce par Raoul Dusse, pro toto anno, vij s.

113. Une autre partie de rente venue de nouvel au Roy nostre seigneur pour la forfaicture Jehan Larcher, deue ès paroisses de Nostre Dame et de Sainct Quentin (1) de Tinchebray par Raoul Josselin, à ce terme, pro toto anno, x s.

114. Une place de moullin assise en la bourgeoisie de Tinchebray par Guillaume Le Clerc, pro toto anno, ij s.

Somme de Tinchebray, iiij^{xx}v livres j sol viij deniers obole.

Aultres domaines fieffez en la chastellenye de Mortaing deubz audict terme.

115. Du moullin Foulleur de Mortaing par Messire Fralin de Combray, chevalier, pro medio, xx liv.

116. Du moullin Esmoulleur dud. lieu qui est tourné en non valloir, duquel on soulloit rendre à chacun terme pro medio, xvij solz vj deniers. Pour ce cy, néant.

Pour la cause contenue cy devant au terme de Pasques au chapitre du doibt faire de la chastellenye de Mortaing.

117. Du cour plège dud. moullin par Richard Gommere, pro toto anno, vij s.

118. Du moullin de Cherencey Le Roussel, néant, pour les causes contenues au terme de Pasques précédent.

(1) Il y a là erreur : les deux paroisses de Tinchebray étaient Notre-Dame et Saint-Pierre.

119. De la ferme de Brecey, néant pour les causes contenues au terme de Pasques que dessus.

120. Du compteur de lad. ferme prins et levé sur tous les héritages de feu Guillaume Ambrun, pro medio, x. liv.

121. Des menues rentes de Cellant et de La Mancelière tant revenans que non revenans, et premierement les revenans.

122. Du moullin de La Mancelière dont a esté accoustumé rendre pour lui Jehan de Crepon à ce terme, et aussy a esté acoustumé à en reprendre vj livres x sols en la despence du compte du viconte de cest terme pour deduction de ce faire à héritage, pour ce cy, pro medio, vj liv.

123. Du moullin de Cheyvrevylle par Gervaise Couvé, pro medio, l s.

124. Du moullin de Romygny pour l'abbé de Savigny, pro medio, vij liv. xv s.

125. Du moullin de Guillault par led. abbé, vj liv.

126. De la forfaicture de Berthault de Parigny par Guillaume Corbelin, pro toto anno, iiij s. (1).

127. Du Reffon illec par Guillaume Le Monnyer, pro toto anno, v s.

128. De la croissance de Cherencé par Robert Le Mort provost fieffé illec, pro toto anno, x liv. x s.

129. Des cens celez illec par led. provost, pro toto anno, xxviij s.

130. Des rentes de Ger par le provost tournant illec, pro toto anno, vij liv. vj s. j d.

131. Des nouveaulx baulx illec par led. provost, pro toto anno, xxxv s. x d.

132. Des rentes de Barenton, pro toto anno, xx s.

133. Des rentes fieffées au Boys Harart, pro toto anno, lxxviij s.

(1) Voir le précédent article n° 57.

134. A Montfaulfrel, pro toto anno, xxx s.

135. Des nouveaulx baulx illec, pro toto anno, lxx s. xj d.

136. Du domaine du Pont Richard, pro toto anno, xxxv s. x d.

Et est asçavoir que ces neuf parties cy dessus acouplées sont en non valloir et n'en rend-on rien, car on ne scait que cest si comme par les comptes du vicomte de Mortaing peult apparoir.

137. De la ferme des Loges par le provost du seigneur du lieu, pro medio, viij livres.

138. Du Courtplege delaissé à Mortaing par les habitans de La Hyauldière, pro medio, v s.

139. Du moullin de Mont Benoist par Thomas Dussy, pro medio, viij liv. x s.

140. De xxij acres de fons de boys en Mesnil Ellart par Jehan Dorenge, escuyer et Madame sa femme à cause d'elle, lv s.

141. De la vieulle geolle de Mortaing par Richard de Grennerie, pro medio, vij s. vj d.

142. Des Pescheries de Dussey par les habitans du Val Done et par les aultres habitans qui doibvent fermes auxd. pescheries, pro medio, xix liv.

143. De la forfaicture Jehan Saiget par Masset Fluret, xj s.

144. De la rente sur une maison avec un pré assis au Neufbourg de Mortaing, par Jehan Le Breton (1), pro medio, x s.

145. Des rentes et revenues de la forfaicture Geffroy Alyaulme par Jehan Le Merle, pro toto anno, xliij s. vj d.

(1) Les Le Breton furent anoblis par le roi Louis XI et l'arrêt des Francs-Fiefs de 1473.

146. De la bastardise Guillaume Buisart, en Villechien, par Michel Brunet, pro medio, x s. vj d.

147. De xx verges de terre ou environ en xvj pieces assises ou fief du Roy nostre seigneur en la paroisse de Cherencé le Roussel venue aud. seigneur pour la forfaicture Guyot Lestourmy d'icelle paroisse par Richard Gaulcher, pro medio, xj s. xj d.

148. De certains héritages assis en la paroisse de Montigny appellés le Coutplege du moullin du Mesnil Ellart par Guillaume Le Mercier, xviij s.

149. Du moullin de Brecey avecques les apartenances par Guillaume Allart, escuyer, pro medio, xij liv. x s.

150. D'ung nouvel anoblissement d'ung fief ottroyé et acordé aud. escuyer et par ledict escuyer, pro medio, xv s.

151. D'une maison, courtil et herbergement devant et derrière qui feu Jehan Jammez, assis en la paroisse du Tilleul, apartenans et venuz au Roy nostre sire par la bastardie dicelluy feu Jehan Jammez, par Jehan Grihault, pro medio, vij solz vj d.

152. De l'ayde au viconte de Mortaing, pro toto anno, iiij^{xx} iij liv. v s. j d.

153. Du domaine du Mesnil Ellart avecques le brebiage illec par Pierre Maheas, pro toto anno, xxx liv.

154. Des terres au Tilleul, pro toto anno, vj liv. xij s. iij d.

155. Des terres de Lande Pourrye, pro toto anno, cxv s. iij d.

156. Du havage (1) Le Roy, pro toto anno, xlvij liv. x s. v d.

157. De la Place de Cherencey par Robert Le Mort provost dillec, pro toto anno, viij liv. x s. vj d.

(1) Havage, ou avage, droit que percevaient les exécuteurs de justice, à certains jours de marchés.

158. D'une portion de la masure Collin Le Sot par Guillaume Charles, pro toto anno, xx s. vj d.

159. De la forfaicture Cardon par le seigneur de Sainct Cyphorien, pro toto anno, xiij s.

160. De la terre du Mesnil Ozenne et du Montgodin par le provost, pro toto anno, xij d.

161. De l'héritage Guillaume Courtin de quoy on rend par les parties xiij livres xj solz j denier qui ne revyent à present que à xj liv. iij s. j d., pour ce, xj liv. iij s. j d.

162. Et du residu qui est xlviij solz. L'en a acoustumé à le prendre en la despense comme de compte du viconte de ce terme que en non valloir et sont de ce les parties exceptés en la fin de ceste assiete.

163. Des rentes des Degas de Lande Pourrie dont on rend pro toto anno iiij^{xx} j livres vj solz, et de present y en a viij livres xvj solz que on ne peult recouvrer et qui ne revyennent mye desquelz viij livres xvj solz les degas parties sont escriptes en la fin de ceste assiete, aussi reprent le viconte iceulx viij livres xj solz en la despense comme de ce terme pour le residu icy, lxxij liv. x s.

164. De la forfaicture de Morhont, pro toto anno, x s.

Du cour-plège dicelle forfaicture par Jehan Gauchet, pro toto anno, v s.

165. De l'eschange Jehan David Brislard par Guillaume Regie, pro toto anno, ix s.

166. Des rentes en deniers du Mesnil Ozenne, pro toto anno, lj liv. xviij s. ij d.

167. De la rente acquise à Parigny pour le Roy nostre seigneur pour charges de fiefz sur Robert de la Dronre par les hoirs dud. Robert, pro toto anno, xx s.

168. De la rente illec seulement acquise sur Jehan Renouf par led. Jehan, pro toto anno, xxiiij s.

169. Des héritages Thomas La Brunette assis au Ro-

cher de Mortaing escheuz au Roy nostre seigneur. par deffault d'hommage par Guillaume Bechier, pro toto anno, xxvij s.

170. Des héritages à Ger que tient à présent Jehan Le Lyevre auquel Jehan furent fieffez, pro toto anno, vj s.

171. Une plaice avecques le courtil derrière assis à Mortaing naguère fieffez à Robert Boyssy et à sa femme, pro toto anno, iij s.

172. D'une composition faicte avecques Jehan de Mongodin et Jorvier de Sainct Cir du Bailleul par led. Jehan, pro toto anno, xij d.

173. Une verge de terre ou viron en deux parties à Brecey en la masure de La Guerondière venue de naguères au Roy nostre seigneur par la bastardie ou deffault de ligne de Geffroy Du Houx par Jehan du Moullin, pro toto anno, xvj d.

174. D'une maison et vij verges de terre ou environ assis en la masse du bourg de Romigny naguères fieffées à Jehan Le Breton et à Thomine sa femme, pro toto toto anno, viij s.

175. Des héritages venuz et escheuz au Roy nostre seigneur de la forfaicture de Robert Laisné de la paroisse de Heussey par Jehan Hamart, pro toto anno, v s.

176. D'une petite maison et courtil assis en la paroisse du Tilleul en fiefz du Roy nostre seigneur escheuz par la bastardie de feu Richard La Pie par Robert Jué, pro toto anno, xv d.

177. De xvij acres assis en la paroisse de Vengeons ès fiefz des abbé, couvent et religieux de Savigny par Guillaume Cohier, pro toto anno, xv s.

178. D'une maison et courtil assis en la paroisse de Parigny venuz au Roy nostre seigneur par la mort de feu

Pierre Rambourt bastard et Jehan de Montfort, pro toto anno, viij s.

179. De la neuf^me^ partie du moullin de Cherencé le Roussel tant en moultes (1) vertes et sèches que d'une pièce de terre appelée Laicre dud. Moullin par Guillaume Marubuin, pro toto anno, v s.

180. Item plusieurs rentes deues en lad. viconté montant à ix^xx^j livres j sol vij deniers dont les parties ensuivent.

181. De la plaice au Soterel, pro toto anno, xviij d.

182. De la plaice au Bougon ij deniers j poulle pour ce, x d.

183. Du pré Aubuin, ix s.

184. De la Noë à La Bainvoir, xij s.

185. De la terre et manoir Pantouf, vij s.

186. Des terres et enclos M^e^ Jehan Beaufissel, x d.

187. De la Noë du Pont Richard, iij s.

188. De la terre Robert Courtil, iiij s.

189. Des enfans de Causse, xx s.

190. Des rentes de Byon, xxvj s.

191. Des rentes de Clairel, cviij s. iiij d.

192. Des rentes de Ger, xliij s. xj d.

193. Des rentes de Roumigny, vij liv. xij s. vj d.

194. Du pré de Mortaing, xxx s.

195. De la coustume de Ger, iiij s.

196. Des rentes de Sainct Barthelemy, pro toto anno, xxxij.s. vj d.

197. Des rentes du Montfaultrel, xxxiij s.

198. Des rentes de Barenton, vj liv. iiij s. vj d.

199. Des rentes du Mesnil Ellart, xxij liv. xviij s. x d.

200. De Geffroy Pioche par Geffroy Le Blanchetel, ij livres de poyvre, pour ce, xx s.

(1) Moultes ou Moutes, d'où vient le mot mouture.

201. Des rentes de Parigny, xx liv.
202. De la terre aulx Filles aux Bandits, ij s.
203. Michel Le Pelletier et Michel Pigeon, xxx s.
204. D'un courtil à Parigny, pro toto anno, vij d.
205. Des rentes de La Chapelle Uslée, xxxiij s.
206. Des rentes de Cheypvreville, xxxvj s.
207. Des rentes de Gobé, xx s.
208. Du pré du Mesnil Ellart, x s.
209. De la forfaicture Thomas Le Masson, iij s.
210. Germain et Jeannet Du Boullay, x s.
211. Robert de Boussentier, viij s.
212. Jehan Ranson, xvj s.
213. Denis de Passés, iij s.
214. Denis et Guillaume dicts Les Mannières, ij s.
215. Michel Ruault, ij s.
216. Les hoirs Pierre Binet, xij d.
217. Des rentes du vieil Savigny, liiij s.
218. Des rentes du Mont Benoist, xlviij s. viij d.
219. Des rentes de Buays en Cherisel, vij s. vj d.
220. Des rentes de Heussey illec, iij s. vj d.
221. Des rentes de Buays en La Guillandière, vj liv. vij s. vj d.
222. Des rentes de Heussey à La Touche Ameline, vj liv. x s.
223. De la fortfaicture Heron, xiiij d.
224. Michel Heron, xij d.
225. Des rentes de Brecey, xij liv. xv s.
226. Richard Pied de Vache, ij s. vj d.
227. Des rentes de Tornigny, v s.
228. Des rentes du Montfaultrel, xxxiij s.
229. Des rentes au Boys Harart, cx s.
230. De la charge Robert Le Mort provost de Cherencey à ce terme lix livres iiij solz dont sont à rabatre

viij livres x sols vj deniers pour la place dud. lieu ; rendre cy dessus pour ce cy pour le demourant, l liv. xiiij s. vj d.

231. Du pré de Mortaing avec le pré Harart, pro toto anno, lxj s. vj d.

232. Des terres de Boussentier et du Montfaultrel en plusieurs parties, lxj s.

233. Du pré de Mortaing, pro toto anno, xviij d.

234. De viij acres de terre fieffeez à Sainct George, pro toto anno, xxxij s.

235. Des cens du Val de Mortaing avecques l'accroissement illec, et du domaine fieffé à plusieurs, pro toto anno, vj^{xx}xvj liv. xvij s. iiij d.

Et est ascavoir que cinq parties acollées cy dessus ne revyennent point, ne ou ne scait que cest.

236. Du vieil four de Mortaing pro medio vj solz. Ceste partie est tournée en non valloir et ainsi est reprinse par le viconte en la despense de son compte, et cy, néant.

Somme de Mortaing, vj^{cc}xviij liv. xiiij s. v d.

Somme doibt faire, vij^{cc}iij liv. xvj s. j d. ob. tournois.

Domaines non fieffez en lad. viconté audict terme Saint-Michel.

Et premièrement en la chastellenye de Tinchebray.

237. De la provosté de Tinchebray avecques les halles illec, pro medio, xij liv. x s.

238. De la ferme de Maisoncelles, pro medio, xv liv. viij s.

Secondement en la ville et chastellenye de Mortaing.

239. De la provosté de Mortaing, pro medio, lx liv. x s.

240. De la provosté du Tilleul, pro medio, xl liv.

241. Du four de Mortaing, pro medio, xj s.

242. De la geolle de Mortaing, pro medio, xxxj s.

243. Des marchés et trespas de Brecey, les foires reservées, pro medio, xxv s.

244. Du moullin du Mesnil Ellart oultre les rentes qu'il doibt, pro medio, xx s.

245. Du compteur dud. Moullin en La Basoge, pro toto anno, xxviij s.

246. De la ferme du manoir du Mesnil Ozenne avecques les gelynes, jardins, brebiages et aultres choses à ce apartenant, pro medio, cxij s. ix d.

247. Du moullin de Cherencey le Roussel, pro medio, viij liv. viij s.

248. De la foire de Saincte Croix seante à Brecey, pro toto anno. c s.

249. De la foire Sainct Michel en octobre, pro medio, lx s.

250. De certains héritages. C'est ascavoir xxxiij verges de terre et plus, qui furent feu Richard Roussel pour lors qu'il tenoit en fief le moullin de Cherencey, pro toto anno, v s.

251. De demye acre de terre ou viron assis au Val Done, venue au Roy nostre seigneur par la bastardie feu Pierre Le Doyennel (1), pro toto anno, vj s.

Somme, vj^{xx}viij l. xij s. ix d. tournoys.

Sceaulx et Escriptures.

252. Du scel et escriptures des lettres de baillye de la viconté de Mortaing, pro medio, lv liv.

253. Des actes et memoriaulx, pro medio, x liv.

Somme, lxv liv. tournoys.

Somme doibt non faire, vij^{xx}xix l. xix s. ix d.

254. Et pour escriptures des lettres desd. domaines, sceaulx et escriptures, cccc liv. xiij s. iiij d.

(1) Cet article et le n° 109 pourraient avoir quelque connexité.

[illegible] liv. xiij s. iiij d.

[illegible] viij^{xx}iiij liv. xiij s. j d.

[illegible] lxviij liv. ix s. ij d. ob. tour-

[illegible] Saint-Michel.

[illegible] xx s.

[illegible] de la chapelle

[illegible] de Mortaing.

[illegible]

A la chapelle de Sainct Patrice en la foire de Sainct Remy, pro toto anno, iiij s.

A l'abbé de La Luserne, pro toto anno, xx s.

Aulx chanoynes du Plesseys Grimoult, pro medio, lx s.

A l'abbé de Lonlay, pro medio, xl s.

A Jehan Estomart, sergent de Mortaing, et à Guillaume Rumé, sergent du Tilleul, pour leurs gaiges, pro medio, lxj s. x d.

Somme toute de la despense de ce present terme, lxj liv. xiiij s. x d.

Demeure, viij^{c} vj liv. xiiij s. iiij d. obole tournoys.

Et pour le terme de Pasques précédent, iiij^{c}iiij^{xx}xiiij liv. xv s. iiij d. tournoys.

Somme pour lesdicts deux termes qui font ung an entier, xiij^{cc}j liv. ix s. viij d. obole tournoys.

Aultres Rentes et Revenuz qui ne sont point comprinses ne contenues entre les parties cy devant descriptes lesquelles sont baillées en ladicte assiete audict Monseigneur Messire Pierre de Navarre, qui cy après sont déclairées.

255. Premierement ij^{c}xlv livres de rentes deues par chacun an par plusieurs parties sur le fief de Cuves assis en lad. viconté, laquelle rente est deue et apartient au Roy nostre dict seigneur à cause de la charge de fief comme ce a esté trouvé par information faicte par vertu du mandement de Messeigneurs des Comptes et tresoriers; Et au tiltre dessusdict, et veu lad. information laquelle est devers le bailly de Costentin, lad. rente a esté prinse et myse et encores est en la main du Roy nostre-dict seigneur pour icelle cueillir et lever à son proffit; Et d'icelle rente n'a encore aulcunes chose esté reçeu, pour ce

que depuys ladicte promesse qui a esté payée à Pasques dernier passé n'en est escheu aulcun terme, Et escherra le premier paiement d'icelle rente à la Sainct Michel prochaine venant, pour ce cy pour tout lan, ij^c^xlv liv.

256. Item la sergenterie de Tinchebray que tient à present Guillaume Blancpain, demeurant à Paris, par don à volunté à luy de ce faict par le Roy nostre seigneur; Et laquelle est comme l'en dit en la main du Roy en la manière qui ensuyt; Cest asçavoir qu'elle fut myse trente six ans ou environ en la main du seigneur de Mortaing qui lors estoit par ung cry de haro faict entre deux parties sur le debat de la saysyne dicelle seigneurie; que chacune dicelles parties disoit luy apartenir pour ce que par ledict cry de haro selon la coustume du pays le procès durant d'icelluy debast doibt estre en la main du seigneur de Mortaing comme en main de justice./ Et a esté icelle sergenterie depuis icelluy temps tousiours et encore est en la main dudict seigneur de Mortaing parce que dessus est dit. Combien que audict procès l'on ne procedast pieça, maiz est icelluy elapsé, par quoi icelluy n'est meuz d'aulcun effect./ Et comme l'en dit n'est venu depuis icelluy temps aulcun à justice que lad. sergenterie n'est requise à avoir comme sienne ne y demander aucun droict. / Laquelle a esté aprisagée à viij livres de rente pour ce cecy, pour tout lan, viij l.

Et si l'on baille aud. Monseigneur Pierre de Navarre en asiete les deux parties cy dessus escriptes acouplées ensemble fauldra pour ce que icelles deux parties ne sont point bien claires encores que ce soit par telle explication/ que sy aulcun demande à avoir comme sien les choses dessus dictes, ou partie dicelles qui ait droict de ce faire/ Et que de ce le Roy dechée que led. Monseigneur Pierre

seroit tenu rendre et delaisser icelles choses en luy en faisant rescompence deue.

257. Item le service que doibvent Roger Le Viel, aisné de La Galpichière (1) et ses parsonniers (2). Cest asçavoir de porter les mandemens du bailly de Mortaing et de son lieutenant pour crier les assises de Mortaing, les mandemens du viconte et de son lieutenant pour crier les plez de lad. viconté et les aultres mandemens que ilz sont tenuz porter pour le faict de la recepte dud. viconte et pour le faict de la forest de Lande Pourrye fut aprisagé à L solz de rente par an, pour cecy pour tout l'ung, L s.

258. Item ung estanc assis en la paroisse de Tinchebray fut prisié à xx sols tournoys de revenue par an, pour ce cy, pro toto anno, xx s.

259. Item une maire nommée estanc assise au Tilleul et les services deubz à icelle ont esté prisés à six deniers de rente par an, pour cecy pour tout l'an, vj d.

260. Item une maison assise au Tilleul de nouvel venue au Roy nostre seigneur par la bastardie de feu Collin Le Bonnier ; Et tient lieu en partie d'icelle maison la jurisdiction du Roy nostre seigneur, laquelle maison a esté prisée à v solz de rente par an, pour cecy pour tout l'an, v s.

261. Item dix solz de rente par an venuz au Roy nostre seigneur de nouvel par la bastardie de feu Jehan Brisset, icelle rente deue sur certains héritages assis en la paroisse du Mesnilciboult, pour ce cy, pour tout l'an, x s.

262. Item vij masures assises en la paroisse de Bion doivent par an, c'est asçavoir à chacune assise de Mortaing chacune d'icelles masures une trousse d'estrain au

(1) La Galpichère, en la paroisse de Bion.

(2) Parsonniers doit signifier ses sous-tenants.

bailly dud. lieu de Mortaing au droict dicelluy office du bailliage/. Et au viconte de Mortaing au droict d'icelluy office de viconte. C'est ascavoir au terme de Noël chacune masure une trousse d'estrain ; au terme de Pasques chacune d'icelles une trousse de jonc. Lesquelles trousses d'estrain ont esté aprisagées à vj deniers chacune trousse, et chacune desd. trousses de jonc ont esté aprisagées à v deniers. Et peult avoir par an aud. lieu de Mortaing iiij assises, pour ce cy, pour le tout, xxiij s. xj d.

263. Item le Boys de Lesglenel apartenant au Roy nostre seigneur qui contient iij^{c}xxxviij arpens si comme nous a esté raporté par les meseureurs de boys qui icelluy boys ont mesuré de nostre commandement. Lequel boys se peult couper de L ans en L ans. Chacun arpent dud. aage prisé à xv solz vault ij^{c}liij livres x solz. Et avecques ce la cire qui est de xviij deniers pour livre vault xix livres iij deniers. Et l'on a à coustume de faire les ventes dud. boys ; c'est asçavoir de xxx arpens à une vente qui vaut environ xj ventes durant lesd. L ans. A chacune desd. ventes est deu le greffe qui vault pour chacune vente lxiij solz x deniers vallent les greffes desd. xj ventes, xxxv liv. j s. iiij d. Ainsy vault tout le proffit dud. boys pour lesd. L ans, iij^{c}vij livres xj solz vj deniers quil fault partir en L parties. Ainsi vault pour chacun an vj livres iij solz, pour ce cy pour tout lan, vj liv. iij s.

264. Item les exploictz d'icelluy boys qui vault un four que ont voullu les exploictanz dud. bois en iij ans et demy derniers passés, auquel temps Jehan Germé, viconte de Mortaing a faict recepte de lad. viconté xxviij solz x deniers par an ; pour ce, xxviij s. x d.

265. Item le boys de Maisoncelles apartenant au Roy nostre dict seigneur, mesuré comme dessus iiij^{c} arpens qui se peuvent couper de xvv ans en xxv ans, par icelluy

aage de xxv ans a esté aprisagé l'arpent à xxv solz et xx livres tout. Ainsi vault le proffit dud. boys pour lesd. xxv ans v^c livres quil fault partir en xxv parties./ Ainsi vault la xxv^me partie de ces xx livres, pour ce, pour tout lan, xx l.

266. Item les exploictz d'icelluy boys vallent au four qu'ilz ont voullu en troys ans et demy derrain; durant lequel temps Jehan Germé viconte de Mortaing a faict la recepte de lad. vicontê, iiij livres xvj solz viij deniers ob. par an, pour ce cy pour tout l'an, iiij l. xvj s. viij d. ob.

267. Item ung petit boys apartenant au Roy nostre seigneur, nommé le Parc de dessoubz le chastel prisé valloir... a esté baillé à rente v solz de rente par an, pour ce cy pour tout l'an, v s.

268. Item ung aultre petit boys nommé le Boys au Long apartenant au Roy nostre seigneur, qui est assis à Ruffeveille mesuré comme dessus contient xvj acres et demy aprisagé valloir xv deniers par an pour ce cy pour tout l'an, xv d.

Item les revenus des fiefs nobles et aultres tenemens nobles (cy après énumérés/ tenuz du Roy nostre seigneur en lad. viconté se montant iij mil vj^xxvj livres xj solz ix deniers et vallent par an à estre baillez en assiete à xij deniers pour livre clvj livres vj solz vj deniers tournoys comme a esté raporté par plusieurs gens de conseil et aultres gens notables d'icelluy pays à ce appellez, les parties desd. fiefs escriptes en la fin de ceste presente assiete cy après, pour ce cy pour tout l'an, clvj liv. vj s. vj d.

Item les revenus des fiefs nobles et aultres tenemens nobles tenuz en arriere fief en lad. viconté tenuz du Roy nostredict seigneur se montent a deux mille trois cent soixante deux livres treize solz quatre deniers obole tournois qui vallent à estre baillezs en assiete à six deniers

pour livre rapporté comme dessus les parties escrittes cy après en la fin de cette assiete cinquante neuf livres un sol quatre deniers, lix liv. j s. iiij d.

Item les revenus des tenements assis en la ditte viconté tenuz nuement du Roy qui furent nobles et sont depecéz; Et desquels le Roy nostre dit Seigneur a la cour et usage, et ceulx à qui yceulx tenements sont et ont les treiziesmes et reliefs et leurs hommes comme les cas s'offrent, se montent à douze livres dix neuf solz un denier qui vallent à estre baillez en assiete à dix deniers pour livres six solz six deniers, rapporté comme dessus les parties de ce escrittes cy après en la fin de cette assiete pour cecy pour tout l'an, vj s. vj d. t.

Item les rentes et revenus que ont en la dite viconté les gens d'Eglise non comprins en ce ceux des benefices dont la presentation apartient au Roy comme à ses vassaulx valant par an treize cent soixante cinq livres seize solz dix deniers obole tournois qui valent à estre baillés en assiete à trois deniers la livre dix sept livres un sol quatre deniers raporté comme dessus les parties escrittes cy apres en la fin de cette assiete pour cecy pour tout l'an, xvij liv. j s. iiij d. t.

Item. Les revenus des bénéfices de la ditte viconté apartenant à la collation et presentation du Roy nostre dict Seigneur valant par an dix neuf cent cinquante trois livres neuf solz six deniers qui valent à estre baillés en assiete à douze deniers chacune livre valent quatre vingt dix sept livres treize sols six deniers raporté comme cy dessus les parties escrittes cy après en la fin de cette assiete pour cecy pour tout l'an, iiij^{xx}xvij liv. xiij s. vj d.

Item. En la dite viconté y a mil cinquante cinq resseants du Roy nostre seigneur qui valent à estre baillés en assiete, chacun resseant à trois solz, sept vingt dix huit

livres cinq solz. Et les seigneurs aultres que le Roy ont en la dite viconté deux mille huit cent quatre vingt dix huit resseants qui valent à estre baillez en assiete chacun resseant à dix huit deniers deux cent dix sept livres sept sous. Et des bordeliers tant du Roy que des seigneurs cinq cent sept livres qui valent en assiete à chacun bordelier neuf deniers, dix neuf livres trois deniers; ainsy valent tous yceulx resseants et bordeliers a estre baillés en assiete au prix et selon que dessus est dit trois cent quatre vingt quatorze livres deux solz trois deniers dont le nombre et parties sont escrittes en la fin de cette assiette. Pour ceci pour tout l'an, ccciiij^xx^xiv liv. xij s. iij d. t.

Item. Les reliefs et treiziesmes des vilains tenuements tenuz du Roy nostre seigneur nuement en la dite viconté valent par an comme il appert par les comptes du dict viconte soixante livres et plus par an, pour cecy, lx liv. t.

Somme. Les parties dessus dites. (*Deux lignes en blanc*).

Somme totale de la valeur de cette viconté deux mille trois cent trente livres un sol quatre deniers.

Ainsy fault encor pour accomplir la dicte assiete de trois mille livres tournois six cent soixante neuf livres dix huict solz huict deniers.

Et pour ce que au dict Messire Pierre de Navarre avoit esté baillé en la dicte viconté en la dicte assiete deux cent quarante cinq livres tournois en lesquels en disoit appartenir au Roy sur le fief de Cupves pour la cause plus à plain contenüe en la partie cy dessus escritte faisant mention, ledict Messire Pierre ne voulut mie accepter la dicte assiete au regard des dicts deux cent quarante cinq livres, et pour ce qu'elles estoient contentieuses, et n'apparoist pas clairement qu'elles appartenssent au Roy; Et que le Roy les prinst et voulut que ledict Messire Pierre fust

recompensé d'ycelles deux cent quarante cinq livres tournois et de six cent soixante neuf livres dix huit solz huict deniers demeurant à asseoir pour le parfournissement de la dicte assiete qui sont en somme toute neuf cent quatorze livres dix huit solz huict deniers tournois.

Et que assiete en fust faite au plus près de Mortaing ès lieux moins dommageables pour ledict seigneur et plus profitables pour ledict Messire Pierre comme plus à plein est contenu et declaré ès lettres dudict Seigneur sur ce faictes et données à Paris le vingt sixiesme jour de may l'an mil quatre cent et trois cy transcrittes et encorporées.

II. — FIEFS NOBLES ET ARRIÈRES-FIEFS DÉPENDANTS DU COMTÉ DE MORTAIN.

Parties de fiefs nobles et aultres tenemens nobles tenuz du roy nostre dict Seigneur en la dicte viconté qui se montent à mil cent vingt six livres onze sols neuf deniers tournois valleur par an comme ilz sont baillés en assiette cy dessus à xij deniers pour livre clvj livres vj sols vj deniers tournois comme a esté raporté par plusieurs gens de conseil et aultres gens notables dicelluy pays.

La Sergenterie Halley.

269. Ung quart de fief nommé le fief du Petit Sainct Jehan assis en la paroisse de Sainct Jehan du Coureil (1) apartenant à Guillaume de Sainct Manvieu, escuyer, tenu du Roy nostre Seigneur nuement et sans moyen, vault de revenue par an, lxiij liv. vij s. viij d.

(1) Saint Jean du Corail, près Bion, canton de Mortain.

270. Et à cause dud. fief est led. escuyer patron et à luy apartient le patronage et droict de présenter à l'église paroissiale dud. lieu de St Jehan du Coureil qui est au taux du dixiesme à xxv liv. pour ce cy, xxv s.

271. Une vavassourie appellée Lanquetilière assise en la paroisse de Roumigny apartenant à Vincens Laisné tenue du Roy nostre dict seigneur, vault de revenue par an communs ans, lij s. xj d.

272. Une vavassourie appelée Le Bosc Hunout (1) assise en lad. paroisse apartenant à Guillaume Le Soterel, escuyer, tenue du Roy nostre dict seigneur, vault de revenue communs ans, xvj liv.

273. La Sergenterie de Mortaing apartenant à la deguerpie Adam Estomart, vault de revenue par an communs ans, xxx liv.

274. Une vavassourie appelée La Touche Boutelou (2) et le Bas Mesnil, assise en la paroisse du Roumigny apartenant à Gervaise Couvé, escuyer, vault de revenue par an, xliiij liv.

275. Ung viij^{e} de fief apellé le fief de La Bourdonnyère, apartenant à Guillaume Aubuin, vault de revenue par an, xx s. ou environ.

276. Ung viij^{e} de fief apellé le fief Tillolet apartenant à Jannet de La Basoche, vault de revenue par an, xv liv. ou environ.

277. Une franche vavassourie apellée le Fieu de Vieux-Val apartenant à Guillaume de Mongotier, assis en la paroisse de ger, vault de revenue communs ans, lxvij s. x d.

278. Une franche vavassourie assise en la paroisse de

(1) Le Boishineust, à Romagny, canton de Mortain.

(2) La Touche Boutelou est depuis longtemps connu sous la dénomination de La Touche Couvey.

Sainct Barthelemy apartenant à Foucquet de La Basoche, escuyer, vault de revenue par an communs ans, xlix s.

La Sergenterie Doessé.

279. Demy fief de haubert apellé Le Fief Huçon apartenant à Monseigneur Henry de Huçon, vault de revenue par an, iiij^{xx} livres ou environ.

280. Demy fief assis en la paroisse de Sainct Cir du Bailleul apartenant à Robert Du Buat, vault de revenue par an, L liv. ou environ.

281. Ung quart de fief assis en la paroisse de Sainct-Cyphorien apartenant à Pierre Maruchie, escuyer, vault de revenue par an, xx liv. ou environ.

282. Une franche sergenterie apellée la Sergenterie Doessé apartenant à Guillaume Doessey, escuyer, vault de revenue par an, xl liv. ou environ.

283. Ung quart de fief apartenant à Jehan Dorenge, escuyer et à Madame Jehenne de Chacegué, sa femme, à cause d'elle, apellé La Felloloye, assis en la paroisse de Barenton, vault de revenue par an iiij^{xx} liv.

284. Et à cause dud. fief luy apartient le patronnaige d'une chapelle qui n'est pour un taux. Et vault icelle desservie environ ix liv. pour ce cy, ix s.

285. Ung vj^{e} de fief nommé Le Fieu du Mesnil Amellens apartenant à Henry de Crux, escuyer, vault de revenue par an, xlvj liv. ou environ.

286. Ung viij^{e} de fief, apellé le fief du Bas Villechien, apartenant à Guillaume du Pont Bellenger et à sa femme, à cause d'elle, vault de revenue par an communs ans, xxxviij liv. xvij s. ix d.

287. Demy fief assis en la paroisse de Saint Cir du Bailleul qui fut à feu Jehan de Monteney, et lequel apar-

tient à present à Symon Du Jardin, lequel demy fief vault de revenue par an, L liv. t.

288. Ung viij^e de fief nommé Le Fief du Boys assis en la paroisse Nostre Dame du Boys apartenant à Jehan Libor par sa femme, à cause d'elle, lequel vault de revenue par chacun an, xxx liv. ou environ.

289. Ung fief entier nommé Le Fief de Lapentiz assis en la paroisse de Lapentiz dont la moitié apartient à Fouquet de La Basoche, escuyer. Et l'aultre moitié à Guillaume de La Masure et à ses soubztenans. Et tient icelle moitié led. de La Masure par pairage dud. Fouquet par demy fieu. Et vault led. fief pour la portion dud. Fouquet par an, communs ans, lxxiij liv. xi s. vj d. tournois.

290. Ung quart de fief nommé le Fief de Moessé assis en la paroisse de Sainct Jehan du Coureil apartenant à Guillaume Le Soterel, vault de revenue par an, communs ans, L liv.

291. Une portion du Fief de Luce, nommé le fief de Fief de Femillée (1) assis en la paroisse de Sainct Jehan du Coureil apartenant à Philiphot Postel, vault de revenue par an, ix liv. xvij s.

292. Ung fief entier nommé le Fief de Touchet apartenant à Guillaume Doessey, vault de revenue par an, ij^c x liv. ou environ.

293. Ung quart de fief nommé le Fief de Moullines assis en la paroisse de Moullines apartenant aud. Guillaume Doessey, vault de revenue par an, xxvj liv. ou environ.

294. Ung petit fief ou membre de fief assis en la paroisse de Sainct cir du Bailleul apellé La Cordousyère

(1) Ce doit être Chenilly.

apartenant à Guillaume Doessey, escuyer, vault de revenue par an, xxx s. ou environ.

295. Une franche vavassourie apellée le Fieu de Courseilles, assis en la paroisse du Tilleul, vault de revenue par an lx livres tournois ou environ et apartient icelle vavassourie aud. Guillaume Doessey, pour ce LX s.

296. Un quart de Fieu nommé Le Fieu de Boussentier, assis en la paroisse de Barenton apartenant à Jehan de Prigny, escuyer, auquel fieu est comprinse et incorporée une Sergenterie fieffée en la forest de Lande Pourrie, à cause de laquelle il prent chacun an sur le Roy nostre seigneur pour les gaiges de ladicte sergenterie sur les exploictz de lad. forest xxvij livres x sols tournois. Et à cause de lad. sergenterie a et prent led. escuyer en lad. forest plusieurs droictz, franchises et libertés selon ce que ce est plus à plein contenu au denombrement dud. escuyer. Et vault led. fieu et sergenterie en toutes choses, Lj livres.

297. Ung demy fieu nommé le Fieu de Boussentier dont le chef est assis en la paroisse de Barenton, et se extend en icelle paroisse et en la paroisse de Sainct George de Rouelley en pays dillec environ apartenant à Messire Fralin de Combray, chevalier. Et en icelluy fieu est comprins et incorporée une sergenterie fieffée en la forest de Lande Pourrie en la garde de verderie de Mortaing; Et vault de revenue par an, cxv liv.

298. Une franche vavassourie assise en lad. paroisse de Moullines apartenant à Jehan Le Coq, soubztenant; vault de revenue par an, vi liv. xij s.

299. Une franche vavassourie assise en lad. paroisse de Moullines apartenant à Colin Cherupel et Perette sa femme, à cause d'elle, laquelle vavassourie est nommée

Le Boys Allain et vault icelle de revenue par an, xij liv. ou environ.

La Sergenterie Corbelin.

300. Une franche vavassourie assise en la paroisse de La Mancelière apartenant à Guillaume Frazier, escuyer, vault de revenue, par an, xxx liv.

301. Ung fief entier nommé Le Fief de Martigny apartenant à Monseigneur Robert Servain, chevalier, assis en la paroisse de Martigny et se extend en la paroisse de Bellefontaine, et vault de rev. par chacun an, ix^{xx}xiij liv. vij s.

Et à cause dud. fief led. chevalier est patron et à luy apartient le patronaige et droict de presenter à l'église de Bellefontainne qui vault de rev. par an xl livres ou environ, pour ce xl s.

302. Ung fieu entier nommé Le Fieu de Virey, dont le chef est assis à Virey et sextend ès paroisses de Buays et de Sainct Cyphorien. Lequel fieu Monseigneur Jehan de Landivy tient par hommage, et à luy apartient les deux tiers. Et l'aultre tiers apartient à Guillaume de La Ferrière, escuyer, qui icelluy tient tant pour luy comme pour ses soustenans par hommage dud. de Landivy. Et vault icelluy fieu en ce qui en apartient aud. de Landivy, comme dict est, par an c livres ou environ.

303. Ung viij^{e} de fief assis en la paroisse du Mesnilthebault apartenant à Martin de Seigny (1), escuyer. Lequel viij^{e} de fieu l'on dict estre ung tenement que souloit (2) tenir aud. Mesnilthebault Jehan Amyot. Et vault icelluy viij^{e} de fieu de rev. par an, xx liv. ou environ.

304. La fief ferme du Mesnilthebault apartenant aulx

(1) Vulgairement d'Isigny.

(2) Vieux mot actuellement inusité indiquant un acquet par suite de *soulte* ou reliquat de prix payé.

hommes d'icelluy lieu comme par le denombrement appert, vault de revenue par an oultre xv livres tournois qu'ilz en doibvent aulx religieuses de Moutons et les gaiges du seneschal, pour ce, cy xj s.

305. Ung quart de fief assis en la paroisse de Chevreville apartenant à Gervaise Couvey, vault de revenue par an, xxx liv. ou environ.

306. Ung sixte de Fieu nommé Le Fieu de Cellant assis en la paroisse dud. lieu de Cellant. Et se extend en la paroisse de Brecey apartenant à Jehan de Crepon, vault de revenue par an, xxiij liv. ix s. ix d.

307. Une franche vavassourie nommée La Sergenterie Corbelin qui se extend en plusieurs paroisses de lad. viconté apartenant à Me Nicolle Corbelin, vault de revenue par an xxv liv. ou environ.

308. La moitié de la Baronnye des Biars, de laquelle moitié apartient à Madame Guillemette Avenel, laquelle moitié apartient à icelle comme dit est, vault de revenue par chacun an c livres ou environ. Et l'aultre moitié d'icelle demye baronnye apartient à Guillaume Le Soterel, escuyer. Et vault icelle moitié apartenant aud. escuyer comme dit est de revenue par an vj^xx livres tournois. Ainsy vault lad. demy baronnye, xj^xx liv. tournois.

309. Ung fieu entier nommé Le Fieu de Fontenay, dont le chef est assis en icelle paroisse de Fontenay. Et se extend en plusieurs aultres paroisses, apartenant à Henry de Huçon, escuyer, vault de rev. par an, xl liv. ou environ.

Et à cause dud. fief apartient aud. escuyer, le patronaige et droict de presenter à l'église paroissiale dud. lieu de Fontenay. Laquelle église est au taux de xxx liv. tournois. Et pour ce, cy xxx s.

310. Ung quart de fieu nommé Le Fieu de Chaergne

assis en la paroisse de Chasseguey et de La Chapelle Uslée (1) apartenant à Jehan Dorenge, escuyer et à sa femme, à cause d'elle, vault de rev. par an, L livres ou environ.

A cause dud. fief apartient aud. escuyer le patronaige et droict de presenter à l'église paroissiale dud. lieu de Chasseguey, laquelle vault et est au taux de xl livres tournois, Et pour ce x s.

311. Ung viij^e de Fieu assis en paroisse de La Basoche apartenant aud. escuyer à cause de sa femme, vault de rev. par an, cx s. ou environ.

312. Une franche vavassourie appellée Le Boys Ambroyse, assise en la paroisse de Ruffeveille apartenant aud. Dorenge et à sa femme à cause d'elle, vault de rev. par an, vj liv. ou environ.

313. Une franche vavassourie assise en la paroisse du Mesnil Ellart apartenant aud. Dorenge et à sa femme, à cause d'elle, vault de rev. par chacun an, ix liv. ou environ.

314. Item prent led. Dorenge à cause de sad. femme sur le Moullin de Mesnil Ellart apartenant au Roy nostre Seigneur cinq quartiers et demy de fourment qui vallent à xvj sols le quartier, iiij livres viij sols.

315. Une franche vavassourie assise en la paroisse du Buat apartenant à Robert du Buat, escuyer, vault de revenue par an, communs ans, L livres.

Et à cause de lad. vavassourie est led. escuyer patron et luy apartient le patronaige et droict de présenter à l'eglise du Buat, laquelle est au taux de xxv livres tournois, pour ce, xxv sols.

(1) Aujourd'hui La Chapelle-Urée, au canton de Brecey.

316. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Sourdeval, nommée Le Fieu Deron apartenant à Jehan de Bursy, escuyer, soubztenant, vault de revenue par an, xxx liv. ix s. j d.

317. Demy fieu assis en la paroisse de Sourdeval et de Sainct Martin de Chaulieu, apartenant à Monseigneur Robert Le Moygne, chevalier, vault de revenu par an, iiij[xx]xvij liv. ij s. viij d.

318. Ung viij[e] de fieu nommé Le Fieu de Juvigny, assiz en la paroisse de Juvigny, apartenant à Jehan de Juvigny, escuyer, vault de rev. par an, xxxvij liv. ij s. viij d.

319. Ung viij[e] de fieu assis en la paroisse des Loges sur Brecey, apartenant à Jehan de Roumilly, escuyer, vault de revenu par an, lvij liv. xj s. vj d.

320. Item Le Roy et led. escuyer sont patrons de l'église de la paroisse des Loges, et y presentent chacun pour moitié une foiz en son tour toutesfois que le cas soffre laquelle est au taux à xxvij livres x sols tournois, pour ce moitié dud. patronnage apartenant aud. escuyer, xiij s. ix d.

321. Ung vj[e] de fieu assis en la paroisse de Sainct Medard de Cellant, apartenant à Richard Fleurye, vault de rev. par an, xx liv. ou environ.

Et à cause dud. Fieu apartient aud. escuyer le patronaige et droict de présenter a l'église paroissiale dud lieu de Cellant laquelle est au taux de xxvj livres, et pour ce xxvj s.

322. Demye baronnye, nommée La Baronnye de Sainct Paer Le Servain, laquelle se extend en plusieurs paroisses et apartient à Monseigneur Robert de Servain,

chevalier, vault de rev. par an, iij^{c} xxxij liv. xviij s. viij d.

323. Et à cause de lad. baronnye apartient aud. chevalier le patronaige et droict de presenter a l'église paroissiale dud. lieu de Sainct Paer, laquelle église est au taux de xxx livres tournois, pour ce, xxx s.

324. Item à cause de lad. baronnye apartient aud. chevalier et a droict de presenter à l'église de Monjoye. Cest asçavoir une foiz et le prieur de Saincte Barbe l'aultre; laquelle vault en taxe xv livres, pour ce la moitié dud. droict de presenter qui apartient aud. chevalier, vij s. vj d.

325. Ung membre de fieu tenu par ung quart de Fieu de chevalier assis ès paroisses de Brecey et de Sainct Medard de Cellant apartenant, à Colin Briette, escuyer, vault de rev. par an, iiij^{xx}xviij liv. iij s. iij d.

326. Demy fieu appellé Le Fieu de Jautest et le Fieu de Husson, assis en la paroisse de Brecey, tenu d'icelluy fieu de Jautest, apartenant à Guillaume Le Soterel, escuyer, vault de rev. par an, iiij^{xx} liv. ou environ.

327. Une franche sergenterie nommée la Sergenterie Roussel, assise en lad. viconté au val de Sée, apartenant à Guillaume Allart et à sa femme, à cause d'elle; laquelle sergenterie s'extend en plusieurs paroisses tant en lad. viconté comme en la vicomté de Sainct Sauveur le Viconte, et vault de revenue par an lad. sergenterie, xxvj liv. ou environ.

328. Ung viij^{e} de fieu nommé Le Fieu de La Tourelle, assis en la paroisse de Brecey, apartenant à Guillaume Allart, escuyer, vault de rev. par an x livres.

329. Une franche vavassourie assise ès paroisses de Cherencey-le-Roussel, de Periers et Beauficel, de Gastemo et de Vengeous, nommée La Rousselière, apartenant

à Guillaume Allart et sa femme à cause d'elle vault de rev. par an, xix livres.

330. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Fouquet de Sainct-Nicollas, escuyer, vault de rev. par an, vj liv. xiiij s.

331. Ung fieu entier assis ès paroisses du Mesniltove et de Coullouvray, apartenant à Guy de Semyly, escuyer, seigneur Dhumoy, auquel fieu est incorporé ung fieu nommé Le Fieu de Luce, et vault de revenue par an, lxj liv. xij s.

332. Une franche vavassourie nommée La Riolière, assise en la paroisse de Cellant, apartenant à Jehan de Vaujuas, vault de rev. par an, iiij liv. j s.

333. Ung viij^e de fieu nommé Le Fieu du Boys Herbert, apartenant à Thoumin De La Broyse, vault de rev. par an communs ans, x liv. ou environ.

La Sergenterie Martin.

334. Une franche vavassourie, dont le chef est assis en la paroisse de Montigny, et se extend en la paroisse de La Mancelière, apartenant à Martin de Signy, escuyer, vault de rev. par an, lx liv. ou environ.

335. Une franche Sergenterie appellée La Sergenterie Martin. Et ung membre de fieu, nommé La Grantaye, incorporé par uny (1) à icelle sergenterie. Et la garde de l'huys de la Cohue (2) de Mortaing adjoincte ad ce; icelluy fieu assis en la paroisse de Sainct Barthelemy, Et lad. sergenterie assise en la paroisse de Cherencey. Et se extend en plusieurs aultres paroisses environ assises en lad. viconté. Et vault de rev. par an, c'est à sçavoir lad.

(1) Incorporé par réunion.

(2) Nom du lieu où se tenait la justice ou plutôt le tribunal.

sergenterie c sols tournois ou environ. Et led. fieu lxiiij sols pour ce pour tout, viij liv. iiij s.

336. Une franche vavassourie, nommée Le Fieu de Monthuan, assise en la paroisse de Cherencé-Le-Roussel, apartenant à Jannet Du Boys, escuyer, à cause de sa femme, vault de revenue par an, cxij s. x d.

La Sergenterie et chastellenie de Tinchebray.

337. Une franche vavassourie, appellée Le Fieu de Montbahier, dont le chef est assis en la paroisse Nostre-Dame Dyvrande, et sextend ès paroisses de Nostre-Dame de Tinchebray et de Sainct Jehan Du Foug-Maheulst, apartenant à Raoul Le Devyn, vault de rev. par an, xvj liv. v s.

Et se releviesve lad. vavassourie par lx livres tournois, comme par le roulle des tenemens de lad. viconté pieça (1) faict appert.

338. Une franche vavassourie assise en la paroisse du Mesnil Ciboult, apartenant à Guillaume Digné, escuyer, vault de rev. par an, x liv. iij s. iij d.

339. Ung quart de fieu ès paroisses de Fresnes, de Saint Quentin, et de Montsegrey, apartenant aux hoirs soustenans de feu Jehan du Rosel; vault de rev. en rabatant les charges dud. fief qui sont à rabatre, xv liv. xij s. viij d.

340. Une franche vavassourie assise ès paroisses de Bernyères, Moncey et Claire Fougères, duquel le chef et partyes d'icelluy est assis en lad. viconté, Et l'aultre partie en la viconté de Vire, apartenant à Guillaume du Mont Huault, dit de Crennes, héritier de feu Maistre Raoul de Crennes; Et vault de rev. en tant qu'il en a en ceste viconté, xxvij liv. xj s. j d.

(1) Pieça, c'est-à-dire précédemment.

341. Ung tiers de fieu nommé Le Fieu de Sainct Christofle Denfernet, assis en icelle paroisse de Sainct Christofle, apartenant à Estienne De Vieux, escuyer, soubstenant, vault de rev. par an, xxxvj liv. xiiij s. vij d.

Fiefz nobles et aultres tenemens tenus en arrière-fiefz.

Parties de fiefz nobles et aultres tenemens tenuz en arriére-fiefz en lad. viconté du Roy nostre Seigneur qui se montent à ij mil iij cents lxij livres xiij sols xj deniers obole tournois valleur par an que ilz sont baillés en asssiete cy dessus à vj deniers pour livre raporté comme dessus, lix liv. j s. iij d.

La Sergenterye Halley.

342. Une franche vavassourie appellée La Cochardière, assise à la paroisse de Roumigny, apartenant à Jehan de Baulinges et à sa femme, a cause d'elle, tenue par homaige de Guillaume Le Soterel, escuyer, d'une vavassourie appellée La Vavassourie du Bosc Hunout (1), vault de rev. par an, lx s.

La Sergenterye Doessey.

343. Ung membre de fieu assis en la paroisse de Huçon, apartenant à Demoiselle Ollive Durgoille, vefve de feu Jehan Doessey, escuyer, laquelle Demoiselle tient icelluy membre de fief de Guy de Laval, Et vault icelluy membre de rev. par an, xiij livres ou environ.

344. Ung viij^e de fieu nommé le fieu de Saint George de Rouelley, assis en la paroisse d'icelluy lieu de Sainct

(1) Voir ci-dessus n° 272.

George, apartenant à Messire Pierre de Segrie, chevalier, lequel viij^e de fieu icelluy chevalier tient par homaige de Messire Robert Le Servain, chevalier. seigneur de Sainct Paer le Servain, à cause de la baronnie de Sainct Paer, vault de rev. par an, lv liv. ou environ.

345. Et à cause dud. viij^e de fieu apartient aud. de Segrie le patronnage et droict de presenter à l'église paroissiale dud. lieu de Sainct George qui au taux de xvij livres x sols pour ce, xvij s vj d.

346. Ung viij^e de fieu assis en la paroisse de Sainct George de Rouelley apartenant à Messire Fralin de Combray, chevalier, tenu de Messire Robert Le Servain, chevalier, seigneur de Sainct Paer le Servain, vault de rev. par an, xxvij liv. x s.

347. Une vavassourie nommée Le Sionnay, assise en la paroisse de Sainct George de Rouelley, apartenant à Bardin Grimault, escuyer, tenue par homaige dud. Messire Pierre de Segrie à cause de sond. viij^e de fieu assis à Sainct George de Rouelley, vault de rev. par an, iiij liv. ou environ.

348. Ung quart de fieu nommé Le Fieu du Bailleul assis en la paroisse de Sainct Cir du Bailleul, apartenant à Colin Verdun, escuyer, lequel fieu est tenu par led. Verdun en parage de Robert Du Buat, escuyer, et vault de rev. par an, L livres ou environ:

349. Ung viij^e de fieu assis en la paroisse de Saint Cir du Bailleul apartenant à Jannet du Boys à cause de sa femme, lequel viij^e de fieu led. Du Boys tient en parage de Robert Du Buat, vault de rev. par an, vj liv. x s.

350. Ung tiers de fieu, nommé Le Fieu Heucé (1)

(1) Il s'agit ici de Heussé, dont le nom est plus souvent écrit Heussey.

assis en icelle paroisse de Heucé, apartenant à Raoul de La Ferrière et à sa femme à cause d'elle, tenu par homaige de la baronnie des Biars, vault de rev. par an, lxx livres ou environ.

351.. Une franche vavassourie nommée La Vavassourie de Courceilles, assise en la paroisse Saint Patrice du Tilleul, apartenant aud. Raoul de La Ferrière et à sa femme à cause d'elle, tenue par parage de Guillaume Doessey, escuyer, vault de revenu par an, viij livres.

352. Demy fieu de chevalier assis en la paroisse de Lapentiz, apartenant à Guillaume de La Masure, escuyer, tenu par parage de Fouquet de La Basoche, escuyer, et vault de rev. par an, lx livres ou environ.

Et à cause dud. fieu apartient aud. Guillaume le patronnaige et droict de presenter à une chapelle assise en lad. paroisse, laquelle chapelle n'est point à taux maiz vault icelle de revenu par an oultre le deservice, vj livres ou environ.

353. Ung tenement franchement tenu à gaige plège nommé Le Fieu de La Championnyère, assis en la paroisse du Tilleul, apartenant à Guillaume De La Masure, escuyer, tenu en parage de Jehan de Vaulinges par sa femme, à cause du Fieu de La Touche Bessirart par contenu en tenement dud. de Vaulinges que led. tenement est tenu de luy par une franche vavassourie, vj liv. x s.

354. Ung demy fieu nommé Le Fieu Doessey, dont le chef est assis en la paroisse du Tilleul, apartenant à Guillaume Doessey, escuyer, tenu de Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause de la baronnie des Biars, vault de rev. par an, c liv.

355. Une franche vavassourie appellée Montescot que tient Oudin De La Coudre en parage de Guillaume Doessey, escuyer, vault de rev. par an, xxij livres.

356. Une franche vavassourie apellée Montescot assise en la paroisse de Sainct Cir du Bailleul et de Sainct Patrice du Tilleul, apartenant à Jannet Du Boys et à sa femme à cause d'elle, tenue de lad. vavassourie de Montescot cy dessus escripte, vault de revenu par chacun an, viij liv. xj s. vj d.

357. Ung viij^{e} de fieu assis en la paroisse de Sainct Cir du Bailleul, apartenant à Guillaume Corbueil, escuyer, tenu de Symon Du Jardin, vault de revenue par an, xv liv.

358. Une franche vavassourie apellée Le Fieu de Montemoreuil, apartenant à Guillaume de Noneumie (1), escuyer. Et le tient icelluy escuyer de Messire Henry de Huçon, chevalier, par homaige, et vault de rev. par an, x liv. ou environ.

359. Ung franc tenement assis en la paroisse de Lapentiz, apellé le Fieu De La Fosse, apartenant à Guyot Danguy, tenu de Guillaume De La Masure, escuyer, vault de revenue par an, x livres ou environ.

360. Ung demy fieu de haubert, dont le chef est assis en la paroisse de Huçon et se extend en la paroisse de Sainct Martin Le Boullant, apartenant à Ollivier de Huçon qui le tient par hommage de Guy de Laval, seigneur de Dussey (2), à cause du fieu de Dussey, vault de revenue par an, lxxv livres xj sols iiij deniers, comprins en ce vij liv. que prent sur led. fieu led. seigneur de Dussey, pour ce lxxv liv. xj s. iiij d.

361. Une franche vavassourie assise en la paroisse de

(1) Ce doit être de Montreuil et il s'agit bien du fief de Montreuil.

(2) Guy de Laval posséda Ducey, aujourd'hui chef-lieu de canton (Manche).

Huçon, apartenant à Jehan Aze, tenue de Ollivier de Huçon, escuyer, vault de rev. par an, lviij s. vij d.

362. Ung viij^{e} de fieu assis en la paroisse de Barenton, nommé le Fieu de Boudé, apartenant à Guillaume de Boudé, escuyer, qui le tient de Monseigneur de Torcy et de Madame sa femme, à cause de leur fieu de Barenton, vault de rev. par an, xv liv.

363. Ung viij^{e} de fieu assis en la paroisse de Sainct Cyphorien nommé Escortine, apartenant à Jehan de Juvigny, tenu du seigneur de Sainct Cyphorien, vault de rev. par an, xxvij liv. xviij s.

364. Une vavassourie nommée La Moretière, apartenant à De Mayne tenu de Monseigneur Henry de Huçon, chevalier, à cause de son fieu de Huçon, vault de rev. par an, x liv.

365. Ung quart de fieu assis en la paroisse de Barenton, apartenant à Monseigneur Collard Destoteville et à Madame Marie de Harcourt, sa femme, à cause d'elle; lequel ils tiennent par parage de Messire Hue de Montmorency, chevalier, seigneur de Beausault et de Madame Jehanne de Harcourt, sa femme, à cause d'elle, et vault icelluy fieu de revenu par an, xlv liv. iij s. ou environ.

Et à cause dud. fieu est Monseigneur de Torcy patron et à luy apartient les patronnage et droict de presenter à l'église paroissiale de Barenton, duquel droict de presenter est comprins en la valleur dud. fieu.

366. Ung tiers de fieu assis en la paroisse de Buays et de Sainct Cyphorien apartenant à Guillaume de La Ferrière, escuyer, tenu en parage de Messire Jehan de Landivy, chevalier, vault de rev. par an, iiij^{xx} liv. ou environ.

367. Ung viij^{e} de fieu assis en la paroisse de Sainct Cir du Bailleul, apartenant à Guillaume Thyrel, soubz

tenu par homaige de Robert du Buat, escuyer, vault de rev. par an, chacuns ans, vj liv. xj s. vij d.

La Sergenterye Corbelin.

368. Ung tiers de fieu dont le chef est assis en la paroisse de Chalandrieu et sextend ès paroisses des Cheriz et Des Biars, apartenant à Jehan de Vaulinges et à sa femme à cause d'elle, tenu en parage de Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause de la baronnie des Biars, vault de rev. par an, xxix liv. x s. x d.

Et à cause dud. fief apartient aud. escuyer à cause de sad. femme le patronnage et droict de presenter à l'église paroissiale de Chalandrieu et de une chapelle nommée la chapelle de Pierres Aubes, laquelle église de Chalandrieu est au taux de xxxv livres tournois; et lad. chapelle n'est point à taux, et aussy ne vault aucune chose oultre le desservice, et pour ce xxxv s.

369. Ung quart de fieu nommé Le Fieu de Monthuet, assis en la paroisse de Chalandrieu, apartenant à Robert Des Douyz, tenu par homaige de Jehan de Vaulinges et sa femme à cause d'elle, à cause de sond. fieu de Chalandrieu, vault de rev. par an, xxxv liv. vj s. ix d.

370. Ung quart de fieu nommé Le Fieu ès Tuceaulx, assis en la paroisse du Mesnil Reinffrey (1), apartenant à Guillaume Cheval, escuyer, et Jehan Le Maistre et sa femme à cause d'elle, tenu par homaige de Messire Robert De La Ferrière, chevalier, à cause du fieu de Sainct Hillaire, vault de rev par an, xlvij livres xiij sols x deniers, dont est à rabatre vj livres qui sont deues dud. fief aud. chevalier pour acquicter icelluy fief de service dost, ainsy demeure xlj liv. iij s. x d.

371. Ung quart de fieu assis en la paroisse de Parigny,

(1) La paroisse du Mesnilrainfray, au canton de Juvigny (Manche).

apartenant à Jehan de Parigny, escuyer, tenu par hommage de Dame Guillemette Avenel à cause de la baronnie des Biars, vault de rev. par an, xxx liv. xv s.

372. Ung fieu entier nommé Le Fieu de Marcilly, apartenant à Robert Corbelin, escuyer, tenu par homaige de Guillaume Le Soterel à cause de la baronnie des Biars, vault de rev. par an, lx liv. ou environ.

373. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Coulouvray, apartenant à Guillaume du Pontbellenger, escuyer, qui la tient de Messire Nicole Destouteville, chevalier, seigneur de Torcy, et vault de rev. par an, xiij liv. vj s. ix d.

374. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Chalandrieu, apartenant à Jehan Payen, tenue par homaige de Jehan de Vaulinges et sa femme à cause d'elle, à cause du fieu de Chalandrieu, et vault de rev. par an, xxv s. iij d.

375. Ung tiers de fieu nommé Le Fieu de Signy (1), apartenant à Martin de Signy, escuyer, tenu par hommage de Dame Guillemette Avenel, à cause de la baronnie des Biars, et vault de rev. par an, cx liv. ou environ.

Et à cause dud. fieu apartient aud. escuyer le patronnage et droict de presenter à l'église dud. lieu de Signy qui est au taux de xxj livres pour ce, xx s.

Item aussy à cause dud. fieu luy apartient semblablement le patronnage de une chapelle assise aud. fieu en la paroisse de Sainct Martin de Landelles nommée La chapelle de La Magdelenne, qui ne vault aucune chose oultre le desservice comme de ce est commune renommée.

376. Ung fieu entier nommé Le fieu de Sainct Hil-

(1) Isigny, désigné actuellement sous le nom d'Isigny-Paindaveine ou Isigny-le-Buat.

laire dont le chef est assis en lad. paroisse dud. lieu de Sainct Hillaire et sextend ès paroisses de Navetel, et du Mesnilbeufz, du Buat, du Mesnil Rainffrey, de Sourdeval et du Fresne, apartenant à Messire Robert De La Ferrière, chevalier. Et tient icelluy chevalier led. fieu en parage de Messire Guilbert de Combray. Et vault de rev. par an, ij^{cc} liv.

377. Ung vj^{e} de fieu assis en la paroisse du Mesnil Ellard, apartenant à Jehan Dorenge, escuyer par sa femme à cause d'elle, tenu par homaige de noble Homme Messire Guillaume Paynel, chevalier, à cause de la baronnie des Biars, vault de rev. par chacun an, xxxij liv. xiij s. ix d.

378. Ung demy fieu nommé Le Fieu de La Touche Bessirart assis en la paroisse de Romigny et Fontenay, apartenant à Jehan de Vaulinges et à sa femme à cause d'elle, qui le tient par hommage tant pour luy que de ses soubz tenans de Henry de Huçon, escuyer, à cause de son fief de Fontenay, vault de rev. par an, xxviij liv.

379. Ung vj^{e} de fieu de haubert appellé Le Fieu de Boys Philippes, dont le chef est assis en la paroisse de Signy et sextend en la paroisse de Parigny, apartenant à Sanson de Sainct Germain, escuyer, qui le tient de Madame Guillemette Avenel à cause de la baronnye des Biars, vault, L liv. de rente ou environ.

380. Une franche vavassourie appellée Le Fieu de Luce assis en la paroisse de Parigny, apartenant à Gervaise Couvé, escuyer, tenue par homaige de Messire Guy de Semily, prestre, à cause de son fieu du Mesniltove, vault de rev. par an, xj liv. ou environ.

381. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Navetel, apartenant à Sanson de Sainct Germain, escuyer,

tenue par homaige de Messire Robert De La Ferrière, chevalier. vault de rev. par an, l. liv. ou environ.

A cause de lad. vavassourie est led. escuyer patron de l'église paroisiale dud. lieu de Navetel, qui est au taux de xij livres x sous pour ce, xij s. vj d.

382. Une franche vavassourie assise en la paroisse de La Boulouze, apartenant à Guillaume Des Loges, escuyer, tenue par homaige de Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause de la baronnye des Biars, vault de rev. par an, xx liv.

383. Une franche vavassourie assise en la paroisse de La Mancelière, apartenant à Richard Le Coq, escuyer, tenue par homaige de Martin de Signy, escuyer, à cause du fieu de Montigny, vault de rev. par an, vij liv. vj s. viij d.

384. Ung viij^e de fieu assis es paroisses de Fontenay et Romigny, apartenant à Fouquet de La Basoche, escuyer, qui le tient de Jehân de Vaulinges par sa femme, à cause d'elle, à cause du fief de La Touche Bessirard, vault de rev. par chacuns ans, ij liv, ij s. iiij d obole.

385. Une franche vavassourie assise en la paroisse de La Mancelière, apartenant à Guillaume Tyrel, soubz tenue de Henry de Torcy, seigneur de Toux en parage. Lequel de Toux la tient de Martin de Signy, escuyer, à cause de la vavassourie de Montigny, vault de rev. par an, iiij liv. xiij s. ix d.

386. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Ruffeveille, apartenant à Ollivier Des Touches, tenue de Henry de Huçon, escuyer, à cause de son fief de Fontenay, vault de rev. par an, ix liv. vij s. x d.

387. Une masure, nommée La Maladrerie, assise en la paroisse de Ruffeveille, apartenant à Richard Hardy, tenue franchement par homaige à guage plège des hoirs

de Jehan Goymault. vault de rev. par an, x liv. ij s. ij d.

388. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Marcilly, nommée Digny, apartenant à Monseigneur Collart Destouteville, à cause de sa femme, tenue par homaige de Monseigneur de Montmorency seigneur de Beausault par sa femme, à cause d'elle, qui la tient de Guillaume Le Soterel, escuyer, vault de rev. par an, xxxvj liv. xiij s.

389. Ung demy fieu assis ès paroisses de Vezins, des Biars et de La Chapelle Uslée, apartenant à Monseigneur Collart Destouteville, chevalier et à Madame Marie de Harcourt, sa femme, à cause d'elle, lequel Monseigneur de Torcy tient en parage de Monseigneur de Montmorency qui le tient de la baronnye des Biars, et vault icelluy fief de rev. par an, c liv. ou environ.

390. Une franche vavassourie, appellée La Gebessière, apartenant à Robin du Parc, tenue par hommage de Henry de Huçon, seigneur de Fontenay, vault de rev. par an, xxiv s. vj d.

391. Ung quart de fieu, assis en la paroisse de Marcilly, apartenant à Jehan de Marcilly, tenu de Robert Corbelin, escuyer, seigneur du lieu de Marcilly, vault de rev. par an par chacuns ans, xviij liv. x s.

392. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Chalandrieu, apartenant à Monseigneur de Torcy et à Madame sa femme, à cause d'elle, tenue en parage de Monseigneur de Beausault et de sa femme, à cause d'elle. Lesquelz Beausault et sa femme le tiennent par homaige de Jehan de Vaulinges et de sa femme seigneur et dame de Chalandrieu, vault de rev. par an, cxvj s. iiij d. ou environ.

393. Une franche vavassourie, assise en la paroisse de Ruffeveille, nommée Le Chalenge, apartenant à Jehan

Dorenge, à cause de sa femme, tenue de Monseigneur Robert Le Servain, chevalier, seigneur de Sainct Paer, vault de rev. par an, xxxv s. ix d.

394. Ung fieu, nommé Le Fieu Des Gripières, assis en la paroisse de Ruffeveille, apartenant à Philipot Postel, escuyer, tenu de Monseigneur Robert Le Servain, chevalier, seigneur de Sainct Paer Le Servain, vault de rev. par an, xxxiiij liv. ij d.

395. Une franche vavassourie, assise en la paroisse de Ruffeveille, appellée La Pasturelière, apartenant à Dame Jehane de Cantilly, veufve de feu Guillaume Le Cordier, de la paroisse de Sainct Denis de Cuves, tenue de Monseigneur Robert Robert Servain, chevalier, et vault de rev. par an par chacuns ans, x liv. vj s.

396. Jamet De La Basoche, par sa femme, à cause d'elle, prennent ès paroisses de Fontenay, de Romigny et de Ruffeveille en gage plège du seigneur dud. lieu de Fontenay certaines rentes qui furent ung don de mariage que donna feu Monseigneur Bertault de Huçon, lors seigeur dud. lieu de Fontenay à une sienne seur avec ung nommé de Combray, seigneur de Boussentier, par le nombre de xvj livres de rente, de laquelle seur led. De La Basoche et sa femme ont à prendre le droict leur vallant lesd. rentes à present, ix liv. de rente.

La Sergenterye Roussel.

397. Une vavassourie franchement tenue à gage plège, assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Colin de Verdun, tenue par hommage de Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause du fieu de Jautest, vault de rev. par an, xviij liv. ou environ.

398. Ung quart de fieu assis en la paroisse du Mesnil Rainffrey, apartenant à Jehan Roussel, escuyer, tenu de

Jehan Du Buasse, soubztenant, qui le tient à cause de la baronnye de Sainct Paer le Servain, et vault de rev. par an, xl liv. j s. viij d.

399. Ung viij[e] de fieu, assis en la paroisse du Fresne et de Sourdeval, apartenant à Jehan de Combray, soubztenant, tenu de Monseigneur Robert De La Ferrière, chevalier, à cause du fieu de Sainct Hillaire, vault de rev. par an, xxxiiij liv.

400. Une vavassourie nommée La Planche, assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Jehan de Neuville, tenue de Jehan de Viré, escuyer, vault de rev. par an, lxxv s. viij d.

401. Ung viij[e] de fieu, assis en la paroisse de Broins (1) et de Juvigny, apartenant à Guillaume du Mesniladelée, tenu par homaige de Jehan de Vaulinges, escuyer, à cause du fieu de La Touche Bessirart, vault de rev. par an xxij liv. xiiij s. iij d.

Et à cause dud. fieu apartient aud. Du Mesniladelée le patronnage et droict de presenter à l'église de Broins, qui vault de revenu oultre le desservice c sols, et pour ce v s.

402. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Coullouvray apartenant à Monseigneur de Torcy et à sa femme, à cause d'elle, tenue par parage de Monseigneur de Montmorency, seigneur de Beaussault et de sa femme, à cause d'elle, vault de rev. par an, xvij liv. x d.

403. Ung viij[e] de fieu, assis en la paroisse de Sourdeval, apartenant à Jehan Desson, tenu par homaige de Messyre Robert De La Ferrière, chevalier, vault de rev. par an, xix liv. v s. ij d.

404. Ung quart de fieu, assis en la paroisse de Brecey, apartenant à Jehan de Virey, escuyer, tenu en parage de

(1) Brouains, au canton de Sourdeval-la-Barre (Manche).

Collin Le Nouvel, seigneur de Bostis, qui le tient par homaige de Guillaume Le Soterel à cause du fieu de Jautest, vault de rev. par an, lvij liv. iiij s. iiij d.

405. Ung demy fieu nommé Le Fieu de Fougerolles, assis en la paroisse de Brecey, apartenant à Guillaume Allart, escuyer, tenu de Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause de son fieu de Jautest, vault de rev. par an, xx liv.

406. Une franche vavassourie, assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Gervais Couvé, escuyer, tenue de Martin de Brecey, escuyer, vault de rev. par an, xvj liv. iiij s. j d.

407. Une franche vavassourie, dont le chef est assis en la paroisse de Sourdeval et sextend en la paroisse de Sainct Martin de Chaulieu, apartenant à Allain de Freval, tenue de Messire Robert Le Moyne, chevalier, seigneur de Sourdeval, vault de rev. par an, vij liv. j s. x d.

408. Une vavassourie assise en la paroisse de Coullouvray, apartenant à Guillaume du Pont Bellenger, tenue en partie de Monseigneur de Torcy, partie du seigneur de Mesniltove, en partie dud. Pont Bellenger, à cause d'une aultre vavassourie qu'il a aussy en lad. paroisse de Coullouvray, vault de rev. par an, iiij liv. iij s.

409. Une franche vavassourie, nommée La Vavassourie du Fou, assise ès environs, apartenant à Jehan Lestullays, tenue par homaige de Jehan de Brecey, escuyer, soubztenant à cause de la vavassourie de Tou, vault de rev. par an, lvj s. viij d.

410. Une franche vavassourie, assise en la paroisse de Sourdeval, apartenant à Jehan Aumonnier, dit Jolyvet, tenue de Messire Robert de La Ferrière, vault de rev. par an, cxvj s. iiij d.

411. Une franche vavassourie, assise en la paroisse de

Mesnilgilbert, apartenant à Jehan de Crux qui la tient par parage de Henry de Crux, qui la tient par homaige du Roy, nostre seigneur, vault de rev. par an, xviij liv. xj s.

412. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Laingehart, apartenant à Jehan de Crux qui la tient en parage de Messire Robert Le Servain, chevalier, et icelluy chevallier la tient par homaige du Roy nostre seigneur, vault de rev. par an, x l. xj s. ix d.

Et à cause de lad. vavassourie apartient aud. Jehan de Crux le patronnage et droict de presenter à l'église paroissiale dud. lieu de Laingehart, laquelle est au taux de viij livres, pour ce viij s.

413. Ung viij° de fieu assis en la paroisse de Ruffeveille, apartenant à Jehan de Crux, qui le tient en parage de Henry de Crux, qui le tient en parage de Monseigneur Robert Le Servain, chevalier, vault de rev. par an, vij liv. xiiij s. iiij d.

414. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Saint Medard de Cellant, apartenant à Jehan Harel (1) qui la tient de Richard Fleurie, vault de rev. par an, lxv s. iiij d.

415. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Jehan Payen, tenue par parage de de Brecey, escuyer, vault de rev. par an, x liv. ij s. vj d.

416. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Brecey, apartenant à Sanson de Sainct Quentin, escuyer, qui la tient par hommage de Jehan de Viré, escuyer, vault de rev. par an, xxx s.

417. Ung franc tenement assis en la paroisse de Sainct

(1) D'après un manuscrit de l'hospice de Mortain, Richard Harel, tenait à gage plège une masure, dans la paroisse de Refuveille, de Jean Grimault, en l'année 1401.

Martin de Bouillant, apartenant à Jehan Martin, escuyer, qui le tient de Ollivier de Huçon, escuyer, vault de rev. par an, iiij l. vij s. x d.

418. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Bellefontaine, apartenant à Jehan de La Basoche, escuyer, qui la tient de Messire Robert Servain, chevalier, à cause du fieu de Montigny, vault de rev. par an, xxvj s. xj d.

419. Une franche vavassourie assise en la paroisse de Vengeons, nommée La Vavassourie Du Fay, tenue des Religieux de Savigny, à cause de leur fieu de Vengeons, apartenant à Robert de Praères, vault de rev. par an, c s.

420. Ung fieu noble à court et usaige assis en la paroisse de Sainct Paer et Montjoye, apartenant à Jehan de Tallevende, escuyer, tenu de la baronnye de Sainct Paer le Servain, lequel fut ung don de mariaige donné par les predecesseurs de Messire Robert Le Servain, seigneur de lad. baronnye aulx predecesseurs dud. de Tallevende, et vault icelluy de rev. par an, xix liv. xiiij s. iij d.

421. Ung fieu entier nommé le fieu de Cuves, apartenant à Jehan De La Ferrière, escuyer, qui le tient par parage de Monseigneur Robert de La Ferrière, chevalier, et vault de rev. par chacun an, oultre xij^{xx}v livres de rente deubz sur led. fief, et lesquelles appartiennent que l'on dit au Roy nostre Seigneur, à cause de charge de fieu, et à ycelle cause sont en sa main par lxxv livres, sauf que au cas quil soit trouvé que lesd. xj^{xx}v livres aparteinsent au Roy nostredict seigneur, et que de ce il fust succombé à rabattre et prendre pour le Roy nostred. seigneur, et à son proffit des revenues baillées aud. Monseigneur Pierre par ceste asiete vj livres ij solz vj deniers. Cest asçavoir pour chacune desd. xij^{xx}v livres vj deniers pour ce, lxxvj liv.

422. Ung viij^{e} de fieu assis en la paroisse de Sainct

Michel de Montjoys en la viconté de Vire, Et sextend en ceste viconté de Mortaing en tant comme monte une masure contenant lxx acres. Et apartient à Robert Vallon, escuyer, qui les tient de Messire Robert Le Servain, chevalier, seigneur de Sainct Paer. Et vault led. fieu en ce qui en est en lad. viconté de Mortaing xxxiiij solz j denier tournois. Et en ce qui en est en la viconté de Vire xxxix solz ij deniers pour ce pour tout led. viij^e de fieu par an, lxxiij s. iij d.

423. Ung quart de fieu assis en la paroisse du Tourneur, nommé Le Fieu du Tourneur, en la viconté de Vire, apartenant à Robert Vallon, escuyer, tenu par homaige de Madame Guillemette Avenel, Dame des Biars, à cause de sa seigneurie des Biars, vault de rev. par an, xxiij liv. xv s.

La Sergenterye et chastellenye de Tinchebray.

424. Le fieu nommé Le Fieu de Beauchesne, apartenant à Guillaume Le Soterel, escuyer, à cause de sa femme, tenu par hommage de Estienne de Vieux, escuyer, soubztenant, à cause de son fieu de Sainct Christofle Denfernet, pour le vj^e dud. fieu, vault de rev. par an, xxv liv.

425. Ung quart de fieu assis en la paroisse de Bernières, apartenant à Messire Robert Le Servain, chevalier, tenu par homaige de Messire Guy de Semylly, chevavalier, seigneur Daunay et de Mesniltove, vault de rev. par an, iiij^xx iij liv. v s. iij d.

426. Ung viij^e de fieu assis en la paroisse de Bernières et se extend en la paroisse de Rully, apartenant à Guillaume du Parc, tenu par homaige de Messire Robert Le Servain, chevalier, à cause dud. fieu de Beauchesne, vault de rev. par an, xxx liv. xix s. vj d.

427. Ung quart de fieu assis en la paroisse de Rully,

apartenant à Jehan de Rouvencestre, escuyer, tenu par homaige de Estienne de Vieux, à cause du fieu de Sainct Christofle Denfernet, lequel quart de fieu a esté faict d'un viij^e de fieu qui fut Bertin (1) de Brais et de certaines rentes du fieu de Sainct Christofle qui furent prinses à fieuferme des ancesseurs dud. de Rouvencestre, et vault de rev. par an, xlij liv. iiij s. viij d.

428. Une franche vavassourie, nommée La Vavassourie des Yfs, enclavée au fieu Douilly le Basset, apartenant à Jehan Martin, qui le tient de Jehan Dussy et sa femme, à cause d'elle, lesquelz le tiennent du seigneur Destagnel par homaige du Roy nostre seigneur, et vault icelle de rev. par an, ...

429. Ung quart de fieu, appellé le fieu de Durcet, assis en icelle paroisse de Durcet, apartenant à Messire Jehan Le Forestier, prestre, tenu par homaige de Messire Richard de Tournebu, vault de rev. par an, xlix liv. v s.

430. Michel de Saincte Marie, par sa femme, à cause d'elle ont sur le fieu Du Rosel de don de mariage, de rente par an, xxv s.

431. Robin Anffray a sur led. fieu à cause de don de mariage, iiij solz iiij gelines et ij pains, pour tout, v s. vj d.

432. Fouquet de Bur, par sa femme, à cause d'elle ont et prennent sur le fieu de Sainct Christofle Denfernet de don de mariage à eulx faict viij livres de rente par an, viij liv.

Ainsi signé.

Collatio predictæ coppie partium feodorum nobilium comitatus Moritonii facta fuit consimilibus partibus

(1) Une autre copie dit Bertrand.

scriptis in essieta facta de dicto comitatu Dicto Petro de Navarra in camera compotorum Domini nostri Regis Parisiis retenta ordinare Dominorum. Die xvij[e] mensis septembris anno M. CCCC. XXXIIII. per me. J. Deschamps.

Signum J. DESCHAMPS, ung paraffe.

(*Signature et paraphe.*)

. Par quarante-sept feuillets escrits. (*Signé* DE LEPINE *et paraphe*).

[Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Fonds Français. Nouvelle Acquisitions. 990.]

IV.

HOMMAGE RENDU AU ROI PAR PIERRE DE NAVARRE, POUR LE COMTÉ DE MORTAIN.

(31 mai 1401).

Charles par la grace de Dieu Roy de France.

A noz amez et feaulx genz de noz Comptes à Paris et au bailli de Costentin ou à son lieutenant, Salut et dilection.

Savoir vous faisons que nostre très chier et feal cousin Pierre de Navarre, conte de Mortaing, nous a au jour duy fait la foy et hommage que tenuz nous est à cause de la dicte conté et seigneurie de Mortaing et de trois mille livres de terre appartenant à icelle.

A quoy nous l'avons receu sauf nostre droict et l'autruy.

Si vous mandons et à chascun de vous si comme à luy appartiendra que pour cause dudict hommage non fait vous ne molestiez ou empeschiez ne faites ou souffrez molester ou empescher nostre dict cousin en aucune maniere.

Donné a Paris, le dernier jour de mai l'an de grace mil quatre cens et un, et le xxj^me^ de nostre regne.

Par le Roy. (*Signé*) Derian.

(*Le sceau a été coupé.*)

[Archives nationales. Chambre des Comptes. Normandie. Bailliage de Caux. P. 267[2]. n° 2801. — Original.]

V.

LETTRES ROYAULX COMME LE ROY VEULT QUE IX^C^XIIIJ LIVRES XVIIJ SOLZ VIIJ DENIERS TOURNOYS DE TERRE RESTANS A ASSEOIR DE LA SOMME DE IIJ MILLE LIVRES TOURNOYS DE RENTE DONNÉS A MESSIRE PIERRE DE NAVARRE SUR LA CONTÉ DE MORTAING, ICEULX IX^C^XIIIJ LIVRES XVIIJ SOLZ VIIJ DENIERS SOIENT ASSIS AUDICT MESSIRE PIERRE EN AULTRES TERRES APPARTENANT AU ROY NOSTRE SIRE AU PLUS PROFFITABLEMENT QUE FAIRE SE POURRA.

(11 mai 1402).

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume seigneur de Tignonville chevalier conseillier et chambellan du Roy nostre sire et garde de provosté de Paris. Salut.

Savoir faisons que nous l'an de grace mil quatre cens et deux le vendredi vij^e^ jour de juing veismes unes lettres du Roy nostre sire contenant la fourme qui sensuit:

Charles par la grace de Dieu Roy de France.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut.

Comme pour pourveoir à nostre tres cher et feal cousin Pierre de Navarre à ce quil eust terres et revenus en nom et noblesse de conté dont il se peust plus honnorablement tenir et gouverner en nostre service aiant memoire que ja pieça par plusieurs fois luy avions par grant et meure

deliberation accordé et promis de donner trois mille livres de terre en bonne et souffisante assiete noblement tenues et assises en haulte justice et en conté, Avons erigé de nostre demainne les chastel ville et chastellenie de Mortaing avec leurs appartenances en conté et icelle conté avec ses dites apartenances, jusques à la valeur de trois mille livres de terre estimées et assises en bonne et convenable assiete aus plus près des diz chastel et ville de Mortaing que faire se pourra bonnement avons donné à nostre dit cousin ainsi et par la manière plus à plain contenue en noz lettres de don sur ce faites en las de soye et cire verte.

Par vertu desquelles et de certaines nos autres lettres expediées dicelle assiete ait esté faite et baillée à nostre dit cousin par nos amez et feaulx gens de noz comptes à paris de la somme de deux mille trois cens trente livres un solt quatre deniers tournois dont prisée a esté faite par aucuns de noz conseilliers en la dite chambre en la ville chastel et chastellenie de Mortaing. Ayans appris par la dite assiete qu'il se fault de la dite somme de trois mille livres de terre la somme de six cens soixante neuf livres dix huit solz huit deniers tournois. Et si luy a esté baillé en la dite assiete une partie de deux cens quarante cinq livres tournois que len dit à nous estre deue par charge de fief en plusieurs parties sur le fief de Cuves, de quoy nous nestions pas saisy puis est maintenu pour la partie possedant ledit fief que aucune chose ne nous en est deu et par ainsi osté et rejeté de la dite assiete la dite partie de deux cens quarante cinq livres tournois qui est litigieuse ou au moins n'est pas clere. Seront encores à asseoir à nostre dit cousin pour le parfait des dites iij^{m} livres de terre la somme de neuf cens quatorze livres dix huit sols huit deniers tournois ou environ de laquelle il a requis et requiert à luy estre faite assiette; maiz par vertu de noz dites lettres de

don nos dites gens des comptes ny ont voulu ne veullent entendre si comme dit nostre dit cousin, pourquoy requise sur ce nostre gracieuse provision.

Savoir faisons que nous oÿ ce qui sur ce nous a esté recordé et dit par noz tres chiers et trez amez oncles et frère les ducs de Berry et Dorleans et autres de nostre sang et de nostre grant conseil qui furent presens quand nous feismes à nostre dit cousin les diz don et promesse et à la deliberation que nous en eusmes.

Avons declaré et declarons par ces presentes que nostre entention et volunté ont tousiours esté et encore sont que assiete fust et soit entierement faite et parfaite à nostre dit cousin des dites trois mille livres de terre tant en ladite ville chastel, chastellenie et viconté de Mortaing comme dehors en nos autres terres à nous appartenans et que nous tenons et possedons au plus près des diz chastel ville et viconté de Mortaing que bonnement (*ici un blanc dans le vidimus*). *Il doit être compris ainsi:* « En consequence voulons qu'il sera » et au moindre prejudice de nous et nos subjets du païs pourvu et fait en bonne souffisante et solvable assiete et pour ce donnons en mandement à nos dites gens des comptes à paris en enjoignant expressement que de ladite somme de neuf cens quatorze livres dix huit solz huit deniers tournois ou environ facent ou facent faire prisée et assiete bonne et souffisante en noz autres terres que nous tenons et possedons à present hors de la dite viconté de Mortaing au plus prez des diz chastel, ville et viconté de Mortaing et le plus prouffictablement pour nostre dit cousin et au moins de dommage pour nous et pour les bonnes gens des païs et terres ou ladite assiete sera faite et bonnement pourra estre fait; Et icelle prisée de neuf cens quatorze livres dix huit sols et huit deniers tournois ou environ faite et parfaite bien et suffisante

comme dit est en baillent et delivrent l'assiete à nostre dit cousin pour le parfaire des dites trois mille livres de terre, et luy en feront avoir et bailler possession et saisine sans autre mandement à nous ou attendre de nous. En ostant toutesfois de la dite presente prisée et assiete et retenant à nostre prouffit tel droit que nous pouvons avoir en la dite partie de deux cens quarante cinq livres tournois sur ledit fief de Cuves comme dit est, laquelle nous en ostons et retenons par ces presentes.

Car ainsi nous plaist et voulons estre fait non obstant ce que dit est et que en noz dites lettres de don ne soit si expressement contenus la dite assiete et prisée de trois mille livres de terre devoir estre faite à nostre dit cousin en ladite viconté et dehors et autres dons par nous faiz à noste dit cousin non exprimez en ces presentes et quelz conques ordenances mandemens et defens à ce contraires.

En tesmoing de ce nous avons fait mestre nostre scel à ces presentes lettres.

Donné à paris, le xj[e] jour de may l'an de grace mil quatre cens et deux et le xxij[e] de nostre regne.

Ainsi signé par le Roy en son conseil ou Messieurs les ducs de Berry et Dorleans, levesque de Noion, Maistre... de Boissay et autres etoient. ¦Derian, secretaire. Et nous à ce present transcript avons mis le scel de la provosté de paris, l'an et le jour dessus dits. (*Signature et paraphe*).

Collation faite.

Vidimus daté du 7 juin 1402, scellé d'un sceau en cire verte sur lequel se lit encore une partie de la légende.

Archives nationales. Trésor des chartes. Layettes des cartons des Rois. J. 342, n° 2.

VI.

LETTRES ROYAULX DE ix^{c}xiiij LIVRES xviij DENIERS ASSIS SUR LA FOREST DE LANDE POURIE POUR LE PARFAICT DE iij MIL LIVRES TOURNOYS DE TERRES DONNÉES PAR LE ROY NOSTRE SIRE A MESSIRE PIERRE DE NAVARRE ET A SES HOIRS DESCENDUS DE SON CORPS EN LOIAL MARIAGE.

(3 mai 1403).

A tous ceulx qui ces lettres verront Guillaume Seigneur de Tignonville chevalier conseillier et chambellan du Roy nostre sire et garde de la provosté de Paris salut.

Savoir faisons que nous l'an de grace mil quatre cens et trois le mardy douziesme jour de juing veismes une lettre du Roy nostre sire scellées de son scel contenans la fourme qui sensuit.

Charles par la grace de Dieu Roy de France.

A nos amez et feaulx gens de noz comptes a Paris Salut et dilection. Comme pour asseoir et bailler à nostre tres chier et tres amé cousin germain Pierre de Navarre, conte de Mortaing, neuf cens quatorze livres dix huict solz huict deniers tournois de terre pour le parfait de trois mille livres tournois de terre que données luy avons par noz autres lettres pour luy et ses hoirs descendans de son corps en loyal mariage et desquelles luy avons faict bailler et delivrer deux mille quatre vins cinq livres vij sols quatre deniers tournoiz de terre en la ville chastellenie et viconté dudit Mortaing, dont il a possession et saisine, certains noz conseilliers à ce de par nous deputez et commis se soient transportez sur le pais de Mortaing et aillieurs au bailliage de Costantin pour veoir et adviser comment et en quelz lieux plus prochains dudit Mortaing le parfait des dites trois mille livres tournois de terre pouvoit estre

baillé et assis à nostre dit cousin au moins de dommage pour nous et plus prouffitablement pour luy. Et entre plusieurs autres choses par les diz commis pour ce advisées par nostre expres commandement et ordonnance ait esté advisée et prisée nostre forest de Lande Pourrie laquelle est prouchainne dudit lieu de Mortaing. Et icelle prisée avec tout ce que pour ceste cause avoit esté avisé veue et examinée diligemment en la chambre de noz diz comptes. Et tout rapporté par devers nous en nostre grant conseil ou estoient noz très chiers et très amez oncles et frère les ducs de Berry, de Bourgoingne, Dorleans et de Bourbon et autres plusieurs de nostre grant Conseil.

Savoir nous faisons que par ladvis et deliberation de noz diz oncles et frère et autres de nostre dit grant conseil, et non obstant plusieurs causes et raisons par vous alleguées.

Afin que la dite forest en fust baillée à nostre dit cousin, nous pour la grant et bonne amour et affection que tousiours avons eue et avons à nostre dit cousin et pour certaines causes qui à ce nous ont meu et meuvent.

Avons de nostre certaine science plaine puissance et et auctorité royale baillé et delivré baillons et delivrons par ces presentes lettres à nostre dit cousin pour le parfait de la dite assiette de trois mille livres tournois de terre la dite forest de Lande Pourrie prise comme elle se extent et comporte en siege avec la garenne, les landes et toute la juridiction haulte, moienne et basse tous les autres droiz noblesses et appartenances d'icelle forest aus charges accoustumées reservéz et retenuz à nous la souverainneté, le ressort, les droiz royaulx et du duchéaume tant seulement. Soit que icelle forest et ses dites noblesses et appartenances fuissent de plus grant ou moindre valeur que la dite somme de neuf cens quatorze livres dix huit solz huit

deniers tournois pour en joïr et exploicter comme nous faisions bien raisonnablement et sans abuz doresnavant par nostre dit cousin et ses hoirs descendans de son corps en loyal mariage comme de son heritage et propre demaine annexé et appartenant à la dite conté pareillement et par la condition fourme et manière plus à plain contenuz et declarez en noz dites lettres du don et ottroy à luy faiz de la dite conté pourvu et toutesfois que nostre dit cousin se tient et tendra pour content de toute lassiete que ordenée luy avons estre faite des dites trois mille livres de terre et vous en baillera ses lettres patentes en fourme deue.

Si vous mandons que la dite forest ainsi que cy apprès est exprimé et declairé vous en tant que à vous est bailliez et delivrez ces lettres veues à nostre dit cousin pour le parfait de la dite assiete. Et nous mandez par ces mesmes presentes à nostre tres cher cousin le conte de Tancarville souverain maistre et general reformateur de noz eaues et forests que il de la dite forest baille ou fuasse joïr paisiblement et à luy et à ses dites dites gens face donner obeissance ès choses dessus dites de tous nos justiciers et subgiez ausquels il appartiendra.

Donné à Paris, le tiers jour de may l'an de grace mil iiij cens et trois, et le xxiij[e] de notre regne.

Ainsi signé par le Roy en son conseil ou Messieurs les ducs de Berry, de Bourgoigne et Dorleans, le conte de Nevers, le duc de Bourbon, les contes de Rethel et de Clermont et autres du conseil étaient présents. Ferron, secrétaire.

Et nous à ce present..... avons mins le sceel de la prevosté de Paris, l'an et le jour dessus diz. (*Signature et paraphe.*)

Collation faite.

Fragment de sceau en cire jaune.

Vidimus daté du 12 juin 1403, scellé d'un sceau de cire verte dont il ne subsiste qu'un fragment.

[Archives nationales. Trésor des chartes. Layettes des cartons des Roys. J. 372, no 3.]

VII.

COMPLÉMENT DES ENQUÊTES FAITES PAR LES COMMISSAIRES ROYAUX ET PORTANT SUR LA FORÊT DE LANDE POURRIE.

(16 juin 1403).

Et pour ce faire et accomplir le commandement du Roy nostre sire par ses lettres données le xxvij^{e} jour de juing mil cccc et ung cy dessus transcriptes comestant Maistres Girard de Montagu et Jacques de Dussy ses conseillers et maistres de sa chambre des comptes.

Lesquelz en vertu de lad. comission et mandement dud. seigneur se transporteront au bailliage de Costentin pour veoir et adviser comment et en quelz lieux plus prochains dud. Mortaing le parfaict desd. iij mil livres de terre pouroit estre baillé et assis audict Messire Pierre de Navarre au moins de domaige pour Le Roy et plus proffitable pour led. Messire Pierre que dessus est dict.

Et entre plusieurs aultres choses par lesdicts commissaires pour ce advisées et regardées par les expres commandemens et ordonnances du Roy, ait esté advisée et comprinse la forest de Lande Pourie laquelle est prochaine dudict lieu de Mortaing et icelle prisée avecques tout ce qui pour ceste cause avoit esté advisé et regardé et examiné dilligemment en lad. chambre des comptes. Et tout raportez devers le Roy en son Grand-conseil en

quel estoient Messeigneurs les Ducs de Berry, de Bourgongne, d'Orleans et de Bourbon et aultres plusieurs du Grand conseil.

Le Roy par ladvis et deliberation des dessus dictz oncles frère et Grand conseil nonobstant plusieurs causes et raisons par les gens des comptes alleguées affin que lad. forest en fust baillée aud. Messire Pierre de Navarre, voult, ordonne et declare ladicte forest ainsy comme elle sextend et comporte en siège avecques la garenne des landes et toute la jurisdiction haulte, moyenne et basse et tous les aultres droictz noblesses et apartenances d'icelle forest aulx charges acoustumées, réservées et retenues au Roy nostredict sire la souverainneté, le ressort des droicts royaulx et dulceaulx tant seulement, estre baillé et delivré royaulment et de faict audict Messire Pierre pouler parfaict et acomplissement de la dicte assiete de iij mil livres de terre pour en jouir bien et raisonnablement et sans abbuz et en user pour luy et ses hoirs descenduz de son corps en loyal mariaige comme de son heritage et propre domaine avecques les preeminences qui apartiennent à ladite conté de Mortaing, pareillement et par la condition fourme et manière plus à plein contenues et declarées ès lettres de don et ottroy faictz audict Messire Pierre de la dicte conté de Mortaing jucoit ce que ladicte forest soit de graigneur (1) ou moindre valleur que la dicte somme de ix^c^xiiij livres xviij solz viij deniers tournoys dessus dicts pourveu ce toutes voyes que led. Messire Pierre se tiendra pour content desd. iij mil livres tournoys de terre, et en baillera sa lettre de quictance en forme deue, si comme ce est plus à plain declaré ès lettres

(1) Ducange et Godefroy donnent aussi le mot Graignor, pour grand gain, plus value.

dud. Seigneur données à Paris le iij^{me} jour de may mil iiij^{c}iij. Et les dictes aultres lettres données le xvj^{e} jour de juing mil iij^{c}iij, ne sont point transcriptes cy dessoubz pour ce quelles ne seroient point au faict dont est question, ains sont transcriptes sur l'original de ce double.

[Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds français. Nouvelles acquisitions, n° 990, p. 27 et suiv.]

VIII.

LETTRES DE QUICTANCE DE MESSIRE PIERRE DE NAVARRE PAR LESQUELLES LED. MESSIRE PIERRE SE TIENT POUR CONTENT DU ROY DES iij^{m} LIVRES TOURNOYS DE TERRE.

(Du 26 juin 1403).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Pierre fils du Roy de Navarre, conte de Mortaing ; salut.

Comme par vertu du don à nous faict par Monseigneur Le Roy de trois mille livres de terre en conté dudict lieu de Mortaing et des lettres de mondict seigneur sur ce faictes la ville, viconté, chastel et chastellenie dudict lieu de Mortaing avecques la justice haulte basse et moyenne qui y apartient nous ait esté baillée et delivrée en assiete pour la somme de deux mille quatre vinz cinq livres un solt quatre deniers tournoys de terre selon la prisée qui en a aisté faicte par les gens de mondict Seigneur à ce par luy commis.

Et depuis mondict Seigneur ait voullu et mandé par ses aultres lettres que le parfaict desd. iij^{m} livres de terre quy est neuf cens quatorze livres dix huict solz huict deniers tournois nous fust baillée et assis au plus près dudict lieu de Mortaing plus prouffitablement pour nous et au moins

de dommaige qu'il pourroit estre faict pour mondict Seigneur.

Et pour ce que les gens de mondict Seigneur à ce deputés et commins aient advisé à prisée plusieurs terres et lieux d'environ de lad. viconté de Mortaing et entre les aultres aient advisé et mis en prisée de l'ordonnance de mondict Seigneur la forest de Lande Pourie prouchaine dud. lieu de Mortaing la prisée de laquelle et des aultres terres et lieux faicte par lesdiz commis ait esté raportée veue et visitée en la Chambre des Comptes de mond. Seigneur et finablement tout veu et raporté par devers mond. Seigneur en son grant Conseil.

Mond. Seigneur eue sur ce bonne deliberation nous ait baillé et delivré lad. forest de Lande Pourie avecques la justice et tous ses droictz et apartenances ainsy et par les formes et manieres acoutumées et declarées plus à plein ès lettres de mond. Seigneur sur ce faictes adressées aulx gens de ses comptes à Paris, et par eulx verifflées pour en jouir et user par nous et nos hoirs yssans de nostre corps selon la forme et teneur des lettres de don desdictes iij^{m} livres de terre à nous faict par mond. Seigneur comme dict est.

Savoir faisons que nous lad. première assiete à nous baillée et delivrée de lad. somme de ij^{m} iiij^{xx} v livres i solt iiij deniers tournois en ladicte ville, viconté, chastel et chastellenie de Mortaing, et pareillement lad. seconde assiete à nous baillée et delivrée de ladicte forest de Lande Pourie la haulte, moyenne et basse justice dicelle avecques ses aultres droiz et apartenances pour le parfaict de l'assiete de nostre dict don de iij^{m} livres tournois de terre montant ix^{c} xiiij l. xviij sous viij d. t.

Avons prins et reçeu prenons et recevons en argent, revenance et agreablement et parmy icelles assietes nous

sommes tenus et tenons contens de mond. Seigneur desdictes iij ^{m} livres tournoys de terre à nous données en conté par mond. Seigneur comme dict est.

Soit que lesdictes première et seconde assiete à nous baillées et delivrées de la dicte ville, viconté, chastel et chastellenie de Mortaing et de lad. forest ses droictz, justice et appartenances soient de present ou pour le temps avenir deviengnent de plus grant ou plus petite valeur que lesd. iij ^{m} livres de terre à nous donnée comme dict est.

En tesmoing de ce nous avons faict sceller ces lettres de nostre sceel le xxvj^{me} jour de juing lan mil iiij ^{c} et trois. Ainsy signé par Monseigneur Le Conte. Signé B. Thibault.

A cet acte original sont apposés deux sceaux de cire rouge bien conservés et sur lesquels apparaissent les armoiries de Pierre de Navarre.

[Archives nationales. Trésor des chartes. Layettes des cartons des Rois. J. 372, n° 4. — Et Expédition collationnée de cette charte, transcrite le 17 septembre 1434 par J. Deschamps. Bibliothèque nationale, Manuscrits français, Nouvelles Acquisitions, n° 990, f° 28, v° 29, r° et v°].

IX.

LETTRES ROYAULX ERIGEANT MORTAIN EN COMTÉ-PAIRIE, AVEC L'ANNEXION DE MONTESQUIEU, EN LA SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE.

Chartres, au mois de mars 1408.

Charles par la grâce de Dieu, Roy de France.

Savoir faisons à tous presents et avenir que comme par noz autres lettres scellées en las de soye et cire vert et pour

les causes et concidérations declarées en icelles verifiées et enregistrées en nostre Chambre des Comptes, nous ayons donné baillié cedé et transporté à nostre tres chier et amé Cousin Pierre de Navarre la conté de Mortaing avec toutes les appartenances et appendances dicelle plus à plain declairez en noz dites lettres en faisant lequel don ou transport nous lui eussions accordé et octroyé qu'il tendroit ladite conté et appartenances de nous en *parrie* ressortissant à nous et à nostre court souveraine de parlement sans moyen et de ce luy faire et *donner lettres dont encores il na eu aucunes* et avec ce lui soient advenues et escheues de feue de tres noble memoire nostre tres chiere dame et mère la Royne Blanche, sa tante, les fieu et seigneuries de Condé-sur-Noireaue et autres qu'elle tenoit ou pays de Normandie et aussi luy ayons donné et transporté la porcion que nous avions et tenions en droit et seigneurie de Montesquieu et autres que avoit et tenoit en son vivant en la seneschalie de Thoulouse nostre très chiere cousine Agnes de Navarre, sa tante, et aussi nostre très chier et très amé cousin le Roy de Navarre, son frère, la porcion qu'il avoit en icelles,

En toutes lesquelles terres dessus declairées nostre dit cousin conte de Mortaing a toute justice et seigneurie haulte moienne et basse et avec ce a acquis à tiltre dachat près de lad. conté de Mortaing la terre de Trassy et de Vassy en baronnie qui peuvent valoir de trois à quatre cens livres de terre en rente par an, en laquelle baronnie il n'en avoit avant le jour duy point de haulte justice.

Nous considerans l'estat lignées et quodicion de nostre dit cousin qui est de nostre sang et si prochain comme nostre cousin germain, fils de Roy de Navarre et de feue nostre très chière tante la Royne, sa femme, et que par ce sommes plus astraint et tenuz à le pourveoir et eslever

en honneurs noblesses et prerogatives que telles que à lui et à son estat peuvent appartenir, et aussy ayans consideracion aux grans notables et agreables services à nous faiz par nostre dit cousin et que encores il nous fait chacun jour,

Et pour autres causes raisons et consideracions à ce nous mouvans,

A nostre dit cousin le Conte de Mortaing, avons ottroyé et ottroyons pour luy ses héritiers masles descendans de lui et de eulx en loyal mariage de nostre puissance et auctorité royal et certaine science et grace especial par ces presentes, eue sur ce regard et meure deliberacion que la dite conté de Mortaing et toutes les autres terres et seigneuries cy-dessus declarées qu'il a et tient oudit pays de Normandie lesquelles sont toutes tenues de nous et lesquels nous adjoingnons et annexons à sa dite conté il tiengne et puisse tenir de nous en haulte justice et en une seule foy et hommage.

Et que icelles et les dites terres de Montesquieu et autres qu'il a en la dite seneschaussée de Thoulouse, il *tiengne et puisse tenir de nous en Parrie et aussi noblement comme les autres pers de France font et tiennent de nous leurs terres*,

Lequel nostre cousin et toutes ses causes et de ses bailliz vicontes maistres des eaux et forestz et autres ses juges justiciers officiers et commissaires à cause de leurs offices touchans icellui nostre Cousin et les droiz de ses dites terres meues et à mouvoir en demandant et en deffendant nous avons par la teneur de ces presentes et de nos dites auctorité, certaine science et de grace especial exempté et exemptons de noz eschiquiers de Normandie et de tous noz bailliz seneschaux vicontes prevostz commissaires et autres noz justiciers et officiers de nostre royaume, ex-

cepté de nous et de nostre court de parlement, en laquelle vendront et ressortiront toutes les dites causes de nostre dit Cousin et de ses officiers et aussi des gens qui tendront ses grands jours en ses terres de Normandie et aussi en ses dites autres terres, etc., etc.

Et generalement joira et pourra joir nostre dit cousin le Conte de Mortaing de tous droiz noblesses et prerogatives que ay de séance et droit de parrie qui peuvent et doivent competer et appartenir.

Ordonnons en mandement à noz amez et feaulx gens tenant nostre parlement et tendront noz parlemens avenir, noz gens des comptes et ceulx qui tendront noz eschiquiers de Normandie, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans presens et avenir et à chacun deulx que de nostre dite grace et octroy parrie et autres choses dessus dites et declarées et chacune dicelles facent souffrent et laissent nostre dit Cousin joir et user paisiblement et plainement sans lui contredire molester ne empescher ne souffrir estre molesté ne empesché aucunement au contraire.

Et pour que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces presentes lettres sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes.

Donné à Chartres ou moys de mars l'an de grace mil cccc et huict et le xxix[e] de nostre regne.

Par le Roy en son conseil ou quel le Cardinal de Bar, les Roys de Secille et de Navarre, Monseigneur le duc de Berry, le Conte de Haynau, le Connestable, l'archevesque de Sens, L'évesque de Poitiers, les seigneurs de Baqueville et de Jaligny, et plusieurs autres tant de la court de Parlement comme de la Chambre des comptes estoient.

(*Signé*) G. Barrau.

[Minute originale. Archives nationales. Trésor des Chartes. JJ 163, n° 228, f° 129. r°].

X.

MORT DE PIERRE DE NAVARRE ET RETOUR DU COMTÉ DE MORTAIN AU DOMAINE DE LA COURONNE ROYALE.

Extraict des Registres de la Chambre des Comptes du Roy comment Messire Pierre de Navarre, chevalier, conte de Mortaing, estoit allé de vie à trespas.

(29 juillet 1412.)

Les gens des Comptes du Roy nostre sire à Paris.

A tous ceulx qui ces lettres verront salut.

Savoir faisons que nous à la supplication et requeste de Messire Jean Hastalf, chevalier, grand maistre d'hostel de Monseigneur le Régent et gouvernant le Royaulme de France, duc de Bedfort, avons faict extraire du vij^{e} livre des Mémoriaulx estant en la Chambre des requestes, signées à ceste lettre G du ix^{xx} xij, cix^{xx} xiij feuillets d'icelluy livre, ce qui sensuyt.

« Sit memorie quod die veneris xxix jullii m^{o} cccc^{o} xij^{o} Dominus Petrus de Navarie filius defuncti Karoli regis Navarie et frater Domini Karoli nunc in dicto regno regnanti. Cujus quid dicto Petro Dominus Rex dederat seu largitus erat Comitatus Morithonii in balliva Constanciensis cum tribus mille libris redditus annui pro se et heredibus suis de corpore suo in legitimo matrimonio procreatis et in ligna directa et sub certis aliis modis latius contentis in litteras Regis super hoc confertis et supra lj^{o} vj^{o} nicorialno cancere signato L. lo. iiij^{xx} xiij^{o} registratis cx... mundo transcript. ad domum apud Sacrum Cesaris Petrum decessum quia sibi liberi non exstabant dictus comitatus in suis pertinenciis sediit ad manum et domanium regis et ita etiam fieri ordinaverit Rex presentes lit-

teras patentes folio sequenti registratas. » Et s'ensuyt la teneur dicelles lettres.

[Manuscrit conservé aux archives de l'hospice de la ville de Mortain].

TABLE

Introduction.. 213
I. Lettres Royaux contenant la donation, au profit de Pierre de Navarre, des châtel, ville et châtellenie de Mortain (2 mai 1401).. 243
II. Commission par le roi Charles VI, à Girard de Montaigu et Jacques de Dussy, pour la constitution du comté de Mortain (27 juin 1401).. 247
III. Procès-verbal du dénombrement et de l'évaluation, par les commissaires royaux, des revenus du comté de Mortain.. 250
I. Domaines.
Domaines fieffés, terme de Paques.. 251
— non fieffés.. 262
Sceaux et greffes.. 262
Dépenses et charges.. 263
Autres domaines fieffés, terme Saint-Michel........ 264
— domaines non fieffés.. 274
Sceaux et greffes.. 275
Dépenses et charges.. 276
Rentes et revenus divers.. 277
II. Fiefs nobles relevant directement du roi........... 284
— — tenus en arrière-fiefs.. 296
IV. Hommage fait au Roi par Pierre de Navarre du comté de Mortain (31 mai 1401).. 313
V. Lettres Royaux ordonnant la délivrance complémentaire de 914 livres 18 sous 8 deniers de nouveaux domaines (11 mai 1402).. 314
VI. Lettres royaux annexant la forêt de la Lande Pourrie au domaine du comté de Mortain (3 mai 1403).......... 318
VII. Complément des enquêtes faites par les commissaires royaux et portant sur la forêt de la Lande Pourrie (16 juin 1403).. 321
VIII. Quittance par Pierre de Navarre de sa réception du domaine du comté de Mortain (26 juin 1403)........ 323
IX. Lettres Royaux érigeant Mortain en comté-pairie (mars 1408).. 325
X. Mort de Pierre de Navarre, et retour du comté de Mortain au domaine royal (29 juillet 1412)............... 329

RECUEIL DE CHARTES

CONCERNANT

L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR-EN-CAUX

Publié par M. Charles de Beaurepaire.

RECUEIL DE CHARTES

CONCERNANT

L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR-EN-CAUX

INTRODUCTION

Si l'on en croit Arthur Du Moustier, Mabillon, Pommeraye, Duplessis et les auteurs du *Gallia Christiana*, l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux aurait été redevable de sa première fondation à un *noble clerc*, du nom de Tormor. Possesseur à droit héréditaire d'une église à Saint-Victor, il en aurait fait don aux moines de Saint-Ouen, à charge d'y établir un prieuré de leur ordre, sous leur protection et dans leur domaine spirituel. Lui-même aurait pris chez eux l'habit monastique, en même temps qu'un jeune homme, du nom de Gislebert, qu'il avait élevé et qui était attaché à sa personne. Cette donation aurait été approuvée par Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, en 1055, sur la demande de l'archevêque Mauger. Vingt ans après, en 1074, à la prière de Roger

(1) Arthur Du Moustier, *Neustria Pia*, p. 545, 549; Mabillon, *Annales Benedictini*, t. IV, p. 550; Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, pp. 348-350; Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 119; *Gallia Christiana*, t. XI, pp. 261, 262.

(2) On ne dit pas si cette église était paroissiale, ou si c'était une simple chapelle dépendante de la paroisse de Saint-Maclou-de-Folleville. A cette époque, le culte de saint Victor devait être assez récent en Normandie.

de Mortemer, principal seigneur du pays, dans une sorte de concile tenu à Rouen, ce prieuré aurait été érigé en abbaye par l'archevêque Jean d'Avranches, du consentement de Nicolas, abbé de Saint-Ouen, lequel eut soin de retenir, pour lui et pour ses successeurs, la prérogative de nommer les abbés du nouveau monastère. Un acte aurait été dressé de cette création, en présence du duc de Normandie, des évêques d'Evreux, de Bayeux, de Lisieux et de Séez, et de Fulbert, archidiacre de Rouen. Ce droit, si solennellement reconnu à l'abbé de Saint-Ouen, lui aurait été ensuite confirmé par le pape Alexandre III, dans une bulle datée d'Anagni, 8 des calendes de mars, bulle dont l'objet aurait eu pour objet d'annuler un accord conclu, entre les moines de Saint-Victor et l'abbé de Saint-Ouen, sans le consentement des religieux de son abbaye.

A première vue, il paraît assez singulier qu'aucune des chartes conservées en l'abbaye de Saint-Victor ne fasse allusion aux faits que nous venons de rapporter. Il est à remarquer toutefois qu'elles sont muettes sur le fait de la première fondation ; que ce ne sont, à vrai dire, que des confirmations de donations en faveur d'un établissement déjà formé. Rigoureusement, même en tenant pour suspects les documents de Saint-Ouen, on pourrait donc admettre l'existence d'un premier fondateur, autre que Roger de Mortemer. Sans aucun doute, ce ne saurait être le *Turmoldus* d'une charte de Hugues de Mortemer cité, avec six autres vavasseurs (et encore pas en premier rang), comme ayant fait quelque acte de libéralité envers le monastère de Saint-Victor. La qualification de vavasseur qui lui est donnée et le peu d'importance de sa

donation ne permettent pas de reconnaître en lui le *noble clerc*, propriétaire d'église, que mentionne la charte de 1055. On pourrait avec plus de vraisemblance prendre le nom de Tormor pour le nom de baptême d'un clerc qui aurait appartenu à une famille distinguée du pays ; ou, si l'on tenait à ce que ce fût un nom patronymique, pourquoi oublier qu'il avait existé autrefois une famille de ce nom, dont la trace reste marquée dans la désignation d'une paroisse du pays de Caux, Trémauville, dite originairement *Tormotvilla* ou *ville* de *Tormot ?* (1)

La plus forte objection qui s'élève contre la charte de 1055, c'est qu'on y fait figurer, en qualité d'archevêque de Rouen, Mauger, dont la déposition, motivée par l'inconduite de ce prélat, est généralement considérée comme antérieure à cette date. On peut s'étonner aussi avec quelque apparence de raison que l'archevêque Jean d'Avranches se soit prêté à des dispositions éminemment honorables pour les religieux de Saint-Ouen dans un temps où il avait contre eux les plus graves sujets de mécontentement. On ne s'explique pas facilement non plus pourquoi, en 1137, l'archevêque Hugues d'Amiens aurait déclaré ériger en abbaye le monastère de Saint-Victor qu'il devait savoir être parvenu à cette dignité, dès 1074, par la décision d'un de ses prédécesseurs. On éprouve un grand embarras, il faut en convenir, pour concilier le texte des documents de Saint-Ouen avec les faits tels qu'ils sont rapportés et datés dans le peu de

(1) *Ecclesiam de Tormotvilla*, chartes du duc Richard, 1027 ; de l'archevèque Hugues d'Amiens. Bib. de Rouen, Cart. de Fécamp, f^os^ 1 v° et xxiij. Encore *Tormovilla* dans le Registre des fiefs de Philippe-Auguste.

chroniques, plus ou moins exactes, que le temps a épargnées. Quant à la bulle du pape Alexandre III, bien qu'elle vise la charte de l'archevêque Jean d'Avranches, elle me paraît présenter tous les caractères requis d'authenticité. C'est à tort qu'on lui reprocherait, comme on l'a fait, le défaut de date d'année. Il n'y a pas non plus de date d'année, dans une bulle d'une bien autre importance, celle de la canonisation de Thomas Becket (1073). On n'en voit pas davantage dans une bulle du même pape, portant confirmation au prieuré de Saint-Lô de Rouen, de l'église de Cressy. Ici encore, cependant, se rencontre une difficulté, c'est de concilier cette bulle qui reconnaît à l'abbé de Saint-Ouen la prérogative de nommer l'abbé de Saint-Victor, avec une autre bulle du même pape, confirmative des biens de Saint-Victor, laquelle reconnaît formellement aux moines de ce dernier monastère le droit de nommer leur abbé. Mais comme rien n'oblige à croire qu'elles sont de la même époque, on pourrait dire que la bulle des moines de Saint-Ouen avait été sollicitée par eux précisément en vue d'annuler l'autre sur un point où la cour de Rome avait pu être induite en erreur.

Quoi qu'il en soit, la prééminence de l'abbaye de Saint-Ouen sur l'abbaye de Saint-Victor, en ce qui concerne spécialement la nomination des abbés, fut longtemps reconnue, et, lorsqu'elle fut contestée, ce qui n'arriva que trop fréquemment (1), il ne semble pas que ç'ait été

(1) *Prærogativa illa quot et quantas procedente ætate utrumque monasterium suscitaverit lites ostendemus in recensendis abbatibus. In eo enim uno tota fere Victorinæ abbatiæ vertitur historia. Gallia Christiana*, t. XI, p. 261.

à raison de la fausseté des documents sur lesquels l'abbaye de Saint-Ouen prétendait l'établir. Le Registre des Visites d'Eudes Rigaud nous offre un témoignage remarquable de cette subordination. Ce prélat, visitant l'abbaye de Saint Ouen le 5 des ides du mois d'août 1266, ordonna aux religieux d'affecter au service paroissial une église distincte de la leur. Il s'entretint ensuite avec eux du fait de l'abbé de Saint-Victor, et leur prescrivit de faire établir aussi à Saint-Victor, pour les paroissiens du lieu, une église séparée de leur église conventuelle (1).

Ces concessions faites aux prétentions des moines de Saint-Ouen, il faut reconnaître que ceux de Saint-Victor eurent les plus grandes obligations à la famille de Mortemer, et que ce fut à elle qu'ils durent, en grande partie, leur dotation. Robert de Torigny lui attribue même l'honneur de l'avoir fondée. Voici, en effet, comment

(1) *Super facto abbatis S. Victoris de ecclesia parrochiali transferenda et separanda, de coquinis ac etiam de universo statu domus, de incuria seu negligentia abbatis; parum enim videbatur curare de utilitate domus. — Regestrum Visitationum*, p. 552.

Il est permis de supposer que l'abbaye de Saint-Ouen avait possédé autrefois d'autres chartes qui fournissaient des éclaircissements plus précis sur les origines de l'abbaye de Saint-Victor, et spécialement sur la donation de Turmor. Cette supposition se fonde sur les articles suivants d'un mémoire rédigé à l'occasion de la querelle des deux couvents en 1321 : 1° *Asserit quod locus monasterii S. Victoris fuit a principio locus secularis et per personas seculares gubernatus. Item quod dictis temporibus locus predictus pertinebat, jure proprietatis, ad nobilem virum clericum dictum Themor et pertinuerat ad predecessores ipsius per decem, per XX^{ti} et per XXX^{a} annos et amplius, tanto tempore de cujus contrario non extat memoria, et de hoc est et erat notoria et publica vox. Item quod ipse erat et predecessores sui per totum tempus predictum in possessione pacifica et quieta dicti loci et ejus pertinenciarum palam et publice, bona fide.* (Arch. de la S.-Inf. F. de Saint-Ouen).

s'exprime cet auteur dans son Traité sur les ordres monastiques et les abbayes normandes : *At Rogerius de Mortuo mari, filius Walteri de Sancto Martino, frater vero primi Willermi de Warenna, monasterium Sancti Victoris in proprio solo fundavit. Cui præfuerunt abbates Ricardus, Mainardus, Hugo, monachi Sancti Victoris* (1).

Roger de Mortemer, dont le fief principal fut d'abord Mortemer-sur-Eaulne, était fils d'une nièce de la duchesse Gonnor et de Gautier de Saint-Martin. Il avait pour frère Guillaume de Varenne, lequel devint premier comte de Surrey en Angleterre. Roger eut sa part dans la victoire que les troupes ducales remportèrent sur les Français sous les murs de son château ; mais, après la bataille, il eut le tort, aux yeux de Guillaume-le-Bâtard, d'épargner le comte de Mantes, de lui procurer un asile et de le faire reconduire, hors du duché, en lieu de sûreté. Il encourut pour ce fait la colère de son suzerain, qui le punit de cette sorte de trahison en confisquant ses biens. Plus tard, il put obtenir son pardon, avec restitution d'une partie de ses domaines. Mais le château de Mortemer ne lui fut pas rendu : il fut donné à son frère Guillaume de Varenne (2), ainsi qu'un certain nombre de fiefs qui en dépendaient (3).

(1) *Chronique de Robert de Torigny*, éditée par M. Léopold Delisle pour la Société de l'Histoire de Normandie, t. II, p. 200. Ce fut peut-être d'après ce témoignage que Taillepied écrivait dans ses « Antiquitez de la ville de Rouen », p. 151 : « De son temps (du temps de l'archevêque Mauger), Roger de Mortemer fonda l'abbaïe de S. Victor où sont les religieux de S. Benoit. »

(2) Orderic Vital, édition de M. Aug. Le Prevost, t. III, p. 237.

(3) On voit par la charte d'Hamelin de Varenne, que les possessions de ce seigneur s'étendaient à Bellencombre, Aumesnil, Bracquetuit, Louvetot, Montreuil, Quièvremont-sur-Mer, Saint-Hélier, Saint-Ouen-au-Bosc.

Ce partage de biens entre deux branches de la même famille expliquerait peut-être pourquoi il se fit, au XIIe siècle, par les seigneurs de Mortemer et de Varenne, une double confirmation des biens qui formaient la dotation de l'abbaye de Saint-Victor, ce qui donnerait lieu de supposer que cette donation était en partie constituée antérieurement à 1055, date de la bataille qui fut l'occasion de la disgrâce de Roger. Il faut se rappeler que 1055 est aussi la date de l'approbation donnée par le duc Guillaume à la prétendue fondation du clerc Tormor. Si cet acte était admis, on pourrait se demander si Tormor n'aurait point été mis en avant et si sa libéralité n'aurait point été exagérée à raison même de la malveillance du prince envers un vassal infidèle.

Plus tard, les seigneurs de Mortemer purent réclamer et obtenir entière justice. Ayant perdu pour toujours la seigneurie d'où ils tiraient leur nom, où ils avaient près d'eux un prieuré de l'ordre de Cluny et où ils possédaient une forteresse des plus considérables, ils se consolèrent en faisant construire, vers les sources de la rivière de Scie, un château fortifié, qui leur tenait lieu de celui qu'ils avaient perdu, et en procurant l'érection en abbaye du prieuré de Saint-Victor. Roger de Mortemer eut pour fils Raoul, pour petit-fils Hugues, dont nous publions une charte de confirmation, pour arrière petit-fils Roger. Ce dernier prit parti pour Jean-sans-Terre, ainsi que bon nombre de seigneurs du pays de Caux, à l'époque de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste. En 1205, il était prisonnier des Français; il ne recouvra la liberté, pour passer en Angleterre, que moyennant une

grosse rançon qui fut payée par sa femme (1). Les biens qu'il possédait en Normandie furent alors sequestrés et régis par le Domaine sous le nom de *Fiefferme de Roger de Mortemer* (2).

On peut se faire quelque idée de leur étendue par l'Etat des fiefs et des chevaliers obligés au service d'ost, d'après les registres de Philippe-Auguste. Sous le titre de *Feoda Mortui Maris,* on voit figurer : *Michael de Portu Mortuo 1 feodum apud Portum Mortuum; Angomarus de Sancta Bova et sua mater tenens dimidium feodum ad Sanctam Bovam quod Willelmus de Belencombria tenuit; de feodo Rogeri de Mortuo Mari dimidium feodum apud Sanctam Bovam et ad Espinetum quod est in manu domini Regis; de feodo Radulfi de Bello Campo quod Willelmus de Bellencombria tenet, unum quarterium militis quod est apud Sanctam Bovam; de feodo de Sangomare dimidium feodum militis quod est apud Salgomare et apud Pousevillam* (3) *et est in dominio Regis. Willelmus de Sancto Germano 1 feodum militis apud Sanc-*

(1) Th. Stapleton, *Magni Rotuli Scacarii Normanniæ*, t. II, pp. cxxij, cxxiij.

(2) Un membre de la famille de Mortemer, Guillaume, se rangea du côté du roi de France. On trouve son nom dans l'Etablissement fait à Rouen entre les clercs et les barons de Normandie en 1205 (Duchesne, *Hist. Norm.*, p. 1059). Il eut pour héritière une fille, dame de Bretteville au doyenné de Valmont, mariée à Guill. Crespin (V. le Pouillé d'Eudes Rigaud au t. XXIII, p. 287, des *Hist. de France*). Le nom de Guillaume de Mortemer se trouve inséré dans le Catalogue des seigneurs portant bannières, au temps de Philippe-Auguste : *Guillelmus de Mortuo Mari, Henricus de Estovilla, Thomas de Paveilli, Ren. de Bosco, Gilo de Hodenc, Rob. de Oesneval.* Duchesne, *Hist. Normann.*, p.° 1031. — Armes de la famille indiquée dans Dumoulin, *Hist. de Normandie*, p. 2 du « Catalogue des seigneurs qui furent en la conqueste de Hiérusalem, etc. » : Fasce d'or et de vair de 6 pièces à fleurs de lis de l'un et l'autre.

(3) Probablement pour Sausseusemare et Preuseville.

tum Germanum; Willelmus de Betencuria dimidium militis apud Betencuriam; de feodo de Galterivilla dimidium feodum militis unde xxvij solidi computantur super dominum Regem de terra quod est in manu sua..... Militum de Belemcombria..... Robertus de Wesnevalle..... Cresseium dimidium militem, Rex habet; Helyas de Hautmesnillo dimidium militem; Boscum Hugonis de Alneto dimidium militem; Hugo de Grenosavilla I militem; Stephanus de Longo Campo et R. de Bosco, II milites (1).

On retrouvera plusieurs de ces noms de seigneurs et de fiefs dans les chartes qui font l'objet de cette publication.

L'expatriation des Mortemer et des Varenne ne put qu'être désavantageuse à l'abbaye de Saint-Victor dont ils avaient été les principaux bienfaiteurs et dont ils restaient les protecteurs. Vers le milieu du XIII[e] siècle, il s'en fallait de beaucoup que la situation financière de ce monastère fût brillante, si l'on en juge par les constatations que l'archevêque Eudes Rigaud fit insérer dans son Registre des Visites. Ce prélat accuse, en effet, pour cette maison, un revenu de 450 livres en France et de 150 livres en Angleterre, en 1258; des dettes de 80 livres en 1261; de 100 livres en 1264; de 400 livres en 1267; de 200 livres en 1268. En 1267, sur 18 religieux composant le personnel de la maison, il n'y en avait que 10 qui y demeurassent; 8 étaient employés ailleurs *propter paupertatem abbatie*. En 1268, on comptait 21 moines dont 2 résidaient en Angleterre, et 2 au prieuré de Saint-Thomas-sur-

(1) *Hist. de France*, t. XXIII, pp. 641, 695, 708.

Scie (1). Ce fut pourtant vers ce temps-là que, par une spéculation dont plus tard ils eurent à se repentir, ils songèrent à arrondir leur domaine en se rendant acquéreurs d'une partie des biens qui avaient appartenu à la famille de Mortemer.

En 1258 et 1259, le roi saint Louis leur céda plusieurs terres dépendant de la fiefferme de Mortemer, à charge de payer à son domaine certaines rentes en argent. D'autres aliénations furent consenties, en 1271 et 1272, par le roi Philippe-le-Hardi à des conditions de la même nature (2). Ces rentes furent à leur tour aliénées. Philippe-le-Bel avait donné en 1316, à son valet de chambre, Guillaume de Villiers, en récompense de ses services, une rente annuelle de 300 livres à prendre sur le Trésor. Après la mort de Guillaume de Villiers, sa veuve obtint que cette rente fût assignée sur la fiefferme de Roger de Mortemer (1320). Plus tard, les deux héritiers de cette dame, Jean de Villiers et Regnaud du Fayel, celui-ci au droit de sa femme, la vendirent aux chanoines de Rouen, qui trouvèrent les fonds nécessaires à cet achat dans le prix de la vente qu'ils avaient faite de ce qui leur restait de biens en Angleterre (3).

(1) *Regestrum Visitationum*, pp. 318, 409, 509.

(2) Les biens cédés par saint Louis consistaient en 152 acres, 102 bourgages à Saint-Victor, des terres à Preuseville, à Saint-Riquier, à Betencourt, et diverses rentes féodales. Ceux qui furent aliénés par Philippe-le-Hardi consistaient en 19 acres de terre à Etaimpuis, 24 acres de bois à la Fontelaye, la garenne de Saint-Victor, 50 acres 60 perches dans le bois Pasnage. Pour le tout, c'était une rente de 450 livres à payer chaque année. Cette rente se trouva augmentée par suite de nouvelles fieffes en 1358.

(3) Ces biens, dont le plus considérable était le manoir de Killon, furent vendus avec permission du roi Edouard III et du Souverain-Pontife.

Vers la fin du XIVe siècle, il arriva que les moines de Saint-Victor se trouvèrent dans un grand embarras pour acquitter les rentes qui les grevaient. Ils exposèrent alors au Roi que, « tant par les guerres qui avoient esté, par les mortalités, pestilences, stérilités de fruits, leur abbaye, en chef et en membres estoit en très grand désolation, ruyne et destruction ». Leurs plaintes n'étaient que trop fondées. Aussi le roi Charles VI se décida-t-il à prendre en sa main le temporel de ce monastère obéré. Le bailli de Rouen fut commis pour l'administrer et dut faire trois parts des revenus : l'une pour les réparations des bâtiments claustraux, une autre pour les besoins des religieux, la troisième pour le paiement des dettes (13 juillet 1398).

La gêne à laquelle une sage administration put momentanément remédier se fit sentir de nouveau après les désastres de l'occupation anglaise. En 1455, au sujet de la rente de 300 livres due au Chapitre de Rouen, il s'engagea un procès entre les chanoines et les religieux. Ces derniers alléguaient, non sans raison, que les biens cédés par saint Louis et Philippe-le-Hardi, sur lesquels cette rente était assignée, avaient singulièrement perdu de valeur. Leur misère, du reste, était notoire et ne pouvait échapper à personne.

Leur église « qui, ou temps passé, avant la venue des Anglois et la première prinse de Harfleur... estoit moult révérée et communiquée par pèlerins et autres gens, estans hors de leur sens (1), en laquelle s'estoient faits

(1) Le nom de Saint-Maclou de Folleville expliquerait peut-être les pèlerinages entrepris à Saint-Victor dans le but d'obtenir la guérison de la

plusieurs beaux miracles, avoit esté et estoit pour le présent tournée en ruyne, que à peine y avoit-il lieu à couvert où on pût célébrer le service divin ».

On constate, en effet, vers ce temps-là, dans toutes les paroisses du pays de Caux, une diminution très sensible dans le chiffre de la population des campagnes et une misère déplorable, qui ne fit encore que s'aggraver par suite des incursions des Bourguignons.

Le procès avec le Chapitre dura longtemps. Il fut enfin terminé par un arrêt de la Chambre du Trésor, du 6 septembre 1475. Les religieux furent déchargés de la rente de 300 livres, et les chanoines envoyés en possession d'une partie de domaine foncier proportionnée à cette rente. Six ans après, ceux-ci acquéraient une autre partie de la fiefferme de Roger de Mortemer, en échange de quelques droits qu'ils avaient à percevoir sur la vicomté de Rouen. Cet échange fut ratifié par un nouvel arrêt de la Chambre du Trésor, aux termes duquel il était défendu au Chapitre, sous prétexte des cessions qui lui avaient été faites « de rien quereler, demander, ne

folie. A la fin du XVIIe siècle, ces sortes de pèlerinages n'avaient point encore cessé. On en voit la preuve dans ce passage que j'extrais des registres de délibérations des religieux. « Le jeudi, 1er aoust de la présente année (1675), un milord d'Angleterre, ayant entièrement perdu l'esprit, et ne voulant prendre aucune nourriture, ni mesme permettre qu'aucun de ses domestiques ny autres approchassent de luy, a esté conduit dans l'abbaye, accompagné de son épouse et domestiques, où ayant esté quelque temps en cet estat, le samedy 3e du présent mois, à 5 h. après midy, est revenu en son bon sens, dont il a fait ses actions de grâces dans l'église de l'abbaye, le peuple estant assemblé, et y a achevé les 9 jours. Cette guérison miraculeuse a esté insérée dans le présent registre par ordonnance du Chapitre ».

prétendre dans les autres membres et portions de la dite fiefferme ».

D'après un état du milieu du xv^e siècle la fiefferme de Roger de Mortemer, telle qu'elle dut être cédée au Chapitre de Rouen, comprenait : « la place où estoient anciennement le marché et foires (foires aux jours de saint Maur et de saint Victor), en laquelle avoit plusieurs halles, halles au blé, aux bouchers, aux boullengiers, aux cordouenniers et tanneurs, aux merchiers et poissonniers, bornée, d'un bout, par le puits de la commune, et contenant 1 vergée et demie;... la mote de la fiefferme avec un jardin... bornée par la ruelle du hangard (1); 73 masures en bourgage (2); la mala-

(1) En 1581, devis pour la réparation des halles et maison du hangart de Saint-Victor, appartenant au Chapitre. Il était question de porter ailleurs la cohue (prétoire) de la haute justice qui était au bout des halles. (Arch. de la S.-Inf., G. 3939). Le nom de hangard a servi à désigner un grand nombre de lieux dans le pays de Caux. On le rencontre notamment à Biville-la-Baignarde, à Cliponville, à Elétot, à Cressy : « Le hangard où souloit estre anciennement l'estat de la seigneurie de Cressy », 1466 (Cart. de Cressy, f° 20); à Gommerville : « La grange du hangart appartenant aux religieux de Valmont », 1571; à Manneville-ès-Plains : « Les religieuses de Montivilliers tiennent à Magneville, au droit de leur noble fieu dudit lieu, leur hostel et hangard édiffié de grance, maison et clos de pierre », (Terrier de Manneville-ès-Plains 15^e si. à la Bib. nat.). Le fief dit du Hangard à Saint-Victor fut vendu, le 19 mai 1772, par le duc de Charost et Louise-Suzanne-Edmée Martel, sa femme, à Thomas Dufossé, conseiller au Parlement, avec déclaration que la ferme de Brantuit, sise à saint Hélier, était comprise dans la mouvance de ce fief. Terrisse, après avoir contesté cette mouvance, comme abbé de Saint-Victor, consentit à la céder par un échange qui fut ratifié par lettres-patentes de sept. 1776.

(2) Il y avait eu 102 masures en bourgage du temps de Saint-Louis. Il n'y avait plus que 45 paroissiens ou feux dans toute la paroisse en 1471. (Arch. de la S.-Inf., G. 1417.)

drerie (1); un moulin banal sur la rivière de Scie en la paroisse de Vassonville, nommé le *Neuf Moulin;* 152 acres de terre, tant en vastine que en perroy, d'un costé la cauchie du Pire, d'autre costé le chemin aux Péterons (2), d'un bout le chemin qui maine de la cauchie à la Folie ». On voit par des titres postérieurs que ce domaine, acquis par les chanoines de Rouen, et qualifié par eux de baronnie, comprenait, en outre, une fiefferme dite de Preuseville, avec des terres sises à Dancourt, Saint-Riquier, Bettencourt. Les biens de la baronnie étaient répartis entre diverses prévôtés dites d'Augeville, de Beaumont-le-Hareng, de Bracquetuit, de Fresnay, de Leuilly, de Montreuil, de Saint-Maclou-de-Folleville, de Saint-Victor et de Vassonville (3).

La motte (ou hangard) indiquée dans cet état se trouvait près du chœur de l'église. Le 14 mai 1619, le Chapitre la céda à l'abbaye en échange de 3 acres de terre labourable (4). Elle est ainsi désignée dans le contrat d'échange : « Une pièce de terre eslevée en mote et fossoyée à l'entour dépendant de la seigneurie du Hangard, appartenant au Chapitre, et bornée, d'un costé, par le

(1) Bois de la maladrerie près du Mont-Pallier à Saint-Victor (Plan de 1788).

(2) Mot équivalent de celui chassemarées.

(3) Il est certain que diverses aliénations avaient successivement diminué la fiefferme de Roger de Mortemer. M. Léop. Delisle (Cart. normand n° 240), rapporte une charte de 1215, par laquelle le Roi donne à Thibaut de Beherville le moulin qui fut à Roger de Mortemer sur la rivière de Saint-Victor. Il est question en 1407, d'une rente de 50 l. 4 s. 2 d. sur la fiefferme de Mortemer donnée à Jeanne de Bréauté, lors de son mariage avec Colart de Villequier.

(4) Les religieux ratifièrent cet échange le 2 juin de la même année.

cimetière de l'église ». Il résulte d'un procès-verbal d'expert que la plate-forme de cette motte contenait 16 perches et demie, et que la motte, en sa totalité, avec les fossés et la circonférence, ne contenait pas moins de 3 verges 8 perches. C'étaient les restes de l'ancien château ou, pour parler plus exactement, d'un des anciens châteaux de Saint-Victor, car une des chartes que nous publions nous apprend qu'il y en avait eu un, le plus ancien, qui dut être abandonné (1).

Bien que je ne sache quels faits rattacher à la plupart des abbés, je ne crois pas, par respect pour l'usage, pouvoir me dispenser d'en donner ici la liste, telle qu'elle a été dressée par l'abbé Terrisse et corrigée de sa main dans l'exemplaire déposé par lui aux archives de son abbaye. Je mettrai entre crochets les additions qui sont de mon fait.

Raoul, 1074 (en admettant la charte de l'archevêque Jean d'Avranches); — Richard; — Robert; — Mainard (ces trois noms sont donnés par Robert de Torigny); — Hugues, 1137; — Thomas; — Vauquelin, 1175-1179 (Terrisse fait remarquer que cet abbé fut présent, en la cathédrale de Rouen, le 15 juin 1179, à la translation des reliques de saint Romain, et il croit pouvoir expliquer par cette circonstance la donation qui aurait été faite à son abbaye d'une portion de ces reliques qui

(1) M. l'abbé Cochet, dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 89, signale à Saint-Maclou-de-Folleville, la « Forte-Ville ». Comme dernier souvenir du second château, je ferai remarquer que le plan de la seigneurie de Saint-Victor, de 1788, représente encore, dans le bourg de Saint-Victor, la rue des Fossés de la ville.

plus tard acquirent d'autant plus de prix, que celles de la cathédrale avaient été jetées au feu par les protestants le 8 juillet 1562); — Hugues, vers 1205; — Bernard, 1206, 1209; — Roger, 1220; — Jean, 1236; — Guillaume qui vivait du temps de l'archevêque Pierre de Colmieu (il résigna son abbaye entre les mains de l'archevêque Eudes Rigaud le 16 des cal. de janvier 1255 (1), moyennant une pension; il était mourant, lorsque ce prélat visita l'abbaye de Saint-Victor au mois de janvier 1264); — Asce, 1258 (ce fut lui qui traita de l'achat de la fiefferme de Roger de Mortemer avec saint Louis (2); — Barthélemy, 1268, 1277, mort en juin 1293; — Raoul Du Busc, élu en 1277; — Guillaume Desquers ou Desquesnes, élu le 23 nov. 1318, mort en 1340; — Richard Fiquet, religieux de Saint-Ouen, élu en sept. 1340, mort en janv. 1348; — Guillaume Lien, élu le 19 janv. 1348; —Roger Cardon (10 sept. 1341), 1386; — Barthélemy, qui fut inhumé à Saint-Victor devant le crucifix, à l'entrée du chœur; — (Hugues, 1396; — Guillaume, 5 avril 1412. Cart. de la cathédrale de Rouen n° 8 *bis*, f° 152); — Simon Du Bois, qui fut abbé de Cerisy et de Jumièges (Terrisse le considère comme douteux); — Jean de Rouvilliers, 1447; — Michel Clément, évêque de Mégare, suffragant de l'archevêque de Rouen, confirmé comme abbé de Saint-Victor le 19 octobre 1453, mort le 19 janvier 1480, inhumé dans le chœur de l'église (il était

(1) *Regestrum Visitationum*, p. 23.

(2) Le 3 des nones de mars 1255, *Acho*, élu abbé de Saint-Victor, promit obéissance à l'archevêque Eudes Rigaud (*Regestrum Visitationum*, p. 240).

originaire de la Croix-Saint-Leuffroi; il acheta pour son monastère le fief des Noyers à Saint-Martin-de-Folleville, 17 déc. 1476) (1); — Raoul Duchemin, élu par les religieux, confirmé par le vicaire général du cardinal d'Estouteville le 5 février 1479 v. s.; — Thomas Chambon, 1510, 1520 (c'était un neveu d'Antoine Bohier, archevêque de Bourges (2); — Pierre de Rouves, 1530 (3). — Viennent ensuite les abbés commendataires: Louis de Pevrel de Montérollier, 1542, 1555 (4); — Jacques de Giffard, 1557, 18 août 1570 (5); — Martin de Saulnier, 1571, 1572, 1587 (6); — Charles Turgot, 1586; — Nicolas de Giffard (protonotaire du cardinal de Vendome),

(1) C'est à tort que Terrisse distingue deux abbés du nom de Michel entre 1453 et 1460.

(2) Compte de l'abbaye de Saint-Victor 1519 : « Ensuivent les mises que ay faictes pour mons. de S[t] Victor pour l'an 1519 : 1° pour ung service qu'il a faict faire à son abbaye pour mons[r] son oncle, cardinal de Bourges, que Dieu absoulle! pour 13 escussons payé 30 s.; *Item* à 7 religieux, à chacun 5 s.; à 3 petits religieux 3 s.; pour 8 petites messes et pour sonner, 20 s. 6 d.; pour le voyage de Bourges, 39 l. 17 s. 2 d.; au peintre qui a fait le rouge de l'effigie de feu mons. le révérendissime 3 s. » Chambon était moine de Saint-Isidore au diocèse de Clermont. Il fut nommé à l'abbaye de Saint-Victor par bulle du 10 des calendes d'octobre 1507 et sur la résignation de Duchemin.

(3) C'était un moine de Saint-Ouen; il fut nommé le 5 novembre 1530 après le décès de Chambon.

(4) Il prêta serment de fidélité au Roi le 1[er] octobre 1547. De Saint-Michel 1556 à Saint-Michel 1557, après la mort de cet abbé, l'abbaye resta vacante. Ses revenus furent administrés pour le compte du Roi.

(5) Il était frère de Guy de Giffard, chevalier, s[r] de Hanucourt, Gargenville, Plémont et Artie, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi 18 août 1570. On voit qu'il demeurait à Hanucourt près de Mantes, 21 septembre 1557 (Tab. Rouen, meubles).

(6) Il prêta serment de fidélité au Roi le 17 juillet 1572.

26 sept. 1586, 20 juillet 1587; — François de Circassi, baron de Chypre, 1596, 1618; — Louis de Bretel, sieur d'Auzebosc, conseiller au Parlement de Normandie, successivement doyen du Chapitre de Rouen, archevêque d'Aix, 1618, 1645 date de sa mort; — Claude de Bretel, sieur de Lanquetot, 1646, 5 mars 1653; — François Martel, seigneur de Fontaines-Martel, Bellencombre, 1656, 1659, date de sa mort (1); — Adrien Martel, 26 janvier 1674, date de sa mort. (Il était décédé à Rouen, à l'âge de trente-trois ans, rue de la Pomme-d'Or, en la maison de M. de la Bunodière. Il fut enterré à l'église de Sainte-Croix-des-Pelletiers par les soins du curé de cette paroisse, Henri Cavelier, qu'il avait nommé son exécuteur testamentaire); — Adrien Martel, neveu du précédent, nommé en remplacement d'Adrien Martel, son oncle; démissionnaire le 20 mars 1678 en faveur de son frère qui suit (2); — Charles Martel, comte de Clères, chevalier de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, nommé par bulle du 17 des calendes de novembre 1682, renonça à l'état ecclésiastique et se démit de son abbaye en janvier 1685 (quand il se vit l'aîné de sa maison) (3); — Beauvau (René-François de), successivement évêque de Bayonne et de Tournay, archevêque de Toulouse et de Narbonne, nommé par bulle du 14 des calendes d'août 1685, décédé

(1) Seigneur aussi de Bretigny. Croixmare. Arcis-sur-Aube, qualifié plus justement d'économe de Saint-Victor. 4 avril 1656.

(2) 20 sept. 1683, il sera fait un service solennel, le 5 octobre, pour feu messire Adrien Martel, chevalier, comte de Clères, ci-devant abbé commendataire.

(3) Il ne prit possession que le 29 août 1683. Du 10 mars 1678 à 1683

le 4 août 1739 (1); — Terrisse (François-Christophe), docteur de Sorbonne, successivement grand archidiacre et doyen du Chapitre de Rouen, vicaire général, nommé le 11 novembre 1739 (décédé à Rouen le 30 mars 1785); — Goyon (Louis de), grand-archidiacre, vicaire général de l'archevêché, prieur de Saint-Pierre-de-Relanges, nommé par bulle des calendes de nov. 1785.

Entre ces divers abbés commendataires, deux seulement ont droit à notre attention.

François de Circassi (et non Circassis) (2), était fils de Jérome de Circassi, d'une illustre famille du royaume de Chypre qui perdit la vie en 1510, au siège de Nicosie, métropole de ce royaume. François, fait prisonnier par Sélim, empereur des Turcs, fut emmené comme esclave à Constantinople avec deux de ses frères et trois de ses sœurs. Embarqué sur la galère impériale avec quelques cypriotes, il fut capturé par les Vénitiens à la bataille de Lépante, où les Turcs furent défaits (1571). Il fut envoyé en France avec une pressante recommandation pour la reine Catherine de Médicis. Le cardinal de Bourbon s'intéressa à son sort, le plaça comme précepteur de son neveu

le temporel de l'abbaye avait été administré pour le Roi comme bénéfice consistorial. Dans un acte du 29 novembre 1684, il s'intitulait capitaine de cavalerie du Roi, baron d'Aray Bellencombre et Turbet.

(1) Il avait nommé pour son vicaire général en l'abbaye de Saint-Victor, N[as] Le Noble, prieur de Saint-Saëns. Une fois, au moins, cet abbé visita son abbaye. On voit que, le 21 mai 1699, il célébra la messe en l'église de Saint-Victor. Les bulles de nomination indiquent qu'il remplaçait un nommé Antoine Le Clerc qui ne vaut guère la peine d'être nommé.

(2) Il signe François de Circassi à deux actes du 28 juillet 1595 et 5 mars 1611 (Tab. de Rouen).

Charles II de Bourbon, au collège de Navarre, l'un des meilleurs pour les études et certainement le plus aristocratique des collèges de l'époque. Quand Charles II de Bourbon fut nommé à son tour archevêque de Rouen, François de Circassi ne manqua pas d'assister à l'entrée solennelle de ce prélat en sa ville archiépiscopale (1). En vue sans doute de lui assurer des moyens de vivre, on l'avait nommé, en décembre 1585, à un canonicat en la cathédrale de Rouen, vacant par le décès de M. Busquet, dont il se démit en faveur de Jacques Cavelier, qui, de son côté, lui abandonnait le prieuré de Saint-Martin-d'Ecoutecoq (2). L'abbé Terrisse indique l'année 1599 comme date de la nomination de Circassi à l'abbaye de Saint-Victor; mais il est certain qu'elle doit être rapportée à une époque antérieure au 28 juillet 1595 (3). Cet abbé mourut à l'âge de soixante ans, le 14 des calendes d'avril 1618. Il avait passé les vingt dernières années de sa vie, presque entièrement à Saint-Victor, s'occupant d'y restaurer les bâtiments claustraux et d'y rétablir la discipline.

(1) Voir la Notice du grand Dictionnaire de Moreri qui me paraît avoir été rédigée d'après les renseignements fournis par l'abbé Terrisse.

(2) Réception à un canonicat en la cathédrale, de François de Circassy, clerc du diocèse de Néricense au royaume de Chypre, par procureur, le 20 déc. 1585 ; en personne, le 6 juin 1586. (Arch. de la S.-Inf., F. du Chapitre.)

(3) A la date du 28 juillet 1595, résidant à Rouen, il demande qu'on donne 2 écus au prédicateur, s'il s'en trouve pour prêcher le carême en son abbaye (Tab. de Rouen). Il mourut à Rouen, vraisemblablement, dans l'hôtel de son abbaye. Il avait désigné pour son exécuteur testamentaire le chanoine Jean Le Roy, l'un des auteurs de la Satyre Ménippée. Sa fortune se réduisait à fort peu de chose.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point il avait réussi dans sa louable entreprise. Il est à présumer que malgré les efforts de son zèle il lui fut impossible de rendre la vie à d'anciens établissements monastiques qui ne répondaient plus aux besoins du temps et vers lesquels ne se portaient plus les vocations religieuses. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la décadence du prieuré d'Auffay, des collégiales de Sauqueville et de Charlemesnil, et même du prieuré de Longueville, pour ne parler que des maisons religieuses voisines de l'abbaye de Saint-Victor (1).

Terrisse, nommé abbé de ce monastère, se rendit compte de cette situation nouvelle, créée par des circonstances indépendantes de sa volonté. Il entreprit la tâche difficile d'employer de la manière la plus avantageuse pour l'église les revenus de la mense conventuelle qui se trouvaient, pour ainsi dire, à l'abandon.

Depuis longtemps il n'y avait plus, en effet, de religieux à Saint-Victor, et l'on n'y faisait plus aucun office public. L'église abbatiale était en ruine. On ne reconnaissait plus ni cloître, ni dortoir, ni réfectoire, ni chapitre (2).

L'abbé Terrisse fit décider qu'il serait établi un chape-

(1) L'abbaye de Saint-Victor fut visitée, en 1665 et 1670, par M. Mallet, vicaire général ; le 28 juin 1676, le 30 avril 1680 et le 12 oct. 1692, par Mgr Colbert, soit en qualité de coadjuteur, soit en qualité d'archevêque.

(2) « Cette Abbeïe ne subsiste plus que de nom ; elle n'est pourtant point secularisée et les Abbez s'y sont perpetuez, mais on en a laissé mourir tous les moines sans leur en substituer d'autres ». Dom Touss. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, 1740, t. I, p. 119. Le 4 octobre 1714, dans sa Visite pastorale, Mgr d'Aubigné constatait qu'il ne se faisait aucun office à l'abbaye ; qu'il n'y avait que quatre religieux qui vivaient chacun en particulier (Arch. de la S.-Inf., G. 738).

lain, à la nomination des abbés, lequel serait tenu de résider en personne à Saint-Victor, de dire la messe dans l'église paroissiale les fêtes et dimanches; qu'il y aurait un clerc convenablement salarié pour tenir les écoles; qu'on assurerait un revenu annuel de 200 livres pour le soulagement des pauvres; que les grosses dîmes de Dancourt, Saint-Riquier-en-Rivière, Nesle-Normandeuse et Arrestz seraient unies au séminaire archiépiscopal de Rouen pour tenir lieu de fondation de places gratuites qui seraient attribuées, dans cet établissement, à de jeunes clercs du pays (Brevet du Roi du 4 mai 1741, décret de l'archevêque du 20 mai, lettres patentes de juillet même année, arrêt d'enregistrement au Parlement, du 23 juillet 1743).

Ces changements étaient trop bien justifiés pour ne point obtenir l'approbation générale. Les religieux de Saint-Ouen crurent devoir y donner aussi leur consentemeet par un acte authentique, attestant par là qu'ils avaient un droit formel, quoique non exercé, sur l'abbaye de Saint-Victor, droit auquel ils renonçaient dans l'espérance qu'on leur en saurait quelque gré. Leur intervention dans une affaire à laquelle ils n'avaient aucun intérêt direct était inopportune. A supposer que le droit de désigner les abbés de Saint-Victor dût appartenir autrefois aux abbés de Saint-Ouen, il faut convenir qu'il avait été abrogé, depuis que par l'établissement de la commende, la nomination de ces bénéficiers avait été réservée au Roi. En tout cas, il n'eût pu être revendiqué que par l'abbé actuel de Saint-Ouen, qui lui-même était commendataire.

L'abbé Terrisse, plus susceptible peut-être que de raison, rejeta comme injurieux l'acte du consentement des religieux; il déclara « qu'il avait reçu son abbaye des mains du Roi et qu'il n'avait garde de reconnaître une pièce qui pourrait répandre quelque nuage sur les droits de S. M. » Il protestait encore « qu'il avait reçu son abbaye libre et franche de toute subordination à celle de Saint-Ouen, et qu'il la conserverait toujours dans la même indépendance ».

A l'appui de sa déclaration, il publia un premier « Mémoire sur l'origine de l'abbaye de Saint Victor en Caux et les droits prétendus sur cette abbaye par celle de Saint Oüen, M. DCC. XLII », in-4° de 56 pages.

Les religieux de Saint-Ouen y répondirent par un autre mémoire intitulé : « Défense des Titres et Droits de l'abbaïe de S. Ouen contre le Mémoire de M. Terrisse, Abbé commendataire de S. Victor en Caux, chanoine, grand archidiacre et vicaire general de Monseigneur l'archevesque de Rouen où l'on discute plusieurs points de critique, etc., M. DCC. XLIII », in-4° de 332 p., plus XXVIII p. de pièces justificatives. Bien que Dom Tassin n'y eût pas mis son nom, on n'ignorait pas qu'il était l'auteur de cette savante Défense, où il ne manqua pas de déployer tous les trésors de sa profonde érudition.

L'abbé Terrisse répliqua par un second mémoire plus étendu que le premier, portant pour titre : « Justification du Mémoire sur l'origine de l'abbaye de Saint Victor en Caux contre la Défense des titres et des droits de l'abbaye de Saint Oüen. M. DCC. XLIII », in-4° de 164 p., plus XVI p. de pièces justificatives.

L'abbé Saas s'engagea dans la lutte, comme champion de l'abbé Terrisse, par la publication d'un factum auquel il donna pour titre : « Premier supplément à la defense des titres et des droits de l'abbaye de Saint Ouën contre le Memoire de M. Terrisse Avec la refutation d'un écrit de Ciceron qui fait foi qu'un titrier nommé Marc Antoine fabriqua de faux privileges vers le commencement du VIII^{e} siècle de Rome. M. DCC. XLIII », in 4° de 53 pages (1).

La question était portée ainsi devant l'opinion publique; il est vraisemblable qu'elle ne l'intéressa que faiblement; ces mémoires étaient trop longs pour que la lecture pût en être goûtée par le public. Il y aurait eu moyen, ce semble, de les réduire considérablement sans que la force de l'argumentation en fût diminuée. Terrisse fit le dépôt de ces divers imprimés dans les archives de son abbaye, d'où ils sont passés aux archives du département.

Dans le temps où s'opérait ce changement, c'est-à-dire vers 1742, en vertu d'un arrêt du Parlement, à la suite d'une enquête et conformément au rapport de l'architecte Jean-Baptiste De France, on jetait bas la plus grande partie de l'église conventuelle, construction de style gothique à laquelle faisait suite une nef qui servait au service paroissial. Le clocher situé au-dessus du chœur des religieux, commun au couvent et à la paroisse, menaçait ruine ; on le remplaça par un autre, plus commodément

(1) Ce mémoire est sans nom d'auteur. Mais Terrisse a écrit de sa main au bas du titre : « Cette plaisanterie littéraire est de M. Saas, curé de Saint-Jacques-sur-Darnétal. »

placé qui fut construit aux frais de l'abbé Terrisse. Le goût était alors si peu favorable à l'architecture du moyen âge, et ce que l'on accepta comme meilleur est d'une telle médiocrité, qu'il est permis de se demander si ce que l'on détruisit ne pouvait pas être conservé et ne valait pas mieux, dans sa vétusté, que ce que l'on mit à la place (1). Du moins, doit-on rendre à l'abbé Terrisse ce témoignage, qu'au point de vue spirituel, son administration fut avantageuse à la paroisse (2).

(1) Mgr d'Aubigné visita, le 4 octobre 1714, ces deux églises « dont le vaisseau extérieurement estoit le mesme, estant partagé en 2, sçavoir la partie prenant depuis et au-dessous le clocher, pour la paroisse, et le surplus, pour l'abbaye ». Dans l'église de la paroisse, il signale deux autels dédiés l'un à Saint-Eloi, l'autre à Sainte-Foi. L'église conventuelle était on ne peut plus mal entretenue. Outre l'autel du chœur, il s'y trouvait deux autels, l'un au Nord, l'autre au Midi, occupant des chapelles pratiquées dans le rond-point derrière le chœur. Il y avait deux religieux qui vivaient en particulier (Arch. de la S.-Inf. G. 738). Le procès-verbal de l'architecte J.-B. De France décrit ainsi cette seconde église : « Eglise conventuelle qui joint celle de la paroisse, consistante en un avant-chœur et un chœur quarré en plan pour les religieux qui y étoient..... élevé du rez de chaussée à un premier planchex de la hauteur de 68 pieds où étoient les naissances, montées sur colonnes droites, d'une voute anciennement détruite en ses arétiers...... Corps quarré de ce dit chœur servant de clocher et de hauteur 88 pieds..... Sanctuaire, sacristie, chapelles attenantes en bas-côtez au pourtour du chœur, au nombre de 5 — lesquelles sont voutées en arcs d'ogives et 2 chapelles collatérales audit chœur ». L'abbé Terrisse obtint la permission de démolir la plus grande partie de l'église abbatiale et « comme les bâtiments à conserver pour le service paroissial étoient d'un, trop grande élévation et que les murailles souffroient par leur propre poids, il fit décider qu'elles seroient toutes réduites à la hauteur de 35 pieds ainsi que le chœur de l'église paroissiale qui y etoit contigue ».

(2) Notamment par l'établissement d'un chapelain tenant lieu de vicaire ; par les fonds affectés à l'instruction des enfants et au soulagement des pauvres ; par l'établissement d'une association en l'honneur du Saint-Sacrement en

Le 26 pluviôse an II de la République, les administrateurs du Directoire du District de Dieppe procédèrent à la vente « de la ci-devant abbaye de Saint-Victor, consistant en un corps de bâtiment neuf, de 50 pieds de long sur 38 de large, formant pavillon ; d'un autre corps de bâtiment, de 100 pieds de long donnant sur le jardin,... grange, pressoir, colombier, cours, jardins et bosquets ; le tout d'une contenance de 6 acres, entouré en partie de murs ». L'adjudication définitive s'en fit à Nicolas Testelin, maître d'école à Lammerville, par le prix de 50,000 livres.

Lorsque M. l'abbé Cochet rédigeait, en 1871, son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, il restait encore de l'ancien monastère la « Salle capitulaire, charmant morceau du XIII[e] siècle, dont les voûtes étaient supportées par deux rangs de colonnes de la plus grande élégance ».

M. l'abbé Tougard, dans sa *Géographie de la Seine-Inférieure* (Arr. de Dieppe, p. 300), nous apprend que cette salle s'effondra au printemps de 1871. Maintenant on en chercherait vainement quelque trace intéressante.

Signalons du moins, comme dernier monument de

l'église paroissiale de Saint-Victor (Imprimé, Arch. de la S.-Inf., G. 1423). A signaler aussi la fondation (12 janvier 1758) de messes en l'église de Saint-Victor par cet abbé, et par sa sœur Anne-Antoinette-Jeanne, pensionnaire au second monastère de la Visitation de Rouen, pour Joseph Terrisse, secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et dame Antoinette-Françoise De la Live leur père et mère; pour Pierre-Joseph-Christophe Terrisse, écuyer, directeur général des fermes du Roi, à Saint-Quentin, décédé en ladite abbaye et Nicolas Terrisse de Rougemont, directeur général des fermes, à Bayonne, décédé à Perpignan, leurs frères.

l'abbaye supprimée, « la statue de Guillaume-le-Conquérant, en pierre, décorée de peintures du temps et exécutée au XIIIe siècle », que M. l'abbé Cochet fit placer dans une niche sur le mur de l'église du côté de la place. Elle annonce encore aux visiteurs qu'à Saint-Victor même on considérait ce prince comme un des fondateurs, sinon comme le principal fondateur de ce monastère, ce qui suppose qu'on ajoutait foi aux chartes dont l'authenticité fut combattue par l'abbé Terrisse.

Comme ces chartes sont suffisamment connues par la publication qui en a été faite plusieurs fois, il nous a paru inutile d'en grossir ce volume de Mélanges. Nous nous bornerons à donner ici celles qui proviennent de l'abbaye de Saint-Victor. L'abbé Terrisse en a publié, il est vrai, les plus anciennes et les plus importantes, mais parfois assez incorrectement, et sans prendre la peine de les accompagner des éclaircissements nécessaires. Une nouvelle publication paraît donc justifiée. Ce sera, d'ailleurs, un moyen de témoigner notre reconnaissance envers M. Ernest Le Borgne, qui, sur notre demande, fit généreusement l'abandon de ces précieux documents aux archives du département de la Seine-Inférieure.

(1) M. Ernest Le Borgne, ingénieur civil, inspecteur de l'Association normande, décédé à Fécamp, le 24 novembre 1895. Voir sa Notice biographique dans l'*Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 63e année, 1896, p. 316-319. Ces chartes, devenues la propriété du fils du célèbre jurisconsulte David Houard, avaient été conservées dans la Bibliothèque du château d'Ablemont près de Bacqueville.

I.

CHARTE DE HUGUES, ARCHEVÊQUE DE ROUEN, PAR LAQUELLE IL ÉRIGE EN ABBAYE LE MONASTÈRE DE SAINT-VICTOR, CONFIRME TOUTES LES DONATIONS FAITES A CE COUVENT, ET MENACE D'EXCOMMUNICATION TOUS CEUX QUI Y PORTERAIENT ATTEINTE.

(1137).

Hugo, Dei gratia, Rotomagensis archiepiscopus (1), venerabili fratri Hugoni, abbati Sancti Victoris (2), ejusque successoribus canonice substituendis, in perpepetuum. Patres ecclesiastici, suis semper filiis pie providentes, scismata destruunt, scandala precidunt, unitatem singulariter diligunt, obedientie legibus insistunt. Eapropter, karissime fili, Hugo abbas, monasterium tuum pro religione et obedientia perpetuo abbatiam fore constituimus, et ecclesias, cum cimiteriis, decimis, oblationibus prefato monasterio legitime collatis, rata donatione firmamus, et posteris nostris tuenda mandamus, e quibus hec subnotata proponimus, videlicet apud castrum quod dicitur Sancti Victoris (3), ubi abbatia tua sita est, ecclesiam cum tota decima; ecclesiam quoque Sancti Machuti (4) et decimam terre que est a rivulo (5) usque

(1) Archevêque de Rouen, de 1129 à 1164.

(2) Encore abbé en 1158.

(3) Une *motte* est tout ce qui reste de ce *castrum*.

(4) Saint-Maclou de Folleville, canton de Tôtes.

(5) La rivière de Scie qui prend sa source à Saint-Maclou-de-Folleville, ou l'un de ses petits affluents.

Gansel (1) et usque ad vallem Sancti Victoris (2); ecclesiam Fraisneii (3) cum decima; ecclesiam Luilleii (4) cum decima; ecclesiam de Estanpuiz (5) cum decima; ecclesiam Preose ville (6) cum decima; ecclesiam Sancti Remigii (7) cum decima; ecclesiam Sancti Helerii (8) cum decima; in parochia ecclesie de Aumaisnil (9) duas garbas decime; apud Sanctum Germanum (10) duas garbas decime terrarum quas habent in eadem villa Rogerus de Mucedent (11) et Hugo de Mont-Burel (12) et

(1) Nom qui paraît perdu.

(2) Soit le Val dit de la Grande-Mère, soit la Petite-Vallée, lieux indiqués sur un plan de Saint-Victor de 1788.

(3) Fresnay-le-Long, canton de Tôtes.

(4) Leuilly, ancienne paroisse, aujourd'hui hameau de la commune d'Etaimpuis, canton de Tôtes.

(5) Etaimpuis, canton de Tôtes.

(6) Preuseville, canton de Londinières. Dans un Etat du XV^{e} siècle : *In parrochia de Preuseville prope Mortuum mare... abbas et curatus capiunt decimas.* (Arch. de la S.-Inf. G. 3939).

(7) Saint-Remy-en-Rivière, canton de Blangy. *In parrochia Sancti Remigii in Ripparia abbas Sancti Victoris capit omnes majores decimas, etiam rabetarum.* (Arch. de la S.-Inf. G. 3939).

(8) Saint-Hélier, canton de Bellencombre.

(9) Bazomesnil, aujourd'hui hameau de Sévis, canton de Bellencombre : « Parroisse de Basaumesnil, s'étendant à quatre et cinq hameaux, distants les uns d'une lieue, les autres de trois quarts de lieue : le moulin d'Oryval-le-Grand, le Grand-Quièvremont, le Petit-Quièvremont, le Tresel et le village de Basaumesnil parti en deux. » Bas-Aumesnil, par opposition à Haut-Aumesnil, dont on a fait Hautomesnil, hameau d'une commune voisine, Montreuil-en-Caux. Dîmes du Bas-Aumesnil et du Haut-Aumesnil appartenant à l'abbaye de Saint-Victor, 1576.

(10) Saint-Germain-sous-Cailly, canton de Clères.

(11) Muchedent, canton de Longueville. On conserve aux Archives, F. du prieuré de Longueville, une charte scellée de Jean de Muchedent, chevalier, 1285.

(12) Localité maintenant inconnue. Peut-être Mont-Bourel à

Willelmus, filius Gonnor, et Ricardus de Allage (1) et Willelmus; ecclesiam Sancti Richerii (2) cum decima; apud Nigellam (3) duas garbas decime de dominio Walteri, Hugonis, Fulberti, Eustachii, Rogeri, Odardi, Warimbaldi, Osberti; apud Sanctum Albinum de Daencourt (4) duas garbas decime de dominio Ivonis de Buisseio (5); apud Charquetum (6) decimam unius carruce de Goiffrido de Euuremaco (7); apud Wellas (8) duas garbas decime de feudo Hugonis de Mortuo mari; apud Wadnevillam (9) duas garbas decime Lamberti; ecclesiam de Belemcombria (10) cum decima; in parrochia de Brachetuit (11) quasdam garbas decime et totam decimam agnorum, vellerum, caseorum de ovibus comitis in eadem parrochia; ecclesiam de Capre monte (12) cum

Bouelles, cité 23 avril 1495, 4 février 1541 (Tab. de Neufchâtel).

(1) Aulage, commune du canton de Neufchâtel.

(2) Saint-Riquier-en-Rivière, commune du canton de Blangy. Etat précité: *In Parrochia Sancti Ricarii in Ripparia abbas Sancti Victoris capit duas partes decimarum majorum, etiam rabetarum.*

(3) Nesle-Normandeuse, commune du canton de Blangy.

(4) Dancourt, commune du canton de Blangy. Etat précité : *In parrochia de Ancourt* (pour Dancourt) *abbas Sancti Victoris capit duas partes majorum decimarum et rabetarum.*

(5) Boissay, commune du canton de Buchy. *Boisseium* dans la charte de l'archevêque Rotrou, publiée plus loin.

(6) Carcuit, hameau de la commune de Gonneville, canton de Tôtes.

(7) Envermeu, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dieppe.

(8) Veules, commune du canton de Saint-Valery.

(9) Varneville-aux-Grès, commune du canton de Tôtes. Le fief de Varneville paraît avoir eu une extension sur Saint-Victor-l'Abbaye, où l'on cite, comme hameau, le Petit-Varneville, 1663, 1680.

(10) Bellencombre, chef-lieu de canton.

(11) Bracquetuit, commune du canton de Tôtes. A remarquer cette mention de fromages faits de lait de brebis.

(12) Paroisse de Quiévremont-sur-Mer, désignée aujourd'hui, et

decima; ecclesiam Sancti Audoeni de Bosco (1) cum decima; ecclesiam de Seviz (2) cum decima; ecclesiam de Bosevilla (3) cum decima; apud villam que dicitur Bien aies (4) decimam terre Willelmi Waspree (5); ex dono vero Radulfi de Mortuo mari et filii ejus Hugonis, decimam thelonei apud Sanctum Victorem et terram duarum carrucarum et terras Ebrardi, Walberti, Ansfredi et Ansfredi, Bertranni, Turmodi, Natalis et manentes in eisdem terris; duo quoque molendina moltamque de supradictis terris et decimas de omnibus dominiis Radulfi et Hugonis, ubicumque sunt in Normannia; decimas insuper omnium molendinorum que habet prefatus Hugo in Normannia et decimam des reuvarz (6), decimam

dès le xvi[e] siècle, sous le nom de Sainte-Marguerite, sa patronne, canton d'Offranville.

(1) Non pas, comme on pourrait le croire, Saint-Ouen-au-Bosc (ancienne paroisse aujourd'hui réunie à la commune de Valmont), mais Saint-Ouen-sous-Bellencombre, ancienne paroisse aujourd'hui réunie à la commune de la Crique, canton de Bellencombre. *Ecclesia Sancti Audoeni de Silva, alias de Bosco subtus Belencombre;* l'église de Saint-Ouen-du-Bos sur-Belencombre, 1321 (F. de Saint-Victor).

(2) Sévis, commune du canton de Bellencombre.

(3) Beuzeville-le-Giffard, commune aujourd'hui réunie à Beaumont-le-Hareng.

(4) Biennais, commune de Tôtes, ancienne paroisse, aujourd'hui réunie à la commune d'Etaimpuis.

(5) Des actes de 1489, 1491, si gnalent l'existence d'une Croix-Vasprée à Montreuil et d'un nommé Guillaume Vasprée, qualifié d'écuyer.

(6) Reuvars ou regards. « On appelait regards (*regarda, regardamenta, regardationes, roarda*) de menues rentes qui accompagnaient les rentes principales. Le plus souvent, elles consistaient en poules, chapons, œufs et pains de diverses espèces. » (Léop. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, 1851, p. 56, 57.)

quoque molendinorum Walterii Pasnagii et decimam des reuuarz eorumdem molendinorum; et in Fraisneio v. mansuras terre et xv. acras de Adam de Sancto Laurentio; apud Luilleium iij. mansuras terre; apud Coldretum (1) iij mansuras terre; in Vassunvilla (2) ij mansuras terre; apud Preosam villam terram unius carruce et iiij curtillos; apud Sanctum Helerium decimam thelonei et terram de Bramthuit (3); apud Sanctam Columbam (4) j mansuram; apud Aumaisnil decimam molendini Amelii et situm domus et iij. acras terre in Fraisneio; de Sancto Germano decimam molendini et j acram terre in curtillo; apud Sanctum Richerium decimam thelonei; apud Sanctum Albinum juxta Cailli (5) terram unius vavassoris quam tenet Willelmus de Maisnil; apud Wanevillam ij vavasores de feudo Hugonis Talebot; ex dono Willelmi, camerarii de Tancarvilla, terram quam tenuit Robertus Trescha apud Sanctum Victorem; ex dono comitis Willelmi de Warenna decimam molendinorum et thelonei Belemcombrie; apud Brachetuit iiij acras terre et terram ubi presbiter manet et iij mansuras; apud Louetot (6) nemus quoque Rogerii de Creissi, quod est a nemore Pasnagii usque ad vallem Hisdose (7)

(1) Le Coudray, hameau de la commune d'Etaimpuis.

(2) Vassonville, commune du canton de Tôtes.

(3) Brennetuit, hameau des communes d'Auffay et d'Heugleville-sur-Scie.

(4) Sainte-Colombe, commune du canton de Saint-Valery-en-Caux.

(5) Saint-Aubin-sur-Cailly, ancienne commune, réunie à celle du Vieux-Manoir, canton de Buchy. L'abbaye de Saint-Victor possédait, en 1695, dans cette commune, un fief duquel relevaient deux huitièmes de fief.

(6) Louvetot, commune du canton de Caudebec.

(7) Hideuse fosse, nom aujourd'hui inconnu. Hideuse fosse citée

fovee et sequentiam nemoris in terra ejusdem Rogerii et talem justiciam qualem ipse Rogerius inde habebat; medietatem quoque ville de Capre monte, tam in terra quam in aqua; apud Sanctum Audoenum de Bosco x acras terre; apud Montem DD (1) ij mansuras et j in Monterolio; apud Bosevillam, in Montibus Malgerii (2), xx acras terre quas dedit Walterus de Bellomonte; ex dono Gisleberti de Clera (3) xiiij acras terre in Seviz, terram quoque Filelin, xxx scilicet acras terre; ex dono Rogerii, filii Ricardi, apud Bosevillam, terram vavassorum quatuor et manentes in eis et iiij. mansuras de feodo Ansuidi, decem et octo acras de feodo Turoldi, vij[tem] etiam acras alias ibidem; apud Bellum montem (4) x acras terre, quas tenet filius Warini; apud Bernoldi villam (5) terram Heleboldi Barbati. quam dedit Eustachius Caisnel; apud Osmundi villam super Warennam (6) terram quam tenet Robertus de Someriaco (7). Preterea quecumque in fu-

à Saint-Victor, 1572, 1659, 1682, 1709. « La Fosse-Hydeuse bornant les bois de Bosroger de Clercy à Montreuil », 1709. Peut-être le hameau de la Vallée à Saint-Victor, 1664.

(1) Je pense que ces deux lettres sont l'abrégé du mot *David* Dans le texte tel que l'a publié l'abbé Terrisse, on a omis *Apud montem ij. mansuras et j. in Monterolio.* La charte d'Hamelin de Varenne, publiée plus loin, nous donne la forme *Montem David.* A Saint-Victor, il y avait plusieurs lieux dits le Mont avec un nom d'homme, Pallier ou au Palier, Mirel ou Merel.

(2) Le Mont-Mauger, cité comme situé à Beaumont-le-Hareng, paroisse limitrophe de Beuseville-la-Giffard, 1460.

(3) Clères, chef-lieu de canton.

(4) Beaumont-le-Hareng, commune du canton de Bellencombre.

(5) Saint-Pierre-Bénouville, canton de Tôtes.

(6) Osmonville, commune réunie à celle de Saint-Martin-le-Blanc sous le nom de Saint-Martin-Osmonville, canton de Saint-Saens.

(7) Sommery, commune du canton de Saint-Saens.

turum, liberalitate regum, largicione principum, oblatione fidelium, prestante Domino, tibi, abbas Hugo, tuisque successoribus, juste collata fuerint, firma vobis in perpetuum et illibata permaneant, salva in omnibus sancte Rothomagensis ecclesie justicia et reverencia. Si quis hanc nostre constitutionis paginam scienter contra eam temere venire temptaverit, secundo, terciove commonitus, si non satisfactione congrua emendaverit, maledictionem anathematis, cum suis sequacibus, sustineat, et a consorcio bonorum alienus fiat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi. Amen. Datum Rothomagi anno Verbi Incarnati M° C° XXX^{mo} VII^{mo}, Universali PP. Innocentio II°, Rege Francorum Ludovico, Duce Normannorum rege Anglorum Stephano.

Ego Hugo, Rothomagensis archiepiscopus, SS. Ego Waleranus, decanus + (1). Ego Gaufridus, archidiaconus, SS. Ego Rogerus, archidiaconus, subscripsi α+ω. Ego Fulbertus, archidiaconus. Ego Osmundus, archidiaconus. E. (Lettre suivie d'un blanc et qui paraît avoir été le commencement du mot Ego). Ego Robertus, archidiaconus, SS. α et ω ; Ego Nicolaus, secretarius.

Original.

Le pli du parchemin paraît indiquer une intention de sceller la charte (2). Dans ce document les *e* sont cédillés.

(1) Pommeraye, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 103, indique Waleran comme doyen en 1139.

(2) On conserve un autre exemplaire de la même charte, en écriture de la même époque. Elle porte quelques fragments de lacs de soie qui semblent indiquer qu'on a voulu la sceller, postérieurement, comme pour lui donner plus d'authenticité.

II.

CHARTE DE HUGUES DE MORTEMER PORTANT CONFIRMATION DES BIENS DONNÉS AUX MOINES DE SAINT-VICTOR PAR SES ANCÊTRES ET PAR SES VASSAUX.

Notum sit universis, presentibus sive futuris, quod ego Hugo de Mortuo mari, quantum divina tribuit misericatio, sollicitus de salute anime mee animarumque patris et matris mee, filiorum, parentum, amicorum et omnium antecessorum meorum, in amore et nomine summe et individue Trinitatis, concedo et confirmo omnia que tam a patre meo Radulfo, quam ab avo meo Rogerio et hominibus suis, vel a me ipso et hominibus meis, data sunt, in perpetuam, quietam et liberam elemosinam cenobio domini et patroni mei Sancti Victoris martyris : Apud Sanctum Victorem decimam thelonei mei (1) et in eodem territorio terram duarum carrucarum et totam decimam ejusdem parrochie, necnon decimam totius dominii mei in Normania et terram de Vinea (2) quam Robertus Laurifaber dedit eidem Sancto, terras quoque horum vavassorum : Eurardi, Walberti, Anfredi, Turmoldi, Natalis, et omnes homines manentes in eisdem terris. Confirmo etiam terram quam Adam de Sancto Laurentio (3) dedit Sancto Victori, viginti scilicet acras juxta viam que ducit de Sancto Victore apud Brachetuit

(1) Droit de tonlieu ou de passage perçu au profit du seigneur. Mention du même droit à Bellencombre, Cailly, etc.

(2) On peut rapprocher de ce nom celui de Vinval donné à un hameau de Montreuil dans un acte de 1780.

(3) Probablement Saint-Laurent-en-Caux où se trouvait un fief dit de Saint-Laurent, relevant de la baronnie de Manéhouville, lequel fief appartint longtemps à une famille qui n'avait d'autre nom que celui de sa seigneurie. Mais il y avait un autre fief, dit aussi

et XI acras inter Pirium (1) et viam que ducit de Sancto Victore apud Boscum Roshardi (2); apud Fraxinetum ecclesiam cum decima et terras quas dedit Rogerius, avus meus, in eadem villa cum hominibus in eisdem terris manentibus; terram quoque quam dedit ibidem Robertus de Alneto cum molta ejusdem terre, et IIII acras terre in eadem villa quas dedit Vualterius Blondus de Almaisnil et sedem unius domus juxta monasterium, et juxta viam Fraxineti III alias acras terre; apud Lulliacum ecclesiam cum decima, terram quoque unius vavassoris et terram unius rustici; apud Pirium terram unius carruce; apud Esteimpuiz ecclesiam cum decima et terram unius carruce cum hominibus in eadem terra manentibus; terram etiam Huelini de Valle et terram Guarin-

de Saint-Laurent (parce que sans doute il avait appartenu à cette même famille), sis à Fresnay et à Saint-Victor, relevant du fief de Bellencombre. Jean de Saint-Laurent, chevalier, l'aliéna en 1381 (Tab. de Rouen, reg. 4, f° 68 v°). Guillaume, fils de Roger de Saint-Laurent, tué dans la guerre de Henri I avec Louis le Gros, en 1119, fut enterré dans le cloître de Saint-Victor. Orderic Vital, à propos de ce fait, rend hommage à cette famille. *Hujus nobilitas de illustrissimis Caletensium baronibus propagata est, et famosa strenuitas inter præcipuos pugiles Talou approbata est. Hist. ecclesiastica*, édit. Aug. Le Prevost, t. IV, p. 353, 354.

(1) « *Pirium.* Le Piere à Leuilly. Hamel du Pierre, 1634, 1776, 1779. Nom donné à une ancienne chaussée ou chemin pierré. « La cauchée du Pire, vers 1450 et 1534; cauchée du Pire à S.-Victor 1552; chemin de la chaussée de Pierre à Leuilly, 1584; la chaussée du Piaire à Etaimpuis, 1660; chemin du Roi appelé la chaussée de Pierre qui tend d'Estampuis à Leuilly, 1753, 1759; chemin de Rouen appelé la chaussée de Pierre, 1758; chaussée de Pierre à Leuilly, 1776, 1779 » (F. de S. Victor). « *Pirgius, Pyrgius. itinerarius agger, via strata, publica, gallice* Grand chemin, chemin ferré. Pirius, kemin de Pire, ejusmodi via a petris ex quibus compactæ sunt dictœ » Ducange, *Glossarium.*

(2) Bosc-le-Hard, commune du canton de Bellencombre.

boldi quas dedit Vualterius Blondus de Almaisnil; apud Coldretum II hospites; apud Huanmesnil (1) IIII vavassores et terram quam tenet Vuillelmus Rufus, de qua reddit singulis annis unum sextarium frumenti vel V. solidos; apud Caminium (2) vavassorem I.; apud Normanmaisnil (3) III vavassores et rusticum I.; apud Vassunvillam II vavassores et II molendina, unum scilicet in eadem villa, et alterum apud Arbalistam (4); apud Escrepenneium (5) rusticos II; apud Alestantot (6) vavassorem I et III rusticos; apud Gruemare (7) vavassorem I.; apud Spinetum (8) rusticum I. Confirmo etiam decimam molendinorum Vualterii Pasnagii et decimam des reu-

(1) Humesnil, hameau, commune de Saint-Victor-l'Abbaye; forme substituée à celle de Huanmesnil dès le XVe siècle.

(2) *Caminium*, manoir du Chemin à Saint-Victor, encore cité en 1525 (Arch. de la S.-Inf., G. 3952). Manoir du Chemin au Fresnay, 1503, 1601, 1605.

(3) Normesnil, à Saint-Victor-l'Abbaye. Hameau de Normesnil, vers 1450; ferme de N. à l'abbaye, 1595, 1673, 1710 (F. de S. Victor).

(4) Arbalète (L'), hameau, commune de Saint-Maclou-de-Folleville. Hameau de l'Erballestre, 1459. Nom donné à un des moulins de Saint-Maclou-de-Folleville. On trouve dans la commune de Notre-Dame-de-Gravançon un hameau du même nom, lequel était ainsi désigné du nom d'un fief relevant du comté de Lillebonne, dont le seigneur devait service d'homme, armé d'arbalète, au comte de Lillebonne, pour convoyer les deniers de la recette du comté.

(5) Ecrépigny, hameau, commune de Vassonville.

(6) Alestantot, pour à Lestantot. Hameau de Letantot, commune de Saint-Maclou-de-Folleville, avec extension, 1508 et 1540, sur Saint-Victor; 1526, sur Vassonville.

(7) Grimare à Saint-Maclou-de-Folleville. Rue de Grimare, dern, déc. 1460. Hameau de Grumare, 1692, 1631, 1642, 1735, 1752 (F. Giffard).

(8) Epinay, hameau, même commune, cité, comme s'étendant à Saint-Victor-l'Abbaye, 1428, 1509, 1668.

varz eorumdem molendinorum; campartagia quoque totius terre que est infra viam que ducit de Ripparia (1) usque Gansel et usque ad vallem Sancti Victoris; donumque illud quod fecit Vuillelmus Pasnagius de viginti solidatis terre; apud Almaisnil duas partes decime universe parrochie ipsius ecclesie et decimam molendini Amelii (2) et terram de Brantuit quam dedit Rogerus de Sancto Laurentio; apud Sanctum Helerium ecclesiam cum decima, decimam quoque thelonei et molendini ejusdem ville; in anniversario quoque patris mei x solidos de reditu ejusdem ville et dimidium modium frumenti in molendino de Daencort; iterum apud Sanctum Helerium terram Radulfi Estoneval et mansuram Renoldi et terram Sancte Columbe quam dedit Radulfus Picerna, quam tenebant Rogerus filius Romeldis et Becchesteile; apud Peletot (3) terram et homines in eadem manentibus (*sic*), quam dedit Radulfus de Peletot; iterum apud Vassunvillam ecclesiam cum decima; apud Wellas duas partes universe decime de tota terra quam ibidem tenet de me Brianus de Brantona (4); apud Predosam villam ecclesiam cum tota decima et terram unius carruce cum decem mansuris et VII acras terre de dono Yvonis de

(1) La Rivière à Saint-Maclou-de-Folleville. La Rivière-Fresnel (autrefois divisé en deux fiefs, le fief de la Rivière-Fresnel, sur lequel était bâti le moulin à eau, l'autre, le fief d'Epinay, sur lequel était situé le moulin à vent), acquis par Louis de Giffard, sr de la Pierre, de Ch. de Roussel, 24 janvier 1622.

(2) *Amelius*, nom d'un frère de Guillaume Pasnage, dont nous publions la charte plus loin.

(3) Pelletot, commune du canton de Longueville.

(4) Peut-être Brotonne. Un fief du nom de Brotonne, à Amfreville-les-Champs, relevant du fief de Robertot (Fiefs du bailliage de Caux, 1506). Un lieu dit Brotonne, à Saint-Pierre-en-Port, 1271, 1471 (F. de l'abbaye de Fécamp).

Buxeio (1) et in alneto suo acram unam; apud Sanctum Remigium ecclesiam cum tota decima et VII acras terre, et de dono Gualonis, presbiteri, unam mansuram et III acras terre (2); apud Daencort ecclesiam cum tota decima, et in eadem villa, ex dono Emme de Caisneio, pro anima filii sui Vuillelmi, II acras terre; de dono quoque Vualterii Manselli duas; terramque de Malo nido (3) quam dedit Rogerus de Valle, de feudo Rogeri de Monte, II acras; de dono Hugonis Rustanc et Radulfi, fratris ejus, II acras; de dono Roberti filii Gonhe I acram; donum etiam illud quod dedit in eadem villa Robertus Pretor et Richelt, uxor ejus, scilicet hospitem I et unam acram terre; apud Sanctum Richarium ecclesiam et totam decimam cum VI hospitibus pertinentibus ad eamdem ecclesiam; in valle quoque de Druisencort (4) I acram terre datam a Radulfo, patre meo, pro mutuatione sedis castelli et terram que est retro castellum (5); de dono Hugonis vavassoris II acras; de dono Hadvise de Herselinis II acras; de dono Vualterii de Hansaisne I acram; apud Alnetum capellam (6) cum tota decima, et, de dono Roberti de Alneto,

(1) Peut-être Boissay, anc. paroisse réunie à Londinières. Dans un second exemplaire de la même charte, *Boiseio et juxta buscum*, au lieu de *Buxeio et in alneto suo*.

(2) Dans ce second exemplaire *III acras terre* omis, et à la place, *terram que est inter monasterium et Cheminum et duas acras terre ad Graval.*

(3) Mauny, commune du canton de Duclair.

(4) Drisancourt, f., commune de Saint-Riquier-en-Rivière.

(5) Ce passage donne lieu de penser que le château fort de Saint-Victor fut bâti sur un terrain emprunté à l'église.

(6) L'Aunay, hameau, commune de Saint-Riquier-en-Rivière. « *Capella Beata Marie de Alneto, infras metas parr. Si Ricarii*, 1463, 10 nov. 1483 [F. de l'arch.). *Capellania Beate Marie de Alneto*, velgo Notre-Dame des Aulnois, 1744 (F. de Saint-Victor). Aunay, quart de fief relevant du Roi à cause de la châtellenie de

II acras et I. mansuram terre; de dono Hugonis Canis I acram; de dono Rogeri Ballet I acram; item apud Sanctum Richarium decimam thelonei mei et molendinorum meorum et in eisdem molendinis XIIII minas frumenti de elemosina et I acram terre juxta molendinum Sancti Richarii; de dono quoque Mabilie et Adam, filii ejus, de Sancto Laurentio, totam terram quam tenebant de me in eadem parrochia et capellam sancti Silvestri (1); apud Nigellam duas partes totius decime et I acram terre in curtillo de feudo Vualterii de Senarpont; apud Spinebum decimam molendinorum meorum et XIIII minas frumenti de elemosina; apud Sanctum Germanum duas garbas totius decime terrarum quas habent in eadem villa Rogerus de Mucedent et Hugo de Montburel et Vuillelmus filius Gonnor et Ricardus de Allage et Guillelmus et decimam molendini et des reuuarz et unam acram terre apud Montburel; apud Sanctum Albinum juxta Calleium medietatem ville; apud Bernoldivillam terram Heleboldi Barbati quam dedit Eustachius Caisnel. Confirmo etiam omnia illa que prefati cenobio martyris in Anglia data sunt, tam a me ipso, antequam duxissem uxorem, quam ab omnibus parentibus meis, totum scilicet manerium apud Hunlavintona vocatum et hospitem, apud Mamesberiam; ecclesiam quoque prefate Hunlavintone (2) et ecclesiam de Serendana quas pater meus legitime dedit Sancto Victori cum omnibus appenditiis earum, et ecclesiam de Strafella, necnon et terram eidem ecclesie pertinentem (3), liberam et quietam

Mortemer, 1484 (Arch. nat., P 2842); — 1600, 1609 (Arch. de la S.-Inf., B. 19); Aunoy (carte de Cassini).

(1) Chapelle de Saint-Silvestre à Saint-Riquier-en-Rivière.

(2) Dans le second exemplaire de cette charte Hunlovintone.

(3) Ibidem, après le mot *pertinentem* : « *Et capellam de Welfelle* », en interligne.

et omnes decimas de toto dominio meo, decimam quoque de pasnagio meo et ad Natale porcum unum de mediocribus; de bosco etiam meo quantum necesse fuerit ad reficiendam ecclesiam vel domos monachorum et ad ignem faciendum, paschua quoque duodecim boum et decimas omnium hominum meorum, et ecclesiam de Ordia (1) cum decimis, légitimis consuetudinibus et terris eidem ecclesie pertinentibus, paschua etiam duodecim boum et centum ovium et decimam molendini. Confirmo etiam donationem quam feci eidem Sancto de alio ma nerio quod nominatur Clafort (2); apud Bertonam unam hidam terre et septem coteros; apud Serventonam decimam totius dominii Radulfi de Vuauterivilla et terram Blachemam; apud Sumbornam (3) duas partes decime de omni dominio meo et unum coterum; apud Nortonam decimam de dominio Eurardi; apud Badesliam (4) ecclesiam et decimam; apud Boteliam et Otobornam decimam Roberti et decimam molendini. Preter hec omnia concedo etiam et confirmo omnes consuetudines quas pater meus vel ego in terris Sancti Victoris ab eodem patre meo vel a me ipso vel ab hominibus nostris eidem Sancto datis vel concessis habuimus, quietas preter unum tantummodo summarium in communi expeditione Domini Normannie. Et ut rata et indissolubilis maneat hec mea donatio, hos adhibeo testes Hugonem et Vuillelmum, filios meos; Robertum, capellanum; Ricardum de Altifago (5) An-

(1) Ailleurs *Ordeia.*

(2) Prieuré de Clatford dans le Wilshire. Voir Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, t. VI, 1054.

(3) Ailleurs Sonbornam.

(4) Peut-être Badeisley dans le Hamshire.

(5) Auffay, chef-lieu de canton.

telmum de Evratmesnil (1) Renaldum de Cropuiz (2), Lambertum de Carlevilla (3); Vuillelmum Pasnagium et fratres ejus, Radulfum et Rogerium; Adam de Sancto Laurentio et filios ejus, Vuillelmum et Rogerium; Adam de Almaisnil, Nicholaum de Sancta Bova (4) et Fulconem, fratrem ejus; Vuillelmum de Sancto Germano, Jordanum de Belnaio (5) et Robertum, fratrem ejus; Rogerum de Huanmaisnil, Gislebertum filium Vuillelmi, Renaldum de Vassumvilla, Vuazonem, thelonearium; Radulfum, camerarium et Rogerum, filium ejus; Vualterium de Puteo et Goisbertum, fratrem ejus; Brianum de Brotona et Symonem, filium ejus; Adam Salvagium, Hugonem, filium Hamonis, Vuillelmum de Hugelia et Heliam, et Hamonem, filios ejus; Brianum de Jai et Heliam, patrem ejus; Bernardum de Sopedona, Robertum de Spineto et Vuillelmum, filium ejus, Vuillelmum quoque, fratrem meum; Mobertum et Radulfum, filium ejus; Symonem de Ripefort, Vuillelmum de Sopedona, Rogerum Hostiarium, Robertum de Meleleia, Michaelem, dapiferum.

Il existe de la charte qui précède une copie de la fin du

(1) Peut-être Avremesnil, commune du canton de Bacqueville; plus probablement Ermesnil ou Hermesnil à Beuzeville-le-Giffard : « Sentequi maine d'Erremesnil à Saint-Saens, 1506 ; Ermesnil, 1709. (F. de l'abb. Saint-Victor). Hermesnil (carte de Cassini).

(2) Cropus, commune du canton de Bellencombre.

(3) Peut-être Calleville-les-deux-Eglises; plus probablement Calleville, commune du canton de Saint-Valery. Carleville donné par Gautier de Saint-Martin, à Henri de Mortemer, fin du XII[e] siècle (F. de Valmont).

(4) Sainte-Beuve-en-Rivière. Le fief de Sainte-Beuve, cité parmi les *Feoda Mortui Maris*. Registre des Fiefs de Philippe-Auguste.

(5) Beaunay, commune du canton de Tôtes.

XIIe siècle, à la suite de laquelle ont été transcrits les documents suivants :

1° CHARTE DE GUILLAUME, COMTE DE VARENNE, PORTANT CONFIRMATION DES DONATIONS FAITES AUX MOINES DE SAINT-VICTOR PAR LUI, PAR SON PÈRE ET PAR LEURS VASSAUX.

Preterea ego Guillelmus, filius Guillelmi de Vuarenna, concedo et confirmo Deo et Sancto Victori, pro salute anime mee et uxoris mee Ysabel et natorum meorum et antecessorum, omnia que a me, a patre meo et ab hominibus meis data sunt vel concessa cenobio ejusdem Sancti Victoris, hec ego : ecclesiam videlicet de Belencunbre (1) cum decima eidem pertinente et decimam molendinorum, censuum, thelonei ejusdem ville; apud Brachetuit totam decimam ovium mearum. Concessi etiam totum nemus Rogerii de Cresseio (2) de nemore Pasnagii usque ad semitam Hisdose fovee, sicut idem Rogerius, me presente et concedente, Deo et Sancto Victori dedit et donum super altare mecum posuit. Concessit etiam Rogerius sequentiam ejusdem nemoris in terram suam ita ut monachi talem habeant inde justiciam qualem ipse habebat. Habebat idem Rogerius tres caritates (3) per annum, unam ad Nativitatem et aliam ad Pascha, tertiam

(1) Bellencombre, chef-lieu de canton.

(2) Sur la famille de Cressy voir Stapleton, *Rotuli Normanniæ*, t. I, p. 117, 118. Hugues de Cressy donna au prieuré de Saint-Lô de Rouen la cure de Cressy par une charte que M. de Glanville a publiée dans son *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, t. II, p. 337, Raoul de Cressy fit une donation au prieuré de Longueville, à l'occasion de la prise d'habit de son fils en ce monastère. (Charte scellée de ce seigneur dans le F. du prieuré de Longueville.)

(3) Livraisons, généralement en nature, faites en reconnaissance de donations ou de services.

ad festum Sancti Victoris, et ad festum Sancti Martini botas (1) vel duos solidos. In unaquaque caritate erunt quatuor siminelli (2) et unum sexterium vini. Pater meus vero dedit ecclesiam de Capramonte et medietatem ejusdem ville, tam in terra quam in aqua; ecclesiam etiam sancti Audoeni de Silva cum decima et decem acras terre; apud Brachetuit terram ubi presbiter manet et quatuor acras terre et quatuor mansuras, sed una de illis cambiata est pro alia apud Lovethot (3). Cetera dederunt homines de feudo meo : apud Montem David duas mansuras et II apud Mosteriolum, datas a Radulfo de Cresseio pro anima fratris sui Hugonis; quartam partem ecclesie Sancti Helerii et decimam eidem pertinentem, datam a Rogerio de Vuatnetvilla, et duas garbas de decima de Almaisnil et Capramonte datas a Rogerio et Amelio, fratre ejus. Testes Gislebertus de Grenosavilla (4), Ysabel, comitissa (5); Radulfus filius comitis; Rogerius de Vuanevilla (6), Guillelmus de Cais-

(1) Paire de bottes.

(2) Espèce de pains dont les *chemineaux*, encore connus à Rouen, conservent le souvenir.

(3) Cette donation est antérieure à la charte de l'archevêque Hugues, de 1137, qui la confirme.

(4) Grigneuseville, commune du canton de Bellencombre.

(5) Isabelle, épouse de Guillaume de Varenne.

(6) Varneville-aux-Grès, commune réunie à celle de Bretteville sous le nom de Varneville-Bretteville, canton de Tôtes. La terre de Varneville appartenait à une riche famille dont un des membres, Raoul de Venneville ou Varneville, devint chancelier d'Angleterre en 1173. Il fut aussi trésorier de la cathédrale d'York, archidiacre de Rouen, évêque de Lisieux. Stapleton, *Rotuli scacarii Normanniæ*, t. I, p. 117. Pommeraye, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 339.

neto (1), Radulfus de Roseio (2), Robertus de Vunesval (3), Antelmus de Creisseio, Guillelmus de Crichetot (4), Guillelmus de Bellocampo (5), Hugo filius Radulfi de Louethot. Galerannus de Richefort, Hugo de Mortemer, Wachelinus de Roseio.

Preterea Guillelmus Pasnagius dedit totam pratum de Spina (sa charte sera publiée plus loin).

2° CHARTE DE RICHARD, FILS DU COMTE GISLEBERT, PORTANT CONFIRMATION DE BIENS DONNÉS AUX MOINES DE SAINT-VICTOR ET DONATION D'AUTRES BIENS.

Comes Ricardus, filius comitis Gisleberti (6) omnibus amicis suis et hominibus, presentibus et futuris, salutem. Sciatis me concessisse et hac mea carta confirmasse Deo et ecclesie Sancti Victoris martiris et monachis ibidem Deo servientibus tenementum quod Radulfus de

(1) Un Quesnay, cité comme hameau de la paroisse de Montreuil, 1568, 1780, 1783 ; ailleurs le Quesnay-Doublel, vers 1450, 1747, 1778 (F. de Saint-Victor) ; le Grand-Quesnay à Montreuil ; le Petit-Quesnay à Bracquetuit, 1499, 173 (*ibid*). Mais il est plus vraisemblable qu'il s'agit ici du fief du Quesnay à Saint-Saëns.

(2) Rosay, commune du canton de Bellencombre.

(3) Esneval, châtellenie à Pavilly.

(4) Probablement Criquetot-sur-Longueville, commune du canton de Longueville.

(5) Probablement Beaucamp, hameau des communes de Pavilly et de Sainte-Austreberthe.

(6) Richard de Clare, fils du comte Gislebert, le chef de la maison des comtes d'Hertford et de Pembroke. Il avait épousé Rohais, sœur de Gautier Giffard, comte de Buckingham, possesseur, dans le pays de Caux, d'une importante seigneurie dont le chef-mois était situé à Longueville. Stapleton, *Rotuli Scacarii Norm.*, t. II, p. cxxxviij.

Vuaterivilla et Ansuuidus apud Bosunvillam (1) illis dederunt, concessu Rogerii, filii Ricardi, et comitis Gisleberti, patris mei, tenendum et habendum de me et heredibus meis in perpetuam elemosinam liberam, excepta moltura et tallia que pertinet tenemento quod est extra dominium quod Radulfus de Vuaterivilla illis dedit; illud vero dominium liberum et quietum ab omni seculari servitio tenebunt. Et cum hoc do et concedo illis libertatem et quictantiam x acrarum terre de terra vavassorum que sunt extra dominium. Hoc totum prenominatum tenementum illis concedo et confirmo pro salute anime mee et pro animabus antecessorum meorum, sicut carta mea testatur, firmiter precipiendo ne aliquis eos vexet inde neque impediat. His testibus Herveio de Monte Morenci, Radulfo de Bosco Rohart, Guillelmo de Biennais, Radulfo camerario, Hugone de Gonbalz. Apud Carchetum decimam unius carruce de Gaufrido de Euremou; in parrochia de Brachetuit ij^as garbas decime de omnibus hominibus Guillelmi de Sancto Sulpicio; similiter de dominio Radulfi de Caisnei et de hominibus suis, et similiter de rusticis comitis; ecclesiam quoque de Seviz (2) cum decima et terram eidem pertinentem; apud Bienaies decimam Guillelmi Vaspree; apud Vanevillam II vavassores; apud Bosevillam, in Monte-Maugeri, xxx acras terre, quas tenet Galterus de Bello Monte, et vj quas tenet Hugo Mediator, terramque Fililin, xxx scilicet acras terre; apud Osmonvillam super Guarennam (3) terram quam tenet Robertus de Sumeri; in molendino de Tol-

(1) Beuzeville-la-Giffard, ancienne paroisse, aujourd'hui réunie à la commune de Beaumont-le-Hareng.

(2) Sévis, commune du canton de Bellencombre.

(3) Osmonville, ancienne paroisse, commune réunie à Saint-Martin, sous le nom de Saint-Martin-Osmonville.

veie (1) xx minas de blado de dono Radulfi de Mortuo mari; ad Grenosam villam x solidos de dono Gisleberti et Matildis, neptis sue.

3° NOTICE DE DIVERSES AUTRES DONATIONS.

Preterea dedit nobis Henricus, comes Augi (2), libertatem de omni dominio Sancti Victoris et omnium hominum de tabula sua, ab omni consuetudine, et, ad festum Sancti Victoris, aquas ad piscandum, in duabus noctibus et duobus diebus, Augi et Criolii (3).

Preterea dedit nobis Johannes, comes Augi, filius ejus, ligna ad hospitandum et ad clausuram et ad ignem faciendum libere et quiete; et redditus garbarum, quas custodes foreste sue et famuli sui a nobis quandoque susceperant, ne amplius redderentur prorsus prohibuit.

Preterea in episcopatu Ambianensium, apud Mers (4), de dono Hadvise et Radulfi, filii ejus, terram unius carruce et tres ortos et iiij[or] garbas de decima dominii sui, tam in nemore quam in terra, et de bosco suo ad hospitandum et ardendum et claudendum, etiam et hominibus nostris; apud Adheirrez (5), de dono Agnetis de Abbatis villa, tertiam partem decime ejusdem ville et

(1) Touvais, ferme, commune de Saint-Hélier. « Manoir de Touvoie en la par. de S. H. — Moulin de Touvoie à Messire Robert de Pelletot, chevalier. » *Coutumier des forêts de Normandie*, de 1406, f° 118, v°. Il existait des moulins désignés sous ce nom de Touvoie (Tolvia, Tolvoie, Touvoye), à Fontaine-le-Bourg, Grainville-la-Teinturière et Rouelles. On trouve le même nom, comme désignation de lieu, à Brémontier, Caudebec-en-Caux, Elbeuf-en-Bray et Eu.

(2) Eu, chef-lieu de canton, Seine-Inférieure.

(3) Criel, commune du canton d'Eu.

(4) Mers, commune du canton d'Ault (Somme).

(5) Arrest, commune du canton de Saint-Valery-sur-Somme.

ecclesiam d'Estrebou (1); ad Salinellas (2) terram duorum rusticorum; ad Berrevillam (3), de dono Rogerii, ad principium XL^me, dimidium millenarium anguillarum.

Preterea Adam de Dragevilla (4) dedit Deo et Sancto Victori, ad officium altaris, duas garbas decime in predicta villa, de vij hospilibus; et Eustachius Caisnel dedit, ad idem officium, x minas avene apud Sanctum Medardum de Belnai (5).

Apud Peletot, Gaurinus, filius Rogeri Prepositi, dedit, ad idem officium, duas garbas decime de feudo quod tenebat de Radulfo de Mortuomari.

Apud Huanmaisnil Rogerius Peet dedit duas acras terre in elemosina Sancto Victori, ad sacristiam, et Olerius Aculeator, apud Mosteriolum, duas garbas decime sue, et, de feudo Herberti de Caisnei, duas garbas decime sue.

(Il y a ici, dans la notice, un assez long espace laissé en blanc).

De dono Hugonis Regis, duas acras terre, et, de dono Roberti, nepotis Anscherii de Maisniel, ij acras terre; et, de dono Beatricis, filie Roberti de Alneio, apud Boscum-

(1) Estrébœuf, commune du canton de Saint-Valery-sur-Somme.

(2) Peut-être Sallenelle, commune de Pendé (Somme).

(3) Probablement Berville-sur-Seine, commune du canton de Duclair.

(4) Draqueville, hameau, commune de Saint-Pierre-Bénouville.

(5) Saint-Mards-de-Beaunay ou Saint-Mards, aujourd'hui deux communes limitrophes du canton de Bacqueville.

Hugonis de Alneio (1), unam mansuram et xij^cim acras terre quas tenuit Robertus Harenc (2).

III

DONATION PAR ROGER DE MORTEMER DE LA TERRE DE SAINTE-COLOMBE POUR L'INFIRMERIE DE SAINT-VICTOR (3).

Sciant presentes et futuri quod ego Rogerus de Mortuomari, pro salute anime mee et uxoris mee et patris et matris mee et antecessorum meorum, dedi et concessi Deo et Sancto Victori in perpetuam elemosinam, ad procurationem infirmorum de infirmaria, terram Sancte-Columbe (4) quam tenebat Rogerus, filius Raineldis et

(1) Très probablement Bohue (plus correctement Bosc-Hue, écart de la commune de la Crique. « Rue du Bosc-Hue, 1283; de Bosc-Hue, 1423; commune du Bosc-Huon. (Chartes acquises par la Bibliothèque de Rouen). Ham. et chapelle du Bosc-Hue, 25 janvier 1491, 23 février 1575 (Tabellionage de Bellencombre). — Chapelle de Bohuet annexée à l'église de Saint-Ouen-sous-Bellencombre, antérieurement à 1652 (Arch. de la S.-Inf. F. de l'archevêché). Bosc-Hue indiqué comme situé à Saint-Ouen-sous-Bellencombre (Compte de Longueville, 1468), et 8 avril 1576 (Tab. de Bellencombre). Boshue, fief relevant de la seigneurie de Bellencombre, 1704 (F. de la Chambre des Comptes).

(2) Deux fentes longitudinales pratiquées dans le bas de cette notice semblent indiquer qu'on avait eu la pensée d'y mettre un sceau pour faire croire qu'elle avait été scellée. Au dos du parchemin, en écriture du xv^e siècle : « Le double de la fondation de l'église de Saint-Victor-en-Caulx ».

(3) Cette charte n'est pas, à vrai dire, une donation de Roger de Mortemer, mais une confirmation d'une donation faite par un vassal, *Radulfus Picerna*, comme il paraît par la charte de confirmation de Hugues de Mortemer.

(4) Sainte-Colombe, commune du canton de Saint-Valery-en-Caux.

Beckesteille, salvis corveis meis et aliis sectis (1) quas ceteri homines michi faciunt, et quoniam volo quod in perpetuum hec mea donatio firma sit et stabilis, eam hac carta mea, sigillo meo munita, confirmo. His testibus Roberto, filio meo; Adam Salvagio (2), Nicolao de Sane, Ricardo de Novo Maisnil, Rogero, camerario, Hugone, fratre ejus, Radulfo de Bosco Rogeri (3), Waltero de Baudribos (4), Silvestro, clerico, qui hanc cartam scripsit, et multis aliis.

(Original; sceau perdu.)

IV

CHARTE DE CONFIRMATION DE HAMELIN COMTE DE VARENNE (5). — (Postérieur à 1164.)

Hamelinus, comes Guarennie, venerabili Rothomagensis ecclesie archiepiscopo et decano ceterisque ejusdem ecclesie personis et omnibus hominibus suis, francis et anglis, salutem. Sciatis me concessisse et cartula mea

(1) Le mot *sectæ* ne peut signifier ici que des services de vassaux.

(2) La rue Sauvage, citée comme hameau de la commune de Montreuil en 1598, conservait le souvenir de cette famille Sauvage.

(3) Bosc-Roger, commune du canton de Buchy. *Dominus Reginaldus de Bosco et Baudricus de Longo Campo, I feodum apud Fraxineam et ad Boscum Rogeri* dans le Registre des fiefs de Philippe-Auguste.

(4) Baudribosc, hameau, commune de Saint-Hélier, cité, 10 août 1489, 29 octobre 1494, 29 septembre 1576 (Tab. de Bellencombre).

(5) Hamelin, frère naturel de Henri II, roi d'Angleterre, marié, en 1164, à Isabelle, fille de Guillaume III, comte de Varenne et de Surrey, veuve de Guillaume, comte de Mortain, mort en 1158. *Chronique de Robert de Torigny*, t. I, pp. 306 et 350.

confirmasse, pro salute anime mee et uxoris mee Ysabel, comitisse, et Guillelmi, filii mei, et parentum et antecessorum nostrorum, omnes donationes quas Guillelmus de Guarenna et comes Guillelmus, filius ejus, et homines sui, dederunt Deo et ecclesie Sancti Victoris monachisque ibidem Deo servientibus, tam in ecclesiis, quam in decimis, tam in terris quam in redditibus et in aliis donationibus, scilicet ecclesiam de Belemcumbre cum decima eidem pertinente et decimam molendinorum et thelonei ejusdem ville. Quia vero ab antiquo prefati monachi in ipso redditu molendinorum videlicet et thelonei non amplius quam xx libras habuerant, ego, ex proprio dono meo, concessi illis et confirmavi ut integram habeant decimam, sive minuatur redditus, sive augeatur. Apud Brachetuit terram ubi presbiter manet et quatuor acras terre et quatuor mansuras, sed una de illis cambiata est pro alia apud Louetot. Item apud Brachetuit totam decimam ovium mearum. Concessi etiam totum nemus Rogerii de Cresseio a nemore Pasnagii usque ad semitam de valle Hisdose fovee, sicut idem Rogerius, presente comite Guillelmo et concedente, Deo et Sancto Victori dedit et donum super altare cum illo posuit. Concessi etiam, sicut ipse Rogerius concessit, sequentiam ejusdem nemoris in terra sua, ita ut monachi talem habeant inde justiciam qualem ipse habebat. Habebit idem Rogerius tres caritates per annum, unam ad Nativitatem, et aliam ad Pascha, terciam ad festum Sancti Victoris, et ad festum Sancti Martini botas vel duos solidos. In unaquaque caritate erunt quatuor simenelli et unum sextarium vini. Ecclesiam quoque de Capramonte et medietatem ejusdem ville, tam in terra quam in aqua; ecclesiam etiam Sancti Audoeni de Silva cum decima et decem acras terre; apud Montem-David duas mansuras, et unam

apud Mosteriolum, datas a Radulfo de Cresseio pro anima fratris sui Hugonis. Relaxavi etiam et concessi, ex proprio dono meo, redditum quem de duabus prefatis mansuris, scilicet Montis-David, habere consueveram, videlicet unam minam avene, duas bidentes et duas gallinas, quamdiu abbas et monachi easdem mansuras in suo dominio tenuerint. Quartam quoque partem ecclesie Sancti Helerii et decimam eidem parti pertinentem, datam à Rogerio de Watnevilla; duas garbas de decima de Almaisnil et Capramonte, de feudo meo, datas a Rogerio et Amelio, fratre ejus; iterum apud Brachetuit duas partes decime. Quare volo et firmiter precipio quod predicti monachi teneant et habeant omnes predictas donationes bene et in pace, libere et quiete et honorifice, sicut antecessores mei illas eis dederunt et cartis suis confirmaverunt et sicut alie ecclesie per Normanniam constitute melius et liberius tenent vel tenuerunt tempore antecessorum meorum. Et ut etiam hec omnia firma et stabilia et inconcussa in perpetuum existant, sigilli mei et sigilli uxoris mee Ysabel, comitisse, dignum duxi munimine roborari, istos adhibendo testes Guillelmum de Guarenna, filium meum, Adam de Poninges, Guillelmum de Blossevilla, Guillelmum de Greinosavilla, Helyam de Almaisnil, Hugonem de Bellomonte, Hugonem de Angulo, sacerdotem; Guarinum, sacerdotem de Sancto Audoeno, Gualterum, sacerdotem de Bosavilla, Guarinum, prepositum, Guillelmum des Estaus, Rogerium, camerarium et Hugonem, fratrem (ejus), Radulfum, prepositum abbatis, et plures alios.

Les deux sceaux perdus (1). Dans cette charte les *e* sont cédillés.

(1) Il existe une copie abrégée de cette charte, copie qu'on a eu,

CHARTE DE CONFIRMATION DE HAMELIN, COMTE DE VARENNE, QUI PARAIT FAIRE DOUBLE EMPLOI AVEC LA PRÉCÉDENTE.

Hamelinus, comes Guarennie, archiepiscopo Rothomagensi et omnibus hominibus suis francis et anglis salutem. Sciatis me concessisse et cartula mea confirmasse, pro salute anime mee, Ysabel, comitisse, et antecessorum meorum, omnes donationes quas Guillelmus de Guarenna et comes Guilelmus, filius ejus, et homines sui dederunt Deo et ecclesie Sancti Victoris monachisque ibidem Deo servientibus, tam in ecclesiis quam in decimis, tam in terris quam in redditibus et in aliis donationibus, scilicet ecclesiam de Belemcumbre cum decima eidem pertinente et decimam molendinorum et telonei ejusdem ville. Apud Brachetuit terram ubi presbiter manet et quatuor acras terre et quatuor mansuras, sed una de illis cambiata est pro alia apud Louetoth. Item apud Brachetuit totam decimam ovium mearum. Concessi etiam totum nemus Rogerii de Cresseio a nemore Pasnagii usque ad semitam de valle Hydose fovee, sicut idem Rogerius, presente comite Guillelmo et concedènte, Deo et Sancto Victori dedit, et donum super altare cum illo posuit. Concessi etiam, sicut ipse Rogerius concessit, sequentiam ejusdem nemoris in terram suam ita ut monachi talem habeant inde justiciam qualem ipse habebat. Habebit idem Rogerius tres caritates per annum, unam ad Nativitatem et aliam ad Nativitatem Pascha (*sic*), terciam ad festum Sancti Victoris et ad festum Sancti Martini botas vel duos solidos. In unaquaque caritate erunt quatuor simenelli et unum sexta-

ce semble, l'intention de faire passer pour un original à en juger par des lacs, d'un tissu de fil, reconnaissables au bas de la pièce.

rium vini. Ecclesiam quoque de Capramonte et medietatem ejusdem ville tam in terra quam in aqua. Ecclesiam etiam Sancti Audoeni de Silva cum decima et decem acras terre. Apud Montem David duas mansuras et unam apud Mosteriolum, datas a Radulfo de Cresseio pro anima fratris sui Hugonis. Quartam partem ecclesie Sancti Helerii et decimam eidem parti pertinentem, datam a Rogerio de Watnevilla. Duas garbas de decima de Almaisnil et Capramonte de feudo meo, datas a Rogerio et Amelio, fratre ejus. Iterum apud Brachetuit duas partes decime. Quare volo et firmiter precipio quod predicti monachi teneant et habeant omnes predictas donationes bene et in pace, libere et quiete et honorifice sicut antecessores mei illas eis dederunt et cartulis suis confirmaverunt et sicut alie ecclesie per Normanniam constitute melius et liberius tenent vel tenuerunt tempore antecessorum meorum. Testibus Thoma, elemosinario; Rogero, capellano; Hugone de Cressio, Adam de Polinges, Rogero de Calliaco, Radulfo de Caisneio, Bartholomeo de Caisneio, Alveredo de Belemcumbre, Guillelmo, filio ejus, Guillelmo de Bellomonte, Guillelmo Pasnagio, Radulfo, fratre ejus, Radulfo, cubiculario (au-dessus de ce mot, ajouté en interligne (camerario), Rogerio, filio ejus, Turstino, preposito.

(Au dos de la charte deux fentes pour indiquer que la pièce fut ou dut être scellée.)

V.

CHARTE DE HENRI II, ROI D'ANGLETERRE, DUC DE NORMANDIE, PORTANT DONATION DE DROITS EN LA FORÊT D'EAVY, ETC. — (VERS 1171).

[La dite charte comprise dans un vidimus du roi Charles le Bel, de septembre 1323].

Carolus, Dei gratia, Franciæ et Navarræ rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod religiosi viri, dilecti nobis in Christo, abbas et conventus monasterii Sancti Victoris in Caleto quamdam litteram antiquam, eidem monasterio dudum concessam, quæ propter vetustatem in aliquibus suis partibus, et specialiter circa sigillum, fuerat imminuta, nobis exhiberi fecerunt, humiliter supplicando ut eandem litteram, quam ad suam et sui monasterii rerum, jurium et possessionum suarum conservationem asserebant profuturam, renovari eamque confirmare et approbare et nostro sigillo regio muniri facere, authoritate regia, dignaremur. Nos autem, progenitorum nostrorum, qui ad sanctas Dei ecclesias, maxime religiosas, pie jugiter gessisse noscuntur devotionis affectum, quantum cum Deo possumus, vestigiis inhærentes, dictorum religiosorum supplicationibus inclinati, dictam litteram et contenta in ea, ne fides ipsius sive memoria, propter vetustatem et deteriorationem sigilli ipsius, deperire futuris temporibus valeant, præfatis religiosis, quatenus de premissis rite et legitime usi fuerant hactenus et in eorum possessione existunt, approbamus et auctoritate regia et certa scientia confirmamus, et in formam communem et scripturam novam redigi mandavimus sub suo tenore, qui sequitur in hæc verba.

Henricus, Dei gratia, rex Angl. et dux Normannorum et Aquitan. et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, anglis et normannis, salutem. Sciatis me concessisse et presenti quarta mea confirmasse Deo et abbatiæ Sancti Victoris et monachis ibidem (Deo) servientibus omnes donationes quæ eis factæ sunt et confirmatæ cartis omnium donatorum suorum, regum scilicet, comitum et baronum et omnium dominorum et amicorum suorum. Do etiam et concedo prædictæ abbatiæ in propriis rebus, et manipastui ejus, libertates et quietantias de passageio, theloneo et omni servili conditione per totam terram meam in mari et ultra, scilicet, in portibus maris et in portibus Sequanæ, et, in civitate Rothomagensi, quietantiam de theloneo et de modiatione et de omnibus aliis consuetudinibus. Præcipio etiam ut habeant satis ad necessaria de foresta de Alwi (1), mortuum boscum ubicunque invenient. Sed quia sæpius deficit ibi et non potest inveniri, volo ut habeant, præter hæc, satis de ramis et frondibus et residuum carpentariorum et ea omnia quæ gentes de patria sument per licentiam ad ignem faciendum vel ad alia necessaria, et ad domos reficiendas habebunt de majori bosco, per liberationem capto (2). Volo etiam et præcipio

(1) La forêt d'Eavy (S.-Inf.)

(2) *Coutumier des Forêts de* 1406. — « Les religieux abbé et couuent de Saint-Victor ont en la forest d'Eavy, par le don de Henry, roi d'Engleterre, duc de Normandie, d'Acquitaine et comte d'Anjou, assez leur nécessaires de la dicte forest, mort bois en quelconques lieu qu'ilz le trouveront, et, se il deffault en la forest, que ilz aient pour ce assez de branches et le demourant des carpentiers et toutes les choses que les gens du paiz prendront par licence à faire leur feu et autres choses nécessaires, et, du grant boiz, à re-

ut maneria præfatæ abbatiæ de Anglia, scilicet Hunlamatona, Clafort et Strafella, habeant quietancias et libertates suas de sciris et hundrez et hidagez et dangelt, herbagium et pasnagium sibi quietum et manipastui eorum in omnibus forestis meis, in omnibus civitatibus meis, castellis, burgis, mercatis, passagiis, portibus in mari et ultra. Do eis quietanciam et libertatem de passagio, theloneo et omni alia consuetudine. Præterea volo et jubeo ut juste habeant fugitivos suos ubicumque eos invenient, nec aliquis retineat eos, nec catalla eorum, super forisfactum decem librarum, et similiter habeant nativos suos. Præcipio etiam ut pecunia prænominatœ ecclesiæ non capiatur in nampnum nec hominum suorum pro debito vel forisfacto Hugonis de Mortuo mari aut hæredum ipsius vel quorumlibet hominum suorum; et si super hoc capta fuerit pro debito vel forisfacto alicujus ipsorum, reddatur quieta. Volo itaque et firmiter jubeo ut abbatia Sancti Victoris et monachi Deo in ea servientes omnia supradicta habeant rata et teneant in libera et perpetua eleemosina bene et pacifice, libere et quiete, plenarie, integre et honorifice in ecclesiis et terris et decimis, in aquis et molendinis et in aliis locis et rebus aliis ad ea pertinentibus et cum omnibus libertatibus et quietanciis et liberis consuetudinibus suis. Testibus Radulpho de Wanneville, cancellario, magistro Waltero de Constanciis, Seherio de

fere leurs maisons par livrée, et en ont jouy d'avoir le mort boiz par toute la dicte forest; et se l'en n'y en peut trouver, ilz doivent avoir les branches et les demourans aux coustumiers de la dicte forest pour leur ardoir. *Item* ont bois pour reffaire leurs maisons par livrée du verdier. *Item* ont franc pasnage pour leurs pors et franc pasturer pour leurs bestes sans nombre, le tout hors deffens, pour lesquelles franchises les diz religieux sont tenus faire prières et oroisons pour le Roy. »

Quenci, Hugone de Cresseio, Reginaldo de Pavilleio. Apud Juliam bonam (1).

Per hanc autem renovationem, approbationem et confirmationem ejusmodi nolumus quod eidem monasterio adversus quencumque, in proprietate vel possessione, jus novum aliquod acquiratur, nobis nec aliquibusvis aliis quomodolibet prejudicium generetur. Quod ut ratum et stabile perseveret in futurum, præsentes litteras fecimus sigilli nostri impressione muniri, nostro et alieno in omnibus jure salvo. Actum apud Mauuas in Pertico (2) anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo tertio, mense septembris. Et sur la marge et sur le reply est écrit : Per Dominum Regem, ad relacionem Domini Alb. de Roya, Tesson ; et, plus bas : Facta est collatio duplicata ; et scellé en lacs de soye, de cire verde.

Collation faite audit original en parchemin cy-dessus transcrite à Rouen, au greffe de la Cour de Parlement le 13e jour d'avril après Pasques 1543 (3). (*Copie*).

VI.

FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-THOMAS-SUR-SCIE, PAR GUILLAUME PASNAGE VERS 1173.

Notum sit universis presentibus, sive futuris, quod ego Guillelmus Pasnagius (4), quantum mihi divina tribuit

(1) Cette charte de Henri II a été publiée dans le *Monasticon Anglicanum*, t. VI, p. 1106.

(2) Mauves au Perche, canton de Mortagne (Orne), une des seigneuries qui furent données en apanage par saint Louis à son fils Philippe, mars 1268. *Ordonnances des Rois de France*, t. XI, p. 341.

(3) Le registre du Parlement manque pour cette date.

(4) Un Hugues Pasnage cité en 1198. Stapleton, *Rotuli Scacarii Norm.*, t. II, p. 428. Le Bois Pasnage indiqué comme faisant partie

miseratio, sollicitus de salute anime mee et mee conjugis Theberge, fratrumque meorum Ascelini, Amelii, Radulphi, Rogerii, omniumque predecessorum meorum, in presentia venerabilis domini mei Rotrodi, Rothomagensis archiepiscopi, dedi Deo et Sancto Victori totum pratum de Spina ut in eo ab abbate prefati Beati Victoris monachi constituantur qui, in honore omnipotentis Dei et Beate ipsius genitricis Sanctique Thome, martiris atque pontificis, ecclesiam ibidem edificent, cui, die nocteque, religiosa curiositate studeant deservire. Ad cujus edificationem, ipsorumque monachorum procurationem, dedi ecclesiam Sancti Machuti cum omnibus pertinentiis suis et totam terram que prefato adjacet prato inter viam qua a Petra (1) egreditur ad Pencum (2) et viam Haiae militaris (3) ut, cum sex hospitibus qui inter duas prefatas vias manent, sexaginta acre ibi perficiantur. Hanc autem meam donationem ut sit libera ab omni exactione et quieta ab omnibus calumpniis et querelis, heredibus meis in perpetuum tenendam atque tuendam precipio sigillique mei impres-

de la fiefferme Roger de Mortemer, vers le milieu du XVe siècle; comme contenant 40 acres et borné par le chemin de Saint-Victor à Saint-Hélier en 1572.

(1) Saint-Sulpice de la Pierre, ancienne paroisse réunie à la commune de Saint-Maclou-de-Folleville.

(2) Pancon, hameau de l'ancienne paroisse de la Pierre. Penchon, d'après le *Glossaire* de Godefroy, serait « l'endroit où l'eau d'un moulin s'écoule et est arrêtée par une écluse ». La même interprétation avait été donnée par Ducange au mot *Pencellum*.

(3) Ces mots doivent désigner une palissade servant de défense à un château. *Haia*, est-il dit dans le *Glossaire* de Ducange, à la suite de ce passage d'un capitulaire de Charles-le-Chauve, *Quicumque istis temporibus castella et firmitates et haias sine nostro verbo fecerint*, est pris *pro militari vallo quod ex palis conficitur* et équivaut à palissade.

sione confirmo. Inde adhibeo testes dominum Radulphum de Watnevilla, cancellarium scilicet domini Regis; Willelmum Fraisnel, archidiaconum; Robertum, capellanum domini Rothomagensis; magistrum Herbertum, priorem de Monte Infirmorum; Robertum, priorem Sancti Victoris, et Guarinum, monachum ejusdem loci; Rogerium sacerdotem de Sancto Victore; Gislebertum filium Willelmi, Rogerium de Huanmaisnil, Radulphum de Ripparia, Radulphum, camerarium, et multos alios (1).

(Sceau perdu).

(1) Cette donation a dû suivre de bien près la canonisation de S. Thomas Becket, qui est du 4 des ides de mars 1173. Elle est certainement antérieure à la charte de Rotrou, de 1175, qui la rappelle pour la confirmer. On peut donc considérer le prieuré de Saint-Thomas-sur-Scie comme un des premiers établissements qui furent consacrés en France au culte du saint martyr. Ce n'était plus, et depuis longtemps qu'un prieuré simple sans religieux, lorsque, sur la demande de l'abbé Terrisse, il fut réuni à la cure de Saint-Victor par décret de l'archevêque du 29 juin 1766, et par lettres-patentes de juillet de la même année, enregistrées au Parlement le 23 décembre suivant. L'analyse qui est donnée de la donation de Guillaume Pasnage à la suite de l'ancienne copie de la charte de Hugues de Mortemer, contient ce passage qu'on ne voit pas dans le document ici publié et que ne rapporte pas non plus la charte de Rotrou de 1175 : *Post decessum uxoris sue Theberge (dedit) boscum qui Faiel dicitur et totum hoc quod habebat in molendino de Fovea quia de dote sua sunt.* Il s'agit probablement du Fayel à Cressy : « *Ad boscum qui vocatur* le Faiel », 1256; « *Faiellum situm juxta terram Guillelmi dicti* Lenfant », 1283 (Cart. de Cressy, f° 11 v°), et du moulin de la Fosse à Saint-Victor, que je vois cité à Saint-Victor vers 1518. Le nom de la Fosse servait à désigner des moulins dans un grand nombre de lieux.

CHARTE DE CONFIRMATION DE ROTROU, ARCHEVÊQUE DE ROUEN

1175.

Rotrodus, Dei gratia, Rothomagensis archiepiscopus, dilecto filio Walchelino, abbati Sancti Victoris, ejusque successoribus canonice substituendis et toti ejusdem abbatie conventui in perpetuum. Obtinet ecclesiastice religionis approbata consuetudo possessiones et jura ecclesiarum et monasteriorum tunc demum potius esse rata certiusque et stabilius haberi cum metropolitani, in cujus provincia sunt concessa, fuerint auctoritate et ejus privilegio confirmata. Inde est quod predecessoris nostri, pie memorie, Hugonis inherentes vestigiis, abbatiam vestram et omnes possessiones ejus et jura, tam in ecclesiis et decimis quam in aliis rebus, sub nostra et Rothomagensis ecclesie protectione suscipimus, universa ad vos pertinentia presenti scripto vobis confirmantes, tam ea que jam possidetis quam ea que deinceps, Deo propicio, justis modis canonice adipisci poteritis, in quibus jam habitis ea que secuntur propriis expressimus vocabulis, videlicet: apud castrum quod dicitur Sancti Victoris, ubi abbatia vestra sita est, ecclesiam cum tota decima; ecclesiam quoque Sancti Machuti de Fatuavilla cum decima et les camparz, de terra que est a rivulo usque Gansel et usque ad vallem Sancti Victoris; de dono Willelmi Pasnagii, capellam Sancte Marie Sanctique Thome martiris et totum pratum de Spina et terram que est inter viam qua a Petra itur ad Pencum et Haiam militarem, ut ibi sexaginta acre perficiantur, et quinque hospites qui inter duas prefatas vias manent et unum vavassorem; decimasque terrarum Willelmi Waspree, Willelmi de Fraisneio, Willelmi de Fulsemont; ecclesiam de Fraxineto cum decima; ecclesiam de Lulleio cum decima; ecclesiam de Esteimpuiz, cum de-

cima ; ecclesiam de Predosa villa cum decima; ecclesiam Sancti Remigii, capellamque de Bettencourt (1) cum decima: ecclesiam Sancti Albini de Daencort cum decima; ecclesiam Sancti Ricarii cum decima; capellam Sancte Marie de Alneto cum decima; Ecclesiam Sancti Helerii cum decima; apud Aumaisnil duas partes de decima; apud Sanctum Germanum duas garbas decime terrarum quas habent in eadem villa Rogerus de Mucedent et Hugo de Montburel et Willelmus filius Gunnor et Ricardus d'Allage et Willelmus et decimam molendini et des rewarz; apud Nigellam duas garbas totius decime; apud Carquetum decimam unius carruce de Goiffredo de Euremaco; apud Wellas II^{as} garbas decime de feodo Hugonis de Mortuo mari; apud Wadnevillam decimam Lamberti; ecclesiam de Belemcombrio cum decima; in parrochia de Brachetuit, II^{as} garbas decime et totam decimam agnorum, vellerum, caseorum de ovibus comitis in eadem parrochia; ecclesiam de Capremonte cum decima; ecclesiam Sancti Audoeni de Bosco cum decima; ecclesiam de Seviz cum decima; ecclesiam de Buesevilla cum decima; apud villam que dicitur Bienaies decimam terre Willelmi Waspree; ex dono vero Radulfi de Mortuo mari et filii ejus Hugonis decimam thelonei apud Sanctum Victorem et terram duarum carrucarum et terras Ebrardi, Walberti, Anfredi et Anfredi, Bertranni, Turmodi, Natalis et manentes in eisdem terris, duo quoque molendina moltamque de supradictis terris et decimas de omnibus dominiis Radulfi et Hugonis ubicunque sint in Normannia, decimas insuper omnium molendinorum que habet prefatus Hugo in Normannia et decimas des rewarz; deci-

(1) Bettencourt, aujourd'hui connu comme hameau de la commune de Dancourt.

mam quoque molendinorum Walteri Pasnage et decimam des rewarz eorumdem molendinorum; in Fraxineto xvj hospites et x ex dono Roberti de Alneto et xiiij acras terre quas tenet Radulfus filius Walonis; apud Wadnevillam ij hospites, et ad Ripariam iij, et ad Vassunvillam terram quam tenuit Alvredus, molendinarius, et mansuram Dancel; et ad Mosteriolum ij hospites, et ad Montem David ij; apud Sanctum Helerium ij mansuras terre, quas tenent Estoneval et Reinoldus, et apud Sanctam Columbam ij et terram de Brantuit cum hospitibus in eadem manentibus; apud Aumaisnil decimam molendini Amelii et situm domus et tres acras terre in Fraisneio; apud Sanctum Germanum j acram terre in curtillo; apud Sanctum Albinum juxta Calleium medietatem ville et ecclesie; ex dono Guillelmi, camerarii de Tancarvilla, terram quam tenuit Robertus Tresch[a] apud Sanctum Victorem ab illa porta burgi que est apud Orientem usque ad vallem ultra domum Rogerii Canis; et ex dono Radulfi de Mortuo mari, ex altera parte ejusdem burgi, a porta que est apud Occidentem usque ad portam cenobii, et totum vicum qui est a valle sub nemore Pasnagii usque ad viam ultra domum Balduini Gambe-de-Viele et terram duarum carrucarum, et in unoquoque molendino ejusdem Radulfi et filii ejus Hugonis modium j annone, dimidium frumenti et dimidium siliginis; ex dono vero Guillelmi, comitis de Warenna, deciman molendinorum et thelonei de Belencumbrio; apud Braketuit iiij acras terre ubi presbiter manet et iij mansuras; apud Lovetot j mansuram, nemus quoque Rogeri de Cresseio, quod est a nemore Pasnagii usque ad vallem Hisdose fovee et sequentiam nemoris in terra ejusdem Rogeri (1) et talem justiciam qualem ipse inde habebat;

(1) Dans le texte : *In terram ejusdem memoris in terra ejusdem Rogeri.*

medietatem quoque ville de Capremonte et medietatem aque Seane (1) a terra illa quam Radulfus Loisel tenuit de Sancto Victore usque in mare; apud Sanctum Audoenum de Bosco x acras terre; apud Buesevillam, in Monte Malgeri, xx acras terre quas dedit Walterus de Bello Monte et vj quas tenet Hugo Medietarius; ex dono Gisleberti de Clera xiiij acras terre in Seviz, terram quoque Filelin, xxx scilicet acras terre; ex dono Rogeri filii Ricardi, apud Buesevillam, terras iiij[or] vavassorum et manentes in eisdem terris et iiij mansuras, de feodo Answidi decem et viij acras terre, de feudo Turoldi septem etiam acras alias ibidem; apud Bellum Montem x acras terre quas tenet filius Warini; apud Bernoldi villam terram Heleboldi Barbati quam dedit Eustachius Caisnel; apud Osmundi villam super Warennam terram quam tenet Robertus de Summeriaco; apud Predosam villam x mansuras et terram unius carruce et vij acras terre de dono Yvonis de Boisseio, et in Alneto j acram; apud Daencort, ex dono Emme de Caisneio, pro anima filii sui Willelmi ij acras terre, et, ex dono Walterii Mansel, ij, terramque de Malni quam Robertus de Valle dedit; de feudo Rogeri de Monte ij; ex dono Hugonis Rustenc et Radulfi, fratris ejus, ij; ex dono Roberti, filii Gunhez, j acram terre apud Sanctum Richarium, et, ex dono Hugonis, vavassoris, ij; et ex dono Hadvise de Herseleine (2), ij; ex dono Walteri Dansaisne j; in valle de Druisencort j acram terre datam a domino Radulfo de Mortuo mari pro mutuatione sedis castelli; apud Alnetum j mansuram terre ex dono Roberti de Alneto et ij acras, et ex dono Hugonis Canis j. et de Rog. Ballet j, et in eadem parrochia ix mansuras; ex dono Mabilie et Adam, filii ejus, de Sancto Laurentio, totam

(1) La Rivière de Saâne.

(2) Harceleine, commune de Maisnières (Somme).

terram quam tenebat de Radulfo et filio ejus, Hugone de Mortuo mari; apud Sanctum Remigium vij acras terre, et de dono Gualonis, presbiteri, j mansuram terre et iij acras; apud Betencort, j mansuram et xv acras terre; et ex dono Roberti, nepotis Anscherii, ij acras; ex dono vero supra dicti Hugonis de Mortuo Mari, pro anima patris sui Radulfi, in unoquoque anno, in anniversario suo, dimidium modium frumenti et x solidos, et similiter, pro anima fratris sui Rogeri, x solidos et dimidium modium frumenti. Preterea quecumque in futurum, liberalitate regum, largitione principum, oblatione fidelium, prestante Domino, tibi, abbas Walcheline, tuisque successoribus juste collata fuerint firma vobis in perpetuum et illibata permaneant, salva in omnibus sancte Rothomagensis ecclesie justicia et reverentia. Si quis hanc nostre constitutionis paginam, sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonitus, si non satisfactione congrua emendaverit, maledictionem anathematis cum suis sequacibus sustineat, et a consortio bonorum alienus fiat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Ihesu Christi. Amen. — Datum Rothomagi anno Verbi Incarnati M° C. LXX° V°, vivente domino Papa Alexandro III°, Rege Francorum Ludovico, Duce Normannorum Rege Anglorum Henrico II°. Testes Gaufridus, Rothomagensis ecclesie decanus. Robertus de Novo burgo, Ivo de Veteri-Ponte et Magister Rainaldus, archidiaconi. Radulfus de Wadnevilla, sacrista. Willelmus Fraisnel, archidiaconus. Amicus, archidiaconus. Robertus, capellanus, et Helyas de Warwic, canonici Rothomagensis ecclesie.

(*Sceau perdu*) (1).

(1) Un second exemplaire de cette charte présente quelque différence dans la manière dont sont rangés les témoins : « Testes Gau-

BULLE DU PAPE ALEXANDRE III PORTANT CONFIRMATION DES DONATIONS FAITES A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR ET CONCESSION DE PRIVILÈGES (1179).

Alexander, servus servorum Dei, dilectis filiis Waukelino, abbati monasterii Sancti Victoris, ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adjicere presidium ne forte cuilibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit! sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et monasterium vestrum, in quo divino mancipati estis obsequio, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui in eodem monasterio, secundum domini et Beati Benedicti regulam institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascunque possessiones, quecumque bona prefatum monasterium impresentiarum rationabiliter possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, preštante Domino, [poterit] adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis

fridus, decanus; Robertus de Novo Burgo, archidiaconus; Magister Rainaldus, archidiaconus; Ivo de Veteri ponte, archidiaconus; Rad. de Wuatnevilla, sacrista; Guillelmus Fraisnellus, archidiaconus; Robertus, capellanus; Amicus, archidiaconus; Helias de Wuarvic. — Dans ce second exemplaire, il n'y a point d'e cédillé; le W est remplacé par Uu. Le passage relatif à la donation faite par Guillaume Pasnage de la chapelle de Saint-Thomas et du pré de l'Epine est omis.

duximus exprimenda vocabulis : Apud Sanctum Victorem decimam thelonei et in eodem territorio duas carrucatas terre et totam decimam ejusdem parrochie, necnon et decimas totius dominii Hugonis de Mortuo mari in Normannia; terram de Vinea ex dono Roberti Loremarii; terras quoque quas Herardus, Walbertus, Amfredus, Bertrannus, Amfredus, Turmoldus et Natalis a prefato Hugone tenebant cum earum hospitibus; ex dono Ade de Sancto Laurentio viginti acras terre juxta viam que ducit a Sancto Victore ad Brachetuit et undecim acras inter Birrium (*sic*) et viam ad Boscum Roardi; apud Fraxinetum ecclesiam cum decima et terras quas dedit Rogerius de Sancto Victore cum earum hospitibus ; terram quoque quam vobis dedit Robertus de Alneto cum molta ejusdem terre; ex dono Galteri Blundi quatuor acras terre in eadem villa ; sedem unius domus juxta monasterium ; juxta viam Fraxineti tres acras terre ; apud Luliacum ecclesiam cum decima, terram quoque unius vavasssoris et terram unius rustici ; apud Birrium unam carrucatam terre ; apud Estenpuit ecclesiam cum decima et carrucatam terre cum hospitibus in eadem terra manentibus ; terram Huelini de Valle et terram Guarinboldi ; apud Coriletum (1) duos hospites ; apud Huanmainil quinque hospites et unum in Monte (2) et terram quam tenet Willelmus Ruffus ; apud Caminum vavassorem unum ; apud Normanmainil tres vavassores et unum rusticum ; apud Vassumvillam duos vavassores et duo molendina ; apud Escre[pin]eium duos rusticos ; apud Alententot tenementum unius vavassoris et trium rusticorum ;

(1) Le Couldray.

(2) Rappelons qu'à Saint-Victor on connaissait autrefois le Mont-Pallier ou au Pallier, 1518, 1520, 1574, 1788, et le Mont Mirel, 1542, 1656.

apud Grumare tenementum unius vavassoris; apud Spinetum tenementum unius rustici; apud Tostas (1) hospitem unum; decimam etiam molendinorum Walterii Pasnage et de Roart; campartagia terre que (est) infra viam que ducit de Riparia ad Cansel (2) et ad vallem Sancti Victoris; ex dono Willelmi Pasnage viginti solidos in molendinis suis; apud Aumainil duas partes decime totius parrochie; decimam molendini Amelii; ex dono Rogerii de Sancto Laurentio terram de Brantuit; apud Sanctum Helerium ecclesiam cum decima; decimam etiam molendini et thelonei ejusdem ville et decem solidos de redditu ipsius; in molendino de Daencourt dimidium modium frumenti; apud Sanctum Hilarium (3) terram Radulfi Estuneval et masuram Renoldi; ex dono Radulfi Picerne terram Sancte Columbe; apud Peletot terram duorum hospitum; ex dono Radulfi de Mortuo mari viginti minas bladi in molendino de Toueia; apud Vassumvillam ecclesiam cum decima; apud Wellas duas partes decime terre quam tenet Briannus de Brantunna; apud Predosam villam ecclesiam cum decima et terram unius carruce cum decem mansuris; ex dono Ivonis de Busc septem acras terre; apud Sanctum Remigium ecclesiam cum decima; capellam de Betencurt cum decima; de dono Galonis, presbiteri, unam mansuram et duas acras in Tangraval; apud Daencurt ecclesiam cum decima, duas acras terre; de dono Walteri Manselli duas acras; de dono Rogeri de Valle terram de Malonido;

(1) Tôtes, chef-lieu de canton. L'abbaye de Saint-Victor y possédait des rentes que l'abbé François de Circassi vendit, le 11 janvier 1601, à Jean Dyel, s[r] des Hameaux, premier président à la cour des Aides de Normandie.

(2) C'est le Gansel des chartes précédentes.

(3) Pour S. Helerium.

apud Sanctum Ricarium ecclesiam cum decima et quinque hospitibus ad eandem ecclesiam pertinentibus; apud Alnetum capellam cum decima; ex dono Roberti de Alneto duas acras terre et unam mansuram; ex dono Robergerii (*sic*) Bailet unam acram terre; de dono Beatricis, filie Roberti de Alneto, unam masuram et duodecim acras terre; apud Sanctum Ricarium decimam thelonei et molendinorum et in eisdem quatuordecim minas frumenti, unam acram terre supra molendinum; ex dono Mabilie de Sancto Laurentio et Ade, filii ejus, terram quam tenebant in eadem parrochia; capellam Sancti Silvestri; apud Nigellam majorem partem totius decime et unum hospitem; apud Spinetum decimam molendinorum et quatuordecim minas frumenti; apud Sanctum Germanum duas guerbas totius decime; apud Sanctum Albinum medietatem ville; apud Bernovillam terram Heleboldi Barbati et manerium Hunlovintonna; apud Mamesberiam unum hospitem; ecclesiam (de) Hunlovintonna, ecclesiam de Serendanna cum omnibus earum pertinentiis; ecclesiam de Strafoille, capellam de Welfoille cum terris ad ipsam pertinentibus; ecclesiam de Ordia cum decimis, consuetudinibus et terris ad ipsam pertinentibus; ex dono Hugonis id quod habetis apud Claford; apud Bertonam unam idam terre et septem cocteros; apud Serventonnam decimam dominii Radulfi de Walteri villa et terram Blakemen; apud Sobornam duas partes decime dominii predicti Hugonis et unum cocterum; apud Nortonam decimam de dominio Euardi; apud Badeleiam ecclesiam cum decima; apud Betoleiam et Otobornam decimam terre Roberti et decimam molendini; apud Mers (1) unam carrucatam et septem ortos et duas guerbas de qua-

(1) Mers, canton d'Ault (Somme).

tuor culturis, terciam partem tocius decime terre Sancti Victoris, et in foresta d'Aui (1) de mortuo bosco usum vestrum; ex dono regis Stephani decem libratas terre inter Breiellenam et Borkestal; ex dono Hugonis, archiepiscopi Rothomagensis, ecclesiam de Ogisvilla (2) et ecclesiam Sancti Albini ultra memora (3); ecclesiam Beati Thome martiris cum prato de Spina; ecclesiam Sancti Macuti de Follevilla, sexaginta acras terre et sex hospites de dono Willelmo Pasnage; ex dono Willelmi de Riparia quinque solidatas et quatuor denariatas terre et unam acram terre; ex dono Willelmi, filii ejus, novem solidatas terre; apud Draglevillam duas guerbas decime septem hospitum; ex dono Eustachii Caisnel decem minas avene; ex dono Rogeri Peiet duas acras terre; ex dono Ade de Sancto Laurentio unam acram terre, ecclesiam de Bellencombria cum pertinenciis suis et decimam molendinorum et censuum atque thelonei ejusdem ville; ecclesiam de Capremonte cum medietate ejusdem ville, sicut vobis concessa est, libera et quieta ab omni exactione et consuetudine seculari; ecclesiam Sancti Audoeni de Silva cum pertinenciis suis et decem acras terre; apud Brachetuit ecclesiam cum pertinenciis suis et quatuor acras terre et quatuor masuras; apud Montem David duas masuras; ex dono Radulfi de Cressi duas mansuras apud Monteriolum; ex dono Walteri de Bello Monte viginti et sex acras in Monte Maugers; ex dono Radulfi de Walterivilla terram quam tenuit Robertus filius Thome; apud Greinosam Villam decem solidos; ex dono Hamelini comitis de Warenna

(1) Forêt d'Eavy (Seine-Inférieure).

(2) Augeville, aujourd'hui hameau de la commune de Bosc-le-Hard.

(3) Saint-Aubin-sur-Cailly.

viginti solidos; apud Benais duas guerbas decime de terras (*sic*) Willelmi Waspree; apud Filelin (1) de dono Mathei de Clere triginta acras terre; ex dono Hugonis Talebot apud Waneville tenimentum duorum vavassorum; apud Sevit ecclesiam cum decima et aliis pertinentiis suis; apud Arrès terciam partem decime, ecclesiam de Oestrebou; apud Salinas terram duorum rusticorum; apud Querquetum duas partes decime unius carruce; apud Ulteriorem Portum (2) unum hospitem et terram quam dedit Robertus de Summeri; apud Boseriam (3) unum hospitem; de dono Roberti de Uglevilla (4) unum modium bladi et tres acras terre apud Grosfai (5); apud Sanctam Bovam duas partes decime triginti acrarum terre de feudo Radulfi de Bellocampo, libertates quoque et immunitates a regibus et principibus rationabiliter monasterio vestro indultas et scripto auctentico roboratas, vobis et eidem monasterio nichilominus confirmamus. Sane novalium vestrorum que propriis manibus vel sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas presumat exigere. In parrochialibus vero ecclesiis quas habetis liceat vobis clericos eligere et episcopo presentare, quibus, si idonei fuerint, episcopus animarum curam committat, ut ei de spiritualibus, vobis vero de temporalibus debeant respondere. Liceat quoque vobis clericos et laicos, liberos et absolutos et e seculo fugientes, ad conversionem reci-

(1) Nom d'homme pris ici pour un nom de lieu par le secrétaire de la chancellerie romaine.

(2) Le Tréport (Seine-Inférieure).

(3) Peut-être la Rosière, commune de Beaubec-la-Rosière (Seine-Inférieure). La lettre B aurait été, par erreur, substituée à R.

(4) Hugleville-en-Caux, canton d'Yerville.

(5) Grosfy, commune de Hugleville-en-Caux.

pere et eos, absque ullius contradictione, in vestro collegio retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in eodem loco professionem fas sit, nisi arctioris religionis obtentu, sine abbatis sui licencia, de eodem claustro discedere. Discedentem vero sine communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, clausis januis, expulsis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi, qualibet subreptionis astutia seu violentia, preponatur, nisi quem fratres, communi assensu, vel fratrum pars consilii sanioris, secundum domini et Beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere pertubare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac subtentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam, sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquite (*sic*) cognoscat et a sacratissimo corpore ac san-

guine Dei et Domini Redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ulcioni subjaceat. Cunctis autem eidem loca sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. AMEN. AMEN. AMEN.

CERCLE. BENEVALETE.

SOUSCRIPTIONS :

Vers le milieu de la bulle, un peu au-dessus des autres souscriptions, celle du pape :

† Ego Alexander catholice ecclesie episcopus S.

Les autres souscriptions rangées en trois colonnes.

Dans la première, à droite :

† Ego Vivianus presbiter cardinalis tituli Sci Stephani in Celio Monte SS.

† Ego Matheus presbiter cardinalis tituli Sci Marcelli SS.

Dans la seconde au-dessous de la souscription du pape :

† Ego Hubaldus Hostiensis episcopus SS.

† Ego The. Port. et Sancte Rufine sedis episcopus SS.

Dans la troisième :

† Ego Rainerius diaconus Sancti Georgii ad velum aureum SS.

† Ego Gratianus diaconus cardinalis Sanctorum Cosme et Damiani SS.

† Ego Johannes diaconus cardinalis Sancti Angeli SS.

† Ego Matheus Sancte Marie Nove diaconus cardinalis SS.

Datum Velletri, per manum Alberti, Sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, III° nonas

februarii, indictione XII^a, Incarnationis Dominice anno M°C°LXI°, Pontificatus vero Domini Alexandri Pape III, anno XXI° (1).

CHARTE DE GAUTIER PASNAGE PORTANT CONFIRMATION DES DONATIONS FAITES PAR SON PÈRE ET PAR SON AIEUL A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR ET AU PRIEURÉ DE SAINT-THOMAS-LE-MARTYR, ET DONATION DE DIMES DE MOULINS SUR LA RIVIÈRE DE SCIE. — (Postérieur à 1175).

Notum sit universis, presentibus et futuris, quod ego Walterus Pasnagii, quantum divina tribuit miseratio, sollicitus de salute anime mee animarumque patris et matris, filiorum, parentum et omnium amicorum meorum et omnium antecessorum meorum, in amore et nomine Individue Trinitatis, concedo et confirmo omnia que, tam a patre meo Radulfo, quam ab avo meo Guillelmo, data sunt Deo et ecclesie Sancti Victoris et monachis ibidem Deo servientibus ac in honore Beati Thome, martiris atque pontificis. Do etiam et concedo Deo et predicte ecclesie Sancti Victoris et predictis monachis decimas molendinorum meorum existentium supra riparia de Sye et decimas des reuvars eorumdem molendinorum, et hoc pro salute anime mee et anime uxoris mee Ysabel et omnium parentum meorum; et quoniam volo quod in perpetuum hec mea donatio et confirmacio firma sit et stabilis, hanc cartam meam sigillo meo munitam corroboravi. Hiis testibus Radulpho, filio meo; Guillelmo, nepote meo; Rogero de Mortuomari, Guil-

(1) Cf. une bulle du même pape portant une confirmation des biens de l'abbaye de Mont-Saint-Michel, 1178 (*Chroniques de Robert de Torigny*, II, p. 313-34).

lelmo de Spineto, Adam Salvagio, Rogero de Sancto Laurentio, Radulpho de Bosco ac multis aliis.

(Original, sceau perdu.)

CHARTE DE GUILLAUME, FILS GILBERT, PORTANT DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR D'UN LIEU DIT PLUS TARD LA MASURE DU BOSROGER. — (Postérieur à 1179).

Notum sit presentibus et futuris quod ego Willelmus filius Gisleberti (1), assensu Gisleberti, filii primogeniti mei, dedi et concessi in perpetuam, liberam et quietam elemosinam, Deo et ecclesie Santi Victoris et monachis ibidem Deo servientibus totum tenementum integrum quod Rogerus, filius Wasce, tenuit de me et antecessoribus meis, scilicet perreium totum a masura Radulfi de Bosco-Rogeri usque in fundo vallis, tam in terra culta quam in masuris, tenendum et possidendum jam dictis monachis eorumque successoribus libere, quiete et pacifice et absque ulla reclamatione mei vel heredum meorum, cum redditibus et consuetudinibus quas predictus Rogerus, filius Wasce, et predecessores sui michi et antecessoribus meis facere solebant. Ut autem hoc donum in posterum non valeat in irritum revocari, illud super altare Beati Victoris, presente Bernardo, tunc temporis abbate, cum toto suo conventu, posui et tenendum imperpetuum affidavi, sigillique mei impressione roboravi. Testibus his Ricardo Salvagio, Rogero Gruenni, Hugone, camerario; Radulfo, filio Oberti; Willelmo de Monvilla, Radulfo Lengleis, Gisleberto de Bistoc, Willelmo de Osovilla, Geroldo, famulo abbatis, Radulfo

(1) Probablement l'un des membres de la famille de Clare précitée.

Focart, Willelmo Focart, Rogero Bosrohart, Hugone de Busc, cum multis aliis.

(Original, sceau perdu) (1).

CHARTE DE HUGUES DE MORTEMER, PORTANT DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR D'UN DEMI MUID DE FROMENT DE RENTE SUR LE MOULIN DE VASSONVILLE ET DE 10 SOUS DE RENTE A SAINT-HÉLIER. — (Postérieure à 1175).

H. de Mortuomari abbati Sancti Victoris et totî conventui monachorum Sancti Victoris et hominibus suis Normannie salutem. Sciatis me dedisse et concessisse, pro animabus patris et matris mee et omnium antecessorum meorum, et pro salute anime mee et corporis, unoquoque anno, ad anniversarium patris mei, dimidium modium frumenti in molendino de Vassunvilla et x solidos de villa S^t-Elerii. Teste Wilhelmo de Hugel[ia], Radulfo Pincerna, magistro Bernardo Oliverio, Eustacio de Brint., Amalrico de Belfout, Willelmo de Spineto, Engelr[anno] de Beln[ai], Guillelmo de Warewano (2), Rogero de Mucedent, Amilio de Almeinil, Hugone de S° Germano, Walt[ero] Cost[ardo], Rogero de Huanmeisnil, Acel. Pagnage. Ideoque vos mitto in testimonium hujus concessionis quod, quamdiu vixeritis, inde testes sitis, et sciatis quod ego ipse istud concessi, quod testatur sigillum meum, et insuper istud vobis mando, quod excommunicatus sit quicumque scienter ex sua parte aliquid inde defraudaverit, nisi ad emenda-

(1) Au dos de la charte en écriture du xv^e siècle : « La masure de Boscrogier », en écriture du XIII^e « Will. filius Gisl. »

(2) Varvannes, commune du canton de Tôtes.

tionem venerit, et hanc elemosinam recipiant monachi et erogent eam. Valete (1).

(Original, sceau perdu).

CHARTE DE HUGUES DE MORTEMER, PORTANT DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR DE L'ÉGLISE DE VATIERVILLE. — (Postérieur à 1179).

Notum sit omnibus, tam clericis quam laicis, presentibus et futuris, [quod ego Hugo de Mortuo] mari dedi Deo et abbacie Sancti Victoris ecclesiam de Waltervilla in elem[osinam integr]aliter cum omnibus pertinentiis suis pro salute anime m[ee].......... .... His existentibus testibus Hugone, filio meo; Rogero, filio meo; Adam Salvagio, Roberto, capellano; Willelmo, fratre meo; Willelmo, nepote meo; Bernardo, filio Odonis, camerarii; Reginaldo de Vassunvilla, Michaele, dapifero; Olivero Costardo, Reginaldo, fratre suo; Gedefrido, clerico meo; Wermundo de Pormor (2).

(Original, sceau perdu).

(1) Au dos de la Charte : « C'est le don de Hugues de Mortemer de demy muy de fourment sur le moulin de Louray, assis en la paroisse de Vassonville ».

(2) Pormort, hameau, commune de Flamets-Frétils, où se trouvaient une chapelle dédiée à Notre-Dame et un fief entier relevant du Roi à cause de la vicomté de Neufchâtel, 1402 (Arch. Nat. P. 303 c. xxvij), un demi-fief aux religieux d'Aumale, tenu du Roi, 1503 (Fiefs du baill. de Caux). *Wermondus* de Pormort cité dans une charte, sans date, du Cart. de Foucarmont, f^os 81, 85.

CHARTE DE ROGER DE MORTEMER PORTANT DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR D'UNE RENTE POUR LE LUMINAIRE DE L'ÉGLISE, SPÉCIALEMENT EN FAVEUR DE GUILLAUME DU BOSC QUI AVAIT ÉTÉ SON MAÎTRE. — (Fin du XIIe siècle).

Notum sit cunctis, presentibus et futuris, quod ego Rogerius de Mortuomari do et confirmo Deo et Sancto Victori, in elemosina, ad luminare ecclesie, decem solidos, annuatim de proprio questu meo reddendos, donec habeam terram. Cum vero terram habuero, eosdem in terra, aut in redditu, sine diminutione assignabo. Et hoc devote facio, misso coram testibus super altare Sancti Victoris vadimonio pro me, pro antecessoribus, pro successoribus et amicis meis, et, proprie et nominatim, pro Willelmo de Bosco, qui me, ab adolescentia mea, prout potuit, servavit, et mihi usque ad obitum suum servivit. Et quia viventi suum servitium non reddidi, hoc ei defuncto rependere curavi. Quod donum Deus eidem concedat ad perpetuam salutem! Amen (1). Testibus Rogerio decano; Guillelmo Pasnagio, Adam de Almaisnil, Reinaldo de Vassunvilla et fratre ejus Rogerio, Ricardo de Quatre mares, Ricardo de Novo maisnil et fratre ejus Walterio, Radulfo de Peletot, Rogerio de Huanmaisnil, Gisleberto, filio Guillelmi, Reinaldo de Bosco, Radulfo, camerario, et filio ejus Rogerio, et Goisberto (1).

(Original, sceau perdu).

(1) Il y a quelque chose de touchant dans ce souvenir donné par Roger de Mortemer à son ancien maître.

DONATION FAITE PAR ROGER DE MORTEMER AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DE RENTES SUR LE TONLIEU DE SAINT-VICTOR, EN EXÉCUTION D'UN VŒU QU'IL AVAIT FAIT QUAND IL GISAIT MALADE DANS LEUR ÉGLISE, ET POUR LE REPOS DE L'AME DE GUILLAUME DU BOSC.

Sans date.

Sciant presentes et futuri quod ego Rogerus de Mortuo mari dedi Deo et Sancto Victori et monacis ibidem Deo servientibus... lx solidos pro voto meo quod feci, quando infirmus jacui in ecclesia Sancti Victoris, et x solidos pro anima Willelmi de Bosco (1), ad luminare ejusdem ecclesie, propter servicium suum. Hanc donationem dedi in perpetuam elemosinam, et precipio quod hi denarii reddantur annuatim de teloneo ejusdem ville ad festum Sancti Michaelis. Testibus Galfrido de Aubemarla, Simone de Ribbefl., Willelmo de Spineto, Waltero de Novo-Meisnil, Rogerio de Vassens., Willelmus Nep(ote), Radulfus de Corl(eio), canonico; Roberto de .....ille; Will. de Bulesd.; Reginaldo camerario; Adam Salvagio, H. de Ribb(eflue), Silvestri; Hugone cam(erario).

(Sceau perdu).

(1) Un membre de cette famille, Michel du Bosc, donna à l'église de Cressy deux acres de son bois près de la terre de Cropus, *pro salute anime Hugonis de Cressi;* témoin Hugues de Muchedent, charte s. d. Voir M. de Glanville, *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, t. II, p. 378. Un autre personnage de la même famille, Renaud du Bosc, fit une donation au prieuré de Longueville, fin du XII[e] siècle. (Charte scellée, F. dudit prieuré.)

CHARTE DE THIBAUD, ÉVÊQUE D'AMIENS, PORTANT CONFIRMATION EN FAVEUR DES MOINES DE SAINT-VICTOR DES BIENS QUI LEUR AVAIENT ÉTÉ DONNÉS DANS L'ÉTENDUE DE SON DIOCÈSE.

1192.

Theobaldus, Dei gratia, Ambianensis episcopus, omnibus qui presentem paginam inspexerint eternam in Domino salutem. Approbate consuetudinis est rerum gestarum seriem litterarum indiciis annotare et jugi noticie transmittere posterorum ut et successoribus nostris rei series in noticiam veniat et pravis mentibus excipiatur occasio malignandi. Quia vero justis religiosorum virorum postulationibus grato concurrere debemus assensu, et indempnitati ecclesiarum tenemur summopere providere, ad presentium et futurorum volumus venire noticiam quod, ad peticionem dilecti nostri venerabilis viri abbatis Sancti Victoris, concedimus monachis ejusdem monasterii quiete et pacifice possidenda ea que in Ambianensi diocesi, in nostro et predecessorum nostrorum tempore, largitione fidelium canonice possederunt, videlicet apud Mers terram unius carruce quam dedit Hadvisa de Mortuo mari prefato monasterio. Dedit etiam septem hortos cum quodam redditu qui Eiauees dicitur et nemus ejusdem ville ad ardendum, claudendum et hospitandum et ad omnes usus, excepto quod vendere non poterunt, et decimam tocius dominii sui. Quod si jam dictum nemus in cultura redigi contigerit, decimam novalium (1) ejusdem nemoris sepedictis monachis concedimus habendam, sicut in scripto Thome militis de Brienchon, domini ejusdem terre, continetur. Preterea ecclesie de Arrech terciam partem decime quam dedit Sancto Victori Agnès,

(1) Terres défrichées.

uxor Richardi, cum orto quodam ad reponendum eandem decimam. Capellam etiam de Estrebue cum tercia garba et quadraginta jugera terre apud Salinas. Ad hec sepe dictis monachis concedimus ea que, ex scripto compositionis facte inter monasterium Sancti Luciani Belvacensis (1) et prefatum monasterium, eosdem monachos accepimus possidere, scilicet in quatuor culturis nominatim expressis, una videlicet del Gardin, alia de Tumba, tercia de Guidonis Prato, quarta super aquam in via versus castrum nomine Augum, duas portiones decimationis percipient, et Sanctus Lucianus terciam. In illis vero terris quas monachi Sancti Victoris sibi proprias vendicabant et in novalibus predicti nemoris de Mers abbas Sancti Luciani et monachi e converso percipient duas portiones decime, et monachi Sancti Victoris terciam habebunt. Ne igitur calumpnia in posterum oriatur, que possit predictos monachos molestare, concessionem istam episcopali auctoritate confirmamus et sigilli nostri appositione munimus. Actum est hoc assistentibus Theobaldo, archidiachono Ambianensi; Radulfo, archidiacono Pontivensi; Hugone, precentore Ambianensis ecclesie; Bald. de Pas, Bodino, Rob. de Corbeia, Rob. de Cella, magistro Nicholao, Manassero, canonicis Ambianensibus. Datum Ambiani, anno ab Incarnatione Domini M° C° XC° secundo.

Original. Sceau perdu (2).

(1) Saint-Lucien de Beauvais, abbaye de Bénédictins.

(2) Au dos de la charte : « La confirmacion de Thiebaut evesque de Amiens des dismes d'Arrest, la tierce disme nommée la disme des bois des Neufs Vaulx, une.... une chappelle d'Estrebue. »

FIEFFE FAITE PAR LE COUVENT DE SAINT-VICTOR D'UNE MASURE A SAINT-VICTOR, AUPARAVANT TENUE PAR EMMA DE CLAVILLE.

1220.

Notum sit omnibus, presentibus et futuris, quod ego Rogerus, Dei gratia, abbas Sancti Victoris, ejusdemque loci conventus, tradidimus et concessimus Richario, filio Osulfi, masuram cum domibus quam Emma de Clavilla tenuit et possedit ita ut habeat a crista fosseti in longitudine quatuor viginti pedes, et in latitudine, a masura secretarii usque ad viam que est justa murum monachorum, tenendam et possidendam jure hereditario predicto Richario et heredibus suis a predicto abbate et conventu libere et quiete, honorifice et pacifice et absque ulla servili consuetudine, preter quod ad molendinum nostrum bladum suum debet molere, sicut adveniens (1). Debet etiam predictus Richarius et heredes sui reddere nobis vij solidos annuatim usualis monete, ad festum Sancti Victoris. Ego autem et conventus debemus predicto Richario et heredibus suis prenominatam masuram cum domibus guarantizare contra omnes homines, sicut eleemosinam nostram. Preterea sciendum est quod licebit predicto Richario et heredibus suis de prenominata masura cum domibus facere quod voluerint, sicut de proprio suo, salvo tamen redditu nostro. Hoc autem ut ratum et stabile permaneat, sigillorum nostrorum patrocinio presens scriptum dignum duximus roborare. Actum est hoc anno gratie Domini M° CC° XX°. Testibus hiis Rogero et Guillelmo

(1) L'avenant d'un fief était celui qui devait au seigneur le service auquel ce fief était tenu, nonobstant la division qui pouvait s'en faire. Ici je crois ce mot synonyme d'*aîné*.

militibus de Fraisnei, Guillelmo La Quoalle, Roberto Coldrei, Radulfo de Bosco Rogeri, Radulfo de Gruegni, Guillelmo de Mont Vile, Radulfo Anglico, Gilleberto Bistoc, Ricardo le Rous, et pluribus aliis (1).

Original. Sceaux perdus.

DONATION EN PURE AUMÔNE PAR MATHILDE, DAME DE CAILLY, D'UNE RENTE DE 25 SOUS SUR LE TRAVERS DE CAILLY POUR L'INFIRMERIE DES MOINES DE SAINT-VICTOR.

1224.

Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego Matildis, domina de Calli, de salute anime mee et antecessorem meorum sollicita, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie Sancti Victoris et monachis ibidem Deo servientibus viginti quinque solidos monete usualis annui redditus accipiendos apud Calli (2) in meo traverso, videlicet ad Nativitatem Beati Johannis Baptiste, ad sustentationem et procurationem fratrum infirmorum. Actum anno Verbi Incarnati M° CC° XX° quarto. Et ne hec donatio mea alicujus nequissimi scismate valeat impediri, presens scriptum sibi feci et sigilli mei patrocinio dignum duxi roborare. Testibus

(1) Au dos de la charte, en écriture du XIII^e siècle : « Rog. Dei gratia abbas Sancti Victoris ; » — en écriture du XV^e siècle : « Comment l'abbé et couvent baillèrent à Richart Osoult une masure par ainsy qu'il doibt porter son blé au moulin de Saint-Victor. »

(2) Cailly, chef-lieu de canton. D'après un aveu de 1671, le seigneur de Cailly avait droit de travers sur les marchandises passant par les limites de sa baronnie, depuis Maromme jusqu'à la fontaine vulgairement appelée la Fontaine-Marguerite, et droit de poursuivre le travers une heure en mer et jusqu'à l'Andelle (Arch. de la S.-Inf., F. du Domaine).

hiis Ricardo de Roquemont (1), magistro Ricardo de Caron, Sausier et aliis (2).

DONATION PAR ROBERT, PRÉVÔT DE SAINT-RIQUIER, AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DU PRÉ BERTEIN, ENTRE DANCOURT ET SAINT-RIQUIER.

1225.

Sciant omnes presentes et futuri, quod ego Robertus, prepositus de Sancto Richario, dedi et concessi ecclesie Sancti Victoris et monachis ibidem Deo servientibus, ob salutem anime mee et antecessorum meorum, quicquid habebam et jure hereditario poteram possidere in prato Bertein, sito inter Daencort et Sanctum Richarium, in puram et perpetuam elemosinam ; et ego predictus Robertus et heredes mei tenemur supradicte ecclesie et supradictis monachis jam dictam elemosinam contra omnes guarantizare ; et nichil de cetero in supradicto prato ego vel heredes mei poterimus reclamare. Licet autem predictis monachis totam voluntatem suam facere de predicto prato sicut de suo proprio. Ego autem juravi, tactis sacrosanctis euvangeliis, predictam donationem a me et heredibus meis firmiter observari. Et ut hoc ratum et firmum sit futuris temporibus, presentis sigilli mei munimine roboravi. Anno Domini M° CC° XX° quinto. Testibus hiis Willelmo, presbitero de Sancto Richario ; Hugone, presbitero de Preusevilla ; Willelmo le Chaucheis, Roberto de Rothomago, Rogero le Goiz, Johanne, clerico de Sancto Remigio, Ricardo de Blancgi (3) et aliis.

(Original ; sceau perdu.)

(1) Rocquemont, commune du canton de Cailly.

(2) Un huitième de fief dit le fief au Caron, cité à Bénouville, dans l'*Etat des fiefs du bailliage de Caux* de 1508.

(3) Blangy, chef-lieu de canton.

DONATION FAITE PAR EMMELINE DE SAINT-DENIS AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DE L'HOMMAGE ET DE RENTES EN DENIERS ET EN CHAPONS QUE LUI DEVAIT ROGER DE PIEMONT.

1230.

Sciant omnes, presentes et futuri, quod ego Emmelina de Sancto Dionisio (1), assensu et concessione Roberti, mariti mei, et Rogeri, filii et heredis mei, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie Sancti Victoris et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et antecessorum meorum et pro quinquaginta solidis turon. quos michi dicti monachi de caritate sua dederunt, totum tenementum quod de me tenebat Rogerus de Piemont (2) cum homagio suo, videlicet tres solidos et dimidium monete currentis ad festum Omnium Sanctorum annuatim reddendos et duos capones ad Natale monachis supradictis, ita quod ego Emmelina et heredes mei in predicto tenemento et homagio nichil de cetero poterimus reclamare, sed predicti monachi de predicto redditu facient totam voluntatem suam integre sicut de sua propria elemosina. Et licebit predictis monachis in predicto tenemento facere justiciam suam pro redditu habendo terminis supradictis. Hoc autem ut ratum teneatur et stabile, presentem cartam eis feci et sigilli mei munimine roboravi, assensu et voluntate Rogeri, filii mei supradicti, qui hoc concessit et presenti scripto sigillum suum apposuit in testimonium et confirmationem hujus rei. Anno gratie M° CC° tricesimo, mense aprilis. Testi-

(1) Saint-Denis-sur-Scie, commune du canton de Tôtes.

(2) On compte dans la Seine-Inférieure un certain nombre de lieux désignés sous le nom de Pimont. Il s'agit ici, je crois, de Pimont, paroisse de la Crique.

bus hiis Domino Henrico, presbitero de Boesevilla (1); Roberto Dureescu, Radulfo de Mara, Waltero de Cruce, Goscelino de Aumesnil et aliis.

(Sceaux perdus.)

CONFIRMATION SOLENNELLE, AVEC DÉPÔT DE L'ACTE SUR L'AUTEL, PAR JEAN DE DRAGLEVILLE DE LA DONATION, FAITE PAR SES ANCÊTRES AUX MOINES DE SAINT-VICTOR, DE LA DIME DU FIEF DE DRAGLEVILLE (2).

1235.

Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego Johannes de Dragleville confirmavi et quiete tenendam concessi Deo et ecclesie Sancti Victoris et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et antecessorum meorum, et pro triginta solidis turon., quos ipsi monachi caritative michi dederunt, elemosinam quam antecessores mei eidem ecclesie contulerant, videlicet decimam quam annuatim accipiunt in feodo meo de Draglevilla, conditione tali quod ego vel heredes mei, pro predicta elemosina, nullam procurationem neque aliud omnino de cetero reclamabimus. Hoc autem ut ratum et stabile in futurum permaneat, presens scriptum, sigilli mei munimine confirmatum, super altare Beati Victoris obtuli. Anno Verbi Incarnati M° CC° XXX° quinto, testibus hiis Ricardo de Bernovilla (3) tunc temporis decano; Girardo Seffrie, Nicholao de Sancta Helena (4), Rogero, filio Mile; Hugone Garnerio et aliis.

(Sceau perdu.)

(1) Beuzeville-la-Giffard, commune réunie à celle de Beaumont-le-Hareng.

(2) Dracqueville, commune réunie à Saint-Pierre-Bénouville.

(3) Saint-Pierre-Bénouville.

(4) Sainte-Hélène-Bouderville.

DONATION FAITE PAR HUGUES DE FONTAINES AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DE LA DIME DES GERBES A RÉCOLTER DANS LES ESSARTS FAITS OU A FAIRE EN LA PAROISSE DE SAINT-RIQUIER.

1238.

Sciant omnes, presentes et futuri, quod ego Hugo de Fontanis (1), miles, dedi et concessi et presenti carta confirmavi Deo et ecclesie Sancti Victoris in Caleto et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et antecessorum meorum, totam decimam garbarum de essartis meis, factis et faciendis in parrochia Sancti Richarii (2), tenendam et habendam dictis monachis liberam et quietam, in puram et perpetuam elemosinam, ad usus et consuetudines suarum aliarum decimarum. In cujus rei testimonium presenti carte sigillum meum apposui. Anno Domini M° CC° XXX° octavo. Domino Willelmo de Gruegni (3), domino Willelmo de Fraisneio, militibus; Helya de Mellevilla (4); Radulfo, camerario; Radulfo de Bôsco Rogeri et aliis.

DONATION FAITE PAR RAOUL LE CARETIER AUX MOINES DE SAINT-VICTOR D'UNE PIÈCE DE TERRE QU'IL TENAIT D'EUX ENTRE LEUR COUTURE ET LE PIRE.

1248.

Sciant omnes, presentes et futuri, quod ego Radulfus le Caretier relaxavi et libere quietavi et in puram perpe-

(1) Peut-être, Fontaines à Sévis, huitième de fief relevant du comté de Longueville. Plus probablement Fontaines à Blangy.

(2) Saint-Riquier-en-Rivière, canton de Blangy.

(3) Grugny, commune du canton de Clères.

(4) Melleville, commune du canton d'Eu.

tuam elemosinam contuli Deo et ecclesie Sancti Victoris, abbati et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et antecessorum meorum, unam pechiam terre de feodo dictorum abbatis et monachorum, sicut se proportat in longitudide, sitam inter Pirium et culturam dictorum abbatis et monachorum, abotantem chemino de Bosco-Rohardi, ita quod ego Rad. et mei heredes in predicta pechia terre nichil omnino de cetero poterimus reclamare; sed peedicti abbas et monachi tenebunt et possidebunt amodo predictam terram bene et in pace, absque contradictione et reclamatione mei vel heredum meorum, et facient totam voluntatem suam de ea, sicut de sua propria elemosina, salvo jure dominico. Et ego Radulfus et mei heredes tenemur predictis abbati et monachis predictam terram contra omnes guarantizare aut excambiare in nostro proprio hereditagio, valore ad valorem. Et ut hoc ratum sit et stabile, presentem cartam sibi feci et sigillo meo confirmavi, anno Domini M° CC° XL° octavo, mense novembris. Testibus hiis Reginaldo le Conte, Reginaldo Troué, Symone le Brasceor, Petri le Brasceor, Rogero Coco et aliis.

(Sceau perdu.)

1258.

Charte de Guillaume dit Folenfant par laquelle il baille en fief et perpétuel héritage à Gilebert Lancesor cinq pièces de terre : le Champ-de-la-Mare, le Malleys, le Val-Ansgier, le Camp-Metrent, le Val-du-Perrei, à Leuilly (Lulli) en janvier 1258. — Témoins à l'acte : Robert Pilate, Roger Lancesor, Raoul Warin, Hugues Saffare, Guillaume le Terrier. Sceau dudit Folenfant où se trouve représentée une fleur de lis.

BAIL FAIT A FERME PERPÉTUELLE PAR LE ROI SAINT LOUIS AUX MOINES DE SAINT-VICTOR, DE TERRES, DE CORVÉES ET DU MOULIN DE SAINT-VICTOR.

1258.

Ludovicus, Dei gracia, Francorum Rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos abbati et conventui Sancti Victoris in Kaleto ad firmam perpetuam concessimus pro quinquaginta libris turon. nobis annuatim ad duo scacaria solvendis, medietate videlicet ad scacarium Pasche, et alia medietate ad scacarium Beati Michaelis, res infra scriptas, videlicet in Wastina (1) et in Perretis centum et quinquaginta duas acras, unum gardinum apud Sanctum Victorem et motam (2). Item corveias carrucarum et herciarum, quadrigagium, si homines feodi equos habent, jorneias seminandi et tassandi garbas in augusto, campipartem de quadraginta acris terre cum uno tancero, sicut nos percipiebamus eadem. Item eisdem abbati et conventui concessimus ad perpetuam firmam, pro octoginta quinque libris turon. nobis singulis annis ad duo scacaria, sicut predictum est, solvendis, molendinum nostrum Sancti Victoris cum molta sicca et aliis juribus ad molendinum pertinentibus predictum. Premissa autem prefatis abbati et conventui, sicut dictum est, concessimus salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° quinquagesimo octavo mense februario (Copie du xv^e^ siècle).

(1) Commune de la Vastine, Vatine du Val-Cherondel à Etaimpuis, vers 1450; — la Vastine de la Folie, 1654; — sente de la Vastinelle à Saint-Victor (F. de Saint-Victor).

(2) La Motte, près de l'église de Saint-Victor.

BAIL FAIT A FERME PERPETUELLE PAR LE ROI SAINT LOUIS AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DE BIENS, REVENUS, ET DROITS FÉODAUX COMPRIS DANS LA FIEFFERME DE ROGER DE MORTEMER.

1259.

Ludovicus, Dei gracia, Francorum rex. Noverint presentes pariter et futuri quod nos abbati et conventui Sancti Victoris in Kaleto ad firmam perpetuam concessimus, pro trecentis quinquaginta duabus libris et decem et octo solidis turon. nobis annuatim solvendis, medietate videlicet ad scacarium Pasche et alia medietate ad scacarium Beati Michaelis, in firma Rogeri de Mortuo mari, videlicet quadraginta unam libras quindecim solidos et duos denarios censuales, stalla mercati, coustumam mercati, et nundinas; septies vinginti decem et octo capones, septem gallinas et dimidiam annui redditus, centum et decem ova, et cum ovis undecim denarios. Item cum caponibus et gallinis tresdecim solidos et duos denarios; sex anseres. Item undecim minas et dimidiam frumenti, vinginti octo minas ordei, septuaginta septem minas et dimidiam avene. Item centum et duo burgagia, campipartem quadraginta sex acrarum terre. Item sex minas mistolii quas Radulphus Savare debet. Item tres minas mistolii quas Guillermus Feret debet et duas minas ordei. Item quod ipsi respondebunt eisdem abbati et conventui, et iidem abbas et conventus nobis. Item clausagia jardinorum. Item duas masuras juxta hallam ad bladum et duas alias domunculas juxta monasterium, releveias rusticorum et simplicem justiciam eorumdem. Item in firma de Preseville, apud Sanctum Richarium et apud Betencort, octies vinginti decem et novem acras tres virgatas et tres perticas terre arabilis, quatuor acras et tres virgatas prati, quoddam alnetum sine superficie,

unum servicium ad equum quod Robertus Seneschal debet. Item septem homines qui debent pro serviciis decem et septem solidos et sex denarios, quatuordecim capones. Item apud Betencort decem et septem capones et duas gallinas. Item quatuor libras et octo solidos censuales, quamdam messeriam. Item triginta septem acras et dimidiam campipartis, septem libras, tresdecim solidos et quatuor denarios censuales, vinginti duo cappones, novem gallinas, undecies vinginti ova. Item quatuor minas avene quas Mabilia Moisson debet de redditu carrucarum et herciarum, releveia rusticorum et simplicem justiciam eorumdem pro octoginta et duodecim libris decem et novem solidis quatuor denariis turon. nobis annuatim solvendis, terminis supra dictis, salvis tamen et retentis nobis spate placito (1) et pertinenciis ad placitum spate, releveiis feodorum lorice integrorum, pertitorum (2), forefacturis et gardis (3) et jure patronatus, si quod nobis competebat in firma predicta. Si autem, occasione premissorum, inter dictos abbatem et conventum et homines tenentes de dicto feodo aliquam contingeret oriri querelam, volumus quod eadem ad primas assisias seu placita, sine dilacione et exonio audiatur, ac eciam terminetur. Promiserunt autem dicti abbas et conventus quod, si forte aliquis injuriatur eisdem in predictis, ipsum injuriatorem in curia nostra et non alibi trahent in causam, ne pro dicta firma seu pro parte firme ejusdem, vel occasione ipsius, coram aliquo judice ecclesiastiquo conveniant eumdem. Nos autem premissa eisdem, sicut dictum est, concessimus, salvo tamen jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat

(1) Le plaid de l'Epée.
(2) Fiefs de haubert, pleins ou partis.
(3) Les gardes-nobles.

in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° quinquagesimo nono, mense septembris. (Copie du xv° siècle.)

ÉTAT DES REVENUS COMPRIS DANS LA FIEFFERME DE ROGER DE MORTEMER.

1262.

« S'ensuivent les terres et redevances prinses par Acius, abbé, à ferme, contenues eu chartrier, livre en parchemin, en manière de chartrier, « de terris, hereditagiis et revenutis dominii Sancti Victoris in Caleto pro anno M° CC° LXII° in mense junii », qui doibt estre entre les mains dudit abbé.

Premièrement :

Pomerium Regis, sine mota, continet duas acras et tres virgatas (1).

In campo des Perreys, qui est de baronia, sunt LXXXVII acre, et site sunt in magna Vastina, et XLIIII acre in magna Vastina Sancti Victoris.

Juxta la Berquerie, LX^a acre cum dimidia, et tenentur pro quatuor solidis quelibet acra.

Somma terre VII^xx acre et dimidium. In denariis valent XXX liv. VIII s.

Pomerium et mota valebant antiquitus VI liv.; nunc magis valent. Corveye carrucarum, tempore quo Rex tenebat firmam, valebant in tota baronia, scilicet in parrochiis Sancti Victoris, de Estaimpuis, de Fraxineto, de Follevilla, de Petra et de Vassonvilla, C S.

Cariagia augusti, herbagia bis in anno, tassagia in

(1) Il s'agit ici du verger appelé plus ordinairement le hangard.

augusto, seminagia bis in anno, debentur ab hominibus.

Omnes tenentes a Rege, de dicta baronia, debent claudere pomerium Regis semel in triennio; et hii qui tenent per burgagium debent habere denarium, et vavassores nichil.

Feodus Postel debet quarriagium, herchiagium. Apud Lully, Andreas Helleboult, seminare et herciare; Guillelmus Feret, quarriagium, seminare, herchiagium, tassagium; Hugo Saffare, seminare, herchiagium, quarriagium; Guillelmus Quaval, seminare, herchiagium tassagium; Rogerus Dyere, quarriagium, herchiagium; Guillebertus de Platea, quarriagium, herchiagium, seminare, tassagium.

Apud Fraxinetum, Adam de Campis, quatuor herchias; Petrus Caval, quatuor herchias, seminare, tassare; Radulphus Rex, carrucagium, herchiagium; Rogerus de Monte, quarriagium, herchiagium; Adam le Mire, quarriagium, herchiagium.

Apud Vassonvillam, Adam Le Pele, quarriagium, herchiagium; Johannes Allart, quarriagium, herchiagium; Guillelmus Baudin, quarriagium, herchiagium; Guerinus Aulart, quarriagium, herchiagium.

Apud Estaimpuys, Johannes Rex, herchiagium, quarriagium; Reginaldus, filius Petri, quarriagium, herchiagium; Rogerus Canu, quarriagium, herchergium, tasseagium; feodus Guillelmi Fleurye, quarriagium, tassagium.

Somma totalis, XLIX liv. VIII s, solvenda duobus scacariis.

Apud Humesnil, Rogerus le Paelier (1), quarriagium,

(1) C'est de cette famille que le Mont-Pallier prit son nom.

herchiagium que tenentur per XVIII s. annuatim ; item liberatur predictus per decem solidos.

Campartagia.

Apud Fraxinetum, Saisia (*sic*) de Monte, Agnès de Monte, Martina Rousine, XIX acres, III virgate. A Lully, dimidia acra de terra Nostre-Domine.

Apud Couldreyum, in Valle Anger, de feodo Roberti Couldrey, II acras et dimidiam et tres percas.

Apud Estaimpuys, in terra Philippi du Busquet, sex acras et dimidiam ; in Valle Yonio, duas acras unam virgatam ; in terra Victoris de Busquet, quatuor acras.

Apud sanctum Victorem, in terra Amburgis la Pouchiere, quatuor acras ; in terra Avicie de Rothomago et Aevicie Mallet, unam acram et dimidiam ; in terra Willelmi Voistre, dimidiam acram ; in campo Paon, IIII virgatas sex percas ; in campo Guilleberti Paon, unam acram ; Radulphus Nigol. unam acram.

Somma campartagiorum, XLIIII liv., et tenentur per tres solidos quelibet acra.

Camparta apud le Plys (1), Guillelmus Sutor, II acras et dimidiam x perchas ; Guillelmus le Touzé, unam acram et dimidiam, x perques, VI s. ; Rogerus Guerin, tres acras, XXXIIII perchas, VI s. ; Gaufridus Sahur, quinque virgatas, IIII s. VI d. ; Gaufridus le Cauchois, unam acram ; iterum unam acram et dimidiam, IX s. ; Hugo Sutor, unam acram et dimidiam, V s. ad duos terminos.

Braquetuit, Presbiter de Sancto Martino, duas acras cum dimidia, VIII s. ; Osber, una acra, III s. VI d. ad Pascha.

Apud Escrepeigny, in feodo Ambrogis la Pouhière,

(1) Hameau du Plix à Bracquetuit.

quatuor acras; Guillelmus Fleurye, quinque acras; Henrius le Bouteiller, tres acras tres virgatas; Johannes Ango, unam acram x perchas; Rogerus Canu, novem acras, xxx per annum; Basilia Fleurye, quinque acras, v minas an(none); Robertus Espallart cepit tres acras cum dimidia per Rogerum le Bouteiller.

Apud Lully, ecclesia de Lullyaco dimidia acra.

Somma XLVI acras I perche.

RECONNAISSANCE FAITE PAR GUILLAUME LE BOLENGIER D'UNE RENTE DE SEPT SOUS DUE PAR LUI AUX MOINES DE SAINT-VICTOR SUR UN TÈNEMENT QU'IL TENAIT D'EUX.

1262.

Notum sit omnibus, presentibus et futuris, quod ego Willelmus le Bolengier debeo viris religiosis abbati et conventui Sancti Victoris in Caleto et eorum successoribus septem solidos monete currentis annui redditus, reddendos singulis annis dictis religiosis et eorum successoribus de me et meis heredibus, ad duos terminos, videlicet ad festum Sancti Remigii tres solidos et sex denarios, et ad festum Sancti Andree tres solidos et sex denarios, super omne tenementum, tam ad campos quam ad villam, quod ego teneo de religiosis antedictis, ita quod ego dictus Willelmus et heredes mei dictum tenementum, sine licentia dictorum religiosorum nullo modo poterimus vendere vel alienare. In cujus rei testimonium presentem cartam dictis religiosis feci sigillo meo roborari. Testibus hiis Roberto de Betencuria, milite; Andrea de Spineto, clerico; Radulfo, preposito; Ricardo Troué, Matheo, clerico et aliis. Actum anno Domini, M° CC° LX° secundo, mense decembris.

VENTE PAR JEAN FILS D'AVICE AUX MOINES DE SAINT-VICTOR DE DEUX SOUS DE RENTE SUR UN TÈNEMENT QU'IL TENAIT D'EUX.

1260.

Notum sit omnibus quod ego Johannes, filius Avicie, vendidi et concessi et hac presenti carta confirmavi viris religiosis dominis meis abbati et conventui Sancti Victoris in Caleto, pro vinginti solidis turon. quos ipsi michi persolverunt, duos solidos annualis redditus monete currentis, solvendos singulis annis ad festum Sancti Michaelis dictis religiosis et eorum successoribus de me et heredibus meis bene et in pace, salvo jure dominicó super omne tenementum meum, tam ad campos quam ad villam, quod ego teneo de religiosis antedictis, sine reclamatione mei vel heredum meorum in predicto redditu de cetero facienda; et ego dictus Johannes et heredes mei dictis religiosis et eorum successoribus dictum redditum tenemur contra omnes garantizare vel in nostro proprio hereditagio, valore ad valorem, excambiare. Volo autem et concedo quod, si dictus redditus ad dictum terminum dictis religiosis non fuerit annuatim plenarie persolutus, dicti religiosi et eorum successores poterunt suam facere justiciam super omne dictum tenementum, si necesse fuerit, pro redditu non soluto et emenda. In cujus rei testimonium dictis religiosis presentem cartam tradidi, sigilli mei appositione roboratam. Actum anno Domini M° CC° sexagesimo, mense marcio. Testibus hiis Johanne dicto Waleis, Roberto des Grès, Willelmo le Merchier, Petro, clerico; Matheo, clerico, et aliis.

BAIL A FERME PERPÉTUELLE PAR LE ROI PHILIPPE LE HARDI AUX MOINES DE SAINT-VICTOR, A RAOUL DE SAINT-MARDS ET A GAUTIER BRANCHE, DE LA GARENNE DE SAINT-VICTOR.

1271.

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos viris religiosis abbati et conventui Sancti Victoris in Caleto, necnon Radulfo de Sancto Medardo et Galtero dicto Branche, armigeris (1), ac eorum successoribus et heredibus, ad firmam perpetuam tradidimus et concessimus pro octo libris turon. redditus, nobis annuatim persolvendis, medietate videlicet ad scacarium Pasche et alia medietate ad scarium (*sic*) Beati Michaelis, garennam nostram de Sancto Victore in Caleto, medietatem videlicet ipsius garenne predictis abbati et conventui, et aliam medietatem armigeris supradictis, salvo jure in omnibus alieno. Et si supradicta garenna, ad firmam tradita, alicui in aliquo teneatur, iidem abbas et conventus et prenominati armigeri ac eorum successores et heredes tenentur ad faciendum et reddendum ea que proinde debent fieri sive reddi. De dicta autem firma nobis, ut dictum est, annuatim solvenda, predicti abbas et conventus, pro medietate sua, quadraginta solidos turon. annui redditus supra molendina sua de Wado (2) et de Sancto Dionisio (3) in contra-

(1) Cette qualification d'*armiger* dans les actes était assez récente. Le plus ancien exemple que j'en puisse citer, d'après les chartes de la Seine-Inférieure, est de 1248. *Armiger* remplace *scutifer*, employé exceptionnellement dans des chartes de 1246, 1247.

(2) A Saint-Maclou-de-Folleville, « Moulin du Wuy, moulin à ban dépendant du fief de Lorray, sur la rivière de Sie, paroisse de Saint-Maclou-de-Folleville, desemparé, demoli et détruit à cause de la guerre », 12 juillet 1426 (Tab. de Rouen, reg. 22, f° 213).

(3) Saint-Denis-sur-Scie, canton d'Auffay.

plegium posuerunt nobis, unacum predicta firma perpetuo remansurum, si ipsos aut eorum successores vel heredes a contractu hujusmodi contingeret resilire. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense decembris.

(Copie du commencement du xvi^e siècle.)

BAIL A FERME PERPÉTUELLE PAR LE ROI PHILIPPE LE HARDI AUX MOINES DE SAINT-VICTOR D'UNE PARTIE DES BOIS D'ETAIMPUIS, DE LA FONTELAYE ET PASNAGE.

1272.

Philippus, Dei gracia, Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos viris religiosis abbati et conventui Sancti Victoris in Caleto ac eorum successoribus ad firmam perpetuam tradidimus et concessimus, pro triginta quinque libris, duobus solidis et duobus denariis turon. nobis annuatim solvendis, medietate videlicet ad scacarium Pasche, et alia medietate ad scacarium Beati Michaelis, apud Etampuis decem et novem acras et tres virgatas nemoris cum fundo terre, tribus queminis ibidem remanentibus latitudinis octo pedum, preter numerum decem et novem acrarum et trium virgatarum nemoris supradicti. Item in bosco de Fontelaye (1) viginti quatuor acras et dimidiam nemoris cum fundo terre, remanente ibi, preter numerum viginti quatuor acrarum et dimidie nemoris, uno quemino latitudinis viginti quatuor pedum et una semita

(1) La Fontelaye, bois à Montreuil, cité 1450, 1459, 1542, 1653 (Arch. de la S.-Inf., F. de Saint-Victor).

quatuor pedum. Item in bosco Panage (1) quinquaginta acras et sexaginta perticas nemoris cum fundo terre, remanente ibidem, preter numerum quinquaginta acrarum et sexaginta perticarum ipsius nemoris, uno quemino latitudinis octo pedum, salvo jure in omnibus alieno. Et si predicta ad firmam tradita alicui in aliquo teneantur, iidem abbas et conventus et eorum successores tenentur ad faciendum et reddendum ea que proinde debent fieri sive reddi. De dicta autem firma nobis annuatim, ut dictum est, solvenda, prefati abbas et conventus decem libras turon. annui redditus super molendinum suum de Balista (2) in contraplegium posuerunt nobis, unacum predicta firma perpetuo remansuras, si ipsi autem aut eorum successores a contractu hujusmodi contingeret resillire; et dictos boscos vendere poterunt abbas et conventus predicti, quandocunque voluerint, sine tercio et dangerio (3) et licencia non petita. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, mense decembris.

(Copie du commencement du xvi[e] siècle.)

1283.

Vente faite par Roger Du Puchel, de la paroisse de Bracquetuit, aux religieux de Saint-Victor d'une rente de 5 sous tournois pour 50 sous tournois. A Bracquetuit, jeudi fête de Saint Jean-Porte-Latine, 1283. Témoin, Gilles, recteur de Saint-Maclou-de-Folleville (4).

(1) Le Bois Panage, précité.

(2) Moulin de l'Arbalète, précité.

(3) Le droit de tiers et danger.

(4) Il était rare à cette date que les curés fussent désignés sim-

RENONCIATION PAR OEDELINE, FEMME DE JEAN CORDE, AU DROIT QU'ELLE POUVAIT AVOIR, A RAISON DE DOUAIRE, ETC., DE CONTESTER LA VADIDITÉ D'UNE VENTE FAITE, PAR SON MARI ET ELLE, D'UNE PIÈCE DE TERRE, A UN NOMMÉ MICHEL LE SAGE.

1293.

A tous cheus qui ches presentes letres verront et orront Guillaume Aseros, visconte du Noef-castel, salut. Sachiés que par devant nous fu presente Oedeline, fame Jehan Coorde: de sa boenne volenté et du consentement audit Jehan, son mari, jura sus saintes evangiles que jamès, par raison de doueire, de mariage encombré, ou d'autre raison qui seit ou puist estre, riens ne demandera ne fera demander ne reclamer en la pieche de terre que il ont vendue à Michel le Sage, si com il est contenu en la chartre seelée de leurs seaux, à laquelle chest present forjurement est anexé, et à cheu enteringnier ele a obligié sen cors à meitre et à tenir en la prison le Rei, tant que l'empechement enssereit osté et tous ses biens meebles et inmeebles, presens et à venir, à camp et à vile, à vendre et à despendre par nostre main por ballier en paiement au dit Michiel et assen quemandement portant ches letres dessi à la quantité des cous et des damages que il diroit que il areit eu por la terre devant dite par lie ou par sen percachement, dont il sereit creu par sen serement sans autre proeue, se meitier li estoit; et quant à cheu fere ele a renunchié à tout previlege empetré ou à empetrier par quoi la chose peut estre emperie ou encombrie en tout ou en partie. Et nous, en tesmoing de cheu, avons seelé ches presentes leitres du seel de la visconté du Noef-castel,

plement par leur nom de baptême. Mais il était à peu près sans exemple qu'ils le fussent autrement antérieurement à la seconde moitié du XIIIe siècle. Il en était de même des clercs des paroisses.

sauve la droicture le Rei et l'autri en toutes choses. Che fut fait en l'an de grace mil deuz chens quatre vins et treze, le jour de joesdi devant feste Saint Pierre en feurier.

JUGEMENT RENDU AUX ASSISES DE NEUFCHATEL PAR LEQUEL EST RECONNU LE DROIT DES MOINES DE SAINT-VICTOR AU PATRONAGE DE SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE.

1310.

A tous cheus qui ches leitres verront ou orront le.. ballif de Caus, salut. Comme debat fust entre nostre sire le Roi à cause de la garde de Raoul du Bosrohart ei hommes religious l'Abbé ei le couuent de Saint-Victor en Caus chascun pour soi, atant comme à chascun touche, sus le droit du patronage de l'eclise de Saint-Remi en la riviere que chascun disoit à soi appartenir, Sachent tous que, ès assises du Nuef Castel, qui furent l'an de grace mil trois chens ei dis, le marsdi deuant Noël furent presens Johan Gobelin, procureour pour ledit nostre sire le Roi ei ledit Abbé pour lui, en sa personne, ei Ricart Lengleis, procureour pour le Couuent desus dit; et disoit led. dit procureour que au dit notre sire le Roi apartenoit le droit du dit patronage à cause de la garde du dit Raoul de Bosrohart, ei les dis Abbé ei procureour pour le Couuent disoient que à eus simplement ei non à autre apartenoit la seisine ei la proprieté du patronage deuant dit par plusors raisons ei par bones leitres que il auoient du don du dit patronage, oies ei entendues diligeaument toutes les raisons de chascune partie ei les dites leitres veues et leues ei entendues diligeaument, jugié fu par les cheualiers ei autres sages estans ès dites assises, appelés

les amis du dit Raoul du Bosrohart à toutes les choses desus dites, que la saisine, le droit ei la proprieté du dit patronage apartenoit ad deuant dis Abbé et couuent, ei s'en alerent quites ei defendus des oppositions qui pour le dit nostre sire le Roi i estoient mises o tout la saisine ei la proprieté du patronage de la dite eclise. En tesmoin de che nous avons seelé ches leitres du seel de la baillie de Caus. Donné ès dites assises l'an ei jour desus dis.

(Sceau perdu.)

TABLE GÉNÉRALE

Abbeville (Agnès d'), 382.
Acius, Asce, abbé de Saint-Victor, 350, 427.
Aculator (*Olerius*), 383.
Adam, fils de Mabille, 375.
Agnès, femme de Richard, 416.
Albertus, cardinal, 408.
Alexandre III, pape, 336, 338, 401.
Allart (Jean), 428.
Alvredus, *molendinavius*, 398.
Amelius, 367, 373, 379, 387, 389, 398, 403.
Amfredus, *Anfredus*, *Ansfredus*, 346, 370, 397, 400, 402.
Amicus, archidiacre de Rouen, 400.
Amiens (évêque et chapitre d'), 415, 416.
Angleterre (moines de Saint-Victor en), 343, 375, 376; le Chapitre de Rouen y possède des biens, 344.
Anglicus (*Rad.*), 418.
Ango (Jean), 430.
Angulo (*Hugo de*), *sacerdos*, 387.
Anscherius, 400.
Ansvidus, 368, 381, 399.
Arbalète, *arbalista*, erballestre (moulin de l'), 372, 434.
Armiger, qualification, 432.
Arrests, Arrech, Adheirrez, 356, 382, 406, 415.
Aseros (Guill.), 435.
Association en l'honneur du Saint-Sacrement à Saint-Victor, 359, 360.
Aubigné (l'archevêque d'), 355, 359.
Auffay, *Altifagus* (prieuré d'), 355 ; (Richard de), 376.
Augeville, *Ogisvilla*, 348, 405.
Aulage, Allage, 365 ; — (Guillaume de), 365 ; — (Richard de), 364, 375, 397.
Aulart (Guérin), 428.
Aumale, *Aubemarla*, (Geffroi de), 414.
Aumesnil, Almaisnil, 377, 413 ; — (*Amilius* de), 411 ; — (Goscelin de), 421 ; — (Hélie de), 387. *V.* Basomesnil.
Aunay (l'), *Alnetum*, 374, 399, 404 ; N.-D. des Aulnois, 374 ; — (Hugues de), 343, 384 ; — (Robert de), 371, 383, 398, 399, 402, 404.

Autel de S.-Victor; des actes y sont déposés, 378, 386, 410, 413, 421.
Auzebosc, 352.
Avenant de fief, 417.
Avremesnil, Evratmesnil (*Antelmus de*), 377.

Badeleia, *Badeslia*, 376, 404.
Baillet, Ballet (Rob.), 404; — (Roger), 375, 399.
Balesd. (Guill. de), 414.
Barthélemy, abbé de S.-Victor, 350.
Barbatus (*Heleboldus*), 368, 375, 399, 404.
Basomesnil, Basaumesnil, Bas-Aumesnil, Aumesnil, Almaisnil, 340, 364, 367, 371, 372, 373, 387, 389, 397, 398, 403.
Baudin (Guill.), 428.
Baudribosc (Gautier de), 385.
Beatrix, fille de Rob. *de Alneio*, 383.
Beaucamp, *Bellus Campus* (Guill. de), 380; — (Raoul de), 342, 406.
Beaumont-le-Hareng, *Bellus Mons*, 368, 399; — (Gautier de), 368, 399, 405; — (Guill. de), 389; — (Hugues de), 387; — (prévôté de), 348.
Beaunay, Belnai (Enguerrand de), 411; — (Jourdain et Rob. de), 377.
Beauvais (abbaye de S.-Lucien de), 416.
Beauvau (Mgr de), abbé de S.-Victor, 352.
Becchesteile, 373.
Beherville (Thibaut de), 348.
Belfout (Amauri de), 411.
Bellencombre, *Belemcombria*, *Belencombrium*, 340, 343, 353, 365, 367, 371, 378, 386, 388, 397, 398, 405; — (*Alveredus de*), 389; — (Guill. de), 342, 389; — (seigneurs de), 352, 353.
Bernard, abbé de S.-Victor, 350, 410.
Bernard, fils d'Eudes, 412.
Bernovilla (Richard de), 421, *V.* S.-Pierre-de-Bénouville.
Berquerie (la), 427.
Bertona, 376, 404.
Bertrannus, 366, 397, 402.
Berville-sur-Seine, *Berrevilla*, 383.
Betoleia, 404.
Bettencourt, *Betencuria*, 343, 344, 348, 397, 400, 403, 425, 426; — (Guill. de), 343; — (Rob. de), 430.
Beuzeville-la-Giffard, *Bosavilla*, *Bosunvilla*, 366, 368, 381, 397, 399, 421; — (Gautier, prêtre de), 387.
Biennais, Bienaies, Benais, 366, 381, 397, 406; — (Guill. de), 381.
Bistoc (Gislebert de), 410, 418.
Biville-la-Baignarde (hangard de), 347.
Blachemam, Blakeman, 376, 404.
Blangy (Rich. de), 419.
Blosseville (Guill. de), 387.

Bodinus, chanoine d'Amiens, 416.
Bohier (Ant.), archevêque de Bourges, 351.
Bohue, Bosc-Hue, *Boscus-Hugonis*, 343, 384.
Bois-Pasnage, 344, 367.
Boissay, *Boisseium*, *Buisseium*. 364, 374; — (Yves de), 365, 373, 374, 399.
Borkestal, 405.
Bosc, *Boscus* (Guill. du), 413, 414; — (Michel du), 414; — (Raoul du), 410; — (Renaud du), 342, 343, 385, 413.
Bosc-Roger, 385; — (Raoul du), 385, 410, 418, 422.
Bourbon (cardinal de), 353.
Bourbon (l'archevêque Ch. II de), 354.
Bourgage à S.-Victor, 347.
Bracquetuit, Brachetuit, 340, 365, 367, 370, 379, 381, 385, 387, 388, 389, 397, 398, 402, 405, 429, 434; — (prévôté de), 348.
Bréauté (Jeanne de), 348.
Breiellena, 405.
Brennetuit, Bramthuit, Brantuit, 347, 367, 373, 398, 403.
Bretel (Claude et Louis de), abbés de S.-Victor, 352.
Brétigny, 552.
Bretteville, 342.
Brienchon (Thomas de), 415.
Brint. (Eustache de), 411.
Brotonne, *Brotona*, *Brantona*, 373; — (*Brianus* de), 373, 403; — (Simon de), 377.
Buc (le), 403.
Bunodière (M. de la), 352,
Busc (Hugues de), 411.
Busquet, chanoine de Rouen, 354; — (Philippe et Victor de), 429.

Cailli, Calli, 418; — (Roger de), 389.
Caisnel (Eustache), 368, 375, 383, 399, 405.
Calleville, *Carlevilla* (Lambert de), 377.
Camerarius (Eudes), 412; — (Raoul), 381, *V.* Tancarville.
Campartages, 429.
Campis (*Adam de*), 428.
Canu (Roger), 428, 430.
Carcuit, *Charchetum*, *Charquequetum*, 365, 381, 397, 406.
Cardon (Roger), abbé de S.-Victor, 350.
Caron (fief au), 419; — (Richard de), 419.
Caval (Pierre), 428.
Cavelier (Henri), 352; — (Jacques), 354.
Chambon (Thomas), abbé de S.-Victor, 351.
Charités, *Caritates*, sortes de livraisons en nature, 378, 379, 386, 388.
Charlemesnil (collégiale de), 355.
Charles-le-Bel (le roi), 290, 293.
Charles VI (le roi), 345.
Charost (duc de), 347.
Chemin, *Caminium*, *Caminum*, 372, 374, 402.
Chemin-aux-Péterons, 348.

Chemineaux, *siminelli*, 379, 386, 388.
Chemins, leur largeur dans les bois, 433, 434.
Circassi (François de), abbé de S.-Victor, 352-355, 403.
Claford, 376, 392, 404.
Clare (Richard de), 380.
Claville (Emme de), 417.
Clément (Nicolas), évêque de Mégare, abbé de S.-Victor, 350, 351.
Clères, *Clera*, 368; — (Gislebert de), 368, 399; — (Mathieu de), 406; — (comte de), 352.
Cliponville (hangard de), 347.
Cochet (l'abbé), 349, 361.
Cocus (Rogerus), 423.
Colbert (Mgr), coadjuteur de Rouen, 355.
Collège de Navarre, 354.
Coorde (Jean), 435.
Corbie, *Corbeia* (Rob. de), chanoine d'Amiens, 416.
Corleio (Rad. de), 414.
Corvées diverses, 427-430.
Costard, *Costardus* (Gautier), 411; — (Olivier et Regnaud), 412.
Coudray (le), *Coldretum, Coriletum*, 367, 372, 402, 429; — (Rol. du), 418, 429.
Coutances, *Constanciæ* (Gautier de), 392.
Crespin (Guill.), 342.
Cressi, *Cresseium*, 343, 414; — (cure et église de), 338, 378; (hangard de), 347; —(seigneurs de), 378; — (Antelmus de), 347; —(Hugues de), 378, 379, 386, 389; — (Raoul de), 378, 379, 386, 389, 405; —(Roger de), 367, 378, 386, 388, 398.
Criel, 382.
Crique (la), 420.
Criquetot, Crichetot (Guill. de), 380.
Croix (Gautier de la), 421.
Croixmare (seigneur de), 352.
Croix-S.-Leuffroy (la), 351.
Croix-Vaspree (le), 366.
Cropus, Cropuiz, 414; — (Renaud de), 377.
Curé, qualification, 435, 436.

Dancel (masure), 398.
Dancourt, *S. Albinus de Daencort*, 348, 365, 373, 374, 397, 399, 403, 419.
De France (J.-B.), architecte, 358, 359.
De la Live (Antoinette), 360.
Dépopulation du pays de Caux, 346.
Desquers ou Desquesnes (Guill.), abbé de S.-Victor, 350.
Dracqueville, *Drageville, Draglevilla*, 383, 401, 421; — (Jean de), 421.
Drisancourt, *Druisencort*, 374, 399.
Dubois (Simon), abbé incertain de S.-Victor, 350.
Du Busc (Raoul), abbé de S.-Victor, 350.
Duchemin (Raoul), abbé de S.-Victor, 351.
Dureescu (Rob.), 421.

Dyel (Jean), sr des Hameaux, 403.
Dyére (Roger), 428.

Eavy (forêt d'); Alwi, 391, 392, 405.
Ebrardus, 366, 397.
Ecrépigny, *Escrepenneium*, 372, 402, 429.
Edouard III, roi d'Angleterre, 344.
Eiavées, 415.
Elétot (hangard à), 347.
Envermeu, *Euvremacum*, Euvremou, 365; — (*Goiffredus de*), 365, 381, 397.
Epinay, *Espinetum*, 342, 372, 375, 403, 404; — (fief de), 373; — (André de), 436; — (Guill. de), 410, 411, 414; — (Rob. de), 377.
Epine (L'), *Spina*, 396, 405.
Esneval, Oesneval, Vesneval, Wesneval (Rob. de), 342, 343, 380.
Espallart (Rob.), 430.
Estaus (Guill. des), 387.
Estoneval, Estuneval, 398; — (Raoul de), 373, 403.
Estovilla (Henricus de), 342.
Estrébœuf, Estrebou, Estrebue, Oestrebou, 383, 406, 416.
Etaimpuis, Estanpuiz, Esteim., 344, 364, 371, 396, 402, 427, 428, 429, 433.
Etienne (le roi), 405.
Eu, *Augus*, 382, 416; — (Henri comte de), 382.
Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 339, 343, 350.
Eustache, 365.
Evardus, 404.
Evrard, 370, 376.

Faiel ou Faiel, 395.
Fayel (Regnaud du), 344.
Feret (Guill.), 425, 428.
Filelin, 368, 381, 399, 406.
Fiquet (Richard), abbé de S.-Victor), 350.
Fleury (*Basilia*), 430; — (Guill.), 428, 430.
Focart (Guill.), 411; — (Raoul), 410, 411.
Folenfant (Guill.), 423.
Folie (Vâtine de la), 348, 424.
Fontaine-Marguerite (la), 418.
Fontaine-Martel (seigneur de), 352.
Fontaines (fief et Hugues de), 422.
Fontelaye (la), 344, 433.
Forte-Ville (la), 349.
Fosse, *Fovea* (maison de la), 395.
Fresnay-le-Long, *Fraisneium*, 364, 367, 371, 396, 398, 402, 427, 428; — (prévôté du), 348; — (Guill. du), 396, 417, 418, 422; — (Roger du), 417, 418.
Fresnaye (la), *Fraxinea*, 385.
Fraisnel (Guill.), archidiacre de Rouen, 394, 400.
Fromages faits de lait de brebis, 365, 397.
Fulbertus, 365; — archidiacre, 336, 369.

Fulsemont (Guill. de), 396.

Galo, *Gualo*, prêtre, 374, 400, 403.
Gambe-de-Viele (Baudouin), 398.
Gansel, lieu, 364, 373, 396, 403.
Gargenville, 351.
Garnier (Hugues), 421.
Gaurinus, 383.
Geoffroi, archidiacre de Rouen, 369. — G., doyen, 400.
Geroldus, 410.
Giffard (Gautier, comte de Buckingham), 380; — (Gui), 351; — (Jacques), abbé de S.-Victor, 351; — (Louis de), 373; — (Nicolas de), autre abbé, 351.
Gilles, recteur de S.-Maclou-de-Folleville, 434.
Gislebert, 382; — G., fils de Guillaume, 377, 395, 413. — G., moine de S.-Ouen, 335.
Godefroy, clerc, 412.
Gobelin (Jean), 436.
Goisbertus, 413.
Gommerville (hangard à), 347.
Gonbalz (Hugues de), 381.
Gonnor (duchesse), 340.
Goyon (Louis de), abbé de S.-Victor, 353.
Grand-Quièvremont (le), à Bazomesnil, 314.
Gratianus, cardinal, 408.
Gravançon (N.-D. de), 372.
Grigneuseville, *Grenosa villa*, 382, 405; — (Gislebert de), 379; — (Guill. de), 387; (Hugues de), 343.
Grimare, Gruemare, Grumare, 372, 403.
Grès (Rob. des), 431.
Grosfy, 406.
Grugny, Gruenni (Guill. de), 422; — (Raoul de), 418; — (Roger de), 410.
Gualterus, *sacerdos* de Beuzeville, 387.
Guarinboldus, 371, 372, 402.
Guérin, moine de S.-Victor, 395. — G., prévôt, 387. — G. (Roger), 429.
Guidonis pratum, 416.
Guillaume, 375, 397. — G., abbé de S.-Victor, 350. — G., chambellan de Tancarville, 398. — G., comte de Varenne, 574, 386. — G., fils d'Emme du Quesnay, 399. — G., fils de Gislebert, 410. — G., fils de Gonnor, 364, 375, 397. — G. le Bâtard, duc de Normandie, 335, 340, 341, 361. — G. *Nepos*, 414. — G., neveu de Gautier Pasnage, 469. — G., neveu de Hugues de Mortemer, 412. — G., prêtre de S.-Riquier, 419.

Hadvisa, 382.
Hangard (lieux dits le), 347, 348, 427.
Hansaisne (Gautier de), 374.
Hanucourt, 351.
Harceleine, *Herselinæ*, 399; — (*Hadvisa* de), 374, 399.

Harenc (Robert), 384.
Hautmesnil (Hélie de), 343.
Hautomesnil, Haut-Aumesnil, 364.
Haye militaire, *Haya militaris*, 394, 396.
Helleboult (André), 428.
Henri, prêtre de Beuzeville, 421. — H. II, roi d'Angleterre, 390, 393.
Hérard, 402.
Herbert, prieur du Mont-aux-Malades, 394.
Hertford (comte de), 380.
Hideuse-Fosse, *Hisdosa fovea*, 367, 368, 378, 386, 388, 398.
Hodenc (*Gilo* de), 342.
Hostiarius (*Rog.*), 377.
Hubaldus, cardinal, 408.
Hugleville, *Hugelia*, *Uglevilla*, 406. — (Guill. de), 377, 411. — (Hélie et Hamon de), 377; — (Rob. de), 406.
Hugues, 365. — H., abbé de S.-Victor, 340, 349, 350. — H., archevêque de Rouen, 337, 363. — H., chambellan, 410, 414. — H., fils d'Hamon, 377. — H., frère de Roger, chambellan, 385. — H., préchantre d'Amiens, 416. — H., prêtre de Preuseville, 419. — H., vavasseur, 374, 399.
Humesnil, Huanmesnil, 372, 383, 402, 428; — (Roger de), 377, 395, 411, 413.
Hunlavintona, *Hunlamatona*, Hunlovintone, 375, 392, 404.
Jai (*Brianus de*), et Hélie, son père, 377.
Jean, cardinal, 408. — J., clerc de S.-Remy, 419. — J. d'Avranches, archevêque de Rouen, 336, 337. — J. sans terre, duc de Normandie, 341. — J., fils d'Avice, 431.

Killon (manoir de), 344.

Lambertus, 365 397.
Lancesor (Gilebert et Roger), 423.
Lanquetot, 352.
La Pouchiere (*Amburgis*), 429.
La Quoalle (Guill.), 418.
Laurifaber (Rob.), 370.
Le Blond, *Blundus* (Gautier), 371, 402.
Le Bolengier (Guill.), 430.
Le Borgne (Ernest), donateur des chartes de l'abbaye de S.-Victor, 361.
Le Bouteiller (Henri et Roger), 430.
Le Brasceor (Pierre et Symon), 423.
Le Caretier (Raoul), 422.
Le Cauchois (Geoffroi), 429.
Le Chaucheis (Guill.), 419.
Le Chien, *Canis* (Hugues), 375, 399; — (Roger), 398.
Le Clerc (Antoine), 353.
Le Conte (Regnaud), 423.
Le Goiz (Roger), 419.
Le Merchier (Guill.), 431.
Le Mire (Adam), 428.
Lengleis (Raoul), 410; — (Ricart), 436.

Le Noble (Nicolas), vicaire général de l'abbé de S.-Victor, 353.
Le Paelier (Roger), 428.
Le Pelé (Adam), 428.
Le Roi (Hugues), 383; — (Jean et Raoul), 428.
Le Roux (Guill.), 372, 402; — (Richard), 418.
Le Roy (Jean), 354.
Le Sage (Michel), 435.
Lestantot, Alestantot, 372, 402.
Le Sueur, *Sutor* (Guillebert et Hugues), 429.
Le Terrier (Guill.), 423.
Le Touzé (Guill.), 429.
Leuilly, *Luilleium*, 364, 367, 371, 396, 402, 423, 428, 429, 430; — (prévôté de), 348.
Lien (Guill.), abbé de S.-Victor, 350.
Lillebonne, *Insulabona*, 372, 393.
Loisel (Raoul), 399.
Longchamp (Baudry de), 385; — (Etienne de), 343.
Longueville (prieuré de), 355, 378.
Loremarius (*Rob.*), 402.
Louray (fief de), 432; (moulin de), 412.
Louvetot, Louetot, 340, 367, 379, 380, 386, 388, 398; — (Hugues et Raoul de), 380.

Mabilia, 375.
Mainard, abbé de S.-Victor, 340, 349.
Maisniel (*Ancherius de*), 383.
Maisnil (Guill. du), 367.
Mallet, vicaire général, 355; — (*Aevicia*), 429.
Malleys (le), 423.
Mamesberia, 375.
Manéhouville, 370.
Manasserus, chanoine d'Amiens, 416.
Manneville-ès-Plains (hangard à), 347.
Mansellus (*Walterus*), 374, 399, 403.
Mantes (le comte de), 340.
Manves au Perche, 393.
Mara (Raoul de), 421.
Maromme, 418.
Martel (Adrien, Charles, François), abbés de S.-Victor, 352; —(Louise-Suzanne), femme du duc de Charrost, 347.
Mathieu (le cardinal), 408. — M., clerc, 430, 431.
Mathilde, dame de Cailly, 418. — M., nièce de Gislebert, 382.
Mauger, archevêque de Rouen, 335, 337.
Mauny, *Malus-Nidus*, 376, 399, 403.
Mediator, *Mediatarius* (Hugues), 381, 399.
Mégare (Michel Clément, évêque de), 350.
Meleleia (*Rob. de*), 377.
Melleville (Hélie de), 422.
Mémoires sur l'abbaye de S.-Victor, 357, 358.
Mers, 382, 404, 415, 416.
Michel, *dapifer*, 377, 412.
Mobert, 377.
Moisson (*Mabilia*), 426.

Monte (Agnès et Saisia (?) de), 429; — (Roger de), 374, 399, 428.
Mont-Bourel, Mont-Burel, 364, 365, 375; — (Hugues de), 364, 375, 397.
Mont-David, 368, 379, 386, 387, 389, 398, 405.
Mont-Merel ou Mirel, 368, 402.
Mont-Morenci (Hervé de), 381.
Mont-Pallier, 348, 368, 402, 428.
Montreuil, *Monterollium*, 340, 368, 379, 383, 387, 398, 405, 434; — (prévôté de), 348.
Monville (Guill. de), 410, 418.
Mortemer (armes de la famille de), 342; — (fiefferme Roger de), 344, 346, 347, 350, 394, 424, 425, 431; — (fiefs de), 342; — (seigneurs de), 341; — (Guill. de), 342, 376, 377, 412; — (*Hadvisa de*), 415; (Hugues de), 341, 365, 366, 370, 376, 380, 392, 397, 402, 411, 412; — (Raoul de), 341, 366, 370, 392, 397, 398, 399, 400, 403; — (Roger de), 335, 336, 340, 341, 342, 370, 371, 374, 382, 383, 384, 409, 411, 414.
Mortemer-sur-Eaulne (bataille de), 340; — (château de), 340; (prieuré de), 341.
Muchedent, Mucedent, 364; — (Hugues de), 414; — (Roger de), 364, 375, 397.

Natalis, 366, 370, 397, 402.
Nesle-Normandeuse, *Nigella*, 356, 365, 375, 397, 404.
Neufbourg (Rob. du), archidiacre de Rouen, 400.
Neufmesnil, *Novum Maisnil* (Richard de), 385, 413; — (Vautier de), 413, 414.
Neuf-Moulin (moulin dit le), 348.
Neufs-Vaulx (bois des), 416.
Nicolas (Raoul), 429. — N., abbé de S.-Ouen de Rouen, 336. — N., chanoine d'Amiens, 416. — N., secrétaire de l'archevêque, 369.
Normesnil, Normanmaisnil, 372, 402.
Nortona, 376, 404.
Noyers (fief des), 351.

Odardus, 365.
Oedeline, femme de Jean Coorde, 435.
Oliverius (*Bernardus*), 411.
Ordia ou *Ordea*, 376, 404.
Orival-le-Grand (moulin de), 364.
Osbertus, Osber, 365, 429.
Osmonville, *Osmundivilla super Warennam*, 368, 381, 399.
Osmundus, archidiacre de Rouen, 369.
Osoult (Richard), 418.
Osovilla (Guill. de), 410.
Otoborna, 376, 404.
Pancon, *Pencum*, 394, 396.
Paon (Guillebert), 429.

Pas (Baudouin de), chanoine d'Amiens, 416.
Pasnage, 344. — (Bois), 378, 386, 388, 393, 398, 434. — *Acel.*, 411. — *Amelius* et *Ascelinus*, 394. — Gautier, 367, 397, 403, 409. — Guillaume, 373, 377, 389, 393, 396, 403, 405, 409, 413. — Hugues, 393. — Raoul, 377, 389, 394, 408. — Roger, 377, 394.
Pavilly, Paveilli (Regn. de), 393; — (Thomas de), 342.
Pèlerinages à S.-Victor, 345, 346.
Pelletot, 373, 383, 403; — (Raoul de), 373, 413; — (Rob. de), 382.
Perreys (camp des), 427.
Petit-Quièvremont (le), 364.
Petite-Vallée (la), 364.
Pevrel de Montérollier (Louis de), abbé de S.-Victor, 351.
Philippe-Auguste, 341. — Philippe le Bel, 344. — Philippe le Hardi, 344, 345, 432, 433.
Picerna ou *Pincerna* (Raoul), 373, 384, 403, 411.
Pierre, clerc, 431.
Pierre (La), *Petra*, 394, 396, 427; — (seigneurs de la), 373.
Pilate (Rob.), 423.
Pimont et Roger de P., 420.
Pire (le), *Pirium*, le Pierre, 361, 423; — (chaussée du), 348.
Plaid de l'épée, 426.
Platea (Guillebert de), 428.
Plémont, 351.
Plys (le), 429.
Polinges, Poninges (Adam de), 387, 389.
Pormor, *Portus mortuus*, 342, 412; — (Michel de), 342; — (Wermond de), 412.
Postel (fief), 428.
Pré Bertin (le), 419.
Pretor (*Robertus*), 374.
Preuseville, *Preosa villa*, *Pouvilla*, 342, 344, 348, 364, 367, 373, 397, 399, 403, 419, 425.
Privilèges de l'abbaye de S.-Victor, 406-408.
Puchel (Roger du), 434.
Puits, *Puteus* (Gautier et Goisbert du), 377.

Quatremares (Rich. de), 413.
Quaval (Guill.), 428.
Quenci (*Seherius* de), 392, 393.
Quesnay, *Caisneium* (Barthélemy du), 389; — (*Emma* du), 374, 399; — (Guillaume du), 386; — (Herbert du), 383; — (Raoul du), 381, 389. — Grand et Petit-Quesnay, 380.
Quesnay-Doublel (le), 380.
Quièvremont-sur-Mer, aujourd'hui S[te]-Marguerite, *ecclesia de Capre Monte*, 340, 365, 368, 379, 386, 387, 389, 397, 399, 405.

Rabettes (dîmes des), 364, 365.
Rainaldus, archidiacre de Rouen, 400.
Reinoldus, 398.
Rainier, cardinal, 408.
Raoul, abbé de S.-Victor, 349.

— R., archidiacre du Ponthieu, 416. — R., chambellan, 377, 389, 395, 413, 422. — R., fils d'Advise, 382. — R., fils de Mobert, 377. — R., fils d'Obert, 410. — R., fils de Walon, 398. — R., fils du comte de Varenne, 379. — R., frère de Hugues Rustanc, 374. — R., prévôt, 430. — R., prévôt de l'abbé, 387.

Regards, rewars (droits de), 366, 375, 397, 398.

Regnaud, *Reginaldus*, chambellan, *camerarius*, 414. — R., fils de Pierre, 428.

Relanges (prieuré de), 353.

Renoldus, 373, 403.

Ribbeflue (H. et Simon de), 414.

Richard, abbé de S.-Victor, 340, 349.

Richer, *Richarius*, fils d'Osouf, 47.

Richefort (Galeran de), 380.

Richelt, femme de Robert *Pretor*, 374.

Ripefort (Simon de), 377.

Rivière (la), *Ripparia*, 398; — (Guill. de), 405; — (Raoul de), 395.

Rivière-Fresnel (fief de la), 373.

Roart (moulin de), 403.

Robert, 385. — R., abbé de S.-Victor, 349. — R., archidiacre de Rouen, 369. — R., chanoine de Rouen, 400. — R., chapelain de l'archevêque, 394. — R., chapelain de Hugues de Mortemer, 376, 412. — R., prévôt de S.-Riquier, 419. — R., prieur de S.-Victor, 395. — R., époux d'Emmeline de S.-Denis, 420. — R., fils de Gontre ou Gunhez, 374, 399. — R., fils de Thomas, 405. — R., neveu d'Anscherius de Maisniel, 383, 400. — R. de Torigny, 339, 340, 385.

Robertot (fief de), 373.

Rocquemont et Richard de R., 419.

Roger, 365, 383, 387, 389. — R., abbé de S.-Victor, 350, 417. — R., archidiacre de Rouen, 369. — R., chapelain, 389. — R., doyen, 413. — R., prêtre de S.-Victor, 395. — R., chambellan, 387, 389. — R., fils d'Emmeline de S.-Denis, 420. — R., fils Mile, 421. — R., fils de Raoul, chambellan, 377. — R., prévôt, 383. — R., fils de Richard, 368, 399. — R., fils de Richard de Clare, 381. — R., fils *Romeldis*, 373. — R., fils *Reineldis et Beckesteile*, 384, 385. — R., fils de Wasce, 410.

Rohais, femme de Richard de Clare, 380.

Rosay (Raoul de), 380; — (Vauquelin de), 380.

Rotrou, archevêque de Rouen, 396.

Rouen, 391. — Archidiacres de R., 353, 369. — Chapitre de R., 345, 346, 348, 354, 400. — Doyen du Chapitre de R.,

353, 369. — Cure de Ste-Croix-des-Pelletiers de R., 352. — Prieuré de S.-Lô de R., 338. — Abbaye de S.-Ouen de R., 336, 337, 356, 357. — Séminaire archiépiscopal de R., 356. — *Avicia* de R., 429. — Robert de R., 419.
Rousine (*Martina*), 429.
Roussel (Ch. de), 373.
Rouves (Pierre de), abbé de S.-Victor, 351.
Rouvilliers (Jean de), abbé de S.-Victor, 350.
Roye (Alb. de), 393.
Rue Sauvage (la), 385.
Rustenc (Hugues et Raoul), 374, 399.

Saâne (rivière de), *Seane*, *Sane*, 399; — (Nicolas de), 385.
Saas (l'abbé), 358.
Saffare (Hugues), 423, 428.
Sahur (Geoffroi), 429.
S.-Aubin-sur-Cailli, 367, 375, 398, 404, 405.
S.-Denis-sur-Scie, 432; — (Emmeline de), 420.
S.-Germain-sous-Cailly, *Sanctus Germanus*, 343, 364, 367, 375, 397, 398, 404; — (Guill. de), 342, 377; — (Hugues de), 411.
S.-Hélier, *ecclesia Si Helerii*, 340, 347, 364, 367, 373, 379, 387, 389, 398, 403, 411.
S.-Laurent-en-Caux, 370, 375; — (Adam de), 366, 370, 377, 399, 402, 404, 405; — (Guill. de), 371, 377; — (Jean de), 371; — (*Mabilia* de), 399, 404; — (Roger de), 371, 373, 377, 403, 410.
S. Louis (le roi), 344, 345, 350, 424, 425, 426, 427.
S.-Maclou-de-Folleville, *ecclesia S. Machuti de Fatuavilla*, 335, 345, 348, 349, 363, 394, 396, 405, 427, 432, 434.
S.-Mards-de-Beaunay, Belnai, 383, 432; — (Raoul de), 432.
S.-Martin (Gautier de), 340.
S.-Martin-d'Ecoutecoq (prieuré de), 354.
S.-Jacques-s.-Darnétal (cure de), 358.
S.-Ouen-sous-Bellencombre, *ecclesia Si Audoeni de Bosco; S. Audoeni de Silva alias de Bosco subtus Belencombre*, 340, 366, 368, 379, 386, 387, 389, 397, 399, 405; — (Gautier, curé de), 387.
S.-Pierre-Bénouville, *Bernoldivilla. Bernovilla*, 368, 375, 399, 404, 419.
S.-Remy-en-Rivière, *ecclesia S. Remigii*, 364, 374, 397, 400, 403, 419.
S.-Riquier-en-Rivière, *ecclesia S. Richerii*, 344, 348, 356, 365, 367, 374, 375, 397, 399, 404, 419, 422, 425, 435.
S. Romain (reliques de), 349.
S.-Saëns (prieur de), 353.
S.-Silvestre (chapelle de), 375, 404.
S.-Sulpice, *S. Sulpicius* (Guill. de), 380.

S. Thomas Becket, 338, 395.
S.-Thomas-sur-Scie (prieuré de), 343, 344, 393, 395, 405, 409.
S.-Victor : abbés, 349-352, 410, 417, 427, — baronnie, 348 ; — château construit, 374, 399 ; — culte de S. Victor, 335 ; — église démolie, 359 ; foires, 347 ; — fossés de la ville, 349, 417 ; — garenne, 344, 432 ; — — hangard, 347, 348 ; — motte, 348, 349, 424 ; — paroisse, 339, 356 ; — prévôté, 348 ; — portes du bourg, 398 ; — salle capitulaire détruite, 360 ; — (Rog. de), 402.
Ste-Beuve-en-Rivière, *Sa Bova*, 342, 377, 406 ; — (Angomar de), 342 ; — (Fouques et Nicolas de), 377.
Ste-Colombe, 367, 373, 384, 398, 403.
Ste-Hélène, *Sa Helena* (Nicolas de), 421.
Ste-Marguerite-sur-Mer, autrefois Quièvremont, 365, 366. *V.* Quièvremont.
Salinæ, 406, 416. — *Salinellæ*, 383.
Sauvage, *Salvagius* (Adam), 377, 385, 412, 414, 450 ; — (Richard), 410.
Sangomare, Salgomare (fief de), 342.
Saulnier (Martin de), abbé de S.-Victor, 351.
Sauqueville (collégiale de), 355.
Sausier, 419.
Sausseusemare, 342.
Savare (Raoul), 425. *V.* Saffare.
Scie (rivière de), Sye, 363, 409.
Sectæ, signification de ce mot, 385.
Seffrie (Girard), 421.
Seine (ports de), 391.
Senarpont (Gautier de), 375.
Seneschal (Robert), 426.
Serendana, 375, 404.
Serventonna, 376, 404.
Sévis, Sevit, 366, 368, 381, 397, 399, 406.
Silvester, 385, 414.
Soborna, *Samborna*, 376, 404.
Sommeri, *Someriacum* (Robert de), 368, 381, 399, 406.
Sopedona (Bernard de), 377 ; — (Guill. de), 377.
Stapleton (Th.), 342, 379.
Strafella, Strafoille, 375, 392, 404.
Surrey (comte de), 340.

Talebot (Hugues), 367, 406.
Tancarville (Guill. *camerarius* de), 367, 398. *V.* aux prénoms : Eudes, 412 ; — Hugues, 410, 414 ; — Raoul, 377, 389, 395, 413, 422 ; — Roger, 385.
Tangraval, 403.
Terrisse (Franç.-Christ.), abbé de S.-Victor, 347, 353, 355, 366. — Anne-Antoinette, sa sœur, 360. — Joseph T., secrétaire du roi, 360. — Nicol. T. de Rougemont, 360. — Pierre-Joseph-Christ. T., 360.
Tesson, 393.

Testelin (Louis), adjudicataire des bâtiments de l'abbaye de S.-Victor, 360.
The(baldus), cardinal, 408.
Theberge, femme de Guill. Pasnage, 394.
Thibaud, évêque d'Amiens, 415, 416.
Thomas, abbé de S.-Victor, 349.
T., aumônier, 389.
Thomas du Fossé, 347.
Tiers et danger (droit de), 434.
Tonlieu (droits de), à Bellencombre, 367, 386, 398; — à S.-Hélier, 367; — à Rouen, 391; — à S.-Riquier-en-Rivière, 367, 375; — à S.-Victor, 366, 370, 397.
Tormor, *Turmoldus*, *Turmodus*, Tormot, Themor, fondateur supposé de l'abbaye de S.-Victor, 335, 336, 337, 339, 341, 366, 370, 397, 402.
Tôtes, *Tostæ*, 403.
Tougard (M. l'abbé), 360.
Touvais, Tolveie, Touvoie (moulins de), 382 403.
Travers (droit de), à Cailly, 418.
Trémauville, *Tormotvilla*, 337.
Tréport (le), *Ulterior portus*, 406.
Trescha (*Rob.*), 367, 398.
Tresel (le), 364.
Trové, Troué (Regnaud et Robert), 423, 430.
Tumba (couture de), 416.
Turbet (fief de), 353.
Turgot (Charles), abbé de S.-Victor, 351.
Turoldus, 368, 399.
Turstin, prévôt, 389.

Val *Vallis*, (Hulin du), 371, 402; — (Robert du), 399; — (Roger de), 374, 403.
Val-Anger ou Ansgier (le), 423, 429.
Val-Cherondel (le), 424.
Val de la Grande-Mère, 364.
Val-du-Perré (le), 423.
Valeran, doyen du Chapitre de Rouen, 369.
Valmont (religieux de), 347.
Val-Yon (le), 429.
Varenne (seigneurs de), 341; — (Guill. de), 340, 378, 386, 387, 388, 398; — (Hamelin de), 340, 367, 385, 388, 405.
Varneville-aux-Grès, *Wanevilla*, *Wadnevilla*, 365, 367, 379, 381, 389, 397, 398, 406. — Raoul de V., sacriste de l'église de Rouen, 400; — chancelier d'Angleterre, 379, 394. — Roger de V., 379, 386. — Thomas de V., 392.
Varvannes, *Warevanum* (Guill. de), 411.
Vasprée ou Wasprée (Guill.), 366, 381, 396, 397, 406.
Vassens. (Rog. de), 414.
Vassonville, *Vassunvilla*, 348, 367, 372, 373, 398, 402, 403, 411, 427, 428; — (prévôté de), 348; — (Renaud de), 377, 412, 413. — (Roger de), 413.
Vastine (la), 424.
Vastinelle (la), 424.
Vatierville, *Galterivilla*, *Vuau-*

terivilla (église de), 412 ; — (fief de), 343 ; — (Raoul de), 376, 381, 404, 405.
Vauquelin, abbé de S.-Victor, 349, 396.
Vavasseurs, 336.
Velletri, 408.
Veules, *Wellæ*, 365, 373, 397, 403.
Vieux-Pont (Yves du), archidiacre de Rouen), 400.
Vigne, *Vinea* (terre de la), 370, 402.
Villequier (Colard de), 348.
Villiers (Guill. et Jean de), 344.
Vinval, 370.
Vivien, cardinal, 408.
Voistre (Guill.), 429.
Vuazo, *thelonearius*, 377.
Walbertus, 366, 370, 397, 402.
Waleis (Jean), 431.
Walterus, 365.
Warimbaldus, 365.
Warin, 368, 399. — Raoul W., 423.
Warwic (Hélie de), chanoine de Rouen, 400.
Wasce (*filius*), 410.
Welfelle, Welfeille (chapelle de), 375, 404.
Wuy ou *de Vado* (moulin du), 432.

Ysabelle, comtesse de Varenne, 378, 379, 386, 387, 388.
Ysabelle, femme de Gautier Pasnage, 409.